

REPUBLIQUE FRANCAISE - LIBERTE -- EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE MARSEILLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

1^{er} OCTOBRE 2010

- N° 352 - Le Numéro : 0,85 Euro

SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2010

FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT	2 - 27 - 154 - 164
DEVELOPPEMENT DURABLE	5 - 81 - 150 - 156
CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL	5 - 149
SOLIDARITE ET SERVICES A LA POPULATION.....	118 - 152 - 157

CONSEIL MUNICIPAL

FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT

10/0663/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - 8^{ème} et 9^{ème} arrondissements - Projet de reconfiguration du stade Vélodrome et de ses abords - Autorisation de signer le contrat de partenariat.

10-20308-DSG

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a engagé en septembre 2006 une réflexion sur les enjeux, les perspectives et le mode de réalisation de la reconfiguration du Stade Vélodrome et de ses abords.

Par délibération n°08/0628/FEAM du 30 juin 2008, le Conseil Municipal a confirmé à l'unanimité sa volonté de rénover, d'agrandir et de couvrir le stade Vélodrome pour le mettre au rang des grands équipements internationaux et de continuer à assurer un rayonnement international à Marseille.

Par délibération n°09/0743/FEAM du 9 juillet 2009, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de l'opération, le principe du recours au Contrat de Partenariat ainsi que l'engagement de la procédure de Dialogue Compétitif.

Deux candidatures ont été présentées et admises à participer au Dialogue. Les dossiers de consultation initiale leur ont été remis le 21 septembre 2009.

Les propositions initiales des candidats ont été reçues le 15 janvier 2010. Après analyse de leur contenu, le Dialogue Compétitif s'est déroulé, dans des conditions de stricte égalité entre les candidats et dans le respect de la confidentialité imposée par la loi, du 15 février 2010 au 22 avril 2010 avec deux séries d'une semaine complète (du 15 au 19 février et du 18 au 24 mars) ainsi que des ateliers complémentaires les 25 et 26 février, 31 mars, 1^{er} et 22 avril.

Le Dossier de Demande d'Offre Finale a été transmis aux candidats le 22 avril 2010, suivi d'un complément de documents le 30 avril et de précisions les 5 mai et 19 mai 2010 conformément au Règlement du Dossier de Demande d'Offre Finale. Les réponses aux questions écrites ont été adressées le 11 mai 2010.

Les offres finales ont été reçues le 1^{er} juin 2010.

Après analyse des offres finales et des clarifications apportées par les candidats à la demande de la Ville, le groupement GFC Construction a été identifié comme ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse. Le groupement est composé de GFC Construction (Mandataire), la Caisse des Dépôts, FIDEPP (Fonds d'investissement des Caisses d'Épargne), INFRAVIA (Fonds d'investissement de la MATMUT et de la MACIF), CEPAC et EXPRIMM (société de maintenance du groupe Bouygues). Pour la réalisation du projet il a créé une société AREMA dont les membres sont les seuls actionnaires avec un engagement de répartition et de stabilité défini en annexe XV au contrat.

Le choix du candidat a été présenté au Conseil Municipal du 12 juillet 2010.

Ce choix se fonde sur les critères d'analyse des offres portés à la connaissance des candidats dès le dossier de consultation initiale et rappelés dans le dossier de demande d'offre finale. Ces critères étaient les suivants :

- la qualité du projet sur 30 points,
- le coût global de l'offre sur 30 points,
- les objectifs de performance sur 20 points,
- la qualité de l'offre contractuelle et financière sur 10 points,
- les délais de livraison et l'organisation du chantier sur 5 points,
- la part d'exécution du contrat confié à des PME et artisans sur 5 points.

Les éléments de notation des offres ont été communiqués aux conseillers municipaux pour la séance du 12 juillet.

L'Olympique de Marseille a été associée pendant la procédure pour l'analyse des propositions initiales et des offres finales en termes de fonctionnalités pour les matchs de football. Elle a également été associée aux ateliers du Dialogue portant sur ces fonctionnalités ainsi que sur la mise en œuvre d'une Variante permettant son intégration dans la Société de Projet.

Les projets des deux candidats ont été présentés au Comité de Projet réunissant les partenaires que sont le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, le Conseil Régional Provence-Alpes Côte-d'Azur, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et l'Etat.

Ainsi que le précisait la délibération du 9 juillet 2009, le projet poursuivait les objectifs suivants :

- ▲ réaliser les aménagements nécessaires au fonctionnement d'un équipement sportif de haut niveau correspondant aux normes internationales de football et de rugby et susceptible d'accueillir des rencontres internationales (Euro 2016, finale de Ligue des Champions) ;
- ▲ doter le Club résidant d'un outil favorisant son maintien au plus haut niveau et le développement de son projet sportif ;
- ▲ assurer la meilleure gestion possible de l'équipement pour favoriser un rayonnement international et un équilibre économique permettant le financement, l'entretien, la gestion performante et l'exploitation de l'équipement, ainsi que les meilleures conditions d'usage des fonds publics ;
- ▲ intégrer tous les équipements complémentaires à l'exercice des fonctions d'un stade moderne mais également toutes autres fonctions nécessaires à l'équilibre économique de l'opération ;
- ▲ intégrer au mieux l'opération dans son environnement urbain immédiat.

Le Contrat de Partenariat respecte les objectifs ainsi assignés au projet.

Les principaux éléments du projet sont les suivants :

- ▲ le coût des travaux est estimé à 203 millions d'Euros répartis entre la reconfiguration du Stade Vélodrome (187,5 millions d'Euros incluant 5 millions d'Euros de relocalisation du parking RTM et les coûts d'aménagement des berges de l'Huveaune en promenade piétonne et cyclable) et la restructuration du Stade Delort (15,5 millions d'Euros); ce coût intègre s'agissant de la reconfiguration du Stade Vélodrome, les exigences supplémentaires du cahier des charges de l'EURO 2016 et une anticipation de l'évolution des règles de sismicité.

Il convient d'ajouter les autres coûts liés à la construction (honoraires, phasage, assurances ...) soit 49 millions d'Euros. Le total des coûts de construction, maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage s'élève ainsi à 252 millions d'Euros.

Stade Vélodrome (dont parking relais)	En Euros
Construction	187 309 000
Phasage	1 815 000
Honoraires	17 713 000
Assurances et Garanties	7 251 000
Taxes	1 383 000
Entretien-maintenance site occupé	7 760 000
Autres	10 593 000
Total coûts d'investissement	233 824 000

Stade Delort	En Euros
Construction	15 471 000
Phasage	-
Honoraires	1 301 000
Assurances et garanties	1 021 000
Taxes	151 000
Total coût d'investissement	17 944 000

Le différentiel de 15,5 millions d'Euros pour arriver à 267,5 millions d'Euros réside dans les frais financiers intercalaires, le Partenaire commençant à percevoir la redevance à la date de livraison soit le 30 juin 2014 (3 ans et 9 mois après le début du Contrat).

▲ une réalisation du projet de reconfiguration du stade Vélodrome pour la date du 30 juin 2014 nonobstant l'importante contrainte que représente, en délais et en coûts, le déroulement des rencontres de l'Olympique de Marseille dans le stade Vélodrome ;

Ø un programme immobilier d'accompagnement de l'ordre de 100 000 m² de SHON ;

Ø la création de 750 places de parking relais RTM réparties sur trois sites : sur l'Allée Ray Grassi, dans le parvis surélevé du stade (350 places), et de part et d'autre du stade Delort (400 places). Pour les matchs du club résident et les grandes manifestations, 1880 places sont disponibles par la mutualisation des places de stationnement des différents programmes d'activités. Ces emplacements sont détaillés à l'annexe V.

▲ une absence de modification de la situation de l'Olympique de Marseille à l'occasion de ses rencontres tout particulièrement dans ses relations avec ses supporters ; le Contrat prévoit en outre, à la demande de l'Olympique de Marseille, une possibilité d'intégration du club dans la société de projet.

Conformément aux délibérations du 9 juillet 2009 et du 12 juillet 2010, le Stade Vélodrome restera un équipement municipal de service public, et à ce titre, il continuera d'accueillir des activités organisées directement par la Ville de Marseille. Pour les matchs de l'Olympique de Marseille, la Ville de Marseille restera garante de la mise à disposition de l'équipement selon les prescriptions de la Convention Ville - OM. En complément de ces usages, et pour créer un équipement des plus attractifs, le partenaire développera des activités économiques dans le Stade afin de minorer le coût global du projet pour la Ville de Marseille.

Le contrat sera conclu pour une durée de 35 ans expirant le 30 juin 2045.

La phase de mise au point qui s'est déroulée depuis le 12 juillet a permis de finaliser le Contrat de Partenariat et ses annexes :

- Annexe I	Calendrier
- Annexe II	Coûts d'Investissement Initiaux de l'Enceinte Elargie
- Annexe III	Coûts d'Investissement Initiaux du stade Delort
- Annexe IV	Programme Fonctionnel Détaillé
- Annexe V	Caractéristiques générales de l'Enceinte Elargie, du stade Delort et du Programme Immobilier d'Accompagnement
- Annexe VI	Programme Immobilier d'Accompagnement (cahier des charges de cession des terrains)
- Annexe VI bis	Calendrier des Dates Contractuelles de Valorisation
- Annexe VII	Procédure d'Acceptation des Ouvrages
- Annexe VIII	Programme d'Entretien, de Maintenance et de GER
- Annexe VIII Bis	Programme de Services
- Annexe IX	Objectifs de Performances et Pénalités Associées
- Annexe X	Estimation du Volume Initiale de Référence des Consommations d'Energie Vi
- Annexe XI	Liste des Sous-Traitants Dispensés de l'Agrément
- Annexe XII	Conditions de Mise à Disposition au Club Résident
- Annexe XIII	Contrat de Stade UEFA (Stadium Agreement)
- Annexe XIV	Description du Programme d'Assurances
- Annexe XV	Répartition et Stabilité de l'Actionnariat
- Annexe XVI	Montant et Échéancier de la Rémunération – Indexation
- Annexe XVII	Plan de Financement
- Annexe XVII bis	Modèle Financier
- Annexe XVIII	Convention Tripartite Principale
- Annexe XIX	Convention Tripartite Principale bis
- Annexe XX	Convention Tripartite Secondaire
- Annexe XXI	Modèle d'Acte d'Acceptation
- Annexe XXII	Mécanisme de Fixation des Taux
- Annexe XXIII	Délégation de Paiement
- Annexe XXIV	Convention Tripartite PIA
- Annexe XXV	Etat des lieux des ouvrages mis à disposition par la Ville
- Annexe XXVI	Variante OM.

Le financement du projet repose sur des contributions publiques et sur un financement privé mis en place par le groupement. Les contributions publiques comprennent les subventions des partenaires de la Ville de Marseille à savoir le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et l'Etat. La Ville de Marseille apportera pour sa part une subvention d'équipement complémentaire afin de limiter le recours au financement privé, portant ainsi le montant des contributions publiques à hauteur de 50% des coûts d'investissement initiaux.

Les contributions publiques s'élèvent à 132,5 millions d'Euros, montant que la Ville s'engage à verser au Partenaire.

La Ville partagera cette charge financière avec les institutions partenaires, compte tenu des engagements de principe pris par chacune d'entre elles (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communauté Urbaine), et sur la base des montants de participations déjà annoncées (28 millions d'Euros au minimum pour l'Etat, 30 millions pour le Conseil Général, 20 millions pour la Communauté Urbaine) ou qui restent à préciser (Conseil Régional). Sa participation nette au financement initial du Stade s'établira à partir de cette somme dont se déduiront les subventions des partenaires, soit un montant compris entre 54,5 millions d'Euros (correspondant aux participations déjà annoncées aujourd'hui) et 32,5 millions d'Euros (correspondant à une participation de l'Etat optimisée à 30 millions d'Euros et à un niveau escompté de 20 millions d'Euros de subventions du Conseil Régional).

Le schéma de financement public-privé à parts égales présente l'intérêt de diversifier le financement et d'en réduire le coût tout en laissant au Partenaire Privé un niveau de risque suffisamment élevé pour être réellement une incitation à la performance.

Le financement mis en place par le groupement repose conformément aux dispositions des articles L.313-23 et suivants du Code Monétaire et Financier sur la cession par la Société de Projet à des établissements bancaires d'une partie de la redevance due par la Ville de Marseille au titre du contrat de partenariat. Cette cession devra faire l'objet d'un acte d'acceptation dont le modèle figure en annexe XXI au Contrat de Partenariat. La procédure d'acceptation permettra de constater que le projet est conforme aux exigences posées par la Ville de Marseille.

Le montant des créances cédées sera actualisé à la date de fixation des taux selon la procédure définie en annexe XXII.

Des conventions tripartites, nécessaires à la mise en place du financement doivent être signées concomitamment à l'acte d'acceptation entre la Ville de Marseille, la Société de Projet et les établissements bancaires bénéficiaires initiaux de la cession. Ces conventions tripartites sont au nombre de trois : convention tripartite principale (travaux du stade Vélodrome), convention tripartite bis (financement en cas de non réalisation de tout ou partie du programme immobilier d'accompagnement), convention tripartite secondaire (travaux du stade Delort). Ces conventions tripartites figurent en annexes XVIII à XX au Contrat de Partenariat.

Des conventions tripartites seront, pour la réalisation du programme immobilier d'accompagnement, également conclues entre la Ville de Marseille, le Partenaire et chaque Société de Valorisation. Ces conventions figurent en annexe XXIV.

La redevance brute qui sera versée par la Ville de Marseille au Partenaire à compter de l'acceptation des Ouvrages (constat par la Ville que les Ouvrages réalisés sont conformes au projet) soit le 30 juin 2014 s'élève à 23,5 millions d'Euros par an.

Il convient de déduire de ce montant 12 millions d'Euros de recettes garanties par le Partenaire (les recettes supplémentaires étant reversées à la Ville à hauteur de 60%).

La redevance nette s'élève ainsi à 11,5 millions d'Euros montant dont il conviendra de déduire le loyer versé par le Club Résident.

En outre l'hypothèse de mise en œuvre de la « Variante OM » (présentée en Annexe XXVI) dispositif permettant d'intégrer l'Olympique de Marseille dans la société de projet et de générer une optimisation tant sur la génération de recettes que sur la maîtrise des charges pourrait se traduire par une amélioration significative.

La redevance est soumise à la TVA avec un schéma de récupération comme suit :

▲ FCTVA sur la quote-part investissement de la redevance afférente au Stade Delort ;

▲ régime fiscal des déductions sur la redevance afférente au Stade Vélodrome dès lors que le Club Résident versera un loyer réellement représentatif du coût du nouveau Stade Vélodrome et de la valeur qu'il génèrera pour le club.

Conformément à l'article L1414-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, est joint en annexe à la présente délibération, une note présentant l'économie générale du contrat mis au point, comportant le coût prévisionnel global du contrat, en moyenne annuelle, pour la Ville de Marseille et l'indication de la part que ce coût représente par rapport à la capacité de financement annuelle de la Ville.

La procédure mise en œuvre a permis d'aboutir au choix d'un projet de grande qualité répondant aux importantes exigences de l'Euro 2016 et de son cahier des charges, aux besoins de l'Olympique de Marseille pour son développement ainsi qu'à ceux de la Ville de Marseille pour son rayonnement. Il s'agit du premier projet de stade Euro 2016 depuis la désignation de la France pour l'organisation de cette compétition. La modernisation du Stade s'accompagne d'une augmentation de la jauge afin de conforter le caractère populaire des événements qui s'y dérouleront et l'appropriation de l'équipement par le plus grand nombre.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU L'AVIS DU CONSEIL DES 6EME ET 8EME
ARRONDISSEMENTS
VU L'AVIS DU CONSEIL DES 9EME ET 10EME
ARRONDISSEMENTS
VU LES DELIBERATIONS N°08/0628/FEAM DU 30 JUIN 2008 ET
N°09/0743/FEAM DU 9 JUILLET 2009
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisée la signature du Contrat de Partenariat pour la reconfiguration du stade Vélodrome et de ses abords ainsi que les actes et conventions qu'il prévoit notamment l'acte d'acceptation et les conventions tripartites.

ARTICLE 2 Est autorisée la signature des actes et conventions prévues par le Contrat de Partenariat, notamment l'acte d'acceptation et les conventions tripartites figurant en annexes XVIII, XIX, XX et XXIV au Contrat de Partenariat.

ARTICLE 3 Est approuvé le principe de versement d'une subvention d'un montant estimé à 36,5 millions d'Euros sur quatre ans.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**10/0664/FEAM
DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - SERVICE
ASSEMBLEES ET COMMISSIONS - Désignation de
représentants de la Ville de Marseille.
10-20001-SAC**

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
La réalisation du Tunnel Prado Sud a pour objectif majeur d'améliorer la circulation automobile et la qualité de vie en centre-ville, pour un bénéfice induit pour tous.

Cependant, avant qu'il ne soit opérationnel, les travaux nécessaires à sa réalisation occasionnent des perturbations pour l'ensemble des professionnels riverains, en particulier les commerces.

Pour les aider à traverser cette période, MPM, la Ville de Marseille, la CMA13 et la CCIMP, en liaison avec leurs partenaires, ont décidé de mettre en œuvre des mesures fortes d'accompagnement dans le cadre de leurs compétences respectives.

Par délibération de son Conseil du 25 mars 2010, MPM a décidé la création d'une Commission d'indemnisation à l'amiable du préjudice commercial.

Dans le cadre du suivi de l'instruction des dossiers, MPM assurera la prise en charge financière des expertises préalables d'évaluation du préjudice, ainsi que les indemnisations décidées.

Deux élus de la Ville de Marseille doivent être désignés au sein de cette Commission.

Par ailleurs, la convention de délégation de service public n°10/0546 pour la gestion et l'animation du Château de la Buzine a été conclue avec l'association Cinémathèque de Marseille le 2 juin 2010.

Afin de suivre l'exécution de cette convention de délégation, il a été institué une commission de coordination, composée à parité de trois représentants de la Ville (deux élus et un fonctionnaire) et de trois représentants du délégataire. En conséquence, il convient de désigner les élus et le fonctionnaire qui siégeront au sein de cette commission.

Enfin, l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée a été initiée avec la création, par décret du 13 octobre 1995, d'un périmètre opérationnel et d'un Etablissement Public d'Aménagement (EPA Euroméditerranée) chargé de sa mise en œuvre. L'Etat et les collectivités sont représentées à parité au conseil d'administration de cet établissement.

La Ville de Marseille dispose de trois représentants au sein de cette instance Monsieur le Maire ou son suppléant, et deux représentants du Conseil Municipal. Le mandat des membres du conseil d'administration de l'EPAEM étant arrivé à son terme, il convient de procéder à une nouvelle désignation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont désignées pour représenter la Ville de Marseille au sein de la Commission d'indemnisation à l'amiable du préjudice commercial dans le cadre de la réalisation du Tunnel Prado Sud :

- Madame Solange BIAGGI, Adjointe au Maire, en tant que vice-présidente

- Madame Martine VASSAL, Adjointe au Maire, en tant que membre permanent.

ARTICLE 2 Sont désignés pour siéger au sein de la Commission de coordination chargée du suivi de la convention de délégation de service public pour la gestion et l'animation du Château de la Buzine :

- Madame Eliane ZAYAN, Conseillère Municipale déléguée

- Monsieur Daniel HERMANN, Adjoint au Maire

- Monsieur Serge BOTEY, Chargé de Mission.

ARTICLE 3 Sont désignés pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée :

- Monsieur le Maire,
- Monsieur Roland BLUM, 1^{er} Adjoint, suppléant de Monsieur le Maire
- Monsieur Guy TEISSIER, Conseiller Municipal, Maire du 5^{ème} secteur
- Monsieur Jean ROATTA, Adjoint au Maire.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

DEVELOPPEMENT DURABLE

10/0665/DEV D

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SURETE PUBLIQUE - Délégation de service public pour la gestion du stationnement payant sur voirie - Approbation de l'avenant n°6 relatif à la prolongation de la convention n°04/1008.

10-20029-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique de stationnement, la Ville de Marseille a décidé en 2004 de poursuivre la gestion du stationnement payant sur voirie sous forme de Délégation de Service Public eu égard à la technicité et à la spécificité de l'exploitation.

Ainsi, la Ville de Marseille a conclu une convention de Délégation de Service Public prenant effet au 1^{er} octobre 2004, avec la société Eiffage Parking, rachetée successivement par les groupes Epolia – filiale Omniparc – puis QPark.

Cette convention, prévue pour une durée de six ans arrive à échéance le 30 septembre 2010.

La procédure de renouvellement de cette délégation a été lancée ; compte tenu des contraintes de délais inhérentes à cette procédure, elle n'aura pas abouti au 1^{er} octobre 2010. En effet, les concertations préalables, indispensables, à la réussite et à l'acceptation des extensions, ont été plus longues que prévues. Il a fallu en même temps tenir compte de nouvelles données en matière de déplacements et des projets de piétonnisation de certaines artères du centre-ville, piétonnisation qui impacte lourdement la politique du stationnement payant.

C'est pourquoi et afin de ne pas interrompre le service public, il est proposé de prolonger la durée de convention de six mois, avec une échéance au 31 mars 2011.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°04/0791/EFAG DU 16 JUILLET 2004
VU L'AVIS DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.1411-6
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de prolongation jusqu'au 31 mars 2011 (soit six mois) de la convention n°04/1008 de Délégation de Service Public relative à la gestion du stationnement payant sur la voirie, passée entre la Ville de Marseille et la société QPark, délégataire.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°6, ci-annexé, à la convention n°04/1008 de Délégation de Service Public relative à la gestion du stationnement payant sur voirie, passée entre la Ville de Marseille et la société QPark.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant et tout autre document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL

10/0666/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - ODEON - Organisation, au Théâtre de l'Odéon, d'un concours international d'opérettes et de théâtre musical en mars 2011 - Approbation du règlement du concours.

10-19919-DAC

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Par délibération n°02/1300/CESS du 16 décembre 2002, était approuvée l'organisation, au Théâtre de l'Odéon, d'un concours destiné à la découverte et à la promotion de jeunes interprètes dans le domaine de l'opérette et du théâtre musical.

Depuis, ce concours a été renouvelé chaque saison et connaît un engouement qui ne s'est pas démenti au fil des huit premières éditions, ce qui nous conduit à programmer la neuvième édition de cette manifestation entre le 25 et le 28 mars 2011.

Les épreuves seront régies par le règlement qui nous est proposé en annexe.

Le déroulement des épreuves sera effectué sous le contrôle d'un jury de professionnels du théâtre musical, composé au maximum de neuf membres désignés par arrêté du Maire. La participation des jurés n'entraînant le versement d'aucune rémunération ou indemnité, la Ville de Marseille prendra en charge les frais de transport (y compris navette Aéroport Marseille, ou taxi, aller-retour), d'hébergement et de restauration de ces derniers ainsi, éventuellement, que d'un accompagnant.

De plus, au titre du budget « Divers et Relations Publiques », seront prises en compte les dépenses afférentes à l'organisation d'un cocktail ou d'un repas, pris éventuellement en dehors du Théâtre, offert aux membres du jury et aux candidats ainsi qu'à leurs accompagnants (dans la limite d'un accompagnant par candidat ou juré) à l'issue de la dernière épreuve et à la remise de fleurs, médailles ou livres aux lauréats.

En cas d'annulation des épreuves du concours, pour tout cas de force majeure ou autre, il est précisé que la Ville de Marseille rembourserait :

- les frais de transport qui auraient pu être engagés par les membres du jury, sous réserve de la présentation de justificatifs,
- tous les autres frais découlant de cette annulation, également sur présentation de justificatifs.

Comme les années précédentes, le montant total des prix décernés par la Ville de Marseille s'élève à 15 000 Euros qui seront répartis entre les lauréats en fonction des nominations qu'ils auront obtenues.

Le montant du droit d'inscription est fixé à 35 Euros par candidat. L'accès du public aux différentes épreuves du concours est libre et gratuit jusqu'à la demi-finale. Pour la finale, le droit d'entrée est fixé à 10 Euros par place.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de l'organisation de la neuvième édition du « Concours International d'Opérettes et de Théâtre Musical » de la Ville de Marseille entre le 25 et le 28 mars 2011.

ARTICLE 2 Est adopté le règlement du concours ci-annexé.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets correspondants. Le montant total des prix, soit 15 000 Euros sera versé par mandat administratif aux lauréats et imputé à l'article 6714 « Bourses et Prix ».

ARTICLE 4 Les recettes seront constatées sur la nature 7062 « Redevance et droits des services à caractère culturel ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0667/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE TERRITORIAL DES BÂTIMENTS NORD-LITTORAL - Réalisation de l'espace lecture à la Rue Edouard Vaillant, 3ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux.

10-20246-DCRE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Rénovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°05/1301/EHCV du 12 décembre 2005, le Conseil Municipal approuvait le principe de la réalisation de l'espace lecture à la rue Edouard Vaillant, dans le 3^{ème} arrondissement, ainsi que l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux, à hauteur de 350 000 Euros.

Par cette même délibération, le Conseil Municipal approuvait également une demande de subvention auprès du Groupement d'Intérêt Public pour le Grand Projet de Ville dans le cadre du dossier ANRU.

A présent, alors que l'opération entre dans sa phase d'achèvement, il convient de réactualiser le coût des travaux dont l'estimation a été établie en 2005.

Ainsi, il y a lieu de prévoir l'approbation d'une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Education Jeunesse, Année 2005, relative aux études et aux travaux, estimée à 15 000 Euros.

Le montant de l'affectation de l'autorisation de programme est ainsi porté de 350 000 Euros à 365 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°05/1301/EHCV DU 12 DECEMBRE 2005
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Education Jeunesse - Année 2005, relative aux études et aux travaux, pour la réalisation de l'espace lecture, à la rue Edouard Vaillant, dans le 3ème arrondissement, à hauteur de 15 000 Euros.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 350 000 Euros à 365 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur le Budget de l'exercice 2010. Elle sera financée en partie par la subvention précédemment obtenue dans le cadre de la Convention ANRU et par les subventions sollicitées auprès du GPV et le solde sera à la charge de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0668/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - ECOLE SUPERIEURE DES BEAUX-ARTS - Approbation du contrat d'autorisation de reproduction par reprographies d'oeuvres protégées conclu entre la Ville de Marseille et le Centre Français d'Exploitation du Droit de Copie.

10-19915-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts et au Festival de Jazz des Cinq Continents, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les établissements d'enseignement supérieur ont l'obligation légale, loi n°95-4 du 3 janvier 1995 relative à la reprographie, de disposer d'une autorisation pour réaliser des photocopies d'extraits d'ouvrages, de journaux et de périodiques pour leurs besoins pédagogiques.

Seul le Centre Français d'Exploitation du Droit de Copie (CFC) délivre en France cette autorisation après signature du contrat d'autorisation de reproduction par reprographie d'œuvres protégées et versement annuel d'une redevance destinée à rémunérer les auteurs et éditeurs des œuvres reproduites. Ce contrat a été adopté par le Conseil Municipal du 15 décembre 2008 et celui du 14 décembre 2009. Chaque année est établie une facture d'après la déclaration d'effectifs (361 pour 2010).

Au titre de l'année universitaire 2010/2011, cette redevance est fixée à 0,7622 Euro HT par élève, représentant un total de 275,15 Euros HT comme stipulé dans le contrat ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le contrat d'autorisation de reproduction par reprographie d'œuvres protégées ci-annexé conclu entre la Ville de Marseille et le Centre Français d'Exploitation du Droit de Copie.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ce contrat.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur le budget correspondant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0669/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - ECOLE SUPERIEURE DES BEAUX-ARTS DE MARSEILLE - Approbation d'une convention conclue avec l'association "Art-Cade" dans le cadre de l'exposition "L'autre Bord # 1".

10-19966-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts et au Festival de Jazz des Cinq Continents, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de ses missions d'enseignement des arts plastiques, l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Marseille (ESBAM) propose une collaboration avec l'association « Art-Cade ».

« Art-Cade » est un espace associatif, lieu de rencontres, d'échanges autour d'expositions et de manifestations culturelles diverses. Il s'agit également d'un lieu de convergence avec le tissu social.

Cette collaboration portera sur l'exposition « L'autre bord # 1 » qui sera présentée dans deux lieux : Galerie des Grands Bains Douches de la Plaine, 35 bis rue de la Bibliothèque 13001 Marseille du 14 octobre au 7 décembre 2010 et à la Galerie Montgrand du 14 octobre au 27 novembre 2010.

Les modalités de cette collaboration prévoyant notamment la mise à disposition gratuite de la Galerie Montgrand, l'hébergement de deux artistes à la villa de l'Ecole des Beaux-Arts, le prêt de matériel aux artistes exposés, entre la Ville de Marseille et l'association « Art-Cade » sont définies dans la convention ci-jointe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association « Art-Cade » dans le cadre de l'exposition « L'autre bord #1 ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0670/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - ECOLE SUPERIEURE DES BEAUX-ARTS DE MARSEILLE - Attribution de bourses aux étudiants de l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Marseille.

10-19965-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts et au Festival de Jazz des Cinq Continents, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°78/406/IP du 6 octobre 1978 approuvée le 16 octobre 1978, la Ville de Marseille a institué le principe de bourses annuelles destinées à soutenir des projets pédagogiques.

Ces bourses ont notamment pour but d'indemniser partiellement les étudiants de leurs frais de déplacement et de séjour effectués dans le cadre de projets pédagogiques élaborés par les professeurs responsables des différents enseignements. Ces missions font partie intégrante des études et font l'objet d'une évaluation dans le cadre des crédits obligatoires.

Ces projets pédagogiques sont présentés ci-dessous et énumèrent les étudiants bénéficiaires, la destination et le montant des bourses attribuées à chacun d'eux.

Budget 2010

▪ Voyages d'études et stages à l'étranger, année académique 2010/2011

➢ Avec bourse Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

- HAENEL Marie, 4 ^{ème} année design, école d'art de Massana, 4 mois	680 Euros
- OTTAVIANO Chloé, 4 ^{ème} année art, école d'art de l'UQAM, 4 mois	680 Euros
- FASTAME Sarah, 4 ^{ème} année art, école d'art de Berlin UDK, 4 mois	680 Euros
- LAURY Nina, 4 ^{ème} année art, école d'art de Londres, 3 mois	510 Euros
- ROCHE Jeanne, 4 ^{ème} année art, école d'art de Vienne, 4 mois	680 Euros
- NICOLAS Noémie, 4 ^{ème} année art, école d'art de l'UQAM, 4 mois	680 Euros
- MAGNEE Mathilde, 4 ^{ème} année art, école d'art de Hambourg, 6 mois	1 020 Euros
Sous-total	4 930 Euros

➢ Sans bourse Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

- SHIN Suk Bin, 4 ^{ème} année art, école d'art de Berlin UDK, 5 mois	1 700 Euros
- DE KEYSER Adèle, 4 ^{ème} année art, école d'art de Budapest, 4 mois	1 360 Euros
- DUMAS Lisa, 4 ^{ème} année art, école d'art de Montréal, 4 mois	1 360 Euros
- SUDHIBHASILP Lisa, 4 ^{ème} année art, voyage individuel USA, 5 mois	1 700 Euros
- RUFFIN Anne-Laure, 4 ^{ème} année art, voyage individuel en Espagne, 4 mois	1 360 Euros
Sous-Total	7 480 Euros

▪ Participation à un workshop concernant le « recyclodrome ». Entreprise qui recycle, restaure, transforme. Rencontre avec les dirigeants de cette entreprise et les jeunes (13/18 ans) de l'atelier public du Cours Lieutaud :

- LECOQ Richard,	500 Euros
- Conception et réalisation d'une affiche DONASIO Jolani	200 Euros
- Coordination du projet « Rendez-vous à Shangai » GE Feng	1 000 Euros
Sous-total	1 700 Euros

Par délibération n°95/533/EC du 19 mai 1995, la Ville de Marseille a institué le principe de bourses destinées à des artistes en résidence (créateurs et universitaires), afin de soutenir des projets pédagogiques dans le cadre du programme dit « Villa Luminy ».

En échange de cette bourse les artistes sont invités à faire partager aux étudiants leur approche théorique et leur activité créative, de façon quotidienne et concrète.

La personnalité à laquelle il sera fait appel au cours de l'année universitaire 2010/2011 est :

Camille VIDECOQ, octobre à novembre 2010 2 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées, dans le cadre de projets pédagogiques ou artistiques, des bourses de soutien aux étudiants de l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Marseille, ci-dessous désignés :

▪ Voyages d'études et stages à l'étranger, année académique 2010/2011

➤ Avec bourse Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

- HAENEL Marie, 4 ^{ème} année design, école d'art de Massana, 4 mois	680 Euros
- OTTAVIANO Chloé, 4 ^{ème} année art, école d'art de l'UQAM, 4 mois	680 Euros
- FASTAME Sarah, 4 ^{ème} année art, école d'art de Berlin UDK, 4 mois	680 Euros
- LAURY Nina, 4 ^{ème} année art, école d'art de Londres, 3 mois	510 Euros
- ROCHE Jeanne, 4 ^{ème} année art, école d'art de Vienne, 4 mois	680 Euros
- NICOLAS Noémie, 4 ^{ème} année art, école d'art de l'UQAM, 4 mois	680 Euros
- MAGNEE Mathilde, 4 ^{ème} année art, école d'art de Hambourg, 6 mois	1 020 Euros
Sous-total	4 930 Euros

➤ Sans bourse Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

- SHIN Suk Bin, 4 ^{ème} année art, école d'art de Berlin UDK, 5 mois	1 700 Euros
- DE KEYSER Adèle, 4 ^{ème} année art, école d'art de Budapest, 4 mois	1 360 Euros
- DUMAS Lisa, 4 ^{ème} année art, école d'art de Montréal, 4 mois	1 360 Euros
- SUDHIBHASILP Lisa, 4 ^{ème} année art, voyage individuel USA, 5 mois	1 700 Euros
- RUFFIN Anne-Laure, 4 ^{ème} année art, voyage individuel en Espagne, 4 mois	1 360 Euros
Sous-Total	7 480 Euros

▪ Participation à un workshop concernant le « recyclodrome ». Entreprise qui recycle, restaure, transforme. Rencontre avec les dirigeants de cette entreprise et les jeunes (13-18 ans) de l'atelier public du Cours Lieutaud

- LECOQ Richard,	500 Euros
- Conception et réalisation d'une affiche DONASIO Jolani	200 Euros
- Coordination du projet « Rendez-vous à Shangai » GE Feng	1 000 Euros
Sous-total	1 700 Euros

ARTICLE 2 Est attribuée à Madame Camille VIDECOQ, une bourse de 2 000 Euros (deux mille Euros) pour son séjour à l'Ecole Supérieure des Beaux-arts de Marseille de octobre à novembre 2010.

ARTICLE 3 Le montant total de la dépense de 16 110 Euros (seize mille cent dix Euros) sera imputé sur les crédits prévus au Budget 2010, nature 6714 - fonction 23, intitulés « Bourses ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0671/CURI

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES GRANDS EQUIPEMENTS - SERVICE PALAIS DES SPORTS DOME - Attribution de subventions aux organisations sportives pour les manifestations se déroulant au Palais des Sports pendant le 2^{ème} semestre 2010 - 4^{ème} répartition - Approbation de conventions de partenariat.

10-20014-DGE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Création et Promotion des Grands Equipements de Métropole et des Grands Evènements, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Selon la programmation actuelle, diverses manifestations sportives doivent se dérouler au Palais des Sports au cours du deuxième semestre 2010.

Il est donc proposé de répartir un montant de 291 400 Euros, entre les différents organisateurs dont la liste est précisée dans l'article 1.

Les crédits, prévus pour le versement de ces subventions, devront être impérativement consommés dans les douze mois qui suivent le vote de ce rapport.

Ces subventions destinées à faciliter la réalisation de manifestations sportives qui ont pour Marseille un impact local, national ou international, sont attribuées sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales, du déroulement effectif de la manifestation et de la conclusion éventuelle de conventions de partenariat définissant les engagements des parties.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une 4^{ème} répartition des subventions 2010 d'un montant total de 291 400 Euros au bénéfice des associations suivantes.

C'est dans ce cadre que les conventions de partenariat avec : l'association Moto Club de Boade, l'association Française de Beach Soccer, l'association Pôle France de Gymnastique de Marseille et l'association Full Contact Académy sont également soumises à l'approbation du Conseil Municipal.

Hors Marseille

Manifestation : 11^{ème} édition du Supercross de Marseille – Championnat d'Europe SX UEM Séries – Championnat de France 85cc

Date : 15 et 16 octobre 2010

Lieu : Palais des Sports

Budget prévisionnel de la manifestation : 195 890 Euros

Subvention proposée : 93 580 Euros

Mairie 4^{ème} Secteur - 6^{ème} et 8^{ème} arrondissements

Manifestation : Elite Gym Massilia – Open International de gymnastique en présence des médaillés Mondiales de Rotterdam

Date : 12. 13 et 14 novembre 2010

Lieu : Palais des Sports

Budget prévisionnel de la manifestation : 260 000 Euros

Subvention proposée : 52 420 Euros

Mairie 4 ^{ème} Secteur - 6 ^{ème} et 8 ^{ème} arrondissements
Manifestation : Rock Artists and Pro Beach Soccer « Solidarity Cup – Saison III au profit de la Fondation Abbé Pierre pour les « mal logés » Date : 20 novembre 2010 Lieu : Palais des Sports Budget prévisionnel de la manifestation : 500 000 Euros Subvention proposée : 63 000 Euros
Mairie 3 ^{ème} Secteur – 4 ^{ème} et 5 ^{ème} arrondissements
Manifestation : Nuit des Champions « la 17 ^{ème} » Gala International de Full Contact et Boxe Thai Date : 26 novembre 2010 Lieu : Palais des Sports Budget prévisionnel de la manifestation : 280 000 Euros Subvention proposée : 82 400 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes aux associations sportives désignées ci-après :

Tiers	Hors Marseille	Montant en Euros
28390	Association Moto Club de Boade Adresse : quartier Boade – 04330 SENEZ Manifestation : 11 ^{ème} édition du Supercross de Marseille – Championnat d'Europe SX UEM Séries – Championnat de France 85cc – 15 et 16 octobre 2010	93 580
	Mairie 4 ^{ème} secteur – 6 ^{ème} et 8 ^{ème} arrondissements	
13759	Association Pôle France de Gymnastique Adresse : 30 rue Callelongue – 13008 Marseille Manifestation : Elite Gym Massilia – Open International de Gymnastique – 12, 13 et 14 octobre 2010	52 420
	Mairie 4 ^{ème} secteur – 6 ^{ème} et 8 ^{ème} arrondissements	
43113	Association Française de Beach Soccer Adresse : 348 avenue du Prado- 13008 Marseille Manifestation : Rock Artists and Pro Beach Soccer "Solidarity Cup – Saison III" au profit de la Fondation Abbé Pierre pour les « mal logés » 20 novembre 2010	63 000
	Mairie 3 ^{ème} secteur – 4 ^{ème} et 5 ^{ème} arrondissements	
28392	Association Full Contact Académie Adresse : 84 rue Chappe – 13004 Marseille Manifestation : Nuit des Champions « la 17 ^{ème} » - Gala International de Full Contact et Boxe Thai 26 novembre 2010	82 400
Total		291 400

ARTICLE 2 La dépense correspondante d'un montant de 291 400 Euros sera imputée sur la fonction 411 - nature 6574. Les crédits correspondants sont ouverts par la présente délibération.

ARTICLE 3 Sont approuvées les conventions de partenariat ci-annexées.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

10/0672/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Délégation de service public pour la gestion et l'animation de la Cité de la Musique et de ses annexes - Saisine du Comité Technique Paritaire et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

10-19916-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a confié à compter du 1^{er} janvier 2006 pour une durée de six ans, à l'association « Cité de la Musique de Marseille », dans le cadre d'une délégation de service public, la gestion et l'animation de la Cité de la Musique et de ses annexes : l'Espace Velten, le Studio Velten, le Centre Opus, la Bastide de la Magalone, la Bastide de l'Oasis et le Centre Place Pierre Roux.

La convention de délégation de service public n°05/1538 arrivant à échéance le 1^{er} janvier 2012, il convient, dès à présent, conformément à la réglementation en vigueur, que le Comité Technique Paritaire ainsi que la Commission Consultative des Services Publics Locaux, compétents pour la Ville de Marseille, soient saisis pour avis, sur le principe de renouvellement de la délégation de service public pour la gestion et l'animation de la Cité de la Musique et de ses annexes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est demandée la saisine du Comité Technique Paritaire compétent pour la Ville de Marseille pour avis sur le principe du renouvellement de la délégation de service public pour la gestion et l'animation de la Cité de la Musique et de ses annexes.

ARTICLE 2 Est demandée la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux compétente pour la Ville de Marseille, pour avis, sur le principe du renouvellement de la délégation de service public pour la gestion et l'animation de la Cité de la Musique et de ses annexes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

10/0673/CURI**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation de la convention de délégation de service public pour la gestion et l'animation de l'Affranchi Café-Musiques de Saint-Marcel - "Scène de musiques actuelles" - 11^{ème} arrondissement.**

10-19964-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dès 1991, l'association « Rock Vallée » a développé dans le cadre de la Politique de la Ville, sous l'égide du Centre Municipal d'Animation de Saint-Marcel, dans le 11^{ème} arrondissement, des activités de sensibilisation et de découverte liées au mode de vie des cultures urbaines : musiques actuelles, nouvelles technologies, multi-média, activités entrant dans le programme national des cafés musiques.

C'est alors qu'est né le projet de construire un café-musiques, scène de musiques actuelles dont l'exploitation a été confiée, à compter du 4 mars 1996, à l'association « Rock Vallée », rebaptisée « R'Vallée » dans le cadre d'une délégation de service public.

Une première convention est arrivée à expiration le 21 octobre 2004 ; la poursuite de l'exploitation du café-musique a fait l'objet de la convention n°04/1157, d'une durée de six ans et dont l'échéance est fixée au 29 octobre 2010.

Afin d'assurer la continuité de l'activité culturelle déployée au sein de cet équipement municipal, le Conseil Municipal par délibération n°10/0001/CURI du 8 février 2010, a approuvé le renouvellement de la délégation de service public pour la gestion et l'animation du Café-Musiques de Saint-Marcel, conformément aux dispositions des articles L.1411-1 à L.1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, issus de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 et du décret n°93-1190 du 21 octobre 1993.

En raison de la technicité et de la spécificité nécessitant le recours au savoir-faire d'un professionnel disposant de moyens techniques et humains appropriés, il a, en effet, été décidé de retenir ce mode de gestion pour assurer l'exploitation de « l'Affranchi ».

Un avis sur ce projet de mode de gestion a été rendu par le Comité Technique Paritaire du 10 décembre 2009 et par la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 21 janvier 2010.

La convention de délégation de service public est conclue pour une durée de six ans, à compter de la date de sa notification.

Les missions de gestion et d'animation de l'Affranchi confiées au délégataire, tenu de respecter et d'appliquer la réglementation en vigueur afin de garantir la sécurité des visiteurs, des usagers et du personnel, sont notamment les suivantes :

- promotion de l'équipement auprès des professionnels du secteur afin de développer une programmation de qualité s'inscrivant dans les objectifs culturels de la Ville,
- accueil des manifestations et de tout événement de nature culturelle, économique, professionnelle et associative,
- gestion et responsabilité de l'ensemble des relations avec les usagers,
- gestion technique, entretien, maintenance et sécurité des espaces et des équipements qui y sont affectés,
- perception de l'ensemble des recettes liées à l'exploitation du Café-Musique l'Affranchi. (billetterie, buvette, coproductions, prestations diverses...).

Dans le cadre de sa mission, le délégataire devra constituer une équipe, préparer et mettre en oeuvre des partenariats avec tout organisme ou structure susceptible de développer, de dynamiser le fonctionnement du Café-Musiques de Saint Marcel.

D'une manière générale, le Délégué est tenu de mettre en oeuvre les moyens nécessaires au fonctionnement continu du service public.

Les missions qui constituent des missions de service public ne peuvent être sous-traitées. Seules, les activités annexes telles que gardiennage et communication peuvent l'être, sous condition d'autorisation de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille mettra à la disposition du délégataire, l'ensemble des espaces et locaux destinés à être directement gérés par ses soins, à savoir :

- une salle de spectacles de 271 places d'une superficie de 184 m² ;
- un local technique de 12 m² ;
- une salle atelier de travail ;
- un bureau de 12 m² ;
- un studio d'enregistrement professionnel, relié à la régie de sonorisation de la salle de spectacle ;
- une cabine de prise de son de 20 m² ; un local de rangement de 2 m².

La délégation de service public est attribuée à l'offre présentée, appréciée au regard des critères et jugement des offres suivants :

- 40% pour la qualité du service (programmation, actions menées en faveur des jeunes, accompagnement des artistes, aide à la production musicale, image du lieu, positionnement culturel du lieu, promotion et communication).
- 10% pour l'adéquation du projet culturel aux objectifs de la Ville tels qu'exposés dans le « Schéma Directeur Culturel 2002/2012 » et le projet de Marseille Provence 2013 Capitale Européenne de la Culture ;
- 30% pour l'intérêt présenté par les aspects financiers apprécié à l'examen des comptes d'exploitation prévisionnels fournis et notamment du montant de la redevance d'exploitation et du montant des concours financiers éventuellement sollicités auprès de la Ville ;
- 20% pour l'adéquation des moyens humains et matériels affectés à l'exploitation

Le candidat proposé au Conseil Municipal pour gérer et animer le Café-Musiques de Saint Marcel, « l'Affranchi » est désigné aux termes de la procédure suivante :

▪ Phase candidatures :

A la suite de l'avis de publicité envoyé à la Lettre du Spectacle le 19 février 2010 et à La Provence le 23 février 2010, la Commission de Délégation de Service Public a reçu un dossier de candidature concernant l'association « R'Vallée » 212, boulevard de Saint-Marcel 13011 - Marseille.

- Le 23 mars 2010, la Commission de Délégation de Service Public s'est réunie en vue d'ouvrir le dossier de candidature.

- le 13 avril 2010, la Commission de Délégation de Service Public a admis à remettre une offre à l'association « R'Vallée ».

▪ Phase remise des offres :

- Par lettre en date du 20 avril 2010, le document de consultation des entreprises définissant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations attendues du délégataire a été adressé, par Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, au candidat admis à remettre une offre, qui a été invité à présenter son offre au plus tard le 11 juin 2010 à 16h.

Lors de la réunion du 22 juin 2010, la Commission de Délégation de Service Public a enregistré un pli parvenu dans les délais. Après avoir procédé à l'ouverture de ce pli, elle a enregistré l'offre suivante : L'Affranchi - Association « R'Vallée » 212 boulevard de Saint Marcel 13011 - Marseille.

Lors de la réunion du 20 juillet 2010, la Commission de Délégation de Service Public a autorisé l'autorité responsable de la personne publique délégante à engager avec le candidat des négociations portant sur des aménagements techniques et financiers à sa proposition initiale.

▪ Phase négociation

- une réunion de négociation s'est tenue le 27 juillet 2010
- un PV de négociation a été rédigé le 27 juillet 2010.

L'étude du dossier fait apparaître que l'offre de l'association « R'Vallée » peut être retenue au regard des critères de jugement des offres.

1 – qualité du service proposé

L'offre articule à la fois une dimension culturelle dans le secteur des musiques actuelles, les musiques du monde, les musiques innovantes avec l'organisation de quarante manifestations par an et éducative avec le maintien d'un axe principal d'accompagnement de la jeune création locale.

2 – adéquation du projet culturel aux objectifs de la Ville et au projet de Marseille Provence 2013 Capitale Européenne de la Culture

Le candidat entend favoriser l'accès du café-musique « L'Affranchi » aux personnes les plus éloignées de la culture et favoriser le dialogue entre les cultures. Une implication toute particulière dans « Marseille 2013 » est envisagée avec l'organisation d'un salon multidisciplinaire euroméditerranéen des cultures urbaines.

3 - Critères financiers :

Le niveau de participation financière sollicité d'un montant maximum de

210 000 Euros par an apparaît justifié au regard des suggestions de service public exorbitantes de droit commun imposées au délégataire pour assurer le lancement et l'exploitation de l'équipement (ouverture les samedis soirs et certains jours fériés, prix d'entrée moyen de 15 Euros par spectacle, réductions tarifaires pour les scolaires, étudiants, demandeurs d'emploi..)

Cette contribution sera soumise chaque année à l'approbation du Conseil Municipal.

Une redevance d'exploitation, constituée, d'une part, d'une redevance forfaitaire d'occupation de 1 000 Euros et d'autre part du versement d'un pourcentage par tranche d'Excédent Net d'Exploitation (ENE) annuel fixé comme suit :

- pour la tranche 1 : moins de 5 000 Euros de ENE : aucun versement à la Ville,
 - pour la tranche 2 : entre 5 000 et 15 000 Euros de ENE : versement de 25% de la tranche 2 à la Ville,
 - pour la tranche 3 : entre 15 000 et 30 000 Euros de ENE : versement de 40% de la tranche 3 à la Ville,
 - pour la tranche 4 : entre 30 000 et 40 000 Euros de ENE : versement de 45% de la tranche 4 à la Ville,
 - pour la tranche 5 : au delà de 40 000 Euros de ENE : versement de 50% du ENE à la Ville,
- sera versée par le délégataire.

4 – Adéquation des moyens humains et matériels :

L'offre de l'association « R'Vallée » est exhaustive et de qualité en ce qui concerne les moyens humains et techniques mis en oeuvre pour assurer l'exploitation de l'Affranchi.

L'ensemble des modalités de ce partenariat conclu avec l'Association « R'Vallée » est défini dans la convention de délégation de service public, ci-jointe, soumise à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N° 10/0001/CURI DU 8 FEVRIER 2010
VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE
VU L'AVIS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES
PUBLICS LOCAUX
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de délégation de service public ci-annexée, conclue avec l'Association « R'Vallée ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Sont approuvés les tarifs applicables aux usagers du Café Musique l'Affranchi, ci-annexés.

ARTICLE 4 Les dépenses afférentes seront imputées sur les crédits du Budget Primitif 2011 et suivants.

ARTICLE 5 Les recettes afférentes seront constatées à compter du Budget Primitif 2011.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0674/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Extension, rénovation et mise en conformité du Café Musique "L'Affranchi" - 212 boulevard de Saint Marcel - 11ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.

10-20283-DCRE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Café Musique l'Affranchi mis en service durant l'année 1995, occupe une place culturelle importante dans les quartiers Est de Marseille. Depuis son inauguration, sa fréquentation et sa notoriété n'ont pas cessé de s'accroître et des activités associatives pluri-culturelles ont été développées.

Dans le cadre de Marseille Capitale Européenne de la Culture 2013, pour maintenir et accroître le développement de ses activités ; l'extension du bâtiment, sa modernisation, la mise en conformité des installations scéniques, phoniques, techniques ainsi que l'accessibilité des personnes à mobilité réduite sont donc devenues nécessaires afin d'améliorer l'accueil du public.

Les études relatives aux travaux d'extension, de rénovation et de mise en conformité du Café Musique l'Affranchi ont été engagées à partir du programme suivant :

Poste A : Extension / Réhabilitation :

- 2 locaux de répétition isolés (accueil de résidences d'artistes),
- 1 bureau à proximité des locaux de répétition (bureau de production),
- 2 bureaux administratifs,
- 1 espace public (point information et orientation),
- 1 salle de réunion / bureau à l'étage,
- 2 espaces de rangement,
- 2 blocs sanitaires personnel / public indépendant avec accès PMR ,
- 1 espace repos pour le personnel à l'étage,
- 1 vestibule billetterie + 1 local vestiaire public,
- réaménagement du bar et de la réserve.

Poste B : Réfection des locaux et équipements existants :

- modification de l'accès aux sanitaires actuellement face à la scène,
- réalisation d'une douche en loge des artistes (sanitaires artistes derrière la scène),
- création d'une issue de secours complémentaire de 2 unités de passage,
- réfection générale : maçonneries, revêtements des sols, plomberie, peinture,
- réfection de l'isolation acoustique de la salle,
- remplacement des installations de ventilation, chauffage et climatisation de la salle.

Poste C : Mise en conformité des installations techniques :

- modification et réaménagement de la mezzanine utilisée pour la régie,
- installation d'une course technique de grill de scène pour éclairage, réglages et câblages.
- Révision et réfection du système de fonctionnement, de la trappe de désenfumage.

Poste D : Aménagement des espaces extérieurs :

- transformation de l'accès principal,
- création d'un abri extérieur (espace fumeur),
- réaménagement du parvis avec accessibilité PMR,
- réfection et extension des clôtures autour de l'établissement.

Pour mener à bien cette opération, il y a donc lieu de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme, Culture et Rayonnement International - Année 2010, relative aux travaux d'extension, de rénovation et de mise en conformité, estimés à 865 000 Euros.

Des subventions seront sollicitées auprès de l'ANRU et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour le financement de cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement des travaux d'extension, de rénovation et de mise en conformité du Café Musique l'Affranchi à Saint Marcel dans le 11^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Culture et Rayonnement International - Année 2010, à hauteur de 865 000 Euros, afin de permettre la réalisation des travaux de cette opération.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions auprès de l'ANRU et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette opération.

ARTICLE 5 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le reste sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les Budgets des exercices 2011 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0675/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Restauration des Dolia du Musée des Docks Romains. Approbation de l'autorisation de programme.

10-19925-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les Dolia conservés au Musée des Docks romains subissent de nombreuses dégradations liées à leur environnement : perte de matière, fissures, soulèvement, dépôts de sels, empoussièrement généralisé.

L'opération prévue a pour but de :

- résorber la dégradation sur les Dolia en effectuant leur nettoyage,
- déterminer les conditions environnementales optimales pour éviter la formation de sels sur les collections,
- stopper la dégradation des collections en péril (plombs d'accastillage).

Pour ce faire, il est nécessaire de lancer deux études conjointes, d'une durée d'un an, avec mise en parallèle des données de chacune des études et préconisations pour la restauration et l'entretien futur des Dolia.

Ces études concernent :

- le nettoyage et l'observation des Dolia, par des conservateurs-restaurateurs,

- l'étude d'hydrogéologie et de climatologie, réalisée par un bureau d'étude,

et représentent un coût estimé respectivement à 42 000 Euros et à 30 000 Euros.

La dépense totale de l'opération pour ces deux études, estimée à 72 000 Euros, sera imputée sur le Budget 2010 et suivant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la restauration des Dolia au Musée des Docks Romains.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Culture et Rayonnement International - Année 2010, à hauteur de 72 000 Euros pour permettre la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 Cette dépense sera imputée au Budget 2010 et suivant, nature 2031 – chapitre 20.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Etat, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ou de tout autre organisme, à les accepter et à signer tout document afférent.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0676/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Chantier des collections du Musée d'Histoire de Marseille. Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

10-19954-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du projet de rénovation et d'extension du Musée d'Histoire de Marseille, le Service des Musées souhaite transférer toutes les collections du Musée d'Histoire de Marseille, actuellement exposées ou conservées dans des réserves situées sur le site même et au 15 chemin des Ayalades dans le 15^{ème} arrondissement vers un espace de réserves approprié.

Ces collections sont composées par :

- un ensemble archéologique constitué de gros lapidaires : stèles inscrites, sarcophages, statues, chapiteaux, sculptures...
- des objets archéologiques de diverses natures : des fours, petit lapidaire, des terres cuites (poteries, briques, amphores), ancres marines, boulets, d'objets en verre, os, ivoire, métal, des ensembles d'archéologie industrielle.
- des objets divers : peintures, maquettes anciennes, maquettes en plâtre et en bois, des objets ethnographiques très divers, des photographies, plaques de verre, une collection d'arts graphiques et des moulages archéologiques.

Le budget prévisionnel de cette opération comprend deux phases : les travaux préparatoires au transfert de toutes les collections du Musée d'Histoire vers un espace de réserves approprié ainsi que les travaux de restauration, conditionnement et participation à l'installation dans le nouveau musée, est évalué à 700 000 Euros.

En conséquence, il est proposé de faire appel à un ou des prestataires dans le respect des dispositions du Code des Marchés Publics.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le chantier des collections du Musée d'Histoire.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Culture et Rayonnement International - Année 2010, à hauteur de 700 000 Euros pour la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 Est approuvée la consultation de prestataires de service conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes seront imputées aux Budgets 2010 et suivants, nature 2316 - chapitre 23.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter toute aide de l'Etat et de la Région.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0677/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - MUSEUM - Approbation de la convention relative à la co-réalisation d'une installation chorégraphique intitulée "le Zoo Chaleur Humaine".

10-19961-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Muséum d'histoire naturelle travaille depuis de nombreuses années avec différents artistes s'inspirant des collections naturalistes et de l'histoire du Muséum d'histoire naturelle et du Palais Longchamp.

Michaël Cros, Directeur de l'association Méta-carpe a choisi pour sa prochaine création la thématique du zoo humain. Le Palais Longchamp s'est alors imposé pour cet artiste comme l'espace idéal en résonance avec les thématiques du projet. Il rassemble en effet de nombreux atouts : sa notoriété, son emplacement central dans la ville, la présence d'un ancien jardin zoologique occupé par des expositions temporaires et la présence d'un Muséum d'histoire naturelle.

Le Muséum d'histoire naturelle de par ses liens historiques avec le jardin zoologique et grâce à ses riches collections, trouve naturellement écho dans le travail de l'artiste Michaël Cros. Suite aux expositions sur l'homme, son évolution et sa diversité culturelle et avant de traiter de la biodiversité, le Muséum d'histoire naturelle a souhaité porter un autre regard au croisement des zoos humains des expositions coloniales de la fin du XIX^{ème} siècle et sur l'humanité d'aujourd'hui.

C'est pourquoi le Muséum d'histoire naturelle, l'association « Méta-carpe » et le théâtre du Merlan, partenaire de cette association en tant que support de la réalisation de l'événementiel, ont souhaité faire converger leurs objectifs respectifs et réunir leur compétences autour d'une co-réalisation, l'installation chorégraphique intitulée « le Zoo Chaleur Humaine », objet de la convention ci-jointe.

La participation de la Ville est estimée à 11 880 Euros, pour la mise à disposition de la salle de conférence et de la salle d'exposition temporaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-jointe, conclue entre le Muséum d'Histoire Naturelle de la Ville de Marseille, l'association Méta-carpe et le théâtre le Merlan.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Les recettes perçues au titre des droits d'entrée sont constatées sur le budget correspondant : nature 7062 fonction 322.

ARTICLE 4 La participation de la Ville d'un montant de 11 880 Euros s'effectuera sous forme de mise à disposition de la salle de conférence et de la salle des expositions temporaires.

ARTICLE 5 Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget correspondant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0678/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - DELEGATION GENERALE EDUCATION, CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études en vue de l'élaboration d'un plan d'actions pour améliorer et harmoniser les mesures de sécurité et de sûreté des Musées de la Ville, labellisés Musées de France.

10-19986-DCRE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

A la suite du vol d'un tableau de Degas au musée Cantini lors de l'exposition « De la Scène au tableau » en décembre 2009, la Ville a décidé d'engager une réflexion pour améliorer et harmoniser les mesures de sécurité et de sûreté de ses musées, labellisés Musées de France, en liaison avec la Direction des Musées de France.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'une modernisation des musées dans la perspective de « Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture en 2013 ».

Sur la base d'un pré-diagnostic établi par les services, cette mission consistera en premier lieu en une évaluation des systèmes de protection des collections contre le vol et les dommages ainsi qu'en un plan d'actions assurant la cohérence des dispositifs de sécurité et leur mise en œuvre.

L'affectation de l'autorisation de programme relative aux études correspondante est évaluée à 90 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération de mise en œuvre du plan d'actions pour améliorer et harmoniser les mesures de sécurité et de sûreté des Musées de la Ville labellisés Musées de France.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Culture et Rayonnement International - Année 2010, relative aux études, d'un montant de 90 000 Euros.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondant à cette opération seront imputées sur les crédits inscrits aux Budgets 2010 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0679/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Mise aux normes de sécurité de la Cité de la Musique "Cave à jazz" - 16 rue Bernard Du Bois - 1er arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

10-20117-DCRE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Cité de la Musique « Cave à jazz » implantée au n°16 de la rue Bernard Du Bois, dans le 1^{er} arrondissement, reçoit chaque année plus de 10 000 spectateurs et visiteurs venant pour partie assister aux 100 manifestations qui y sont organisées.

Au cours de ces dernières années, les installations de SSI (Système de Sécurité Incendie) ont révélé de nombreuses faiblesses. Le dispositif en place ne permet plus de répondre aux besoins exprimés par la commission communale de sécurité, ni d'assurer de façon fiable une continuité du service.

Afin de respecter les normes de sécurité des Établissements Recevant du Public, il convient de remplacer rapidement la centrale SSI et l'ensemble des organes adjacents.

La mise en service de ces installations permettra de maintenir l'avis favorable d'exploitation de l'équipement par la commission de sécurité.

L'exécution de ce programme nécessite l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme, Culture et Rayonnement International - Année 2010, estimée à 145 000 Euros pour les études et les travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la mise aux normes de sécurité de la Cité de la Musique « Cave à jazz », 16 rue Bernard Du Bois dans le 1^{er} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Culture et Rayonnement International - Année 2010, à hauteur de 145 000 Euros pour la réalisation des études et travaux.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville, sera inscrite aux budgets des années de réalisation.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0680/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD-LITTORAL - Restauration de la salle de cinéma de l'Alhambra - 2 rue du Cinéma - 16^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.

10-20211-DCRE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum et de Madame la Conseillère déléguée au Cinéma et aux Industries Culturelles et Spectacles de Rue, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le cinéma l'Alhambra, sis 2, rue du Cinéma, dans le 16^{ème} arrondissement de Marseille, est un équipement culturel disposant de 250 places et accueille en moyenne 40 000 spectateurs par an.

Son action de diffusion de la culture cinématographique s'adresse également aux groupes scolaires pour lesquels huit séances sont organisées par semaine, ce qui représente plus de 6 000 élèves par saison. Cette dimension pédagogique est par ailleurs complétée par des ateliers d'initiation artistique à la création cinématographique.

Cependant, aujourd'hui, la salle de cinéma subit l'usure du temps ; la rénovation du plafond, la réfection des sols ainsi que le remplacement des fauteuils sont devenus nécessaires.

Ainsi, la Ville de Marseille pourra être dotée d'un équipement moderne dédié à l'art cinématographique dans le cadre de l'événement culturel « Marseille Capitale Européenne de la Culture 2013 ».

Pour le financement de cette opération, une subvention sera sollicitée auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Une subvention sera également sollicitée auprès du Centre National du Cinéma et de l'Image Animée. En effet, cet établissement public, placé sous la tutelle du Ministère de la Culture, octroie dans le cadre de sa mission de promotion et de diffusion des oeuvres, une subvention appelée « Aide Sélective à la Création et à la Modernisation des Salles » de cinéma.

Afin de mener à bien cette opération, il y a lieu de prévoir l'approbation d'une affectation de l'autorisation de programme, Culture et Rayonnement International - Année 2010, relative aux travaux, estimée à 200 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N° 97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la restauration de la salle de cinéma de l'Alhambra, dans le 16^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Culture et Rayonnement International - Année 2010, à hauteur de 200 000 Euros, afin de permettre la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Centre National du Cinéma et de l'Image Animée.

ARTICLE 4 La dépense relative à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur le Budget de l'exercice 2011.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0681/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE TERRITORIAL DES BÂTIMENTS NORD-LITTORAL - Réalisation du Café-Musique Toursky - 16, Passage Léo Ferré - 3ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.

10-20278-DCRE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum et de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Rénovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°01/0072/CESS du 19 janvier 2001, le Conseil Municipal approuvait le programme de réalisation du Café-Musique Toursky sis au 16, Passage Léo Ferré dans le 3^{ème} arrondissement, le lancement d'une consultation de maîtres d'œuvre et une autorisation de programme relative aux études d'un montant de 1 000 000 de Francs (152 449,02 Euros).

Par délibération n°03/0352/CESS du 24 mars 2003, le Conseil Municipal approuvait le marché de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement composé de Monsieur Edouard Sarxian - Architecte DPLG Mandataire et BETEREM – Bureau d'étude structures et économie de la construction. Il approuvait également l'extension de programme portant sur la mise en conformité du théâtre aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et la création d'une chaufferie.

Par cette même délibération, le Conseil Municipal approuvait également l'augmentation de l'autorisation de programme relative aux études pour un montant de 47 550,98 Euros, portant ainsi le montant de l'autorisation de programme relative aux études à 200 000 Euros.

Par délibération n°04/0266/CESS du 29 mars 2004, le Conseil Municipal approuvait l'augmentation de l'autorisation de programme relative aux travaux, d'un montant de 1 700 000 Euros, portant ainsi le montant total global de l'autorisation de programme à 1 900 000 Euros.

Par cette même délibération, le Conseil Municipal approuvait également l'avant-projet définitif ainsi que le lancement d'un appel d'offres ouvert.

Par délibération n°07/1017/CESS du 1^{er} octobre 2007, le Conseil Municipal approuvait l'avenant n°1 au marché de travaux n°05/1551 - Lot E (Ascenseur) à la suite d'une fusion par absorption faisant de la société NSA – Nouvelle Société d'Ascenseurs, le nouveau titulaire du marché en lieu et place de la société cédante CFA.

Dans le cadre de la procédure d'appel d'offres, la Commission des Marchés avait attribué les lots suivants :

- le lot A : démolition, terrassements, gros œuvre, charpente métallique-couverture, étanchéité, menuiseries intérieures, cloisons-doublages-isolation-faux-plafonds, revêtements de sols et plafonds, VRD à l'entreprise GECIM, marché notifié le 4 janvier 2006 sous le n°05/1549,
- le Lot B : menuiseries extérieures, façades, serrurerie à l'entreprise SPTMI, marché notifié le 29 janvier 2007 sous le n°07/129,
- le lot D : électricité (courants forts et courants faibles) à l'entreprise INEO, marché notifié le 4 janvier 2006 sous le n°05/1550,
- le lot E : ascenseur à l'entreprise CFA, marché notifié le 4 janvier 2006 sous le n°05/1551,
- le lot F : équipement de cuisine à l'entreprise SERAFEC, marché notifié le 4 janvier 2006 sous le n°05/1552.

Cependant, le lot C : Climatique (Chauffage, ventilation, plomberie, sanitaires), avait dû être déclaré infructueux, le montant de ce dernier ayant été largement sous-estimé par l'Administration.

En effet, l'estimation du maître d'œuvre en phase APD, d'un montant de 67 800 Euros HT, n'était pas cohérente par rapport à la réalité des prix pour les raisons suivantes :

L'estimation ne comprenait ni les réseaux enterrés de la chaufferie vers le bâtiment, ni la partie plomberie.

Le contexte urbain et l'aspect difficile de cette opération n'avaient pas été correctement appréhendés par le maître d'œuvre dans l'estimation de ce lot, de même que les incertitudes éventuelles du chantier liées au contexte économique.

En conséquence, en tenant compte de ces contraintes et de l'actualisation des prix, l'estimation de ce lot doit aujourd'hui être ramenée à 200 000 Euros HT.

Par ailleurs, lors de la phase travaux, les fondements du sous-sol d'une partie du Café-Musique se sont effondrés, nécessitant la réalisation de travaux conservatoires dont la reconstruction du sous-sol.

En outre, il convient de réactualiser le coût des travaux dont l'estimation avait été établie en 2004.

Ainsi, compte tenu de ce qui précède, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Culture - Année 2001, relative aux travaux, estimée à 500 000 Euros.

Le montant de l'affectation de l'autorisation de programme est ainsi porté de 1 900 000 Euros à 2 400 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°01/0072/CESS DU 19 JANVIER 2001
VU LA DELIBERATION N°03/0352/CESS DU 24 MARS 2003
VU LA DELIBERATION N°04/0266/CESS DU 29 MARS 2004
VU LA DELIBERATION N°07/1017/CESS DU 1ER OCTOBRE 2007
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Culture - Année 2001, relative aux travaux de réalisation du Café-Musique Toursky, dans le 3^{ème} arrondissement, à hauteur de 500 000 Euros. Le montant de l'opération sera ainsi porté de 1 900 000 Euros à 2 400 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera financée en partie par la subvention obtenue dans le cadre de la convention ANRU et le solde sera à la charge de la Ville. Elle sera imputée sur les Budgets des exercices 2010 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0682/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la réalisation de l'exposition "L'Orient en Tapis Volant" au Préau des Accoules.

10-19948-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, pour un montant estimé à 8 800 Euros, dans le cadre de l'exposition « L'Orient en Tapis Volant » au Préau des Accoules, qui se déroulera du 24 novembre 2010 au 28 mai 2011.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter dans le cadre de l'exposition « L'Orient en Tapis Volant » une subvention au meilleur taux, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

ARTICLE 2 Les recettes correspondantes seront constatées sur l'exercice correspondant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0683/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution d'une subvention d'investissement à "l'association des Oeuvres Sociales et Régionalistes de Château-Gombert (Provence) gestionnaire du Musée du Terroir Marseillais". Approbation de la convention correspondante.

10-19943-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du Conseil Municipal n°10/0072/CURI du 8 février 2010, a été approuvé le principe d'attribuer une subvention, d'un montant de 340 000 Euros, à l'association des Œuvres Sociales et Régionalistes de Château-Gombert (Provence), gestionnaire du Musée du Terroir Marseillais.

En effet, afin de poursuivre son développement et de conforter sa notoriété, cette association envisage de lancer la troisième et dernière tranche de la restauration des bâtiments de l'aile ouest du Musée du Terroir Marseillais, et de mettre en place un système de protection de ses œuvres.

L'ensemble de ces travaux est estimé à 1 000 000 d'Euros.

En raison de l'importance des moyens financiers exigés pour mener à bien de telles opérations, l'association des Oeuvres Sociales et Régionalistes de Château-Gombert (Provence) sollicite le soutien de la Ville de Marseille et d'autres partenaires institutionnels, selon le plan de financement prévisionnel, suivant :

- Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	340 000 Euros
- Conseil général des Bouches-du-Rhône	300 000 Euros
- Ville de Marseille	340 000 Euros
- Apport-Autofinancement	20 000 Euros

Le montant de la subvention d'investissement allouée à l'association par la Ville de Marseille, selon les modalités précisées dans la convention ci-annexée, sera de 340 000 Euros ; ce montant se répartit entre les travaux de la troisième et dernière tranche de la restauration des bâtiments aile ouest du Musée du Terroir Marseillais à hauteur de 300 000 Euros et les travaux de la protection des collections à hauteur de 40 000 Euros.

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières et comptables fournies par l'association.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/0072/CURI DU 8 FEVRIER 2010
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'investissement de 340 000 Euros à l'association des Œuvres Sociales et Régionalistes de Château-Gombert (Provence), gestionnaire du Musée du Terroir Marseillais, pour réaliser les travaux de restauration de la troisième et dernière tranche des bâtiments aile ouest du Musée du Terroir Marseillais et assurer les travaux de la protection des collections.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Culture et Rayonnement International -Année 2010, à hauteur de 340 000 Euros pour permettre la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 La dépense correspondante est imputée sur le chapitre 204 nature 2042 fonction 311 des Budgets 2011 et suivants.

ARTICLE 4 Est approuvée la convention, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'association des Œuvres Sociales et Régionalistes de Château-Gombert (Provence), gestionnaire du Musée du Terroir Marseillais.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0684/CURI**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution de subventions ou compléments de fonctionnement 2010 aux associations culturelles - 4ème répartition**

10-20279-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/1328/CURI du 14 décembre 2009, la Ville de Marseille a voté un premier versement de subventions de fonctionnement aux associations culturelles.

Par délibération n°10/0284/CURI du 29 mars 2010, la Ville de Marseille a voté une 2^{ème} répartition de subventions de fonctionnement aux associations culturelles.

Par délibération n°10/0597/CURI du 21 juin 2010, la Ville de Marseille a voté une 3^{ème} répartition de subventions de fonctionnement aux associations culturelles.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il est proposé de verser une subvention ou un complément de subvention de fonctionnement aux associations culturelles.

Ces organismes gèrent soit des équipements culturels tels que les théâtres ou salles de spectacles, soit organisent des manifestations culturelles périodiques telles que des festivals, des expositions... Toutes prennent part à l'essor culturel de la Ville, en valorisant son image.

La répartition des subventions par imputation budgétaire est la suivante :

- nature 6574 - fonction 311 : 10 000 Euros

- nature 6574 - fonction 313 : 54 500 Euros.

Le montant global de la dépense liée à ces subventions de fonctionnement s'élève à 64 500 Euros (soixante quatre mille cinq cents Euros).

Toutefois, ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et de la conclusion d'une convention lorsque le montant de la subvention est supérieur à 23 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES****VU LA DELIBERATION N°09/1328/CURI DU 14 DECEMBRE 2009****VU LA DELIBERATION N°10/0284/CURI DU 29 MARS 2010****VU LA DELIBERATION N° 10/0597/CURI DU 21 JUIN 2010****OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS****DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions ou compléments de subvention de fonctionnement aux associations culturelles selon les états détaillés ci-après :

IB 6574/311 - Secteur Musique	montant en Euros
Espace CULTurel Méditerranée	10 000

Total IB 6574 311	10 000
-------------------	--------

IB 6574/313 -Secteur Théâtre	montant en Euros
Institut Supérieur des Techniques du Spectacle	47 500
Les Tréteaux du Panier	7 000

Total IB 6574 313	54 500
-------------------	--------

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville et l'association "Institut supérieur des techniques du spectacle".

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 4 La dépense d'un montant global de 64 500 Euros (soixante quatre mille cinq cents Euros) sera imputée au Budget 2010 de la Direction de l'Action Culturelle selon la répartition suivante :

- nature 6574 - fonction 311 : 10 000 Euros

- nature 6574 - fonction 313 : 54 500 Euros.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0685/CURI**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - MUSEUM - Approbation de la convention conclue avec l'association "Afriki Djigui Théatri" dans le cadre d'une coopération de médiation culturelle.**

10-19963-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Muséum d'histoire naturelle avait accueilli en octobre 2009 le Festival " Miroirs et Cinémas d'Afrique dans le cadre d'une collaboration avec l'association Afriki Djigui Théatri. Devant le succès remporté par les prestations de contes assurées régulièrement par l'association et par cet événement spécifique, le Muséum d'histoire naturelle a décidé de nouer un partenariat structuré dans l'intérêt des deux parties. Par conséquent, l'association organisera, en partenariat avec le Muséum d'histoire naturelle la 4^{ème} édition du Festival "Miroirs et Cinémas d'Afrique" qui aura lieu du 30 novembre au 4 décembre 2010 au Muséum d'histoire naturelle de Marseille au Palais Longchamp, le festival de contes en mai mais également l'ensemble des Safaris organisés depuis cinq ans par le Muséum d'histoire naturelle. Par ailleurs, l'association animera une série de contes à l'occasion des vacances de Noël 2010 et de mars 2011.

A l'heure de Marseille Capitale Européenne de la Culture, le festival " Miroirs et Cinémas d'Afrique" va témoigner de la position historique de Marseille, porte de l'Afrique sur la Méditerranée et par ailleurs de la vitalité de la diversité culturelle marseillaise qui n'exclut personne mais qui au contraire rassemble. L'objectif est de promouvoir et de montrer la diversité des images et des cultures qui valorisent l'histoire, la mémoire et le patrimoine issus des migrations.

Cette année le président d'honneur du festival est Monsieur Manthia Diawara, directeur-fondateur du Département des Etudes africaines et de l'Institut des Affaires africaines afro-américaines à l'Université de New York . Le festival " Miroirs et cinémas d'Afrique " présente des films (longs-courts-documentaires), des tables rondes thématiques et professionnelles ainsi qu'une exposition d'art plastique.

Le festival de contes regroupe un ensemble de spectacles proposés par des conteurs venus du monde entier et proposera une palette diversifiée de petites histoires qui séduiront les adultes comme les enfants.

Par ailleurs, l'association Afriki Djigui Théatri animera les soirées dites « Safaris » les 18 et 25 novembre 2010, les 16 et 23 décembre 2010, les 6 et 20 janvier 2011 au Muséum d'histoire naturelle : il s'agit d'animations nocturnes à l'attention de tous les publics qui offrent un nouveau regard sur les collections du muséum d'histoire naturelle.

Une série de contes à l'attention du jeune public et des Centres de Loisirs Sans Hébergement sera présentée par cette même association pendant les vacances de Noël et de mars 2011. Dans ce cadre, le Muséum d'histoire naturelle se propose ainsi d'offrir une plus grande diversité culturelle dans le choix des contes présentés à son public.

Les modalités de cette collaboration, prévoyant notamment la mise à disposition de la salle de conférence et de la salle d'exposition temporaire situées au premier étage du Muséum, et pour laquelle la participation de la Ville est estimée à 8 740 Euros et celle de l'association Afriki Djigui Théatri à 11 000 Euros, sont précisées dans la convention ci-jointe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°05/0813/CESS DU 18 JUILLET 2005
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée, conclue entre le Muséum d'Histoire Naturelle de la Ville de Marseille et l'association Afriki Djigui Théatri.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Les recettes perçues au titre des droits d'entrée sont constatées sur le budget correspondant : nature 7062 fonction 322.

ARTICLE 4 La participation de la Ville, estimée à 8 740 Euros s'effectuera sous forme de mise à disposition de la salle de conférence et de la salle d'exposition temporaire situées au premier étage du Muséum.

ARTICLE 5 Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget correspondant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0686/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Cité des Arts de la Rue 225 avenue des Ayalades 15^{ème} arrondissement - Externalisation de la gestion locative et technique et des actions de communication et de médiation - Lancement d'un appel d'offres ouvert.
10-19984-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Cité des Arts de la Rue représente un ensemble immobilier de 36 000 m², composé de 11 000 m² de bâtiments, d'un « morceau de ville » de 12 500 m² et d'un cadre rural de 12 500 m².

La Cité des Arts de la Rue est un équipement municipal à vocation culturelle consacré au développement des arts de la Rue et de la création artistique en espace public.

Le projet de la Cité des Arts de la Rue repose sur la complémentarité de ses structures constitutives en termes de compétences et d'échelles : de la proximité à l'international en passant par la région et l'Europe.

La Cité des Arts de la Rue est un outil partagé permettant d'amplifier les synergies entre les différents occupants, le tout formant une chaîne cohérente de compétences.

La création, la production et la diffusion artistiques de projets urbains ainsi que la formation sont les axes centraux de la Cité des Arts de la Rue confortés par des structures oeuvrant à la construction mécanique et scénographique, à la médiation, à la diversification des publics, au développement de projets culturels territoriaux.

La Cité des Arts de la Rue héberge sept structures associatives culturelles.

En vue d'assurer la gestion locative et technique du site ainsi que des actions de communication et de médiation il a été décidé de lancer une procédure d'appel d'offres conformément au Code des Marchés Publics, pour permettre la désignation d'un prestataire de services.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert en application des articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics, pour passer un marché de prestations de services relatif à la gestion locative et technique ainsi qu'aux actions de communication et de médiation de la Cité des Arts de la Rue.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts et prévus à cet effet aux budgets des exercices concernés.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0687/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Partenariats avec la Société du Tunnel Prado Carénage et la Société Vinci Park France.
10-19942-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 2004, la Ville de Marseille a mis en place des partenariats avec les gestionnaires de la Société du Tunnel Prado-Carénage et la Société Vinci Park France afin de proposer des tarifs préférentiels au public de l'Opéra.

Cette opération rencontrant chaque année un vif succès auprès de la clientèle, il a été décidé de la reconduire pour la saison 2010/2011.

Les modalités de ces partenariats sont exposées dans les conventions ci-annexées soumises à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions de partenariat, ci-annexées, entre la Ville de Marseille et les gestionnaires de la Société du Tunnel Prado-Carénage et de la Société Vinci Park France pour la saison 2010/2011.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0688/CURI**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Partenariats communication avec le magasin "le Printemps" de Marseille et la radio "France Bleu Provence".**

10-19979-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'accroissement de la qualité artistique et les attentes du public ont convaincu l'Opéra de diversifier ses actions et de rechercher des partenaires qui, soit apportent un concours financier, soit proposent des prestations au public.

C'est ainsi que la reconduite de deux partenariats est soumise à notre approbation :

- le premier, avec le magasin « le Printemps Marseille »
- le second, avec la radio « France Bleu Provence ».

Dans chacun des partenariats précités, objet des conventions ci-jointes, les sociétés proposeront des opérations de communication et de promotion de l'Opéra auprès de leurs clients et de leurs auditeurs, opérations qui peuvent être évaluées à la somme d'environ 76 000 Euros HT.

La Ville de Marseille, pour sa part, fera figurer ces collaborations sur ses supports de communication et offrira des places de spectacles à ses partenaires pour environ 26 000 Euros HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS****DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues entre la Ville de Marseille et la société « France Printemps » ainsi que « France Bleu Provence », groupe Radio-France pour la saison 2010/2011.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0689/CURI**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation des conventions de mise à disposition de salles de l'opéra (annexe rue Sainte et Foyer de la danse) aux associations "Choeur Philharmonique de Marseille" et "Ensemble Vocal Philharmonia" - Saison 2010/2011.**

10-19947-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'usage autorisant le prêt de salles de répétition (annexe de la rue Sainte et le Foyer de la Danse) à des associations à but non lucratif de manière régulière, l'Opéra de Marseille a décidé de formaliser une convention de prêt afin de délimiter les responsabilités des preneurs.

La Ville de Marseille mettra à disposition de deux chorales (le Chœur Philharmonique de Marseille et l'Ensemble Vocal Philharmonia) des salles de l'Opéra (l'annexe de la Rue Sainte ou le Foyer de la danse) moyennant un tarif annuel pour chacune de 700 Euros TTC, pour la saison 2010/2011 sous réserve de l'autorisation de l'Opéra et de la remise par le preneur, avant utilisation des locaux, des pièces administratives justifiant de son état.

Les obligations de chacune des parties sont définies dans les conventions ci-annexées, conclues avec les associations « Choeur Philharmonique de Marseille » et « L'Ensemble Vocal Philharmonia » pour la saison 2010/2011.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS****DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions ci-annexées, relatives à la mise à disposition de salles de l'Opéra, (annexe de la rue Sainte ou Foyer de la Danse), conclues avec les associations « le Chœur Philharmonique de Marseille » et « L'Ensemble Vocal Philharmonia ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Est approuvé le tarif annuel applicable au prêt de salles (Annexe de la rue Sainte ou Foyer de la Danse) de 700 Euros TTC pour chaque association.

ARTICLE 4 Les recettes correspondantes seront inscrites aux budgets concernés.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0690/CURI**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation de la convention de co-réalisation du spectacle "Trace avec moi, Sweet Gershwin" avec l'association Ballet de l'Europe.**

10-20197-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Opéra de Marseille s'est associé à l'association Ballet de l'Europe pour présenter à l'Opéra, dans le cadre de Marseille Capitale Européenne de la Culture 2013, le spectacle « Trace avec Moi, Sweet Gershwin » le jeudi 28 octobre 2010.

Le contrat de co-réalisation ci-joint précise l'ensemble des dispositions relatives à cet accord de co-réalisation avec l'association Ballet de l'Europe.

L'apport de la Ville de Marseille/Opéra peut être estimé à 19 200 Euros TTC ; celui de l'association Ballet d'Europe à 31 000 Euros TTC.

Le partage des recettes se fera sur la base de 60% pour le Ballet d'Europe dit « le coréalisateur » et 40% pour le producteur, c'est-à-dire la Ville de Marseille/Opéra.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de co-réalisation ci-annexée passée avec l'association Ballet de l'Europe.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 Les dépenses de cette co-réalisation seront imputées au Budget de l'exercice 2010 suivant la nature et la fonction correspondantes.

ARTICLE 4 Les recettes seront constatées au Budget correspondant du code service 20 904 – fonction 311 – sur les natures concernées.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**10/0691/CURI
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - OPERA - Approbation du contrat de
coproduction Opéra de Marseille/Vlaamse Opéra
pour l'ouvrage "Wozzeck" d'Alban BERG.**
10-19981-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal la décision de coproduire avec Vlaamse Opéra, en Belgique, l'ouvrage "Wozzeck" d'Alban BERG.

Il sera donné à l'Opéra de Marseille au cours de la saison 2010/2011 : les 12, 15, 18 et 20 mars 2011.

La production est estimée à 210 000 Euros et l'apport de la Ville de Marseille/Opéra consistera essentiellement en une participation financière à hauteur de 50 000 Euros en deux versements, soit 23,8% du financement total de cette coproduction.

Cet apport déterminera le niveau des recettes à répartir en cas de location ultérieure de la coproduction.

Les différentes modalités de cette coproduction sont détaillées dans le contrat ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le contrat de coproduction ci-annexé pour la production de « Wozzeck » qui prévoit la participation de l'Opéra de Marseille à hauteur de 50 000 Euros. Par conséquent, 23,8% des recettes de locations éventuelles reviendront à la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ce contrat.

ARTICLE 3 Les dépenses seront imputées sur les budgets correspondants.

• • •

ARTICLE 4 Les recettes éventuelles de cette coproduction seront constatées au budget de l'année correspondante.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

10/0692/CURI

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - OPERA - Contrat d'exploitation de
la coproduction Opéra de Marseille/Opéra de
Bordeaux pour l'ouvrage "Madame Butterfly" de
Puccini.**

10-20260-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°02/0693/CESS du 19 juillet 2002, le Conseil Municipal a autorisé l'Opéra de Marseille à coproduire avec l'Opéra de Bordeaux une nouvelle production de « Madame Butterfly » de Giacomo Puccini, mise en scène par Numa Sadoul, pour un budget prévisionnel estimé à 50 000 Euros TTC.

L'Opéra de Bordeaux ayant programmé une reprise de cet ouvrage au cours de sa saison 2011/2012, il convient de renouveler le contrat de coproduction arrivé à échéance pour une nouvelle période de cinq ans.

Il est donc proposé de conclure un nouveau contrat d'exploitation de cette coproduction. Ce nouveau contrat, ci-annexé, prévoit les conditions de location de cette production et notamment le déplacement de trois techniciens de l'Opéra de Marseille pour accompagner la coproduction et la prise en charge des frais de ces agents par l'Opéra Bordeaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CONTRAT DE COPRODUCTION N°02/0454 ET SON
AVENANT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le nouveau contrat d'exploitation entre l'Opéra de Marseille et l'Opéra de Bordeaux pour la coproduction « Madame Butterfly » (accessoires et costumes) pour une période de cinq ans supplémentaires, soit jusqu'en 2012.

ARTICLE 2 Sont approuvées les conditions de location de cette coproduction qui prévoit le déplacement de trois techniciens de l'Opéra de Marseille afin d'accompagner la production à Bordeaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ce contrat.

ARTICLE 4 Les recettes éven seront constatées au budget de l'année correspondante.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0693/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - CONSERVATOIRE NATIONAL A RAYONNEMENT REGIONAL - Grands Prix pour l'année 2010.

10-20200-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du 16 décembre 1926, la Ville de Marseille avait décidé la création de trois prix à décerner annuellement aux meilleurs élèves du Conservatoire, classes de piano, « Perfectionnement » et « Virtuosité ».

Par délibération n°79/562 du 28 janvier 1980, il a été décidé d'étendre la possibilité de concourir pour l'un des trois Grands Prix de la Ville de Marseille aux étudiants titulaires de la Médaille d'Or dans les « Grandes Disciplines de Concert », à savoir piano - violon - violoncelle.

Cette notion de « Grandes Disciplines » étant aujourd'hui dépassée, il est apparu logique d'ouvrir l'attribution des Grands Prix de la Ville de Marseille à toutes les disciplines instrumentales enseignées au Conservatoire et de permettre ainsi de concourir à tous les élèves ayant obtenu une mention « Très Bien à l'unanimité » en cycle III spécialisé. Cette disposition est appliquée depuis l'année scolaire 2002/2003.

Pour l'année 2010, le montant de ces prix annuels a été maintenu comme suit :

- 610 Euros pour le premier Grand Prix,
- 535 Euros pour le deuxième Grand prix,
- 460 Euros pour le troisième Grand Prix.

Le prix spécial « Pierre Barbizet », créé à compter de l'année scolaire 1991/1992, est reconduit pour l'année 2010 au lauréat du « concours Bach », pour un montant de 840 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Le montant des Prix de la Ville de Marseille s'établit comme suit pour l'année 2010 :

- 610 Euros pour le premier Grand prix,
- 535 Euros pour le deuxième Grand prix,
- 460 Euros pour le troisième Grand prix.

ARTICLE 2 Le Prix « Pierre Barbizet » attribué au lauréat du « concours Bach » est fixé à :

- 840 Euros

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2010, service 21204 - fonction 311 - nature 6714.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0694/CURI

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA STRATEGIE IMMOBILIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE GESTION ET VALORISATION - 7ème arrondissement - Approbation de la Ville de Marseille du classement du monument aux héros d'Orient et des terres lointaines, sis Corniche Kennedy, au titre des monuments historiques.

10-19982-DSIP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le monument aux héros de l'armée d'Orient et des terres lointaines, sis square du Lieutenant Danjaume, Corniche Kennedy 13007 Marseille, construit par l'architecte Gaston Castel et le sculpteur Antoine Sartorio en 1927 a été labellisé patrimoine XXème siècle par la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS) le 28 novembre 2000.

Considérant que ce monument est exceptionnel tant par son architecture que par sa situation, la Ville de Marseille a demandé une mesure juridique de protection auprès du Ministère de la Culture et de la Communication.

Dans sa séance du 26 mars 2009, la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS) a voté à l'unanimité une proposition de classement au titre des monuments historiques de ce site. Cet avis a été entériné par arrêté en date du 23 juillet 2009, du Préfet de Région.

Le classement au titre des monuments historiques étant subordonné à un accord formel du propriétaire, une délibération donnant son accord à la proposition de classement du monument aux héros d'Orient et des terres lointaines doit être prise.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DU PATRIMOINE
VU L'AVIS FAVORABLE DE LA COMMISSION REGIONALE DU PATRIMOINE ET DES SITES EN SA SEANCE DU 26 MARS 2009
VU L'ARRETE DU PREFET DE REGION EN DATE DU 23 JUILLET 2009
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le classement, au titre des monuments historiques, du monument aux héros d'Orient et des terres lointaines, situé sur la Corniche Kennedy et propriété de la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0695/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Conservatoire National de Région - 1 Place Carli - 1er arrondissement - Mise en sécurité de la cour d'honneur - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.

10-20115-DCRE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques et de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conservatoire National de Région installé au 1 place Carli, dans le 1^{er} arrondissement, constitue un ensemble de bâtiments construit au XIX^{ème} siècle, dernière grande œuvre de l'architecte Espérendieu.

Pour redonner à ce patrimoine le lustre et le prestige qui le caractérisent, des travaux de rénovation ont été entrepris sur le bâti par la Ville de Marseille.

Cependant, pour rendre exploitable la cour d'honneur selon de bonnes conditions de sécurité, il est proposé :

- la rénovation complète des deux portails extérieurs
- la rénovation du revêtement de sol extérieur, dégradé après le passage de nombreux camions, à la suite des travaux déjà réalisés
- la sécurisation de la cour par la mise en place d'un contrôle d'accès et d'un cheminement pompiers
- l'installation d'un éclairage destiné à rendre moins sombre l'espace

La réalisation de cette opération nécessite l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme, Culture et Rayonnement International - Année 2010, estimée à 255 000 Euros pour les travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la mise en sécurité de la cour d'honneur du Conservatoire National de Région, 1, place Carli, dans le 1^{er} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Culture et Rayonnement International - Année 2010, à hauteur de 255 000 Euros pour la réalisation des travaux de ce projet.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville, sera inscrite aux budgets des années de réalisation.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**10/0696/CURI
DELEGATION GENERALE VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION
DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE
TERRITORIAL DES BÂTIMENTS NORD-LITTORAL -
Approbation de l'avenant n°2 à la convention de
maîtrise d'oeuvre n°05/235 passée avec l'Architecte
en Chef des Monuments Historiques et le
Vérificateur des Monuments Historiques pour la
mise hors d'eau et la restauration des chapelles
Nord de l'église Saint Laurent - 2^{ème}
arrondissement - Approbation de l'augmentation de
l'affectation de l'autorisation de programme
relative aux études et aux travaux - Financement.
10-20277-DCRE**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques et de Madame la Conseillère déléguée aux Edifices Culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°02/0060/EHCV du 28 janvier 2002, le Conseil Municipal approuvait la convention passée avec Monsieur Botton, Architecte en Chef des Monuments Historiques, pour l'établissement du Projet Architectural et Technique (P.A.T.) de restauration des chapelles de l'église Saint Laurent, sise esplanade Saint Laurent dans le 2^{ème} arrondissement.

Par délibération n°03/0468/EHCV du 19 mai 2003, le Conseil Municipal approuvait le Projet Architectural et Technique (P.A.T.) de restauration des chapelles établi par Monsieur Botton, Architecte en Chef des Monuments Historiques, qui déterminait un découpage des travaux en trois phases:

- Phase 1 : restauration des chapelles Nord et étude de stabilité pour les travaux de confortement de l'église Saint Laurent zone Sud.
- Phase 2 : travaux de confortement de l'église Saint Laurent zone Sud.
- Phase 3 : restauration des chapelles Sud.

Cette même délibération approuvait l'autorisation de programme relative à la phase 1 d'un montant de 440 000 Euros comprenant 390 000 Euros pour les travaux de restauration des chapelles Nord et 50 000 Euros pour les études de stabilité liées aux travaux de confortement de l'église Saint Laurent zone Sud.

Par délibération n°04/1013/EHCV du 15 novembre 2004, le Conseil Municipal approuvait la convention de maîtrise d'œuvre passée avec l'Architecte en Chef des Monuments Historiques et le Vérificateur des Monuments Historiques, pour la réalisation des travaux relatifs à la restauration des chapelles Nord de l'église Saint Laurent ainsi que la convention passée avec l'Architecte en Chef des Monuments Historiques, relative à l'établissement du Projet Architectural et Technique (PAT) pour les travaux de stabilité de l'église Saint Laurent zone Sud.

Cette même délibération approuvait également le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation des travaux de la phase 1.

La convention de maîtrise d'œuvre passée entre la Ville de Marseille, Monsieur François Botton, Architecte en Chef des Monuments Historiques et Monsieur Frédéric Polo, Vérificateur des Monuments Historiques pour la mise hors d'eau et la restauration des chapelles Nord de l'Eglise Saint Laurent, a été notifiée le 23 février 2005 sous le n°05/235.

Un avenant n°1 notifié le 28 mai 2009, a entériné le transfert de cette convention de Monsieur François Botton, exerçant sous forme libérale, à l'Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée dénommée Sud/Sud Est Architecture.

Aujourd'hui, les études relatives au confortement de l'église Saint Laurent zone Sud menées par l'Architecte en Chef des Monuments Historiques sont terminées et proposent un lancement des travaux sur la totalité des trois phases.

Afin d'intégrer cette modification, il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°2 relatif à la convention de maîtrise d'œuvre susvisée.

Par ailleurs, il convient également de réactualiser le coût des travaux dont l'estimation a été établie en 2005.

Ainsi, pour mener à bien cette opération dans sa globalité, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Environnement, année 2003, relative aux études et aux travaux, estimée à 250 000 Euros.

Le montant de l'affectation de l'autorisation de programme est ainsi porté de 440 000 Euros à 690 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions seront sollicitées auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et du Département des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°02/0060/EHCV DU 28 JANVIER 2002
VU LA DELIBERATION N°03/0468/EHCV DU 19 MAI 2003
VU LA DELIBERATION N°04/1013/EHCV DU 15 NOVEMBRE 2004
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°2 ci-annexé à la convention de maîtrise d'œuvre n°05/235 passée avec l'Architecte en Chef des Monuments Historiques et le Vérificateur des Monuments Historiques pour la mise hors d'eau et la restauration des chapelles Nord de l'église Saint Laurent, dans le 2^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

ARTICLE 3 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Environnement - Année 2003, relative aux études et aux travaux, à hauteur de 250 000 Euros, afin de permettre la réalisation de cette opération.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 440 000 Euros à 690 000 Euros.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et du Département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 5 La dépense correspondant à cette opération, sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville. Elle sera imputée sur les Budgets des Exercices 2010 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0697/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD-EST - Travaux conservatoires de sauvegarde du pavillon de partage des eaux du Tore - Rue Jeanne Jugan - 4^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.

10-20121-DCRE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Tore est un pavillon de partage des eaux. Ce bâtiment a été inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, par arrêté n°98-25 du 9 février 1998. Il est partie prenante des constructions d'aménagements d'eau potable à Marseille (site Longchamp).

Inoccupée depuis de nombreuses années, cette structure d'architecture remarquable présente des dysfonctionnements importants auxquels il convient de remédier rapidement.

Il est nécessaire dans un premier temps d'assurer le clos et le couvert et divers petits travaux de reprise.

Les travaux conservatoires de sauvegarde du bâtiment consistent à la rénovation complète des menuiseries extérieures et de la toiture du Tore.

Par ailleurs, il sera procédé à la sécurisation des accès.

Dès lors, il convient de prévoir l'approbation d'une affectation de l'autorisation de programme, Culture et Rayonnement International, d'un montant de 220 000 Euros pour la réalisation des travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHÉS PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FÉVRIER 1992
VU LE DÉCRET N°97/175 DU 20 FÉVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF À LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération concernant les travaux conservatoires de sauvegarde du pavillon de partage des eaux du Tore dans le 4^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Culture et Rayonnement International - Année 2010, à hauteur de 220 000 Euros pour permettre la réalisation de ces travaux.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les Budgets 2010 et suivant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0698/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Musée Cantini - 19 rue Grignan - 6^{ème} arrondissement - Création d'un PC sécurité, restauration des façades, sécurisation des menuiseries, réfection des étanchéités, accessibilité handicapés et traitement de l'hygrométrie - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

10-19985-DCRE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques et de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Musée Cantini, Hôtel Particulier, légué en 1916 par Jules Cantini à la Ville de Marseille, est l'un des musées les plus fréquentés par le public.

Pour pouvoir continuer à maintenir des expositions de renom et dans le cadre de l'opération « Marseille, Capitale Européenne de la Culture 2013 », des travaux de modernisation, de réhabilitation et de sécurité dans le musée doivent être réalisés.

- création d'un PC sécurité,
- restauration des façades,
- sécurisation des menuiseries,
- réfection des étanchéités,
- traitement de l'hygrométrie.

De surcroît, l'accessibilité des handicapés, obligatoire dans les établissements recevant du public, est à réaliser dans sa totalité.

La réalisation de cette opération nécessite l'approbation d'une affectation de l'autorisation de programme, Culture et Rayonnement International - Année 2010, pour les études et travaux, estimée à 2 000 000 d'Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les études et travaux pour la création du PC sécurité, la restauration des façades, la sécurisation des menuiseries, la réfection des étanchéités, l'accessibilité handicapés et le traitement de l'hygrométrie dans le Musée Cantini, situé 19 rue Grignan, dans le 6^{ème} arrondissement, sur la base de la note de présentation ci-annexée.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Culture et Rayonnement International - Année 2010, à hauteur de 2 000 000 d'Euros pour la réalisation de ces études et travaux.

ARTICLE 3 La dépense relative à cette opération, intégralement à la charge de la Ville, sera imputée sur les budgets des années de réalisation.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**10/0699/CURI
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET
DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES ESPACES
VERTS, DU LITTORAL ET DE LA MER - Rénovation
de locaux de bureaux à Borély - Approbation d'une
affectation de l'autorisation de programme.
10-20035-DEEU**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville vient d'approuver une nouvelle organisation de ses services afin de mieux répondre aux nouveaux enjeux de l'action publique, avec notamment, le regroupement au sein d'une même entité des services en charge des espaces verts, du littoral et de la mer.

Ce regroupement permettra :

- de simplifier le fonctionnement et d'améliorer l'efficacité opérationnelle des services,
- de favoriser la capacité d'innovation et d'anticipation de la Ville dans les domaines des espaces verts,
- d'optimiser l'affectation des ressources.

Afin de conforter l'efficacité de ce processus, il est proposé un regroupement géographique sur le site de Borély.

Outre la rationalisation des besoins métier, une gestion raisonnée des moyens et une meilleure synergie, ce regroupement constituera les prémices de la création à Marseille d'un « Pôle environnemental sur les richesses maritimes et terrestres ».

En effet, cette opération s'intègre tout à fait dans l'ensemble des projets que la Ville a envisagé de réaliser sur le site, approuvés par délibération n°09/0693/FEAM du 29 juin 2009, avec notamment :

- sur le site du château, un musée des Arts Décoratifs et de la Mode, dans l'ensemble architectural composé de la bastide, des deux pavillons, de la cour d'honneur et son entrée monumentale sur une surface globale d'environ 8 300 m²,
- sur le site dévolu au Service des Espaces Verts, du Littoral et de la Mer, qui représente 1 ha environ, un pôle environnemental, qui a pour objet de donner à l'espace une dimension multiculturelle par la valorisation des richesses qui constituent l'environnement du territoire méditerranéen, maritime et terrestre.

Ainsi, à l'horizon 2013, ces projets vont redonner à ce site son prestige et valoriser tous ses atouts.

Le regroupement des services sur le site nécessite le remplacement urgent d'un bâtiment préfabriqué, en grande partie inoccupé pour des motifs d'insuffisance relative aux conditions d'hygiène, de salubrité et de sécurité.

Pour satisfaire cet impératif, il est proposé un bâtiment rénové en rez-de-chaussée, pour une surface globale de 393 m², sur l'emprise du bâtiment à démolir.

Le bâtiment proposé sera constitué par une structure préfabriquée, habillée d'un environnement végétalisé pour l'intégrer complètement dans le site.

Le présent rapport a pour objet l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme de l'opération évaluée à 540 000 Euros.

Les travaux seront réalisés à l'aide des marchés à bons de commande passés par la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°09/0693/FEAM DU 29 JUIN 2009
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Culture et Rayonnement International - Année 2010, à hauteur de 540 000 Euros, pour la rénovation de locaux à Borély.

ARTICLE 2 La dépense correspondante est imputée sur les Budgets 2010 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**10/0700/CURI
DELEGATION GENERALE VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION
DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE
TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Réhabilitation
des locaux de l'ancienne école des Pinsons - 1
allée des Pinsons - 12ème arrondissement -
Approbation de l'affectation de l'autorisation de
programme relative aux études et aux travaux -
Financement.
10-20288-DCRE**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques et de Madame la Conseillère déléguée à la Concertation avec les CIQ, à la Cité des Associations et à la Maison des Rapatriés, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'opération de réhabilitation des locaux de l'ancienne école des Pinsons est lancée à l'initiative de Monsieur le Député Roland Blum de la circonscription et consiste à réhabiliter l'ancien réfectoire de l'école, afin que l'association AMSC puisse développer ses actions sociales et culturelles.

Le local ainsi réhabilité, permettrait aux adhérents de l'association et à la population du secteur de bénéficier d'une salle polyvalente à vocation de bibliothèque d'une surface totale d'environ 120 m².

Les travaux consisteraient à rénover la charpente-couverture, à améliorer l'isolation thermique et à mettre aux normes l'installation électrique.

Il s'agirait de travaux à minima, afin d'accueillir le public dans les conditions normales de sécurité et d'hygiène.

Il convient donc d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Services à la Population, année 2010, liée aux études et aux travaux, pour un montant de 88 000 Euros.

Monsieur le Député Roland Blum propose de financer partiellement l'opération par l'attribution d'une subvention du Ministère de l'Intérieur au titre de sa réserve parlementaire
 Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réhabilitation des locaux de l'ancienne école des Pinsons dans le 12^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Services à la Population - Année 2010, liée aux études et travaux d'un montant de 88 000 Euros.

ARTICLE 3 Est sollicitée une subvention du Ministère de l'Intérieur au titre de la réserve parlementaire de Monsieur le Député Roland BLUM.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par la subvention obtenue et le solde sera à la charge de Ville de Marseille. Elle sera imputée sur le Budget de l'exercice 2011.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0701/CURI
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET
DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE L'ESPACE
URBAIN - Atelier du Patrimoine - Attribution d'une
subvention de fonctionnement 2010.
 10-20099-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite apporter son aide financière à un organisme oeuvrant dans le domaine archéologique.

Cette aide se porte vers l'Association de Recherche Historique et Archéologique dont les activités se développent actuellement autour de trois chantiers de fouilles à savoir :

- sondage du port naturel de Pomègues,
- sondage de l'épave antique de la Grande Prise,
- prospection autour du Château d'If.

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales, qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée la subvention de 799 Euros à l'association suivante :

ARHA – Association de Recherches Historiques et Archéologiques
 Villa La Rocaille – Impasse des Alliés, La Panouse 13009 Marseille.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée sur le Budget Primitif 2010, section fonctionnement à la ligne budgétaire suivante : nature 6574 – fonction 324.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0702/CURI
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA STRATEGIE
IMMOBILIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE
GESTION ET VALORISATION - 1er arrondissement -
17, rue Maurice Bourdet - Annulation de titres de
recettes à l'encontre de Monsieur Bencheikh et
Madame El Morsi.

10-20027-DSIP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par convention d'occupation précaire en date du 20 février 2002, la Ville de Marseille a autorisé Monsieur Bencheikh et sa concubine, Madame El Morsi, à disposer du bien communal sis 17 rue Maurice Bourdet 13001 Marseille.

Monsieur Bencheikh s'est acquitté de ses appels d'indemnités d'occupation jusqu'en 2004, lorsque sont apparus des problèmes d'étanchéité et de vétusté des installations sanitaires, provoquant des infiltrations d'eau dans le logement situé en dessous.

Depuis l'apparition de ces problèmes, Monsieur Bencheikh a cessé tout paiement au motif qu'il n'était plus en mesure d'occuper cet appartement en raison de sa vétusté.

Cependant les émissions de titres de recettes ont perduré et il est nécessaire de procéder à leur annulation afin de permettre la clôture de ce dossier. Le montant des recettes à annuler s'élève à 31 434,88 Euros, tel que présenté dans la position de compte ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'annulation des titres de recettes émis à l'encontre de Monsieur Bencheikh et Madame El Morsi relatifs à l'occupation de la propriété communale sis 17 rue Maurice Bourdet 13001 Marseille.

ARTICLE 2 Le montant correspondant de 31 484,88 Euros sera imputé au Budget Primitif 2010 et suivants du service 43-304 nature 673 - fonction 01.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0703/CURI
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - Attribution de subventions
exceptionnelles pour congrès et colloques.
 10-20149-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique, et en particulier l'Industrie des Rencontres Professionnelles (IRP). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination MICE (Meeting, Incentive, Conference and Event).

Aujourd'hui, équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement. Ces rencontres professionnelles réunissent plusieurs centaines de personnes, sur une durée moyenne de trois jours.

Les manifestations prévues sont :

- L'association loi 1901 "Juris' Cup" a pour objet la connaissance et les relations amicales des bonnes pratiques des activités nautiques et de droit à titre professionnel, amateur ou universitaire, ainsi que l'organisation de colloques, manifestations sportives, éducatives, intellectuelles ou autres.

Cela fera vingt ans, en 2010, que notre ville accueille cette importante manifestation liant le nautisme au Droit et fédérant chaque année un nombre très important de participants. Le colloque de cette année portera sur « Les financements de la plaisance ». La plaisance est devenue un instrument de développement économique.

C'est donc aux questions sur le financement de ce secteur d'activité que débattront les congressistes présents et parmi celles-ci : les investissements lourds liés aux ports et aux infrastructures ; les investissements privés et les risques financiers qui y sont liés.

L'ensemble des professionnels concernés y répondra pour restituer le port et la plaisance dans un projet de territoire pertinent. Manifestation incontournable dans le monde des juristes, la "Juris' Cup" attend 2 200 participants qu'il s'agisse de notaires, d'huissiers, d'avocats, de juges ou de personnes travaillant dans et autour du monde juridique.

- La Société Française d'Hémaphérèse, association loi 1901, a pour objet d'étudier et d'évaluer les nouvelles techniques d'Hémaphérèse, et de promouvoir et de diffuser des études scientifiques concernant leurs applications.

Cette année, le congrès annuel de l'association se déroulera à Marseille, au Palais du Pharo, sur trois jours. Ce sera un lieu d'échanges d'idées, de connaissances, de savoir-faire et de nouvelles technologies sur la transfusion sanguine, point de départ de nouvelles collaborations scientifiques et médicales.

La première journée sera consacrée à des séances plénières sur les actualités en transfusion et aphérèse, ainsi qu'à des ateliers thématiques.

Les deuxième et troisième jours seront répartis en trois sujets détaillés tout au long des journées : aphérèses transfusionnelles, aphérèses thérapeutiques et formation et prévention des risques.

Cette manifestation attirera plus de 600 médecins réputés et professionnels de la santé dans une ville très compétitive dans le domaine de la santé en général et en Médecine Transfusionnelle.

- L'association des Personnels de Néphrologie Pédiatrique est une association dont l'objectif est d'améliorer la qualité de vie et la prise en charge des enfants atteints d'insuffisance rénale chronique à travers une formation continue à l'ensemble du personnel des services hospitaliers qui reçoivent ces jeunes patients.

L'association organise les 30^{èmes} journées annuelles de formation continue de l'APNP à l'hôpital de La Timone, en lien direct avec la Société de Néphrologie Pédiatrique qui soutient sa démarche et qui anime les sessions scientifiques de ces journées.

Il s'agit d'un moment exceptionnel au cours de l'année, pendant lequel sont réunies toutes les forces vives qui se consacrent au soin de l'enfant insuffisant rénal. 400 personnes vont assister à ce congrès dont la diffusion et le partage des connaissances alimenteront des thématiques telles que l'hémodialyse, les techniques et thérapeutiques, ou encore la transplantation.

- La Fédération des Entreprises de Boulangerie et Pâtisserie Françaises est un syndicat professionnel qui regroupe des fabricants industriels de pain ou de pâtisseries, et les vendeurs de ces produits.

La Fédération a pour objet la défense des intérêts professionnels, économiques, sociaux et moraux de ses membres. Les journées professionnelles représentent le grand rendez-vous annuel des adhérents de la FEBPF : boulangers-pâtisseries industriels et chaînes de magasins/terminaux de cuisson installés sur toute la France. Plus d'une centaine de personnes seront présentes aux Journées Professionnelles 2010 à l'Hôtel Pullman Palm Beach de Marseille.

Une journée complète est consacrée à des réunions de travail, incluant l'assemblée générale, le contenu du rapport d'activité et deux conférences : le design culinaire et La Génération Y. A cela s'ajoute un salon de l'innovation pour faire connaissance et découvrir les nouveautés et spécificités des partenaires, ainsi que des visites professionnelles et la visite des calanques.

- L'orthophonie intervient auprès d'enfants souffrant de différentes pathologies, notamment de troubles spécifiques. En l'occurrence, l'association EPI Provence (Epilepsie Provence) a pour but d'aider les personnes épileptiques sévères et peu autonomes à poursuivre leur développement et leur insertion dans la société.

Le congrès organisé par EPI Provence porte sur les différents troubles DYS (dyslexie, dysorthographe, dyscalculie, dyspraxie, dysphasie) et leur prise en charge en 2010. Cette journée pluridisciplinaire s'inscrit dans la formation et l'information.

Elle est destinée aux orthophonistes de la France entière et aux professionnels médicaux et para-médicaux (psychologues, neuropsychologues, psychomotriciens, ergothérapeutes, médecins...) concernés par les troubles traités dans les diverses communications. Elle a pour but d'apporter un éclairage actualisé et des pistes de prises en charge rééducatives aux plus de 350 participants attendus.

- La Fédération Française de Bridge est organisée en 23 comités régionaux dont le Comité de Provence qui fédère 90 clubs et 7 500 licenciés. Ce comité comporte le plus de champions après le comité de Paris. La nouvelle équipe, élue en 2006, a mis l'accent sur le développement et le rajeunissement du bridge. Dans cette optique, plusieurs actions de popularisation de ce jeu ont été engagées, notamment en direction des étudiants et des actifs des entreprises régionales, ainsi que des formations d'initiateurs et d'arbitres.

Depuis 2008, l'association de loi 1901 pour le Festival de Bridge de Marseille, organise un événement dans la cité phocéenne dans le but d'attirer des joueurs de niveau au moins national qui ont l'habitude de fréquenter d'autres festivals créés il y a longtemps. Ce Festival de Bridge de Marseille réunira plus de 350 participants sur trois jours au Florida Palace.

- L'association ARIBA organise son 8^{ème} congrès scientifique, médical et paramédical sur le handicap visuel, à Marseille au Palais du Pharo.

Cette association a pour objet de réunir les personnes et groupes de personnes impliqués dans la rééducation des patients malvoyants, dans le respect du rôle respectif et de l'autonomie de chacun, développer et faire connaître les moyens et méthodes de rééducation des patients malvoyants.

Le congrès portera sur l'insertion de la personne malvoyante dans la société qu'il s'agisse des personnes âgées, qui constituent le plus grand nombre, ou des enfants et des adultes. 500 participants sont attendus, tous professionnels de la basse vision : orthoptistes, ophtalmologistes, gériatres, psychologues, opticiens, chercheurs et autres acteurs autour du handicap visuel.

- L'association Santé Sud organise la « 5^{ème} journée provençale de la santé humanitaire : l'autre moitié du monde » à la faculté de médecine de la Timone. Santé Sud a pour vocation de participer à l'amélioration de la santé et à la promotion sociale dans les pays en développement, en privilégiant l'écoute des demandes locales et la collaboration étroite avec des partenaires nationaux.

La nature et les objectifs de la manifestation seront de dresser des passerelles entre les acteurs et institutions de tous types (chercheurs, universitaires...) pour améliorer la concertation et la qualité dans les actions de solidarité sanitaires et sociales auprès des femmes et des adolescentes et d'éduquer le grand public et les médias aux enjeux de la solidarité nationale et internationale.

- L'Université de la Méditerranée organise le colloque Médias et Santé, à Marseille au Novotel Vieux-Port. Il s'agira de promouvoir une réflexion originale sur les relations entre la Santé et les Médias et d'en faire un événement annuel à Marseille.

Les thématiques abordées porteront sur les représentations du corps humain au travers de l'imagerie médicale et sa perception dans la société par l'intermédiaire des médias littéraires, télévisuels ou informatiques. Il s'agit d'une manifestation d'envergure, destinée à mettre en valeur la richesse scientifique de l'Université de la Méditerranée, au profit de tous les professionnels de la santé de la région.

C'est donc à ce titre que notre municipalité doit soutenir ces événements qui auront des retombées économiques et d'image importantes pour la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes pour l'organisation de congrès et colloques :

- Juris' Cup (Dos 18/10)	20 000 Euros
- Société Française d'Hémaphérèse (Dos 48/10)	5 000 Euros
- Association des Personnels de Néphrologie Pédiatrique APNP (Dos 54/10)	3 000 Euros
- Fédération des Entreprises de Boulangerie et Pâtisserie Françaises FEBPF (Dos 60/10)	2 000 Euros
- EPI Provence (Dos 61/10)	1 500 Euros
- Association pour le Festival de Bridge de Marseille (Dos 65/10)	2 500 Euros
- Association Représentative des Initiatives en Basse Vision ARIBA (Dos 10/10)	6 500 Euros
- Santé Sud (Dos 58/10)	500 Euros
- Université de la Méditerranée (Dos 62/10)	750 Euros

ARTICLE 2 La dépense correspondante d'un montant de 41 750 Euros (quarante et un mille sept cent cinquante Euros) sera imputée sur les crédits du Budget Primitif 2010 :

- nature 6574 – fonction 95 :	41 000 Euros
- nature 65738 – fonction 95 :	750 Euros.

ARTICLE 3 Les demandes de liquidation des sommes attribuées devront parvenir au service Tourisme et Congrès dans le délai de douze mois après le vote de la présente délibération. Au-delà, elles seront considérées comme caduques.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0704/CURI

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - Informatisation de la gestion des locations des salles du Palais du Pharo et de l'Espace Villeneuve Bargemon - Demande d'affectation de l'autorisation de programme.

10-20146-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis leur mise en service respective, le Palais du Pharo (1996) et l'Espace Villeneuve Bargemon (2006) sont des entités municipales exploitées pour la tenue d'événements tels des congrès, salons, conférences, réunions, réceptions, expositions, spectacles...

Compte tenu de leur emplacement particulier et de la très haute qualité de leurs infrastructures, l'exploitation de ces sites, outre un objectif de recettes, participe au rayonnement de l'image de la Ville de Marseille – tant sur le plan national qu'international – et donc au développement de son attractivité économique.

Dans une perspective de croissance et afin de mieux satisfaire la demande en congrès, le Palais du Pharo entrera fin 2010 dans une nouvelle phase de travaux destinée à doubler à terme la surface locative disponible. Ceci entraînera une augmentation significative du volume de travail de l'équipe du Palais du Pharo, qui ne pourra plus se suffire des outils informatiques et procédures manuelles actuels largement obsolètes. D'où la nécessité d'un système informatisé de gestion de salles, professionnel et performant, similaire à ceux des autres centres de congrès.

Ce futur système devra non seulement remplacer les outils actuels mais également conduire à améliorer les processus de travail (diminution des re-saisies, partages d'information, dématérialisation...) ainsi que la démarche commerciale, le pilotage de l'activité et la gestion logistique, le tout dans un environnement mieux sécurisé.

Ce nouveau système informatisé de gestion de salles se composera d'un progiciel du marché répondant aux besoins exprimés par les utilisateurs. Au terme de la phase d'étude initiée en janvier 2009 par la Direction des Systèmes d'Information de la Délégation Générale Modernisation et Gestion des Ressources, cette direction procédera à l'acquisition de ce progiciel.

Le montant de cette opération est estimé à 150 000 Euros TTC sur quatre ans comprenant l'acquisition, le paramétrage, la formation des utilisateurs et la maintenance.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Culture et Rayonnement International -Année 2010, à hauteur de 150 000 Euros TTC sur quatre ans pour l'informatisation de la gestion des salles du Palais du Pharo et de l'Espace Villeneuve Bargemon.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Primitif 2011 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT

10/0705/FEAM

DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS - Révision de l'inventaire des équipements dont la gestion est transférée aux Mairies de Secteur.

10-20217-SAC

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Code Général des collectivités Territoriales (Livre cinquième, dispositions particulières) prévoit l'établissement d'un inventaire des équipements dont les Conseils d'Arrondissements doivent assurer la gestion en application de l'article L2511-18 du même Code.

Après examen par les services municipaux concernés des demandes émanant des Mairies de Secteur, un certain nombre d'équipements répondant aux critères définis par la loi, ont été soit inscrits, soit au contraire retirés de leur inventaire.

Ce sont ces modifications, consignées dans le tableau ci-dessous, qui ont été prises en compte dans le nouvel état que nous proposons d'adopter.

Statut Type d'équipement	Gestion décentralisée aux Mairies de Secteur	Gestion recentralisée à la Mairie Centrale ou équipements supprimés	Conséquence sur la dotation Mairies de Secteur (en Euros)
Equipements sociaux	3	0	+ 44 628
Espaces verts	1	0	+ 810
Equipements sportifs dont jeux de boules	14	0	+ 19 264
Total	18	0	+ 64 702

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°82/1169 DU 31 DECEMBRE 1982 ET LA
CIRCULAIRE N°8394 DU 8 AVRIL 1983
VU LA LOI N°83/663 DU 22 JUILLET 1983
VU LA LOI N°87/509 DU 9 JUILLET 1987 ET LE DECRET
N°88/620 DU 6 MAI 1988
VU LA LOI N°2002-276 DU 27 FEVRIER 2002
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est adopté l'inventaire des équipements, ci-annexé, dont la gestion est transférée aux Conseil d'Arrondissements des Mairies de Secteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**10/0706/FEAM
DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
SERVICES JURIDIQUES - SERVICE DES
ASSURANCES - Affaires : FIORENTINO, BINOIS et
PILOURDAULT.
10-20025-DSJ**

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

▪ Affaire FIORENTINO

Le 6 mai 2009, lors d'une opération d'élagage d'arbres effectuée par les services municipaux avenue de Mazargues dans le 8^{ème} arrondissement, une branche a chuté sur le véhicule de Monsieur FIORENTINO, lui occasionnant des dommages alors qu'il était régulièrement stationné hors de l'emprise du chantier.

AXA, assureur de l'intéressé, a présenté une réclamation totale de 263,76 Euros correspondant à l'évaluation de la réparation des dommages suivant rapport d'expertise.

▪ Affaire BINOIS

Le 14 janvier 2010, un arbre du parc Pastré qui comportait une charpentière morte est tombé dans la propriété de Madame BINOIS 106, boulevard de Nice dans le 8^{ème} arrondissement, endommageant dans sa chute une pergola et un lampadaire.

FILIA MAIF, assureur de l'intéressée a présenté une réclamation de 3 019,90 Euros correspondant à la réparation des dommages.

▪ Affaire PILOURDAULT

Le 26 février 2010, une vitre de l'école maternelle Saint Louis s'est brisée et est tombée, endommageant dans sa chute le véhicule de Madame PILOURDAULT, en stationnement sur le parking du collège mitoyen.

La MAIF, assureur de l'intéressée, a présenté une réclamation de 284,65 Euros correspondant à l'évaluation de la réparation des dommages suivant rapport d'expertise.

La responsabilité de la Ville de Marseille ne pouvant être écartée dans ces affaires, il convient de donner suite aux demandes précitées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 263,76 Euros, à AXA France, domiciliée TSA 11112 Saint Priest cedex 9, assureur de Monsieur FIORENTINO, subrogé dans ses droits.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 3 019,90 Euros, à FILIA MAIF, Centre de Traitement Gestion 179018 Niort cedex 9, assureur de Madame BINOIS, subrogée dans ses droits.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 284,65 Euros, à la MAIF, Centre de Gestion 179018 Niort cedex 9, assureur de Madame PILOURDAULT, subrogée dans ses droits.

ARTICLE 4 Les dépenses relatives à cette opération seront imputées sur le Budget de l'année 2010, nature 678 - fonction 020.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0707/FEAM

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DE LA
LOGISTIQUE - SERVICE DES ACHATS - Fourniture
d'Equipements de Protection Individuelle (EPI)
pour le personnel des services municipaux.**

10-19956-DL

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Certains agents municipaux assurent des missions spécifiques dans des conditions environnementales dangereuses ou difficiles nécessitant le port d'équipements de protection individuelle tels harnais, casques et accessoires de protection aussi bien respiratoires qu'oculaires.

Ces agents sont ainsi dotés d'équipements spécifiques répondant aux normes européennes en vigueur.

Afin d'assurer la continuité de cet approvisionnement, il convient de faire appel à des sociétés spécialisées titulaires des agréments nécessaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de la fourniture d'équipements de protection individuelle tels harnais, casques et accessoires de protection aussi bien respiratoires qu'oculaires.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée aux budgets 2011 à 2015.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0708/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION - Fourniture de matériel informatique en environnement Apple avec des prestations associées pour les services municipaux de la Ville de Marseille.

10-19996-DSI

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le rythme actuel d'évolution du parc de micro-ordinateurs de la Ville de Marseille est de l'ordre de 1 200 machines achetées par an. 1 000 sont utilisées pour le renouvellement de matériel obsolète et 200 pour des extensions de parc. Parmi les 1 200 machines, environ 300 sont destinées aux environnements Apple, principalement pour les écoles primaires de la Ville (parc actuel d'environ 3 800 postes).

La société ELP informatique, titulaire du marché 08-0132 notifié le 21 janvier 2008, fournisseur de matériel informatique Apple, a été mise en liquidation judiciaire le 28 septembre 2009.

En conséquence, il convient d'assurer la continuité de la fourniture du matériel informatique Apple.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une procédure pour la fourniture de matériel informatique en environnement Apple avec des prestations associées.

ARTICLE 2 Les crédits seront inscrits au Budget de la Ville pour les exercices 2010 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0709/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DE LA LOGISTIQUE - SERVICE DES ACHATS - Vente aux enchères par la Ville de Marseille de matériels réformés.

10-19980-DL

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0755 /FEAM du 5 octobre 2009, a été autorisée la passation d'un marché à procédure adaptée relatif à la mise à disposition d'une plate-forme de courtage en ligne sous forme d'enchères pour la vente de biens meubles réformés de la Ville de Marseille avec la SARL Gesland.

Une nouvelle vente aux enchères de matériels réformés est prévue à l'automne 2010 : il s'agit de mobiliers, de véhicules, d'engins et matériels divers dont les listes sont annexées au présent rapport ; ces matériels seront vendus dans l'état et sans garantie.

Seront également mis en vente une partie des articles invendus lors des ventes aux enchères précédentes.

Le montant global de la mise à prix de l'ensemble de ces matériels est évalué à environ 26 470 Euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°09/0755/FEAM DU 5 OCTOBRE 2009
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la mise en vente aux enchères du matériel réformé de la Ville de Marseille, dont les listes sont jointes en annexe, au prix de la dernière enchère, et selon le détail et le montant de la mise à prix aux enchères indiqués.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé, au terme des enchères, à signer les actes de vente relatifs à ces biens.

ARTICLE 3 Les recettes en résultant seront constatées sur le Budget de la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0710/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DE LA LOGISTIQUE - SERVICE DU COURRIER CENTRAL - Approbation d'une convention avec la Recette des Finances Municipale relative au remboursement des frais d'expédition des avis des sommes à payer.

10-19976-DL

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, en sa qualité d'ordonnateur émet les titres de recette concernant le paiement des différentes redevances et des taxes dues par les contribuables. Elles sont ensuite remises au comptable qui se charge de leur recouvrement auprès des débiteurs.

Depuis 2005, la convention n°05/780 approuvée par la délibération n°05/0370/EFAG du 9 mai 2005, prévoit que l'affranchissement des sommes à payer de la Direction des Emplacements et de la Direction du Contrôle des Voitures Publiques est pris en charge par l'ordonnateur et remboursé par le comptable.

En 2009, la Ville de Marseille a fait l'acquisition d'un équipement performant de mise sous pli muni d'une machine à affranchir intelligente qui permet d'imprimer, de mettre sous pli et d'affranchir de grands volumes de courrier dans une chaîne automatisée.

Actuellement, la Ville de Marseille se charge de l'émission et de l'expédition de tous les avis de sommes à payer pour le compte de la Recette des Finances de Marseille Municipale. Une nouvelle convention doit donc être approuvée par le Conseil Municipal afin de définir une nouvelle répartition des responsabilités entre l'ordonnateur et le comptable.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N° 05/0370/EFAG DU 9 MAI 2005
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée définissant la nouvelle répartition des responsabilités entre l'ordonnateur et le comptable dans l'envoi des avis de sommes à payer émis par la Recette des Finances qui s'engage à rembourser les frais d'affranchissement et à contribuer au financement de l'acquisition des équipements nécessaires à l'envoi de titres et de leurs frais de fonctionnement (entretien et consommables).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Les recettes résultant de l'application de cette convention seront constatées au budget général de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0711/FEAM

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE ETUDES, EXPERTISES ET CONDUITE D'OPERATIONS - DIVISION DES EXPERTISES - Travaux de réparation, d'entretien ou de rénovation des bâtiments et ouvrages divers constituant le patrimoine immobilier de la Ville de Marseille, pour l'ensemble des services municipaux, dans le corps d'état "faux plafonds" - quatre lots - Lancement d'une consultation.

10-19999-DCRE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de répondre aux besoins urgents de travaux de réparation, d'entretien et de rénovation des bâtiments communaux, la Ville de Marseille passe des marchés à bons de commande.

Dans le corps d'état « faux plafonds », les marchés n°07/146, n°07/527, n°07/528 et n°07/529 arriveront à échéance respectivement le 4 février 2011 pour le premier marché et le 15 avril 2011 pour les autres.

Afin de ne pas interrompre les prestations, il convient de lancer une consultation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°09/0342/FEAM DU 30 MARS 2009
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération concernant les travaux de réparation, d'entretien ou de rénovation des bâtiments et ouvrages divers du patrimoine immobilier de la Ville de Marseille, pour l'ensemble des services municipaux, dans le corps d'état « faux plafonds ».

ARTICLE 2 L'exécution des missions sera assujettie à l'inscription et à la réalisation annuelle des crédits correspondant aux différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0712/FEAM

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE ETUDES, EXPERTISES ET CONDUITE D'OPERATIONS - DIVISION DES EXPERTISES - Travaux de réparation, d'entretien ou de rénovation des ascenseurs et appareils de levage équipant les bâtiments de la Ville de Marseille - Deux lots.

10-20138-DCRE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Afin de répondre aux besoins urgents de travaux de réparation, d'entretien et de rénovation des bâtiments communaux, la Ville de Marseille passe des marchés à bons de commande.

En ce qui concerne ce type de travaux sur les ascenseurs et appareils de levage, les marchés n°07/0085 et n°07/0086 arriveront à échéance le 23 janvier 2011.

Afin de ne pas interrompre les prestations, il convient de lancer une consultation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°09/0342/FEAM DU 30 MARS 2009
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération concernant les travaux de réparation, d'entretien ou de rénovation des ascenseurs et appareils de levage équipant les bâtiments de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 L'exécution des missions sera assujettie à l'inscription et à la réalisation annuelle des crédits correspondants aux différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0713/FEAM

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE TERRITORIAL DES BÂTIMENTS NORD-LITTORAL - 2ème arrondissement - Exploitation et maintenance multitechniques des installations et équipements de l'ensemble du site de l'Hôtel de Ville.

10-20165-DCRE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°06/0340/EFAG du 27 mars 2006, le Conseil Municipal approuvait la passation d'un contrat d'exploitation multitechnique d'entretien des Espaces Villeneuve Bargemon et Jules Verne de l'Hôtel de Ville, dans le 2^{ème} arrondissement de Marseille.

La passation d'un tel marché est en effet justifiée par la spécificité de ces locaux, à savoir :

- site accueillant du public,
- ouvrages enterrés,
- système de sécurité incendie évolué,
- existence d'un poste centralisé de sécurité et de contrôle d'accès,
- recherche d'une fiabilité optimisée de fonctionnement.

Le marché passé avec la société Idex Energies a été notifié le 22 mai 2007 sous le n°07/648 pour une durée totale de quatre ans.

Il convient dès à présent de prévoir la passation d'un nouveau marché d'exploitation et de maintenance multitechniques, lequel concernera l'ensemble du site de l'Hôtel de Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°06/0340/EFAG DU 27 MARS 2006
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération d'exploitation et de maintenance multitechniques des installations et équipements de l'ensemble du site de l'Hôtel de Ville, dans le 2^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les Budgets des exercices 2011 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0714/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS -
BATAILLON DE MARINS POMPIERS DE MARSEILLE
- Participation financière 2010 de la Communauté
Urbaine Marseille Provence Métropole aux
dépenses du Bataillon de Marins-Pompiers de
Marseille.**

10-20248-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La compétence territoriale du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille s'étend au territoire de la commune à ses ports et à l'aéroport Marseille Provence.

Toutefois, et au regard de la géographie de l'agglomération marseillaise, le Bataillon est fréquemment appelé à intervenir à la demande des Sapeurs Pompiers des Bouches-du-Rhône dans les communes limitrophes dont la plupart font partie de la communauté urbaine.

Par ailleurs, les communautés urbaines doivent légalement participer aux dépenses des services d'incendie présents sur leur territoire.

Le législateur a donc, très logiquement, lors du vote de la loi du 13 août 2004, prévu une participation financière de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole au profit du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille sur une base minimale de 10% des dépenses de fonctionnement réelles du Bataillon, constatées au compte administratif de l'année précédente, minorée des recettes réelles autres que celles provenant de la communauté urbaine.

Pour l'année 2010, le calcul de cette participation est donc le suivant :

- montant total des dépenses : 82 948 802,76 Euros,
- recettes de fonctionnement : 14 056 020,41 Euros,
- solde net des dépenses : 68 892 782,35 Euros.

Sur la base d'une participation de 10%, le montant du financement accordé par Marseille Provence Métropole s'élève donc à 6 889 278,24 Euros pour l'année 2010.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET NOTAMMENT SES ARTICLES L.2513 – 5 ET L.2513 – 6
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est fixé pour l'année 2010 à 6 889 278,24 Euros le montant de la participation de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole au budget du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

ARTICLE 2 La recette correspondante sera constatée au Budget Primitif 2010 – fonction 113

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0715/FEAM

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION
DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE
TERRITORIAL DES BÂTIMENTS NORD-LITTORAL -
16ème arrondissement - Exploitation et
maintenance multitechniques des installations et
équipements du Centre d'Incendie et de Secours et
du Centre d'Entraînement aux Techniques de
Survie du Bataillon de Marins-Pompiers à Saumaty,
sis chemin du Littoral / anse de Saumaty.**

10-20167-DCRE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/1184/FEAM du 14 décembre 2009, le Conseil Municipal approuvait le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'exécution des prestations d'exploitation et de maintenance multitechniques des installations et équipements du Centre d'Incendie et de Secours et du Centre d'Entraînement aux Techniques de Survie du Bataillon de Marins-Pompiers à Saumaty, sis chemin du Littoral / anse de Saumaty, dans le 16^{ème} arrondissement.

En effet, la diversité des corps d'état techniques du bâtiment exige la passation d'un tel marché pour l'exploitation et la maintenance dans les domaines suivants : génie climatique, plomberie sanitaire, électricité courants forts, électricité courants faibles, protection incendie, compresseurs.

Le marché passé avec la société Aviso a été notifié le 20 août 2010 sous le n°10/0805, pour une durée d'un an ferme.

Il convient dès à présent de prévoir la passation d'un nouveau marché d'exploitation et de maintenance multitechniques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°09/1184/FEAM DU 14 DECEMBRE 2009
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération d'exploitation et de maintenance multitechniques des installations et équipements du Centre d'Incendie et de Secours et du Centre d'Entraînement aux Techniques de Survie du Bataillon de Marins-Pompiers à Saumaty, sis chemin du Littoral / anse de Saumaty dans le 16^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les Budgets des exercices 2011 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0716/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE - Approbation de la convention entre la Ville de Marseille et l'association Baroudeur Massilia Pompiers du Monde.

10-20256-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis plusieurs années, des militaires du Bataillon de Marins-Pompiers ont entrepris durant leurs permissions de faire profiter leurs collègues de pays moins favorisés de leur savoir-faire et dans la mesure du possible de matériels réformés par le Bataillon.

C'est ainsi que l'association Baroudeur Massilia Pompiers du Monde a initié une série d'actions en Bolivie qui ont remporté un grand succès.

Ces actions se poursuivent aujourd'hui. Il est proposé d'accorder une suite favorable à la demande de subvention de l'association Baroudeurs Massilia Pompiers du Monde pour l'année 2010 pour un montant de 3 750 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée, au titre de l'année 2010, une subvention de 3 750 Euros à l'association Baroudeurs Massilia Pompiers du Monde.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera inscrite au Budget 2010 du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille – fonction 113.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0717/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE - Fourniture de pièces détachées et prestations de maintenance nécessaires à l'entretien de certains matériels et équipements du Bataillon de Marins-Pompiers.

10-20257-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le fonctionnement 24 heures sur 24 et le nombre d'interventions réalisées annuellement par le Bataillon de Marins-Pompiers soumettent le matériel qu'il utilise à des contraintes importantes.

Il importe donc de disposer tant à titre préventif qu'en cas d'avarie d'un stock suffisant de pièces détachées.

Les matériels les plus complexes, notamment ceux faisant appel à des composants électroniques doivent pouvoir, pour leur part, être entretenus et le cas échéant réparés par des spécialistes agréés par les constructeurs.

Il convient donc de lancer régulièrement des consultations auprès des entreprises susceptibles de réaliser ces prestations ou ces approvisionnements.

Tel est le cas aujourd'hui dans les domaines suivants :

- pièces détachées pour casques d'intervention (équipements de protection individuelle),
- pièces détachées et accessoires pour la réparation par les ateliers du Bataillon des véhicules d'intervention carrossés par les sociétés Camiva, Technamm, Sides et Sanicar,
- maintenance des onduleurs et batteries des autocommutateurs de marque Alcatel afin de garantir l'acheminement des communications téléphoniques même en cas de coupure du réseau électrique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le recours à des prestataires extérieurs pour la fourniture en six marchés distincts des pièces détachées et prestations de maintenances suivantes au profit du bataillon de Marins-Pompiers de Marseille :

- fourniture de pièces détachées pour casques d'intervention,
- fourniture de pièces détachées et d'accessoires pour véhicules d'intervention de marque Camiva,
- fourniture de pièces détachées et d'accessoires pour véhicules d'intervention de marque Technamm,
- fourniture de pièces détachées et d'accessoires pour véhicules d'intervention de marque Sides,
- fourniture de pièces détachées et d'accessoires pour véhicules d'intervention de marque Sanicar,
- prestations de maintenance des batteries et onduleurs des autocommutateurs de marque Alcatel.

ARTICLE 2 Les dépenses relatives à ces marchés seront inscrites aux budgets 2011 à 2015 du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0718/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE - Facturation des interventions pour déblocage d'ascenseurs - Modification de la délibération n°10/0011/FEAM du 8 février 2010.

10-20261-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/0011/FEAM du 8 février 2010 notre assemblée a approuvé le principe de facturation des interventions pour déblocage d'ascenseurs par le Bataillon de Marins-Pompiers lorsque ces interventions n'entraient pas dans le cadre normal des interventions de cette unité.

Le dispositif a été mis en œuvre le 1^{er} juillet et a d'ores et déjà permis de constater une bien meilleure prise en compte de ces demandes de dépannage par les sociétés de maintenance.

Cependant un nombre encore important d'interventions relève d'une facturation alors que dans près d'un cas sur deux la société en charge de l'ascenseur défaillant n'a pu être identifiée.

Il serait donc inéquitable de ne faire porter les recouvrements que sur les entreprises respectant leurs obligations en matière d'affichage du numéro d'appel de leur service de maintenance.

Il est donc proposé d'adresser suivant le cas, la facture de l'intervention du Bataillon soit à la société en charge de l'entretien de l'ascenseur soit au syndic ou à l'organisme bailleur responsable de l'immeuble où s'est produit la panne, à charge pour ces derniers de se retourner, le cas échéant contre la société concernée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/0011/FEAM DU 8 FEVRIER 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Les dispositions de l'article 1^{er} de la délibération n°10/0011/FEAM du 8 février 2010 sont complétées ainsi qu'il suit : « A défaut d'identification de la société en charge de la maintenance de l'ascenseur concerné, la facturation sera adressée à la personne morale ou à l'organisme ayant la charge de l'immeuble où s'est déroulée l'intervention ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

10/0719/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE COMMERCE - Projet Centre-Ville - Attribution d'une subvention à la Fédération des Associations des Commerçants du Centre-Ville, Marseille Centre, pour un programme d'actions de promotion et d'animation du commerce, dans le cadre du projet de redynamisation commerciale du centre-ville - Approbation de la convention.

10-20176-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, considérant l'importance du commerce dans le rayonnement de la cité et les services qu'il apporte à ses habitants, appuie, avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille Provence, le projet de redynamisation commerciale du centre-ville de Marseille par, notamment, la participation de la Ville à un programme d'animations et de promotion du commerce du centre-ville.

La Ville de Marseille participe au programme mis en œuvre par la Fédération des Associations de Commerçants du Centre-Ville, Marseille Centre.

Créée en 1985, cette fédération regroupe dix associations du centre-ville de Marseille et compte 450 adhérents. Les objectifs de cette fédération sont de faire cesser les dégradations du centre-ville, de participer à sa dynamisation et de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour y défendre et y promouvoir le commerce.

Le programme de la fédération Marseille Centre comporte :

- des animations commerciales : le printemps de l'Art, l'Art au Paradis, La Guinguette, Mouv'art, illuminations...

- des actions de communication et de promotion du commerce du centre-ville : création d'une Newsletter Web, édition d'un guide cadeaux pour les fêtes de fin d'année...

L'ensemble de ces actions contribue à la renommée et la puissance commerciale qu'ambitionne légitimement Marseille.

Un comité de pilotage composé d'élus de la Ville de Marseille, de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille Provence, de la Fédération Marseille Centre définit, de manière partenariale, la stratégie de promotion et d'animation pour le centre-ville de Marseille, la programmation des actions retenues et suit, d'autre part, leur mise en œuvre.

Aussi, pour consolider et asseoir cette dynamique, il est proposé de participer pour un montant de 130 000 Euros au programme mis en œuvre par la Fédération Marseille Centre.

Le budget prévisionnel 2010 pour la fédération, d'un montant de 298 358 Euros, se décompose de la façon suivante :

- cotisations :	54 358 Euros
- participation de la Ville de Marseille :	130 000 Euros
- participation de la CCIMP :	100 000 Euros
- autres :	14 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 130 000 Euros à la Fédération des Associations de Commerçants du Centre-Ville, Marseille Centre, afin de mettre en œuvre le programme de promotion et d'animation du commerce dans le cadre du projet de redynamisation commerciale du centre-ville de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et la Fédération des Associations de Commerçants du Centre-Ville, Marseille Centre.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2010, chapitre 65 – nature 6574 intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 94.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

10/0720/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE COMMERCE - Approbation de la convention entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la Ville de Marseille, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille Provence et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône pour une action de partenariat à conduire auprès des commerces et des entreprises dans le cadre de la réalisation du Tunnel Prado Sud - 8^{ème} arrondissement.

10-20178-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville et de Madame l'Adjointe déléguée à la Qualité de la Ville, à l'Espace Public, à la Propreté, au Pluvial, aux Emplacements et aux Marchés, à la Gestion Urbaine, au Mobilier Urbain et à la Publicité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La réalisation du Tunnel Prado Sud entraîne des modifications majeures du tissu urbain dont la phase de déroulement des travaux aura une incidence sur l'activité économique des commerces et des entreprises situés à proximité des travaux.

Marseille Provence Métropole (MPM), autorité concédante dans le cadre de la délégation de service public sous forme de concession accordée à la société PRADO SUD pour la réalisation du Tunnel Prado Sud, et la Ville de Marseille qui accueille sur son territoire cet ouvrage, ont souhaité associer la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille Provence (CCIMP) et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône (CMA 13) pour une action de partenariat à conduire auprès des commerçants, artisans, professions libérales et entreprises concernés par cet important projet.

En effet, la réalisation du Tunnel Prado Sud a pour objectif majeur d'améliorer la circulation automobile et la qualité de vie en centre-ville, pour un bénéfice induit pour tous. Cependant, avant qu'il ne soit opérationnel, les travaux nécessaires à sa réalisation occasionnent des perturbations pour l'ensemble des professionnels riverains.

Pour les aider à traverser cette période, MPM, la Ville de Marseille, la CMA13 et la CCIMP, en liaison avec leurs partenaires, ont décidé de mettre en œuvre des mesures fortes d'accompagnement dans le cadre de leurs compétences respectives.

Par délibération de son conseil du 25 mars 2010, MPM a décidé la création d'une Commission d'indemnisation à l'amiable du préjudice commercial.

Dans le cadre du suivi de l'instruction des dossiers, MPM assurera la prise en charge financière des expertises préalables d'évaluation du préjudice, ainsi que les indemnisations décidées.

La Ville de Marseille pour sa part, qui a déjà engagé une politique active à travers son Schéma Directeur d'Urbanisme Commercial, poursuit son action en faveur de la dynamisation et de la modernisation du tissu commercial.

Pour atténuer les éventuelles difficultés, les organismes fiscaux et sociaux se sont mobilisés dans le cadre d'une démarche concertée pour proposer des facilités de paiement et faire bénéficier de reports d'échéances les demandeurs.

Aussi, il est apparu nécessaire d'identifier un interlocuteur privilégié afin de faciliter le suivi de toutes les démarches décrites ci-dessous. La CCIMP, partenaire institutionnel des commerçants et des entreprises, et la CMA13, celui des artisans, souhaitent jouer pleinement ce rôle, en tant que représentants actifs et concrets des intérêts économiques de leur circonscription.

Afin de faciliter toutes ces démarches pour les commerçants, artisans, professions libérales et entreprises concernés, il a été décidé de nommer deux collaborateurs CCIMP, et deux collaborateurs CMA13 qui seront les référents.

Ces collaborateurs, basés dans les locaux de la CCIMP, rue Sainte Victoire et de la CMA13, 5 boulevard Pèbre, seront identifiés et leurs coordonnées seront communiquées.

Ils auront pour mission, chacun pour leurs membres respectifs :

- d'accueillir les commerçants, artisans, professions libérales et entreprises,
- de les aider et de les orienter utilement dans toutes les démarches qui leur seront nécessaires en vue de l'identification de leur préjudice éventuel,
- de leur délivrer un dossier de demande d'indemnisation ou/et de reports de charges fiscales et sociales ou/et d'exonération des redevances d'occupation du domaine public et des taxes sur les publicités lumineuses, soit dans leur commerce, soit dans les locaux de la CCIMP ou de la CMA13,
- de les conseiller dans la constitution desdits dossiers.

La CCIMP et la CMA 13 réceptionneront, chacune pour leurs ressortissants respectifs, les dossiers renseignés en retour pour suivi de leur instruction par MPM, la Ville de Marseille ou les autres organismes concernés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la Ville de Marseille, la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône fixant les modalités du partenariat entre les quatre institutions en vue de l'aide aux commerces, aux artisans et aux entreprises, riverains des travaux du tunnel Prado Sud.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0721/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention à la Fédération des commerces et services de proximité des Bouches-du-Rhône "Terre de Commerces " pour des actions d'animation du commerce.

10-20055-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le renforcement de l'animation commerciale culturelle et sociale de proximité est un objectif majeur de l'action de développement de la Ville. La Ville de Marseille bénéficie d'un commerce de proximité de qualité et souhaite soutenir et accompagner ce tissu commercial dans sa nécessité d'adaptation aux diverses évolutions, aux nouvelles attentes de la clientèle, aux modifications profondes de l'environnement comme c'est le cas avec l'arrivée du tramway notamment.

Créée en 2004, « Terre de Commerce » est la première fédération des commerçants et des services de proximité des Bouches-du-Rhône. Elle regroupe 25 associations de commerçants et plus de 4 500 adhérents. Le but de cette fédération est de donner une vraie dimension et des moyens aux associations de commerçants et de revaloriser les commerces et services de proximité.

Cette fédération organise la manifestation « Nuit du commerce » le 15 novembre 2010. Cette opération a pour objectif de sensibiliser les différents acteurs sur les enjeux du commerce de proximité autour de deux temps forts :

- une conférence avec un expert,
- une collation permettant aux participants de créer un lien et un dialogue.

Ainsi en 2009, 650 commerçants ont participé à cette manifestation dont le thème était : "Jouer collectif", un remède à la crise.

A ce titre, il est proposé de subventionner pour un montant de 5 000 Euros la Fédération des commerces et services de proximité des Bouches-du-Rhône « Terre de Commerces » pour l'organisation de la « Nuit du Commerce ».

Le budget prévisionnel 2010 pour cette opération, d'un montant de 21 500 Euros, se décompose de la façon suivante :

- participation de la Ville de Marseille : 5 000 Euros
- participation du Département : 2 500 Euros
- Crédit Agricole Alpes-Provence : 4 000 Euros
- autres partenaires: 10 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 5 000 Euros à la Fédération des commerces et services de proximité des Bouches-du-Rhône «Terre de Commerces » pour l'organisation de la « Nuit du commerce » qui se déroulera le 15 novembre 2010.

ARTICLE 2 Cette subvention attribuée de façon conditionnelle et sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, fiscales, et comptables, sera versée en une seule tranche de 5 000 Euros.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2010, chapitre 65 - nature 6574 intitulé « Subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé » - fonction 94.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0722/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE COMMERCE - Dispositif
d'aides à la rénovation des devantures
commerciales du FISAC ZUS Centre-
Ville/Euroméditerranée - phase 2 - 1er, 2ème et
3ème arrondissements.**

10-20049-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conseil Municipal a approuvé par diverses délibérations la programmation FISAC Centre-Ville ZUS/Euroméditerranée phase 2 dont les objectifs sont de renforcer les efforts individuels et collectifs sur l'espace public et les façades commerciales pour accompagner la re-dynamisation et la modernisation des commerces situés sur les territoires en requalification du centre-ville.

En effet, le diagnostic commercial a mis en évidence le faible niveau qualitatif des points de vente du centre-ville de Marseille, notamment l'aspect des vitrines de ces derniers. Dans ce sens, le soutien financier apporté aux commerçants vise à les inciter à réaliser des travaux de mise en valeur de leurs devantures.

Cette action d'embellissement des rez-de-chaussée commerciaux s'inscrit dans la continuité des opérations de requalification urbaine, actuellement en cours sur le Centre-Ville de Marseille (OPAH, PRI).

Les aides s'adressent aux commerçants, qui exercent une activité sur le périmètre FISAC. Les commerçants sélectionnés bénéficient d'une subvention qui est prise en charge en proportion égale par la Ville de Marseille et l'Etat.

De fait, dans le cadre du FISAC ZUS Centre-Ville/Euroméditerranée phase 2, il est proposé d'attribuer des subventions d'un montant total maximum de 8 731,01 Euros pour des travaux dont le coût global est estimé à 21 827, 53 Euros H.T, selon la répartition définie en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées des subventions à des commerçants pour un montant total de 8 731,01 Euros, selon l'état ci-après, dans le cadre du dispositif FISAC ZUS Centre-Ville/Euroméditerranée phase 2. Le montant des travaux subventionnables s'élève à 21 827, 53 Euros HT.

Nom	Nom de l'enseigne	Raison sociale du commerce	Montant de la subvention	Montant des travaux HT
M. Jean-Christophe MENZ	Cook and GO 3, rue Fiocca 13001 Marseille	SARL COOK&GO Marseille	7 611,01 Euros	19 027,53 Euros
Mme Dominique COUDOU LET	DUO COPY 14 rue Caisserie 13001 Marseille	SAS DUO COPY BUREAUTIQUE	1 120,00 Euros	2 800,00 Euros
TOTAL			8 731,01 Euros	21 827,53 Euros

ARTICLE 2 Ces subventions seront versées sur présentation des justificatifs des travaux réalisés, et au prorata des dépenses réalisées.

ARTICLE 3 La dépense sera imputée au Budget Primitif 2010 chapitre 204 – article 2042 « Subvention aux personnes de droit privé » dispositif d'aide à la rénovation des devantures commerciales.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0723/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention à l'association des commerçants et artisans de la Belle de Mai pour des actions d'animation du commerce - 3ème arrondissement.
10-20057-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le renforcement de l'animation commerciale, culturelle et sociale de proximité est un objectif majeur de l'action de développement de la ville car il assure la satisfaction des besoins quotidiens de résidents, et un facteur de convivialité et d'échanges pour tous, particulièrement dans le secteur de la Belle de Mai.

Les commerçants et artisans ont créé une association qui a pour but l'animation du quartier et de l'espace public tout au long de l'année.

Cette dernière souhaite organiser des animations au cours du dernier trimestre 2010, au cœur du quartier de la Belle de Mai. Celles-ci s'articulent autour de deux temps forts :

- "la Foir'fouillette à la Belle de Mai » prévue en octobre : animations musicales,
- des jeux pour les enfants, vide greniers, décorations des rues...
- "Noël à la Belle de Mai" : ateliers créatifs, mascottes dans les rues, calèche,
- cirque, Père Noël, décoration des rues, tombola...

L'objectif de ces animations est de susciter une dynamique commerciale sur le quartier et de fédérer ses commerçants.

A ce titre, il est de proposer de subventionner l'association des commerçants et artisans de la Belle de Mai qui consent des efforts particuliers de re-dynamisation du site, pour un montant de 10 000 Euros pour les deux opérations.

Ce soutien est particulièrement important pour aider cette structure de 49 adhérents à développer une nouvelle dynamique en élaborant des projets concrets d'animations qui compléteront les différentes programmations annuelles sur ce secteur dans le but de conserver, voire élargir sa clientèle.

Le budget prévisionnel 2010 pour l'association, d'un montant de 15 814,86 Euros, se décompose de la façon suivante :

- cotisations : 2 000 Euros
- participation Ville de Marseille : 10 000 Euros
- participation de la CCIMP : 3 000 Euros
- autres : 814,86 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 10 000 Euros à l'association des commerçants et artisans de la Belle de Mai pour la réalisation d'animations commerciales en 2010.

ARTICLE 2 Cette subvention, attribuée de façon conditionnelle et sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, fiscales et comptables, sera versée en une seule tranche de 10 000 Euros.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2010 – chapitre 65 – nature 6574 intitulé « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 94.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0724/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention à l'association des commerçants des Cinq Avenues Longchamp pour des actions d'animation du commerce - 4ème arrondissement.
10-20050-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'attache particulièrement à optimiser la promotion et l'animation commerciale de proximité. Les commerces situés dans le secteur Cinq Avenues - Longchamp 4^{ème} arrondissement apportent une animation et une offre commerciale de proximité au centre de Marseille.

L'association des commerçants des Cinq Avenues Longchamp qui fédère les commerçants et artisans de ce pôle est particulièrement dynamique. Elle a pour objet d'étudier, d'organiser et de mettre en œuvre tous les moyens susceptibles de renforcer son attractivité et sa fréquentation, de valoriser et promouvoir les activités, produits ou services de ses membres, et de créer une image de marque commune.

L'association des commerçants des Cinq Avenues Longchamp, forte de quatre-vingt adhérents, va poursuivre les efforts d'animations de l'année 2009 qui avaient donné beaucoup de satisfaction aux habitants et aux commerçants.

Cette dernière souhaite mettre en place des différentes animations en 2010, afin de susciter une dynamique commerciale sur ce secteur.

Ces animations se déclineront en plusieurs actions commerciales :

- une fête populaire sur le thème de la « ferme »,
- un loto des commerçants,
- fête de fin d'année : illumination de Noël, Père Noël,
- des décorations des rues.

A ce titre, il est proposé de subventionner l'association des Commerçants des Cinq Avenues Longchamp qui consent des efforts particuliers de redynamisation du site pour un montant de 15 000 Euros.

Le budget prévisionnel 2010 pour l'association, d'un montant de 44 500 Euros, se décompose de la façon suivante :

- | | |
|--------------------------------------|--------------|
| - cotisations : | 8 000 Euros |
| - participation Ville de Marseille : | 15 000 Euros |
| - participation de l'Etat : | 12 000 Euros |
| - participation de la CCIMP : | 3 500 Euros |
| - autres : | 6 000 Euros. |

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 15 000 Euros à l'association des Commerçants et des Cinq Avenues Longchamp pour la réalisation d'animations commerciales en 2010.

ARTICLE 2 Cette subvention, attribuée de façon conditionnelle et sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, fiscales et comptables, sera versée en une seule tranche de 15 000 Euros.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2010 – chapitre 65 – nature 6574 intitulé « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 94.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0725/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention accordée à l'association des commerçants du quartier Baille Lodi pour des actions d'animation du commerce - 5^{ème} arrondissement.

10-20249-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association des commerçants du quartier Baille Lodi, de création récente, reflète la dynamique du commerce indépendant qui sait se structurer pour créer des animations et valoriser leur pôle commercial.

La dynamisation de l'offre commerciale de proximité repose sur la volonté des commerçants et leur adaptation aux normes actuelles du commerce et aux services offerts. La Ville de Marseille souhaite encourager ces évolutions qui apportent aux populations résidentes, les services qu'elles attendent pour minimiser leurs déplacements.

Pour les fêtes de fin d'année, l'association a prévu de faire des animations pour les enfants : peinture, maquillage, journée autour du pain. Des stands de vente de produits de Noël alsaciens seront installés ainsi que des sapins devant les commerces.

Ces animations ont pour but de créer du trafic en cette période de fin d'année propice aux achats et de valoriser l'offre commerciale tout particulièrement pour la population résidente.

Le budget prévisionnel de l'association du quartier Baille Lodi est de 6 000 Euros pour l'année 2010.

Pour soutenir cette re-dynamisation commerciale, il est proposé de subventionner l'association pour un montant de 3 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 3 000 Euros à l'association des commerçants du quartier Baille Lodi pour la réalisation d'animations commerciales en 2010.

ARTICLE 2 Cette subvention, attribuée de façon conditionnelle et sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, fiscales et comptables, sera versée en une seule tranche de 3 000 Euros.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2010, chapitre 65 - nature 6574 intitulé « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 94.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

10/0726/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention à l'Association des Commerçants des boulevards Chave et Eugène Pierre (ACBCEP) pour des actions d'animation du commerce - 5^{ème} arrondissement.

10-20058-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'attache particulièrement à optimiser la promotion et l'animation commerçante de proximité. Les boulevards Chave et Eugène Pierre situés dans le 5^{ème} arrondissement constituent un pôle commercial de proximité majeur au sein de Marseille.

L'Association des Commerçants des boulevards Chave et Eugène Pierre (ACBCEP) compte près de 80 adhérents. Elle est particulièrement dynamique, et a pour objet le développement de l'activité commerciale du quartier.

En 2009, cette association a organisé différentes animations commerciales dont la Fête des Mères, la Fête bleue, Halloween et les illuminations pour les fêtes de fin d'année.

En 2010, l'association poursuit et renforce son action, ainsi elle a organisé des animations tout au long de l'année et propose pour le dernier trimestre :

- la fête d'Halloween : concours de citrouille sculptée
- la fête de Lumière : distribution de Lucioles...
- fête de fin d'année : illumination de Noël, père Noël...
- les animations pour les enfants : maquillage, peinture...

A ce titre, il est proposé de subventionner l'Association des Commerçants des Boulevards Chave et Eugène Pierre qui consent des efforts particuliers de redynamisation du site pour un montant de 15 000 Euros.

Le budget prévisionnel 2010 pour l'association, d'un montant de 38 850 Euros, se décompose de la façon suivante :

- cotisations :	3 850 Euros
- participation de la Ville de Marseille :	15 000 Euros
- participation du Département :	12 000 Euros
- participation de la CCIMP :	3 000 Euros
- autres :	5 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 15 000 Euros à l'Association des Commerçants des Boulevards Chave et Eugène Pierre la réalisation d'animations commerciales en 2010.

ARTICLE 2 Cette subvention, attribuée de façon conditionnelle et sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, fiscales et comptables, sera versée en une seule tranche de 15 000 Euros.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2010, chapitre 65 - nature 6574 intitulé « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 94.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

10/0727/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE COMMERCE - Organisation d'un défilé de mode - Attribution d'une subvention à l'association des commerces de la Butte-Cours Julien - 6^{ème} arrondissement.

10-20272-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le renforcement de l'animation commerciale, culturelle et sociale de proximité est un objectif majeur de l'action de développement de la Ville car il assure la satisfaction des besoins quotidiens des résidents, et est un facteur de convivialité et d'échange pour tous.

Les commerçants du Cours Julien ont créé en 2008 une association de commerçants dénommée « Association des commerces de la Butte ». Elle compte 105 adhérents. Elle a pour but l'animation du quartier et de l'espace public en particulier, tout au long de l'année.

Cette association propose d'organiser une opération de promotion novatrice et innovante de son plateau commercial par un défilé de mode. Cet événement sera accueilli par le musée Cantini pendant l'exposition sur le surréalisme. Le défilé se déroulera au mois de novembre et présentera les collections automne hiver proposées cette saison dans leurs commerces.

Cette initiative s'inscrit dans la dynamique de Marseille Capitale Européenne de la Culture 2013 et fédérera largement les acteurs économiques, culturels et associatifs de ce territoire.

Le budget prévisionnel de cette opération est de 15 000 Euros pour l'année 2010.

Il est proposé de subventionner l'association pour un montant de 10 000 Euros pour la réalisation d'actions d'animations qualitatives qui créent une véritable dynamique commerciale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 10 000 Euros à l'association des commerces de la Butte-Cours Julien pour l'organisation d'un défilé de mode.

ARTICLE 2 Cette subvention, attribuée de façon conditionnelle et sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, fiscales et comptables, sera versée en une seule tranche de 10 000 Euros.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2010 - chapitre 65 - nature 6574 intitulé « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 94.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**10/0728/FEAM
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE COMMERCE - Attribution
d'une subvention à l'association des commerçants
du Haut Breteuil.**

10-20273-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'attache particulièrement à la sauvegarde du commerce de proximité et au maintien d'un niveau d'activité suffisant au niveau des pôles commerciaux de quartiers pour assurer la pérennité de cette offre de service.

L'association des commerçants du Haut Breteuil, créée en 2009, compte près de 20 adhérents et a pour objet la sauvegarde et le développement de l'activité commerciale du quartier. Elle est particulièrement dynamique,

En 2010, l'association a renforcé son action, ainsi elle a organisé des animations tout au long de l'année. Elle propose pour les fêtes de fin d'année un programme festif articulé autour de :

- la mise en place d'illuminations de Noël, d'une entrée dans les commerces « tapis rouge » et de sapins,
- Père Noël,
- un concours de dessins d'enfants.

Le budget prévisionnel de cette association pour 2010 est de 6 200 Euros.

Ainsi pour soutenir les commerces de proximité, il est proposé de subventionner cette association qui consent des efforts particuliers de redynamisation du site pour un montant de 5 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 5 000 Euros à l'association des Commerçants du Haut Breteuil pour la réalisation d'animations commerciales en 2010.

ARTICLE 2 Cette subvention, attribuée de façon conditionnelle et sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, fiscales et comptables, sera versée en une seule tranche.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2010, chapitre 65 - nature 6574 intitulé « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 94.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**10/0729/FEAM
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE COMMERCE - Attribution
d'une subvention à l'association des Commerçants
"If-Frioul" pour une animation commerciale - 7^{ème}
arrondissement.**

10-20224-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le renforcement de l'animation commerciale, culturelle et sociale de proximité est un objectif majeur de l'action de développement de la Ville car il assure la satisfaction des besoins quotidiens de résidents, et un facteur de convivialité et d'échanges pour tous.

Les commerçants de l'archipel du Frioul ont créé une association qui a pour but l'animation des îles tout au long de l'année : association des Commerçants « If-Frioul ».

Dans le cadre de la manifestation « Septembre en mer » initiée par l'Office de la mer, cette association organise une animation pour valoriser l'offre de restauration, la production de loup biologique, spécifique à l'île à travers une soirée festive « La Nuit du Loup ».

Les participants seront accueillis en musique sur l'île et se verront proposer par les restaurateurs adhérents à l'association une assiette locale de loup bio provenant de la ferme aquacole.

Le budget prévisionnel 2010 pour la manifestation « La Nuit du Loup » est de 2 000 Euros.

Il est proposé de subventionner l'association des commerçants If-Frioul pour un montant de 1 000 Euros pour cette manifestation.

Ce soutien est particulièrement important pour aider cette structure à développer une nouvelle dynamique en élaborant des projets concrets d'animations qui compléteront les différentes programmations annuelles sur ce secteur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 1 000 Euros à l'association des Commerçants « If-Frioul » pour l'organisation d'une soirée festive « La Nuit du Loup ».

ARTICLE 2 Cette subvention, attribuée de façon conditionnelle et sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, fiscales et comptables, sera versée en une seule tranche de 1 000 Euros.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2010 - chapitre 65 - nature 6574 intitulé « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 94.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

10/0730/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE COMMERCE - Attribution
d'une subvention à l'association Union des
Commerçants des Calanques.**

10-20275-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le renforcement de l'animation commerçante, culturelle et sociale de proximité est un objectif majeur de l'action de développement de la ville car il assure la satisfaction des besoins quotidiens de résidents, et il est un facteur de convivialité et d'échanges pour tous, particulièrement dans le secteur des Goudes.

Les commerçants et artisans en 2010 ont créé l'association Union des Commerçants des Calanques qui a pour but l'animation du quartier et de l'espace public des Goudes tout au long de l'année.

Cette association souhaite organiser des animations au cours des fêtes de fin d'année, au cœur du quartier des Goudes. Celles-ci s'articulent autour de deux temps forts :

- les illuminations de l'espace public,
- des animations de l'espace public : vin chaud, buffet...

L'objectif de ces animations est de susciter une dynamique commerciale sur le quartier et de fédérer ses commerçants.

A ce titre, il est proposé de subventionner l'association Union des Commerçants des Calanques qui consent des efforts particuliers de re-dynamisation du site pour un montant de 3 000 Euros pour les deux opérations.

Ce soutien est particulièrement important pour aider cette structure à développer une nouvelle dynamique en élaborant des projets concrets d'animations qui compléteront les différentes programmations annuelles sur ce secteur dans le but de conserver, voire élargir sa clientèle.

Le budget prévisionnel 2010 pour l'association, s'élève à 4 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 3 000 Euros à l'association Union des Commerçants des Calanques pour la réalisation d'animations commerciales en 2010.

ARTICLE 2 Cette subvention, attribuée de façon conditionnelle et sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, fiscales et comptables, sera versée en une seule tranche de 3 000 Euros.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2010, chapitre 65 - nature 6574 intitulé « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 94.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

10/0731/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE COMMERCE - Attribution
d'une subvention accordée à l'association
Commerce Artisanat Plaisance Pointe Rouge et à
l'association des commerçants de la Vieille
Chapelle pour des actions d'animation du
commerce -8ème arrondissement.**

10-20060-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'attache particulièrement à la sauvegarde du commerce de proximité et au maintien d'un niveau d'activité suffisant au niveau des pôles commerciaux de quartiers pour assurer la pérennité de cette offre de service.

Ces deux associations qui fédèrent des commerçants et des artisans prévoient une action coordonnée pour assurer des illuminations pendant les fêtes de fin d'année. Cette période propice aux activités commerciales est aussi une période où la vie de quartier est animée.

Dans ce but, elles prévoient l'installation de sapins avec des éclairages LED de grandes hauteurs qui s'intègrent dans le tissu urbain pendant la période des fêtes de ces pôles de services ainsi qu'une signalétique lumineuse spécifique pour marquer l'entrée du site.

Cette action pourra être complétée par des animations ponctuelles mises en place par les commerçants. Aujourd'hui, la trentaine d'adhérents de la Pointe Rouge conforte les actions entreprises en 2009 et l'association Vieille Chapelle forte d'une vingtaine d'adhérents, créée en fin 2008 s'organise pour valoriser son potentiel commercial.

Le budget prévisionnel des associations pour 2010 est de 7 000 Euros pour l'association des commerçants de la Vieille Chapelle et de 5 000 Euros pour l'association Commerce Artisanat Plaisance Pointe Rouge.

Ainsi pour soutenir le commerce de proximité, il est proposé de subventionner ces deux associations à hauteur de 5 000 Euros pour l'association Vieille Chapelle et 3 000 Euros pour l'association Commerce Artisanat Plaisance Pointe Rouge.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 5 000 Euros à l'association des commerçants Vieille Chapelle pour la réalisation d'animations commerciales en 2010.

ARTICLE 2 Est attribuée une subvention de 3 000 Euros à l'association Commerce Artisanat Plaisance Pointe Rouge pour la réalisation d'animations commerciales en 2010.

ARTICLE 3 Ces subventions, attribuées de façon conditionnelle et sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, fiscales et comptables, seront versées en une seule tranche.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2010 – chapitre 65 – nature 6574 intitulé « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 94.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0732/FEAM
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention à l'association des commerçants "Le Cœur du Huitième" - 8ème arrondissement.
10-20053-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille bénéficie d'un commerce de proximité de qualité qui répond à des demandes multiples et comporte une grande variété de situations. Cette diversité constitue la singularité d'un tissu commercial qui doit s'adapter en permanence aux contours de sa clientèle. La Ville de Marseille contribue à ce mouvement par la mise en place de partenariats et de procédures d'aides ciblées en fonction des cas et des demandes pour conforter dans leur développement ces commerces composés pour l'essentiel par des indépendants.

L'association « le cœur du huitième » fédère des commerçants des 6^{ème} et 8^{ème} arrondissements.

Elle a pour but de :

- valoriser, animer et recréer une dynamique commerciale du 8^{ème} arrondissement,
- créer une image de marque commune,
- assurer la représentation de ses adhérents auprès des autorités et des organismes locaux.

Cette dernière souhaite mettre en place des animations dès le mois de décembre 2010, afin de susciter une dynamique commerciale sur le quartier pendant la période des fêtes de Noël.

Ces animations se déclineront en plusieurs actions commerciales :

- animations de l'espace public et des magasins (illumination, Père Noël, musique, animateur...),
- mise à jour du site Internet et mise en place d'une carte de fidélité,
- publication de flyers (plan des rues...).

A ce titre, il est proposé de subventionner l'association des commerçants « Le cœur du huitième » qui consent des efforts particuliers de redynamisation du site pour un montant de 5 000 Euros.

Ce soutien est particulièrement important pour aider cette structure à développer une nouvelle dynamique en élaborant des projets concrets d'animations qui compléteront les différentes programmations annuelles sur ce secteur.

Le budget prévisionnel 2010 pour l'association est de 19 850 Euros pour l'ensemble des actions 2010. :

- cotisations : 7 500 Euros
- participation Ville de Marseille : 5 000 Euros
- participation de la CCIMP : 1 150 Euros
- autres : 6 200 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement de 5 000 Euros à l'association des commerçants « Le Cœur du Huitième ».

ARTICLE 2 Cette subvention, attribuée de façon conditionnelle et sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, fiscales et comptables, sera versée en une seule tranche de 5 000 Euros.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2010, chapitre 65 – nature 6574 intitulé « Subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé » - fonction 94.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0733/FEAM
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention à l'association des artisans, commerçants, professions libérales et associations de Saint Loup (A.D.S.L) pour des actions d'animation du commerce - 10ème arrondissement.
10-20054-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'attache particulièrement à optimiser la promotion et l'animation commerciale de proximité. Le boulevard Saint Loup situé dans le 10^{ème} arrondissement constitue un pôle commercial de proximité majeur au sein de Marseille.

L'association des artisans, commerçants, professions libérales et associations de Saint Loup (ADSL) compte près de 180 adhérents dont 20 cotisants. Elle est particulièrement dynamique, et a pour objet le développement de l'activité commerciale du quartier.

En 2010, l'association poursuit et renforce son action, ainsi elle a organisé des animations tout au long de l'année et propose pour le dernier trimestre :

- une exposition de peinture,
- des dédicaces d'auteurs de livres,
- le Téléthon avec tombola,
- l'édition d'un "Guide shopping",
- les Fêtes de fin d'année : illuminations de Noël, Père Noël, marché de Noël, crèche géante, chants de Noël ...

A ce titre, il est proposé de subventionner l'association des artisans, commerçants, professions libérales et associations de Saint Loup (ADSL) qui consent des efforts particuliers de re-dynamisation du site pour un montant de 5 000 Euros.

Le budget prévisionnel 2010 pour l'association, d'un montant de 16 980 Euros, se décompose de la façon suivante :

- cotisations : 2 200 Euros
- participation Ville de Marseille : 5 000 Euros
- participation de l'Etat : 1 500 Euros
- participation de la CCIMP : 500 Euros
- Autres : 7 780 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 5 000 Euros à l'association des artisans, commerçants, professions libérales et associations de Saint Loup (ADSL) pour la réalisation d'animations commerciales en 2010.

ARTICLE 2 Cette subvention, attribuée de façon conditionnelle et sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, fiscales et comptables, sera versée en une seule tranche de 5 000 Euros.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2010 – chapitre 65 – nature 6574 intitulé « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 94.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0734/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE COMMERCE - Attribution
d'une subvention à l'association des commerçants
et des artisans de Beaumont pour des actions
d'animation du commerce - 12^{ème} arrondissement.**

10-20052-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le renforcement de l'animation commerçante culturelle et sociale de proximité est un objectif majeur de l'action de développement de la Ville. La Ville de Marseille bénéficie d'un commerce de proximité de qualité notamment dans les noyaux villageois et souhaite accompagner ce tissu commercial dans sa nécessité d'adaptation aux diverses évolutions, aux nouvelles attentes de la clientèle, aux modifications profondes de l'environnement.

Créée en 1982, cette association regroupe près de quarante adhérents. Le but de cette association est :

- de valoriser, animer et recréer une dynamique commerciale,
- de créer une image de marque commune,
- d'assurer la représentation de ses adhérents auprès des autorités et des organismes locaux.

Cette dernière souhaite mettre en place des animations de fin d'année, afin de susciter une dynamique commerciale sur le quartier pendant la période des fêtes de Noël.

Ces animations se déclineront en plusieurs actions commerciales :

- animations de l'espace public et des magasins (père Noël, mascottes dans les rues, calèche, ateliers créatifs, cirque...),
- mise en place d'un loto des commerçants,
- mise en place des décorations de Noël et des illuminations,

A ce titre, il est proposé de subventionner l'association des commerçants et des artisans de Beaumont qui consent des efforts particuliers de redynamisation du site pour un montant de 5 000 Euros.

Ce soutien est particulièrement important pour aider cette structure à développer une nouvelle dynamique en élaborant des projets concrets d'animations qui compléteront les différentes programmations annuelles sur ce secteur.

Le budget prévisionnel 2010 pour l'association et des artisans de Beaumont est de 14 800 Euros pour l'ensemble des actions 2010.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement de 5 000 Euros à l'association des commerçants et des artisans de Beaumont.

ARTICLE 2 Cette subvention, attribuée de façon conditionnelle et sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, fiscales et comptables, sera versée en une seule tranche de 5 000 Euros.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2010 – chapitre 65 – nature 6574 intitulé « Subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé » fonction 94.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0735/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE COMMERCE - Attribution
d'une subvention à l'association des commerçants
du centre commercial de Saint Barnabé Village
pour des actions d'animation du commerce -12^{ème}
arrondissement.**

10-20059-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le renforcement de l'animation commerçante culturelle et sociale de proximité est un objectif majeur de l'action de développement de la Ville. La Ville de Marseille bénéficie d'un commerce de proximité de qualité notamment dans les noyaux villageois et souhaite soutenir et accompagner ce tissu commercial dans sa nécessité d'adaptation aux diverses évolutions, aux nouvelles attentes de la clientèle, aux modifications profondes de l'environnement.

Créée en 1996, cette association regroupe trente et un adhérents. Le but de cette association est de regrouper les commerçants du centre commercial de Saint Barnabé Village en vue de l'organisation, du développement et de la promotion dudit Centre.

Cette dernière souhaite mettre en place des animations au mois de décembre 2010, afin de susciter une dynamique commerciale sur le quartier pendant la période des fêtes de Noël.

Ces animations se déclineront en plusieurs actions commerciales :

- animations de l'espace public et des magasins (tapis rouge, père Noël, musique, animateur...),
- décoration du Centre Commercial et des magasins,
- mise en place de sapins de Noël,
- annonces radio.

A ce titre, il est proposé de subventionner l'association des commerçants du centre commercial de Saint Barnabé Village qui consent des efforts particuliers de re-dynamisation du site pour un montant de 3 000 Euros.

Ce soutien est particulièrement important pour aider cette structure à développer une nouvelle dynamique en élaborant des projets concrets d'animations qui compléteront les différentes programmations annuelles sur ce secteur.

Le budget prévisionnel 2010 pour cette association est de 35 000 Euros pour l'ensemble des actions 2010.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 3 000 Euros à l'association des commerçants du centre commercial de Saint Barnabé Village pour la réalisation d'animations commerciales en 2010.

ARTICLE 2 Cette subvention, attribuée de façon conditionnelle et sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, fiscales et comptables, sera versée en une seule tranche de 3 000 Euros.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2010, chapitre 65 - nature 6574 intitulé « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 94.

Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0736/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS PUBLIQUES - Autorisation d'une mission à Cannes au Marché International Professionnel de l'Implantation Commercial et de la Distribution (MAPIC) - Frais réels.

10-20113-DCRP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Rendez-vous incontournable des décideurs de l'immobilier commercial et de la distribution à l'échelle internationale, le MAPIC (Marché International Professionnel de l'Implantation Commercial et de la Distribution) se déroule du 16 au 19 novembre 2010 à Cannes. Depuis 2002, la Ville de Marseille est présente au MAPIC pour présenter l'évolution de l'équipement commercial de la Cité Phocéenne aux professionnels de l'immobilier et aux enseignes.

Grâce à des opérations structurantes comme les Terrasses du Port, à l'aménagement du Centre-Ville, à la semi-piétonnisation du Port et bien entendu le stade Vélodrome, la dynamique de Marseille en ce domaine est indéniable. Aujourd'hui le Centre-Ville attire et conforte sa vocation régionale, 100 000 m² de surfaces supplémentaires permettront dans les trois ans de satisfaire l'attente des commerçants de quartier et des grandes enseignes.

Le MAPIC permet de constater combien l'image de notre Ville a évolué, son attractivité renforcée et de ce fait son développement commercial chaque année croissant.

La présence de la Ville de Marseille au MAPIC permettra, sur son stand, de valoriser les trois pôles commerciaux de développement de la cité phocéenne : l'Est (avec La Valentine), le Nord (avec le Grand Littoral) et les projets du Centre-Ville.

Le MAPIC est une opportunité particulièrement intéressante et pertinente dans un contexte d'une concurrence vive entre les territoires nationaux mais aussi européens.

C'est dans ce contexte qu'une délégation de la Ville de Marseille, composée d'une dizaine d'élus et de fonctionnaires sera présente au MAPIC du 16 au 19 novembre 2010 pour laquelle il est proposé d'autoriser la prise en charge des frais de repas, de nuitées, de parking liés à ce déplacement, sur la base des frais réels. Le coût estimatif de ce déplacement s'élève à 5 000 Euros HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ARTICLE 7.1 DU DECRET 2001-654 DU 19 JUILLET 2001
MODIFIE PAR LE DECRET 2007-23 DU 7 JANVIER 2007
VU L'ARTICLE 7 DU DECRET 2006-781 DU 3 JUILLET 2006
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le déplacement d'une délégation du 16 au 19 novembre 2010, conduite par Monsieur le Maire ou son représentant, à Cannes, dans le cadre du MAPIC (Marché International Professionnel de l'Implantation Commercial et de la Distribution), composée d'une dizaine d'élus et de fonctionnaires municipaux.

ARTICLE 2 Est autorisée, conformément à l'article 7.1 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret 2007-23 du 7 janvier 2007 pour les fonctionnaires municipaux, conformément à l'article 7 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 pour les élus municipaux, la prise en charge des frais de repas, de nuitée et de parking sur la base des frais réels pour l'ensemble des membres de la délégation.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0737/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - Lancement de l'opération de gestion immobilière du Pôle Média Belle de Mai - 3ème arrondissement.

10-20208-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Premier Adjoint délégué à l'Expansion Economique et au Développement du Port, aux Technopôles et aux Zones Franches Urbaines, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Pôle Média Belle de Mai, ouvert en 2004, permet de réunir sur un site spécifique les acteurs de la filière de l'image, du son et du multimédia, filière en plein développement à Marseille.

Il joue un rôle essentiel d'accélérateur d'innovations en favorisant la visibilité et l'accessibilité de compétences reconnues.

Ces locaux d'environ 23 000 m² accueillent des plateaux de tournage, des ateliers de décors, des loges d'artistes, des bureaux pour la création, la production et l'édition de produits et services du multimédia, des services aux entreprises et aux créateurs du multimédia, un restaurant.

La gestion inclut un parking de 318 places, 18 rue Clovis Hugues.

Le Pôle Média s'affirme aujourd'hui comme l'un des plus grands pôles de France dédiés à ces entreprises, avec :

- cinquante sociétés installées et mille emplois,
- trois plateaux de tournage de 300 m², 800 m² et 1 000 m²,
- un plateau de télévision,
- 17 000 m² de bureaux et locaux,
- le seul incubateur français pour le multimédia éducatif,
- une pépinière d'entreprises de 850 m²,
- des services aux entreprises,
- un lieu d'accueil pour les manifestations.

La gestion administrative, comptable et technique relative à l'exploitation du Pôle a été confiée à la SOGIMA.

Pour cela un marché, n°10/0329/99, lui a été notifié le 24 mars 2010 pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mai 2010, et arrivera à échéance le 30 avril 2011.

Le gestionnaire a aussi la charge d'opérations de commercialisation, des opérations événementielles ainsi que celles liées à la vie quotidienne du Pôle.

La gestion inclut par ailleurs un parking de 318 places 18 rue Clovis Hugues.

Afin de ne pas interrompre la gestion de cet équipement, il convient de relancer dès maintenant une nouvelle consultation pour la mission de mandat pour la gestion du Pôle Média Belle de Mai.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération de gestion immobilière du Pôle Média Belle de Mai.

ARTICLE 2 Les sommes nécessaires à la réalisation de cette opération seront imputées sur les crédits de la Direction de l'Attractivité économique.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0738/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - Enseignement Supérieur et Recherche - Participation de la Ville de Marseille au versement d'une subvention d'équipement pour l'opération "Développement des formations et de la recherche du campus de Saint Jérôme", dans le cadre du CPER 2007/2013 - Approbation d'une convention - Affectation de l'autorisation de programme.

10-20152-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante.

La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence.

Consciente des enjeux de rayonnement et d'attractivité qui s'imposent à une grande métropole moderne, la Ville de Marseille s'engage, aux côtés de l'Etat et des autres Collectivités Locales à soutenir les opérations du Contrat de Projets 2007/2013.

L'objectif est de concourir à la consolidation des pôles d'excellence de haut niveau scientifique, d'accompagner les restructurations des filières d'enseignement supérieur et de recherches stratégiques et de renforcer les relations avec le monde économique.

Parmi les pôles d'excellence marseillais, le Campus de Saint Jérôme au sein du pôle de l'Etoile constitue un enjeu particulier.

Le pôle de l'Etoile est en effet principalement composé de deux campus (Saint Jérôme et Château Gombert) géographiquement proches et dotés d'un fort potentiel en sciences de l'ingénieur, sciences de la matière (physique et chimie), mécanique énergétique, informatique et mathématique. Les sciences de la vie, en synergie avec l'Hôpital Nord, et l'environnement sont également présentes.

Cet ensemble a vocation à constituer un pôle scientifique de référence sur Marseille-Nord, complémentaire de celui de Luminy au sud de la ville.

Ce projet CPER est porté par l'Université Paul Cézanne et s'inscrit dans la cohérence du schéma Directeur de l'Enseignement Supérieur à horizon 2020. Il propose un prolongement aux actions menées dans le cadre du CPER 2000-2006 et s'articule avec les projets portés par les autres établissements acteurs du site, notamment l'Université de Provence (Institut de la Fusion), l'Ecole Centrale Marseille (filiale Chimie) ainsi que ceux de l'Institut Carnot qui fédère 13 laboratoires marseillais, dont 11 sur le pôle de l'Etoile.

Le projet tient enfin compte des autres grands dossiers du site que sont le Cœur de Campus et le développement de la Vie Etudiante, le Plan de Sécurité lié au plan de relance et bien évidemment les mesures d'accompagnement au Plan Campus portées par MPM avec la requalification de l'avenue Normandie Neimen.

L'ensemble de toutes les mesures précédentes va permettre à ce Campus de faire un véritable saut qualitatif lui permettant de se hisser au niveau des meilleurs campus internationaux.

C'est ainsi que l'opération objet de ce rapport, intitulée « développement des formations et de la recherche du Campus de Saint Jérôme » donnera une visibilité scientifique principalement dans les domaines suivants : physique (photonique, matériaux et fusion) et chimie, ainsi qu'en sciences de la vie et environnement, informatique, automatique et systèmes.

Au plan académique le campus de Saint Jérôme se verra conforté comme un lieu d'études scientifiques courtes (licences professionnelles) ou longues (masters) à vocation inter universitaire, mais également un lieu de vie étudiante doté d'infrastructures utiles à l'ensemble du pôle de l'Etoile (résidences et restaurants, bibliothèques, plateau sportif).

L'opération consiste donc à mener une véritable restructuration des surfaces et des locaux pour une meilleure cohérence spatiale et disciplinaire, articulant les laboratoires de recherche, les équipements mutualisés et les lieux de formation. Cette restructuration permettra également le rapprochement des lieux d'enseignement des masters de leurs laboratoires d'adossés.

Il s'agit donc de la :

- réhabilitation de l'Institut Fresnel et création d'un « Espace Photonique »,
- restructuration des ailes recherche du bâtiment « TPR » (suite CPER 2000/2006) qui concerne les laboratoires suivants :

- Institut des Matériaux, Microélectronique et Nanosciences de Provence (IM2NP)

- Institut des Sciences Moléculaires de Marseille (ISM2)

- Centre de recherche en Neurobiologie et Neurophysiologie de Marseille (CRN2M)

- Institut Méditerranéen d'Ecologie et Paléoécologie (IMEP)

Soutenu par l'Europe, l'Etat et les collectivités territoriales, le financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Investissements en Euros TTC	18 200 000
Equipements	1 000 000
Réhabilitation des locaux	17 200 000
Financements en Euros TTC	18 200 000
Europe (FEDER)	3 000 000
Etat	7 200 000
ANR, CNRS,	1 000 000
Conseil Régional	3 500 000
Conseil Général	2 500 000
Ville de Marseille	1 000 000

L'opération sera réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de l'Université Paul Cézanne selon le calendrier prévisionnel suivant :

- Etudes de conception : 2010

- Consultation et travaux : 2011/2013

Considérant que les partenaires du CPER ont reconnu la nécessité de poursuivre le développement et l'adaptation des locaux de formation et de recherche du Campus de Saint Jérôme, considérant que le projet permettra de développer la complémentarité des disciplines et des activités, ainsi que l'organisation de l'enseignement et de la recherche afin d'intégrer les standards internationaux, considérant que cette opération, qui est une priorité pour le développement des formations et de la recherche du Pôle de l'Etoile, est inscrite au CPER 2007-2013 sous le n°NG1211 17, considérant que la maîtrise d'ouvrage de cette opération est sollicitée par l'Université Paul Cézanne et que le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille y est favorable, considérant enfin que le coût de cette opération est conforme au financement du CPER 2007/2013 tel qu'il a été approuvé le 20 mars 2007, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention d'équipement à l'Université Paul Cézanne d'un montant de 1 000 000 d'Euros pour l'opération « développement des formations et de la recherche du campus de Saint Jérôme à Marseille ». Cette subvention fait l'objet d'une convention entre la Ville de Marseille et l'Université Paul Cézanne.

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux et de la conclusion d'une convention définissant les engagements des parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'Université Paul Cézanne pour l'opération « développement des formations et de la recherche du campus de Saint Jérôme à Marseille » une subvention d'équipement de 1 000 000 d'Euros.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Développement Economique et Aménagement - Année 2010, à hauteur de 1 000 000 d'Euros pour cette opération.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'Université Paul Cézanne pour l'opération « développement des formations et de la recherche du campus de Saint Jérôme à Marseille. »

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée sur les Budgets 2012 et suivants : chapitre 204 – nature 20418, intitulé « Subventions d'équipement aux organismes publics/autres organismes » - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0739/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET
RECHERCHE - Participation de la Ville de Marseille
au versement d'une subvention d'équipement pour
l'opération "Création d'un Institut Méditerranéen
de Recherches Avancées" (IMéRA) dans le cadre du
CPER 2007/2013 - Approbation d'une convention -
Affectation de l'autorisation de programme.**

10-20168-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante.

La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence.

Consciente des enjeux de rayonnement et d'attractivité qui s'imposent à une grande métropole moderne, la Ville de Marseille s'engage, aux côtés de l'Etat et des autres Collectivités Locales à soutenir les opérations du Contrat de Projets 2007/2013.

L'objectif est de concourir à la consolidation des pôles d'excellence de haut niveau scientifique, d'accompagner les restructurations des filières d'enseignement supérieur et de recherches stratégiques et de renforcer les relations avec le monde économique.

Dans ce contexte l'Institut Méditerranéen de Recherches Avancées apparaît comme un projet emblématique de la politique de rayonnement et de visibilité internationale du potentiel scientifique de Marseille.

En effet l'IMéRA, fondé par les trois Universités d'Aix-Marseille et le CNRS, est destiné à accueillir en résidence des chercheurs internationaux de haut niveau, de toutes origines disciplinaires, pour leur permettre de se rencontrer, de mener à bien des travaux qui exigent plusieurs mois de présence, et d'approfondir ainsi les liens avec les centres de recherche et d'enseignement supérieur du territoire d'Aix-Marseille.

Cet Institut marseillais fait partie des treize réseaux thématiques de recherche avancée (RTRA) créés par l'Etat comme autant de pôles d'excellence scientifique. Il est ainsi membre, avec les IEA de Paris, Lyon et Nantes, du Réseau Français des Instituts d'Etudes Avancées (RFIEA).

Totalement interdisciplinaire, il est à la fois un lieu de résidence et le moteur d'un projet collectif « contribuer à construire l'interdisciplinarité future », en s'engageant au-delà des limites disciplinaires et en mettant l'accent sur la condition humaine des sciences.

L'IMéRA se caractérise par trois choix affirmés :

- son ouverture à toutes les disciplines scientifiques - sciences dures et sciences humaines et sociales - mais aussi à la littérature et à la création artistique,
- l'accent mis sur l'accueil de jeunes équipes interdisciplinaires et internationales,
- son orientation méditerranéenne, dont le but est d'associer à l'Institut, de manière privilégiée, des chercheurs issus de la zone méditerranéenne.

L'IMéRA s'emploie à établir des collaborations avec toutes les institutions - universités, laboratoires scientifiques, associations, entreprises, collectivités territoriales - intéressées par sa démarche et susceptibles d'y participer. Son but est de stimuler les échanges et les interactions entre les différents types d'acteurs.

A titre d'exemple des rencontres et des échanges ont eu lieu au printemps 2010 entre un chercheur de l'Exploratorium de San Francisco et la direction de l'Aménagement Durable et de l'Urbanisme sur le thème de « l'Hôpital Caroline ». Ces rencontres ont permis d'organiser, sur le site de l'Hôpital Caroline, un séminaire réunissant plus de trente personnes artistes et scientifiques internationaux de haut niveau venant de San Francisco pour échanger autour d'études et productions destinées à faire apparaître des mécanismes biologiques, sociologiques, physiques ou culturels donnant sens aux dynamiques territoriales. Des parallèles intéressants ont été établis à l'occasion entre la baie de San Francisco et celle de Marseille.

Outre cette délégation Américaine, l'IMéRA a accueilli depuis la rentrée 2008, seize scientifiques internationaux qui ont passé environ cinquante mois cumulés à Marseille. Par ailleurs soixante ateliers, séminaires ou colloques sont été organisés dont quatre ont fait l'objet de débats publics.

L'IMéRA s'est installé sur le site du plateau Longchamp au départ de l'observatoire d'Astronomie de Marseille-Provence (OAMP) pour le Technopole de Château Gombert.

Afin d'une part de permettre à l'IMéRA d'entreprendre les travaux nécessaires à la reconfiguration des bâtiments laissés libres par l'OAMP et d'autre part de régulariser une situation foncière et patrimoniale peu claire, la Ville a, par la délibération n°09/1336/DEVD du 14 décembre 2009, approuvé la cession à titre gratuit à l'Etat, Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, du terrain d'assiette de 16 718 m², cadastré Cinq Avenues section A n°2 et des bâtiments qui y sont édifiés. Cette cession est cependant assortie d'une clause de retour à titre gratuit au bénéfice de la Ville en cas de réalisation du projet « Grand Longchamp ».

Les travaux de réaménagements des bâtiments sont inscrits au CPER 2007/2013, ils bénéficient donc de financements croisés de la part de l'Etat et des collectivités territoriales.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Investissements Euros TTC		4 300 000
Réaménagements des bâtiments (Maison des Astronomes, bâtiment de l'OAMP)	4 300 000	
Financements Euros TTC		4 300 000
Etat	1 800 000	
Conseil Régional	2 000 000	
Ville de Marseille	500 000	

L'opération est réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de l'Etat selon le calendrier prévisionnel suivant :

- études de conception : 2008/2009
- démarrage des travaux : printemps 2010
- achèvement des travaux : fin 2011

Considérant que l'IMéRA fait partie du réseau français des Instituts d'Etudes Avancées qui ont été labellisés par le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, considérant que les partenaires du CPER ont reconnu la nécessité de créer un Institut d'Etudes Avancées dans l'Académie d'Aix-Marseille et d'aménager des locaux en rapport avec les besoins réels visant à faciliter l'activité de l'IMéRA, considérant que cette opération, qui est une priorité pour l'académie d'Aix-Marseille, est inscrite au CPER 2007/2013 sous le n°NG1 211 05, considérant que la maîtrise d'ouvrage de cette opération est assurée par le Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille, considérant enfin que le coût de cette opération est conforme au financement du CPER 20047-2013 tel qu'il a été approuvé le 20 mars 2007.

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention d'équipement au Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille d'un montant de 500 000 Euros pour l'opération « Création d'un Institut Méditerranéen d'Etudes Avancées ».

Cette subvention fait l'objet d'une convention entre la Ville de Marseille et le Rectorat.

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux et de la conclusion d'une convention définissant les engagements des parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée au Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille, une subvention d'équipement d'un montant de 500 000 Euros pour l'opération « Création d'un Institut Méditerranéen d'Etudes Avancées ».

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Développement Economique et Aménagement - Année 2010, à hauteur de 500 000 Euros pour cette opération.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et le Rectorat de l'Académie Aix-Marseille pour l'opération « Création d'un Institut Méditerranéen d'Etudes Avancées ».

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée sur les Budgets 2010 et suivants, chapitre 204 - nature 20418, Intitulé « Subventions d'équipement aux organismes publics/autres organismes » - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0740/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Participation de la Ville de Marseille au versement d'une subvention d'équipement pour la création d'un infectiopôle sur le site de La Timone, dans le cadre du CPER 2007/2013 - Approbation d'une convention - Affectation de l'autorisation de programme.

10-20170-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante.

La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence.

Consciente des enjeux de rayonnement et d'attractivité qui s'imposent à une grande métropole moderne, la Ville de Marseille s'engage, aux côtés de l'Etat et des autres Collectivités Locales à soutenir les opérations du Contrat de Projets 2007/2013.

L'objectif est de concourir à la consolidation des pôles d'excellence de haut niveau scientifique, d'accompagner les restructurations des filières d'enseignement supérieur et de recherches stratégiques et de renforcer les relations avec le monde économique.

Parmi les pôles d'excellence marseillais, le Campus de la Timone ainsi que l'hôpital de la Conception ont vocation à accueillir le projet d'Infectiopôle.

Ce projet est en effet un projet Hospitalo-Universitaire visant à regrouper l'ensemble des capacités techniques et intellectuelles de la recherche, de l'enseignement et du soin, dans le domaine des maladies infectieuses afin d'améliorer la prise en charge et la gestion.

L'objectif de cet infectiopôle est de faire face aux défis des maladies infectieuses du 21^{ème} siècle.

En effet le tiers de la mortalité mondiale est due aux maladies infectieuses. Elle est plus fréquente dans les pays les plus pauvres mais de récentes épidémies dans les pays les plus riches y compris la France se sont développées et sont souvent une cause d'infection chronique et de mortalité importante. Ainsi le virus du SIDA, le virus de l'hépatite C (avec une estimation à 500 000 infections chroniques en France) le virus de l'hépatite B (avec une estimation de 300 000 cas d'infections chroniques en France), et les Papillomavirus (responsable des cancers du col de l'utérus et de la gorge) ou Helicobacter pylori (responsable des ulcères et des cancers de l'estomac), sont à l'origine de problèmes majeurs de Santé Publique.

A côté de ces maladies fréquentes et difficiles à traiter s'ajoutent des épisodes d'épidémies redoutées ou avérées, qui déclenchent chaque année des mesures de parade extrêmement coûteuses mais peu coordonnées.

Les affaires successives de la maladie de la "vache folle", de la fièvre aphteuse, de l'épidémie de SARS ou de grippe aviaire, celle de Chikungunya et plus récemment de la Grippe H1N1 porcine associées à la crainte du bioterrorisme sont venues rappeler la résonance extrême qu'a le risque de contagion dans la population.

Pour faire face à ces risques chaotiques et aux épidémies à venir, la plupart des pays du monde ont constitué des regroupements sur un site unique comportant des unités d'hospitalisation, des centres de prévention, de vaccinations et de conseils, ainsi que des centres de recherche et d'enseignement.

Ce type de regroupement a été baptisé "Infectiopôle" dans le rapport Raoult au Ministre de la Santé et au Ministre de la Recherche remis en 2003.

Dans la région PACA au même titre que le centre anticancéreux « IPC », l'infectiopôle Marseille devrait être considéré comme le centre régional référent de prise en charge de l'infection au cœur du Réseau Thématique de Recherche et de Soins « RTRS infectiopôle ».

La prise en charge thérapeutique des infections justifie une professionnalisation dans les stratégies de diagnostic (diagnostic rapide pour décider de l'isolement et des stratégies thérapeutiques) ainsi que la standardisation des protocoles thérapeutiques aussi bien pour les infections empiriques, que pour les traitements empiriques des infections aiguës, ou les prises en charge des infections chroniques.

Cette lutte contre la contagion n'est possible qu'avec une recherche forte en amont permettant de développer des outils diagnostics performants, rapides, reproductibles, transférables. Il faut également comprendre les mécanismes de l'infection, développer les nouvelles molécules thérapeutiques, les évaluer cliniquement, les surveiller afin de mieux prévoir l'évolution des épidémies.

Cette connaissance doit enfin être transférée aux plus jeunes pour assurer la pérennité du système. Aussi le projet d'infectiopôle comprend-il des objectifs de soins, de recherche et d'enseignement.

Originellement conçu comme un projet immobilier neuf hospitalo-universitaire sur le Campus Timone, pour la création d'un site unique comportant des unités d'hospitalisation, des centres de prévention, de vaccinations et de conseils, ainsi que des centres de recherche et d'enseignement, le projet a évolué vers la réhabilitation de surfaces vacantes à l'hôpital de la Conception pour la partie clinique et diagnostique et la réhabilitation de locaux sur la faculté de la Timone pour sa partie Recherche et Enseignement.

La partie inscrite au CPER 2007/2013 concerne uniquement le volet Recherche et Enseignement du campus de la Timone. Il consiste en l'acquisition d'équipement pour un montant de 7,7 millions d'Euros et la réhabilitation des locaux universitaires actuels au sein de la faculté de médecine pour 3,1 millions d'Euros.

Les objectifs de recherche sont ceux des deux UMR de l'infectiopôle, URMITE CNRS-IRD UMR 6236 et l'Unité des Virus Emergents de l'UMR 190 "Pathologies Virales Emergentes" qui ont été toutes deux labellisées dans le dernier plan quadriennal.

L'enseignement des maladies infectieuses et tropicales à Marseille s'appuie sur deux axes qui seront associés dans le cadre de l'Infectiopôle.

Le premier est un axe de formation à la recherche en maladies infectieuses et tropicales. Il s'appuie sur la spécialité recherche « Maladies Transmissibles et Pathologies Tropicales » (Responsable : Professeur B La Scola) du Master « Sciences et Santé, mention Pathologie Humaine » (<http://www.timone.univmrs.fr/medecine>). Cette spécialité est issue du DEA « Maladies Transmissibles et Pathologies Infectieuses et Tropicales » qui, depuis sa création en 1997, a été un acteur important de la formation par la recherche des médecins civils et militaires impliqués dans les maladies infectieuses et tropicales.

Les objectifs d'enseignement du second axe, ont un caractère plus professionnalisant et reposent sur les UFR de Médecine et de Pharmacie. Les formations proposées s'adosent au parcours « Système de santé dans les pays en développement » au sein du master professionnel « ingénierie des Systèmes de Santé ». Un DESC de « Pathologies infectieuses et tropicales, clinique et biologique » complète l'offre de formation pour les médecins infectiologues et tropicalistes.

Les effectifs actuels de l'infectiopôle dans sa partie recherche sont de 190 chercheurs et 50 doctorants et post-doctorants, 80 personnes ingénieurs de recherche et administratifs sont également rattachés à l'Infectiopôle.

L'effectif des chercheurs devrait passer d'ici 2013 à près de 210 personnes.

Ce projet aura par ailleurs un impact économique dans la mesure où Marseille est l'une des villes dans laquelle des entreprises de biotechnologie ont pu voir le jour. La plus ancienne ayant à ce jour le plus grand degré de réussite est Immunotech spécialisée dans la création d'anticorps.

Une autre entreprise INODIAG, incubée à l'université a installé une usine à La Ciotat pour la mise en place de techniques diagnostiques sérologiques.

A l'heure actuelle deux entreprises sont en incubations, une sur la création d'anti-viraux et une sur la mise au point de tests de détection de résistance des virus de l'immunodéficience humaine.

Enfin une start-up a été créée en pharmacie (SYNPROSIS) pour la création de molécules anti-HIV.

Soutenu par l'Europe, l'Etat et les collectivités territoriales, le financement prévisionnel de l'infectiopôle est le suivant :

Investissements Euros TTC		10 800 000
Equipements	7 700 000	
Réaménagements de locaux (5200 m ² SHON)	3 100 000	
Financements Euros TTC		10 800 000
Europe (FEDER)	3 000 000	
Etat	500 000	
ANR, CNRS, IRD	1 800 000	
Conseil Régional	3 000 000	
Conseil Général	2 000 000	
Ville de Marseille	500 000	

L'opération sera réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de l'Université de la Méditerranée selon le calendrier prévisionnel suivant :

Etudes de conception : 2010

Consultation et travaux : 2010/2011

Considérant que les partenaires du CPER ont reconnu la nécessité de constituer des regroupements comportant des unités de soins et des centres de recherche et d'enseignement dans le domaine des maladies infectieuses. ; considérant que le projet de réhabilitation de locaux de la faculté de médecine de la Timone pour la partie Recherche et Enseignement, participe, avec la réhabilitation de surfaces vacantes à l'hôpital de la Conception pour la partie clinique et diagnostique, à la création de l'Infectiopôle à Marseille ; Considérant que cette opération, qui est une priorité pour la recherche clinique est inscrite au CPER 2007/2013 sous le n°NG1 211 02 ; Considérant que la maîtrise d'ouvrage de cette opération est sollicitée par l'Université de la Méditerranée, et que le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille y est favorable, considérant enfin que le coût de cette opération est conforme au financement du CPER 2007/2013 tel qu'il a été approuvé le 20 mars 2007. Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention d'équipement à l'Université de la Méditerranée d'un montant de 500 000 Euros pour la création d'un Infectiopôle.

Cette subvention fait l'objet d'une convention entre la Ville de Marseille et l'Université de la Méditerranée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'Université de la Méditerranée pour la création d'un Infectiopôle, une subvention d'équipement de 500 000 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Développement Economique et Aménagement - Année 2010, à hauteur de 500 000 Euros pour cette opération.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'Université de la Méditerranée pour la création d'un Infectiopôle.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée sur les Budgets 2012 et suivants, chapitre 204 - nature 20418, intitulé « Subventions d'équipement aux organismes publics/autres organismes » - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0741/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - Enseignement Supérieur et Recherche - Participation de la Ville de Marseille à la réalisation d'un Restaurant Universitaire dans le cadre de l'opération "Campus Canebière", au titre du CPER 2077/2013 - Approbation de la convention de financement entre le CROUS et la Ville de Marseille.

10-20180-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur le Conseiller délégué au Plan Marseille Ville Etudiante, à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales et de Madame la Conseillère déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°07/1002/TUGE du 1^{er} octobre 2007, la Ville de Marseille approuvait le principe de la réalisation d'un Restaurant Universitaire dans le cadre du projet « Campus Canebière » au titre du Contrat de Projet Etat – Région 2007/2013.

Ce projet « Campus Canebière » ayant rencontré quelques difficultés, dues essentiellement à la crise économique, n'a pu se mettre réellement en place qu'à partir du printemps 2010 avec la décision du groupe Kaufman & Broad de s'investir dans ce projet en reprenant le permis de construire tel qu'il avait été obtenu en octobre 2008 et en procédant à l'acquisition des immeubles nécessaires à l'opération dont l'ancien complexe de cinéma UGC Capitole situé 134/138 La Canebière.

Ce projet comprend, pour mémoire, outre le Restaurant Universitaire de 1 300 couverts, une résidence étudiante privée de 155 logements, une extension pour la librairie Maupetit ainsi qu'un espace commercial d'animation et de restauration type brasserie.

Le CROUS s'est engagé à procéder à l'acquisition des volumes du restaurant universitaire dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) ; le démarrage des travaux est prévu pour fin 2010 et la remise du restaurant universitaire est prévue pour la rentrée 2012.

Une nouvelle délibération n°10/0625/FEAM du 21 juin 2010 approuvait la participation financière de la ville d'un montant de 2 886 000 Euros pour un coût prévisionnel d'opération de 6 286 000 Euros TTC.

Cette délibération prévoyait également l'approbation ultérieure par le Conseil Municipal d'une convention de financement entre la Ville de Marseille et le CROUS.

Le Contrat de VEFA relatif à ce Restaurant Universitaire étant en cours de finalisation, la convention de financement fixant les modalités de la participation de la Ville de Marseille à ce Restaurant Universitaire est à établir.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de financement ci-annexée entre le CROUS et la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts aux Budgets 2010 et suivants, chapitre 204 - nature 20418 - intitulé « Subventions d'équipement aux organismes publics/autres organismes » - fonction 90.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents afférents à ce projet.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0742/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Participation de la Ville de Marseille à des manifestations scientifiques-

10-20187-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne huit projets qui s'inscrivent soit dans le premier, soit dans le deuxième axe.

1) Le laboratoire d'Analyse, Topologie, Probabilités (LATP) organise un congrès intitulé « 14th Evolutionary Biology Meeting at Marseille » qui doit se dérouler du 21 au 24 septembre 2010. Cette manifestation a pour objectif de permettre la rencontre de spécialistes de très haut niveau, de favoriser les échanges et de stimuler ainsi les travaux des chercheurs. Les thèmes qui y seront abordés, seront basés sur les concepts de l'évolution, leurs modélisations mathématiques et informatiques et leurs applications à la médecine et aux biotechnologies.

Intitulé	14th Evolutionary Biology Meeting at Marseille
Date(s)	du 21 au 24 Septembre 2010
Localisation	Centre Régional de Documentation Pédagogique – 31, boulevard d'Athènes
Organisateur	LATP
Nombre de participants	120
Budget total	56 000 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	1 000 Euros
Organisme gestionnaire	Université de Provence

2) Le thème général de ce colloque est « Le changement climatique en région PACA » qui doit se dérouler le 14 octobre 2010. Il est organisé par le PRES Aix-Marseille Université (Université de Provence – Université de la Méditerranée – Université Paul Cézanne), la représentation de la Commission Européenne à Marseille et l'association Initiative Europe Conseil. L'objectif de cette manifestation est de réunir des techniciens de collectivités ou de l'Etat, scientifiques, universitaires, étudiants, représentants du monde de l'entreprise, particuliers, associations, consultants... sur l'actualité des programmes européens du développement durable et de l'environnement et son application au niveau régional. Cette rencontre veut favoriser l'appropriation des démarches de développement durable et notamment du changement climatique.

Intitulé	Le changement climatique en région PACA
Date(s)	le 14 octobre 2010
Localisation	Campus St Charles
Organisateur	Division de la Recherche
Nombre de participants	200
Budget total	12 000 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	2 000 Euros
Organisme gestionnaire	Université de Provence

3) Le Laboratoire Analyse, Topologie et Probabilité (LATP) organise un colloque international intitulé « Géométrie des variétés complexes – GVC IV » qui doit se dérouler du 25 au 29 octobre 2010. Cette manifestation sera centrée sur certains thèmes fondamentaux de la géométrie complexe, y compris les domaines de grande actualité qui connaissent ces dernières années des progrès spectaculaires : - La classification des variétés complexes (algébriques, kähleriennes et non kähleriennes), - Les structures et métriques spéciales sur les variétés complexes (métriques extrémales, structures bihermitiennes,...), - Les applications du flot de Ricci à la géométrie complexe, - La dynamique et les feuilletages sur les variétés.

Intitulé	Géométrie des variétés complexes – GVC IV
Date(s)	du 25 au 29 octobre 2010
Localisation	CIRM
Organisateur	Laboratoire Analyse, Topologie et Probabilité
Nombre de participants	70
Budget total	30 906 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	1 250 Euros
Organisme gestionnaire	Université de Provence

4) Le Centre de Physique Théorique (CPT) organise un colloque international intitulé « Quantum Dynamics International Conference in honor of Pierre Duclos » du 25 au 27 novembre 2010. La manifestation sera centrée sur les préoccupations scientifiques. Plusieurs thèmes seront abordés : - Quantum waveguides, - resonances and tunneling, semiclassicals, Born-Oppenheimer, - Stability of periodically forced systems, - Atomes in high magnetic fields, - Transport Theory, Landauer Büttiker formula, - Carbon nanotubes, - Dynamics of crystal electrons.

Intitulé	Quantum Dynamics International Conference in honor of Pierre Duclos
Date(s)	du 25 au 27 novembre 2010
Localisation	CIRM
Organisateur	Centre de Physique Théorique
Nombre de participants	60
Budget total	12 400 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	750 Euros
Organisme gestionnaire	CNRS

5) Le Laboratoire Bioénergétique et Ingénierie des Protéines (BIP) organise un colloque intitulé « BCP 7 : 7^{ème} Journée Scientifique Interdisciplinaire : Biologistes, Chimistes, Physiciens, aux frontières du vivant : une communauté marseillaise » qui doit se dérouler le 6 décembre 2010.

La compréhension du monde vivant nécessite de plus en plus la mise en œuvre d'approches pluridisciplinaires, associant les questionnements de la biologie aux concepts et techniques issus de la chimie et de la physique. Cette démarche d'interface biologie-chimie-physique est fortement développée par la communauté scientifique marseillaise, et irrigue des thématiques très diversifiées allant des aspects moléculaires les plus fondamentaux jusqu'aux applications biomédicales et environnementales.

Intitulé	BCP 7 : 7 ^{ème} Journée Scientifique Interdisciplinaire : Biologistes, Chimistes, Physiciens, aux frontières du vivant : une communauté marseillaise
Date(s)	6 décembre 2010
Localisation	Amphithéâtre Pierre Desnuelle – Campus CNRS
Organisateur	Laboratoire Bioénergétique et Ingénierie des Protéines
Nombre de participants	100
Budget total	6 000 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	1 000 Euros
Organisme gestionnaire	CNRS

6) Le Laboratoire de Mécanique et d'Acoustique (LMA) organise un colloque international intitulé « Fifty years of finite freedom mechanics » qui doit se dérouler du 25 au 27 octobre 2010. Les objectifs visés sont essentiellement de faire une synthèse des résultats récents obtenus dans le domaine de la mécanique des solides depuis un demi-siècle. Ses travaux ont permis des avancées importantes dans la compréhension et la résolution théorique et numérique de nombreux problèmes concernant les systèmes discrets en particulier en présence de contact et de frottement.

Intitulé	Fifty years of finite freedom mechanics
Date(s)	du 25 au 27 octobre 2010
Localisation	Campus « Groupement des laboratoires de Marseille »
Organisateur	Laboratoire de Mécanique et d'Acoustique (LMA)
Nombre de participants	100
Budget total	23 000 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	1 000 Euros
Organisme gestionnaire	CNRS

7) L'Observatoire Astronomique de Marseille Provence (OAMP) et le Laboratoire d'Astrophysique de Marseille (LAM), en collaboration avec l'association Andromède, proposent une exposition intitulée « Galactica, le monde fascinant des galaxies ». Cette manifestation débutera en novembre 2010 et se poursuivra tout au long de l'année 2011. Afin de partager avec un large public cette fabuleuse aventure scientifique et technique, un programme d'activités permettra de faire découvrir : - Ce qu'est une galaxie et pourquoi les scientifiques les étudient, quels sont les éléments qui les composent ..., - La Voie Lactée, notre galaxie, - Les grandes familles de galaxies, - Ce que l'on sait aujourd'hui sur leur formation et leur évolution, - Le rôle des trous noirs, le rôle de la matière noire... Ce programme sera également composé d'animations et de conférences.

Intitulé	Galactica, le monde fascinant des galaxies
Date(s)	Novembre 2010 – Année 2011
Localisation	Site Longchamp de l'Observatoire Astronomique de Marseille Provence
Organisateur	Observatoire Astronomique de Marseille Provence
Nombre de participants	Plusieurs centaines
Budget total	25 000 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	1 000 Euros
Organisme gestionnaire	CNRS

8) ADER PACA - Association pour le Développement de l'Enseignement et des Recherches pour la région PACA - organise un meeting intitulé « NCT Plus » - Nouveau Chapitre de la Thèse Plus - qui doit se dérouler le 10 décembre 2010. Un accompagnement professionnalisant permettant aux docteurs ayant obtenu récemment leur diplôme et qui ont déjà suivi le programme de valorisation des compétences, un « Nouveau Chapitre de la Thèse » (NCT), de présenter de manière plus attrayante et concise leur travail de recherche, leur projet professionnel, ainsi que leurs compétences à des acteurs du monde socio-économique, en particulier les TPE, PME, PMI. La formation « NCT Plus » propose de leur apporter une méthode et des outils pour rendre leur communication plus percutante.

Intitulé	« NCT Plus » - Nouveau Chapitre de la Thèse Plus
Date(s)	6 décembre 2010
Localisation	Marseille
Organisateur	Association ADER PACA
Nombre de participants	200
Budget total	45 875 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	1 000 Euros
Organisme gestionnaire	Association ADER PACA

Considérant l'intérêt de ces manifestations pour le rayonnement culturel et scientifique de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal de verser les subventions de fonctionnement d'un montant total de 9 000 Euros, au titre de l'année 2010, selon la répartition décrite ci-dessous.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes pour l'organisation de manifestations scientifiques :

- «14th Evolutionary Biology Meeting at Marseille» 1 000 Euros à l'Université de Provence
- «Le changement climatique en région PACA » 2 000 Euros à l'Université de Provence
- «Géométrie des variétés complexes - GVC IV» 1 250 Euros à l'Université de Provence
- «Quantum Dynamics International Conference in honor of Pierre Duclos» 750 Euros au CNRS
- «BCP 7 : 7^{ème} Journée Scientifique Interdisciplinaire : Biologistes, Chimistes, Physiciens, aux frontières du vivant : une communauté marseillaise » 1 000 Euros au CNRS
- «Fifty years of finite freedom mechanics» 1 000 Euros au CNRS
- «Galactica, le monde fascinant des galaxies » 1 000 Euros au CNRS
- « NCT Plus » - Nouveau Chapitre de la Thèse Plus – 1 000 Euros à l'Association ADER PACA.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au Budget 2010 - chapitre 65 :

- 8 000 Euros : nature 65738 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90,
- 1 000 Euros : nature 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 90.

ARTICLE 3 Les justificatifs des manifestations scientifiques (article de presse ou attestation) devront parvenir à la Division Enseignement Supérieur et Recherche dans un délai de douze mois à compter de la date de la manifestation. Au-delà, les subventions seront considérées comme caduques.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0743/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Participation de la Ville de Marseille aux mesures d'accompagnement de l'Opération Campus Aix-Marseille Université - Modification de la convention.

10-20191-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame la Conseillère déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle et de Monsieur le Conseiller délégué au Plan Marseille Ville Etudiante, à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/0012/FEAM du 8 février 2010, le Conseil Municipal a approuvé la convention partenariale de site de l'Opération Campus Aix-Marseille Université et autorisé Monsieur le Maire à la signer.

La convention a par la suite fait l'objet d'une signature de l'ensemble des partenaires en mars 2010.

Pendant l'article 3, relatif aux engagements de l'Etat, a depuis cette date fait l'objet d'une demande de modification de la part du Ministère de l'Enseignement Supérieur et Recherche. En effet, le 18 mai 2010, Monsieur le Préfet de Région et Monsieur le Recteur d'Académie ont écrit aux Collectivités Territoriales pour leur exprimer le souhait de Madame la Ministre de l'Enseignement Supérieur et Recherche d'apporter quelques aménagements à la rédaction de l'article 3 relatif à l'engagement de l'Etat.

Le texte initial de l'article 3, 2^{ème} paragraphe, était ainsi rédigé : « Cette dotation (de 500 Millions d'Euros) constitue un capital dont le placement produira des intérêts réservés au financement de la réalisation du volet Universitaire du projet pour un montant prévisionnel évalué à 220 Millions d'Euros selon la clé de répartition de 57% pour le quartier des facultés à Aix-en-Provence et 43% pour le Campus Luminy à Marseille »

La nouvelle rédaction demandée par Madame la Ministre de l'Enseignement Supérieur et Recherche est la suivante : « Cette dotation (de 500 Millions d'Euros) constitue un capital dont le placement produira des intérêts réservés au financement de la réalisation du volet Universitaire du projet. A ce stade, le PRES estime à 220 Millions d'Euros le montant d'investissement prévisionnel susceptible d'être financé par cette dotation. La clé de répartition de ce financement retenue par le PRES est de 57% pour le quartier des Facultés à Aix-en-Provence et de 43% pour le site de Luminy à Marseille ».

Par ailleurs, un dernier paragraphe est ajouté à la rédaction de l'article 3 : « Enfin l'Etat rappelle les moyens engagés en faveur des Universités d'Aix-Marseille dans le CPER 2007/2013 pour les sites concernés par l'opération Campus, soit un total de 58,7 Millions d'Euros se décomposant ainsi : pour le quartier des Facultés à Aix-en-Provence 28,7 Millions Euros issus du programme 150 et 22,5 Millions d'Euros provenant du CNOUS-CROUS, pour Luminy à Marseille 7,5 Millions d'Euros ».

Bien que les modifications demandées ne soient que des modifications de forme, ne changeant pas fondamentalement le sens et l'esprit de la convention initiale, il paraît néanmoins nécessaire de délibérer à nouveau afin que l'ensemble des signataires de la convention aient signé le même engagement contractuel.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la nouvelle rédaction de la convention partenariale de site, ci-annexée, fixant les engagements respectifs des différents partenaires à l'opération Campus Aix-Marseille Université.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette nouvelle convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 Est approuvé le principe d'affectation des moyens et des budgets nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0744/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION
DES RELATIONS INTERNATIONALES ET
EUROPEENNES - Renouvellement de l'accord-cadre
avec l'Organisation Internationale pour les
Migrations.**

10-20231-DRIE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan Marseille Métropole Emploi, au Conseil Local de l'Emploi, à l'Ecole de la Deuxième Chance, aux Relations Internationales, et à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les particularités sociales et culturelles de Marseille, son caractère cosmopolite ainsi que sa réputation en matière d'intégration et de lutte contre l'exclusion, la désignent pour devenir une plate-forme active entre l'Europe et la Méditerranée. Grâce à sa population multiculturelle, la Ville de Marseille connaît les enjeux liés à la bonne intégration économique, sociale et humaine des nouveaux arrivants. Elle facilite l'accueil des migrants sur son territoire, dans le respect des droits et des devoirs de la République Française.

L'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) croit fermement que les migrations organisées s'effectuant dans des conditions décentes et harmonieuses profitent à la fois aux migrants et à la société tout entière. En tant qu'organisation intergouvernementale, elle collabore avec ses partenaires au sein de la communauté internationale afin de résoudre les problèmes pratiques de la migration, d'encourager le développement économique et social grâce à la migration, de mieux faire comprendre les problématiques migratoires et de promouvoir le respect effectif de la dignité humaine et le bien-être des migrants.

L'Organisation Internationale pour les Migrations a choisi d'implanter un bureau à Marseille en 2007 qui a rejoint le pôle de compétences internationales regroupées à la Villa Valmer avec la Banque Mondiale, l'Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel, la Commission Méditerranée de Cités et Gouvernements Locaux Unis et le Plan Bleu.

Compte tenu de leurs rôles complémentaires dans les questions de l'immigration, l'OIM et la Ville de Marseille reconnaissent le potentiel d'une coopération renforcée en termes d'efficacité de leurs opérations. Le premier accord-cadre de coopération entre les deux institutions signé en 2007 prévoyait une collaboration dans le cadre d'opérations appropriées en faveur des migrants qui mettait l'accent sur les migrants en situation irrégulière et sur les migrants en situation de dénuement.

Avec la création récente, le 1^{er} juillet 2009, du Centre de Marseille pour l'Intégration en Méditerranée (CMI), et les transformations internes propres à l'OIM, les missions du bureau de Marseille ont évolué. D'une mission sur le terrain d'assistance aux migrants, le bureau se positionne de plus en plus comme un centre d'études, de formation et de rencontres autour de la question des migrations en Méditerranée. Ces nouvelles attributions lui permettront ainsi de contribuer directement aux programmes développés dans le cadre du CMI dans lequel la Ville de Marseille est partie prenante en tant que membre fondateur.

Compte tenu de ce nouveau contexte, l'objectif général de la coopération entre l'OIM et la Ville de Marseille consistera à contribuer au développement des capacités locales en matière migratoire ainsi que des coopérations régionales et internationales à travers la mise en œuvre d'activités d'intérêt commun.

L'OIM et la Ville de Marseille pourront choisir de collaborer dans le cadre d'opérations appropriées en faveur du renforcement des connaissances et de la diffusion des bonnes pratiques en mettant plus spécialement l'accent sur les questions de formation, de rencontres, de coopération décentralisée et de recherche. Elles conviennent de coordonner leurs efforts au maximum afin de garantir la complémentarité de leurs actions avec les objectifs suivants :

- définir des axes communs de promotion de la coopération décentralisée en matière migratoire avec des partenaires européens et méditerranéens,
- promouvoir la connaissance sur les migrations en Europe et en Méditerranée,
- contribuer au dialogue et aux échanges avec les institutions et organisations internationales œuvrant dans la région,
- coopérer à une meilleure diffusion de l'information auprès des acteurs locaux et à leur formation en cas de besoin,

La coopération entre les deux institutions pourra prendre les formes suivantes :

- collaboration en vue de renforcer le dialogue régional dans le domaine migratoire,
- échange de pratiques optimales et d'expériences en matière de politique migratoire,
- collaboration en vue de combattre et de prévenir la migration irrégulière et la traite des êtres humains, et d'encourager les migrations légales et ordonnées,
- apport par l'OIM de son savoir-faire technique pour la réalisation d'études sur les questions migratoires en tant que de besoin,
- organisation de conférences et de séminaires conjoints sur les questions d'intérêt mutuel,
- réponse à des appels à projets européens.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'accord-cadre, ci-annexé, entre l'Organisation Internationale pour les Migrations et la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet accord-cadre ainsi que tous les actes relatifs à son exécution.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0745/FEAM**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES - Cofinancement du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes pour des projets de coopération décentralisée.**

10-20232-DRIE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan Marseille Métropole Emploi, au Conseil Local de l'Emploi, à l'Ecole de la Deuxième Chance, aux Relations Internationales, et à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, par son histoire et son positionnement géographique joue un rôle de plus en plus reconnu grâce à son active politique de coopération décentralisée, qu'elle soit menée de manière bilatérale avec ses villes partenaires telles qu'Alger, Tunis, Beyrouth, Alexandrie, ou de manière multilatérale à travers le Centre de Marseille pour l'Intégration en Méditerranée.

Suivant la volonté de l'Etat français de rendre les actions de coopération décentralisée des collectivités françaises plus lisibles le Ministère des Affaires Etrangères et Européennes a lancé un appel à contractualisation triennal pour cofinancer des actions de coopération des collectivités locales. Plus de 16 millions d'Euros ont été ainsi répartis sur 173 projets.

La Ville de Marseille a présenté un dossier pour les années 2010, 2011 et 2012 fortement centré sur la région Euroméditerranéenne et sur l'Afrique. Cinq projets de la Ville de Marseille ont été retenus et bénéficieront d'une aide globale de 274 700 Euros.

Certains de ces projets concernent seulement la Ville de Marseille, ses services municipaux et ses partenaires institutionnels et associatifs, d'autres sont co-pilotés avec la Région Provence-Alpes Côte d'Azur. Ce partenariat avec les autres collectivités locales du territoire s'inscrit dans le cadre des recommandations de la Commission Nationale de la Coopération Décentralisée qui souhaite renforcer la concertation et la mutualisation des actions internationales des collectivités françaises.

I/ Projets bénéficiant d'un cofinancement triennal sur la période 2010/2012

▪ **Projet 1 : Aide au développement social et à la réalisation d'Espaces Collaboratifs de Formation aux métiers de l'animation dans les villes d'Alger et de Tunis**

Il s'agit d'apporter une assistance technique à la création d'Espaces Collaboratifs de Formation (ECF) et à la mise en place de sessions de formation pour le renforcement des compétences des acteurs de la politique sociale.

Cette assistance technique comprendra à la fois une phase d'évaluation et de diagnostic, une phase d'installation des ECF et une phase de mise en place de programmes de formation aux métiers de l'animation.

La première phase sera réalisée au cours de l'année 2010, les deuxième et troisième phases devraient être réalisées en 2011 et 2012.

Ce projet vient en prolongement de la Formation d'Agents Locaux de Développement Socio-Sportif, mené avec les villes d'Alger et de Tunis, de 2007 à 2009, qui a permis la délivrance de Diplômes Universitaires, cofinancé par le Ministère des Affaires Etrangères et Européennes.

Il est piloté par la Ville de Marseille, Direction des Relations Internationales et Européennes avec la Direction de l'Action Sociale et de la Solidarité, le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille, le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, la Faculté des Sciences du Sport de l'Université de la Méditerranée, le Centre d'Education Populaire et de Sport (CREPS) et l'Institut de Formation, d'Animation et de Conseil (IFAC) – Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le coût total de ce projet, pour la période 2010/2012, s'élève à 360 000 Euros.

La Ville de Marseille s'engage à hauteur de 136 000 Euros, celles d'Alger et de Tunis pour 89 000 Euros. Différents partenaires (CREPS, IFAC, Faculté des Sciences du Sport...) apporteront également leur soutien pour un montant de 45 000 Euros.

Ce projet bénéficie d'un cofinancement du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes à hauteur de 90 000 Euros, selon le calendrier suivant :

- 35 000 Euros au titre de l'année 2010,
- 35 000 Euros au titre de l'année 2011,
- 20 000 Euros au titre de l'année 2012.

▪ **Projet 2 : "Renforcement des capacités des Pompiers de Beyrouth"**

Il s'agit d'apporter une assistance technique aux Pompiers de Beyrouth afin de renforcer leurs capacités en matière de secours à personnes, de lutte contre les incendies, de connaissance des risques et de matériel.

Le projet se décline en trois objectifs :

- réaliser un schéma d'analyse et de couverture des risques (SACR) de la ville de Beyrouth en intégrant les risques périurbains et portuaires,
- former des officiers aux métiers de lutte contre les incendies et de secourisme, de former des formateurs,
- améliorer le parc de véhicules et le matériel des Pompiers de Beyrouth par la cession gratuite de véhicules et matériels.

Conduit sur une période de trois années, de fin 2010 à 2012, ce projet s'inscrit dans le prolongement du projet "Renforcement des compétences des Pompiers de Beyrouth", réalisé en 2008, 2009 et début 2010, et déjà cofinancé par le Ministère des Affaires Etrangères et Européennes.

Le projet est piloté par la Ville de Marseille, Direction des Relations Internationales et Européennes, avec le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

Le coût total de ce projet, pour la période 2010/2012, s'élève à 168 831 Euros.

La Ville de Marseille s'engage à hauteur de 118 271 Euros et la Ville de Beyrouth à hauteur de 20 560 Euros.

Ce projet bénéficie d'un cofinancement du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes à hauteur de 30 000 Euros, pour la période 2011/2012, selon le calendrier suivant :

- 15 000 Euros au titre de l'année 2011,
- 15 000 Euros au titre de l'année 2012.

▪ **Action 3 : "CULTURE TIC : dans les domaines des médiathèques, de la vie scolaire et de la création artistique" à destination de l'Algérie, de l'Egypte et du Liban**

Porté conjointement par la Ville de Marseille et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ce projet d'une durée de trois ans (2010-2012) fait suite au programme "Coopération culturelle décentralisée - multimédia et nouvelles technologies" réalisé dans le cadre de l'appel à projet 2007-2009 du MAEE, déjà porté conjointement par ces deux collectivités, en partenariat avec l'association ZINC-ECM.

Ce projet vise désormais un objectif stratégique, de développement de réseaux liés à trois domaines culturels concernés de près par les nouvelles technologies : celui du livre et des supports numériques, celui des échanges interscolaires et jeunesse, et celui de la création associée à la recherche et à la formation. Il se déclinera en trois programmes différents :

1/ Un programme agissant dans le domaine du livre et du multimédia, au moyen de la fondation d'un réseau actif méditerranéen - MEDIakitab. Ce volet comprend également un programme annuel de formations, d'accueil de stagiaires et de soutien aux professionnels avec la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale (BMVR).

2/ Un programme agissant dans le domaine de la jeunesse et du scolaire, par l'extension des jumelages et des appariements entre structures scolaires des deux rives de la Méditerranée et le soutien à des projets de réalisations multimédia remarquables : Web documentaire, défis lectures, clavardages, etc.

3/ Un programme artistique appelé TACTIC, axé sur la formation, la création et la recherche dans le domaine des arts et des nouvelles technologies.

Le projet est copiloté par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Ville de Marseille, Direction des Relations Internationales et Européennes, avec la BMVR, en étroite collaboration avec les associations ZINC-ECM et COBIAC.

En tant que chef de file, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur percevra la totalité du cofinancement du MAEE. Elle reversera ensuite à la Ville de Marseille la part du cofinancement proportionnelle à son engagement financier.

Le coût total de ce projet, pour la période 2010/2012, s'élève à 1 039 140 Euros.

La Ville de Marseille s'engage à hauteur de 178 200 Euros.

La participation de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'élève à 263 640 Euros.

La participation des autres partenaires du projet, en France et dans les pays partenaires, s'élève à 297 300 Euros.

Ce projet bénéficie d'un cofinancement du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes à hauteur de 300 000 Euros, pour la période 2010-2012, selon le calendrier suivant :

- 100 000 Euros au titre de l'année 2010,
- 100 000 Euros au titre de l'année 2011,
- 100 000 Euros au titre de l'année 2012.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur reversera à la Ville de Marseille une partie de ce cofinancement du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes, au prorata de sa participation, soit 94 500 Euros selon le calendrier suivant :

- 31 500 Euros au titre de l'année 2010
- 31 500 Euros au titre de l'année 2011
- 31 500 Euros au titre de l'année 2012

La Ville de Marseille, pour la réalisation de ce projet, versera :

- ✓ une subvention globale de 72 000 Euros à l'association ZINC-ECM selon la répartition suivante :
 - 24 000 Euros pour l'année 2010 (dont 11 000 Euros ont déjà été alloués par délibération en Conseil Municipal du 29 juin 2010),
 - 24 000 Euros pour l'année 2011,
 - 24 000 Euros pour l'année 2012 ;
- ✓ une subvention globale de 18 000 Euros à l'association COBIAC selon la répartition suivante :
 - 6 000 Euros pour l'année 2010 (dont 3 000 Euros ont déjà été alloués par délibération en Conseil Municipal du 29 juin 2010),
 - 6 000 Euros pour l'année 2011,
 - 6 000 Euros pour l'année 2012 .

II/ Projets bénéficiant d'un cofinancement annuel en 2010 :

▪ **Projet 4 : Marseille Dakar**

Ce projet se décline autour de quatre actions thématiques :

1) Renforcement des compétences de la Ville de Dakar en matière de gestion financière.

Cette action sera conduite en partenariat avec l'Agence Française de Développement.

Il s'agira de former et d'accompagner des cadres et agents de la Direction chargée de l'Administration et des Finances en vue de la maîtrise des nouvelles méthodes de gestion financière.

2) Renforcement des capacités de la Ville de Dakar en matière d'aménagement urbain.

L'objectif est d'aider à la mise en place au sein des services de la Ville de Dakar de compétences transversales en capacité d'appréhender un projet urbain dans sa complexité.

3) Appui à la mise en place d'une plate-forme pour le développement d'emploi et la création d'activités génératrice de revenus pour les jeunes, au sein de la Direction Jeunesse et Sport de la Ville de Dakar.

Cette action s'appuiera notamment, sur l'expérience de la Plate-Forme d'Initiatives Locales de la Ville de Marseille et des pratiques développées dans le cadre de la Politique de la Ville.

4) Accompagnement de la politique culturelle et d'éducation de la mairie de Dakar.

Un soutien sera apporté à la Direction de l'Education et de la Culture de la Ville de Dakar dans trois projets :

- appui à la réflexion sur l'informatisation des écoles primaires de Dakar à partir de l'expérience du CIME de la Ville de Marseille ; cet appui méthodologique pouvant déboucher sur un transfert d'outils logiciels,
- une étude d'opportunité et de pré faisabilité sur l'expérimentation d'un système de cantine scolaire dans une ou deux écoles primaires,
- ingénierie financière et appui opérationnel pour la mise en oeuvre du projet DACAR 2012 de création d'un réseau d'équipements de formation culturelle et artistique dans chaque quartier de Dakar.

Pour permettre une mise en oeuvre efficace et durable de cet ambitieux programme d'actions il est prévu la mise en place au sein des services de la Ville de Dakar d'un(e) jeune volontaire qui assurera la permanence du projet et servira de relais entre les deux collectivités.

Ce projet est piloté par la DRIE et mobilise de façon transversale la Délégation Générale Education, Culture et Solidarité, la Délégation Générale Ville Durable et Expansion et la Délégation Générale Valorisation des Equipements. Il se fera également en partenariat avec le CPEM et la couveuse d'entreprise Interface.

Le coût total de ce projet, pour l'année 2010, s'élève à 131 650 Euros.

La participation financière de la Ville de Marseille est de 73 550 Euros et celle de la Ville de Dakar de 32 900 Euros.

Ce projet bénéficie d'un cofinancement de la part du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes à hauteur de 25 200 Euros au titre de l'année 2010.

▪ **Projet 5 : Coopération Marseille Varna**

La Ville de Marseille a entrepris depuis plus de deux ans un projet de coopération décentralisée avec la Ville de Varna, premier port de Bulgarie, portant sur le développement du nautisme.

Le Ministère des Affaires Etrangères et Européennes français a soutenu ces initiatives pour les années 2008 et 2009.

Afin de poursuivre ces activités de coopération décentralisée entre Marseille et Varna, la Ville de Marseille a déposé un dossier de demande de facilité financière auprès du MAEE pour l'année 2010. Cette demande a notamment pour but de permettre la recherche des financements européens, suite à la réorientation des subventions du MAEE dont la ligne budgétaire n° 185, intitulée « coopération européenne » a été supprimée.

Afin d'établir les concertations, accords et recherches de financements européens nécessaires à l'accomplissement de la collaboration Marseille Varna, il est proposé de poursuivre sur l'année 2010 les actions avec l'aide du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes autour des quatre initiatives suivantes :

1) Aide à la gouvernance pour la recherche de financements européens

2) Assistance au montage d'opération d'aménagement, avec l'établissement de la faisabilité juridique et l'approfondissement des études techniques, d'environnement, d'architecture et de travaux maritimes

3) Poursuite des échanges en matière de formation, avec notamment des actions réalisées avec des moniteurs et formateurs en matière nautique et des gestionnaires

4) Dotation de matériel nautique, avec échanges sur l'utilisation des supports pédagogiques et approfondissement des pratiques d'encadrement

Ce projet est piloté par la Ville de Varna et la Ville de Marseille à travers ses services techniques tels que la Délégation de la Valorisation des Equipements, la Direction du Nautisme et des Plages, en partenariat avec la Fédération Française de Voile. Le coût total de ce projet, pour l'année 2010, est estimé à 60 000 Euros.

La participation financière de la Ville de Marseille s'élèvera à 15 000 Euros, celle de la Ville de Varna à 10 000 Euros.

Ce projet bénéficie d'un cofinancement de la part du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes à hauteur de 35 000 Euros, au titre de l'année 2010.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est pris acte que le Ministère des Affaires Etrangères et Européennes apportera son soutien à la Ville de Marseille pour les actions de coopération précitées, à hauteur globale de 274 700 Euros pour la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 La nature budgétaire 74718 – fonction 048 – service 12404 sera créditée en recettes, du financement accordé par le Ministère des Affaires Etrangères à hauteur de 274 700 Euros, selon les modalités suivantes :

- pour l'année 2010 : 126 700 Euros (35 000 pour le projet 1 + 31 500 pour le projet 3 + 25 200 pour le projet 4 + 35 000 pour le projet 5),
- pour l'année 2011 : 81 500 Euros (35 000 pour le projet 1 + 15 000 pour le projet 2 + 31 500 pour le projet 3),
- pour l'année 2012 : 66 500 Euros (20 000 pour le projet 1 + 15 000 pour le projet 2 + 31 500 pour le projet 3).

ARTICLE 3 Est approuvée la participation de la Ville de Marseille à hauteur de 136 000 Euros pour financer le premier projet triennal.

ARTICLE 4 Est approuvée la participation de la Ville de Marseille à hauteur de 118 271 Euros pour financer le second projet triennal.

ARTICLE 5 Est approuvée la participation de la Ville de Marseille à hauteur de 178 200 Euros pour financer le troisième projet triennal, dont le versement de subventions à deux associations :

- ✓ une subvention de 61 000 Euros à l'association ZINC-ECM selon la répartition suivante :
 - 13 000 Euros pour l'année 2010,
 - 24 000 Euros pour l'année 2011,
 - 24 000 Euros pour l'année 2012,
- ✓ une subvention de 15 000 Euros à l'association COBIAC selon la répartition suivante :
 - 3 000 Euros pour l'année 2010,
 - 6 000 Euros pour l'année 2011,
 - 6 000 Euros pour l'année 2012.

ARTICLE 6 Est approuvée la participation de la Ville de Marseille à hauteur de 73 550 Euros pour l'exercice 2010, pour financer le quatrième projet.

ARTICLE 7 Est approuvée la participation de la Ville de Marseille à hauteur de 15 000 Euros pour l'exercice 2010, pour financer le cinquième projet.

ARTICLE 8 Les crédits seront ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre des exercices 2010, 2011 et 2012 de la Direction des Relations Internationales et Européennes – code service 12404 – natures 6574 et 6256 – fonction 048.

ARTICLE 9 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes correspondant aux actions de coopération précitées.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0746/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - MISSION MARSEILLE EMPLOI -
Adoption d'un avenant au protocole d'accord
partenarial pour la mise en oeuvre du Plan Local
pour l'Insertion et l'Emploi de Marseille Provence
Métropole Centre - 2008/2010.**

10-20145-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan Marseille Métropole Emploi, au Conseil Local de l'Emploi, à l'Ecole de la Deuxième Chance, aux Relations Internationales, et à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°07/0896/EFAG du 1^{er} octobre 2007, le Conseil Municipal a approuvé le protocole partenarial d'accord pour la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de Marseille Provence Métropole Centre pour la période 2008 – 2010.

L'association du PLIE a été mandatée pour réaliser ce plan sur le territoire centre de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (Marseille – Septèmes-les-Vallons – Allauch - Plan de Cuques), conformément aux orientations définies par le protocole partenarial d'accord. Elle est chargée de :

- mettre en place des parcours individualisés d'insertion socioprofessionnelle pour des publics de bas niveau de qualification, chômeurs de longue durée et/ou primo demandeurs d'emploi ;
- mettre en cohérence les politiques et les moyens de lutte contre l'exclusion.

La fusion ANPE - ASSEDIC en Pôle Emploi, la création du Revenu de Solidarité Active (RSA) en remplacement du RMI, l'adhésion du Conseil Général au protocole du PLIE nécessitent d'actualiser le protocole initial par la signature d'un avenant.

Celui-ci fixe notamment une nouvelle définition des publics bénéficiaires des parcours d'insertion, de nouvelles modalités de travail avec le Pôle Emploi et le Conseil Général.

De même, la durée de mise en œuvre du Plan a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2012.

Il n'en résulte aucune incidence financière pour la Ville de Marseille.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature de l'avenant ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant au protocole partenarial d'accord ci-annexé, pour la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de Marseille Provence Métropole Centre jusqu'au 31 décembre 2012.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0747/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - Mission Marseille Emploi - Attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement pour l'année 2010 à l'association "Sortie d'Amphi Marseille".

10-20245-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan Marseille Métropole Emploi, au Conseil Local de l'Emploi, à l'Ecole de la Deuxième Chance, aux Relations Internationales, et à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art et de Monsieur le Conseiller délégué au Plan « Ville Etudiante », à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

A Marseille, la hausse du chômage des 16-25 ans s'est significativement aggravée au dernier trimestre 2009. Fin 2009, on compte 10 059 jeunes inscrits à Pôle Emploi, soit 14,5% des demandeurs d'emplois marseillais.

Cette hausse reste pour l'instant encore inférieure à celle enregistrée en France et des réponses rapides et adaptées doivent être engagées.

Ces solutions de soutien au développement de l'emploi se matérialisent à travers le 3^{ème} Plan Marseille Emploi 2009/2014, voté le 25 mai 2009.

Par son soutien à l'action de la Mission Locale de Marseille, la Ville s'est engagée depuis plusieurs années pour l'insertion professionnelle des jeunes sans qualification.

Par ailleurs, l'action « 1 000 jeunes en entreprises » inscrite dans le 3^{ème} Plan Marseille Emploi constitue aujourd'hui un outil complémentaire favorisant l'insertion professionnelle des jeunes diplômés dans les entreprises installées à Marseille. En effet, bien que le diplôme reste un critère favorisant l'obtention d'un emploi stable, la durée entre la fin des études et le moment d'entrée dans la vie active tend avec la crise à s'allonger.

L'action de la Ville en direction des étudiants, se renforce d'année en année, sur le plan de l'amélioration de leurs conditions de vie mais également de l'aide à leur insertion professionnelle. La collectivité tend donc jouer un rôle d'interface entre le monde économique et les étudiants.

Dans ce contexte, l'association « Sortie d'Amphi Marseille » avec laquelle la Ville a conclu une convention de partenariat n°10/0297 en date du 3 mars 2010, a sollicité, au titre de l'année 2010, une aide financière complémentaire pour organiser un « Job Dating » en partenariat avec les trois Universités d'Aix Marseille et l'Union Pour les Entreprises du 13, ainsi que de nombreux opérateurs associatifs et institutionnels de l'emploi.

Cette opération s'adresse aux jeunes diplômés, mais aussi aux étudiants en difficulté dans leur parcours universitaire mais qui disposent néanmoins de compétences humaines et relationnelles qui leur permettront de postuler à des emplois proposés par les entreprises partenaires.

Ce « Job Dating » se déroulera le 23 novembre 2010. Durant cette journée 100 à 150 postes seront proposés par des entreprises membres de l'UPE 13.

En amont, les entreprises auront communiqué aux plate-formes d'orientation et d'insertion professionnelle (POIP) des trois Universités leurs offres d'emploi. Celles-ci diffuseront les offres au sein de leurs établissements.

Afin de faire converger les profils d'étudiants avec les offres d'emploi présentées un travail de pré-qualification sera réalisé par l'association « Sortie d'Amphi ».

Pour cette première édition du « Job Dating », l'association se propose de :

- recenser et analyser les offres mobilisées par l'UPE 13,
- organiser une communication multicanal pour obtenir une masse critique d'étudiants en nombre suffisant,
- faire converger les profils par rapport aux postes,
- organiser le coaching préparatoire visant notamment à orienter les étudiants vers les entretiens où ils ont de réels arguments de réussite,
- organiser la prise de rendez-vous,
- assurer la préparation logistique de l'événement.

Il est donc proposé d'attribuer à l'association « Sortie d'Amphi Marseille », une subvention d'un montant de 14 000 Euros au titre de l'année 2010 dédiée à l'organisation du premier « Job Dating » se déroulant le 23 novembre 2010 à Marseille.

Cette subvention fera l'objet de la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association « Sortie d'Amphi Marseille ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée, au titre de l'année 2010, à l'association « Sortie d'Amphi Marseille » une subvention d'un montant de 14 000 Euros, pour l'organisation du premier « Job Dating » se déroulant le 23 novembre 2010 à Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association « Sortie d'Amphi Marseille ». Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget Primitif 2010, Mission Marseille Emploi (service 40 704) – nature 6574 – fonction 90 pour un montant de 10 000 Euros, au Budget Primitif 2010, Enseignement Supérieur Recherche (service 40 604) – nature 6574 – fonction 90 pour un montant de 4 000 Euros.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0748/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - Mission Marseille Emploi - Attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2010 aux associations agissant en faveur de l'insertion professionnelle par l'activité économique - 3ème série.

10-20252-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan Marseille Métropole Emploi, au Conseil Local de l'Emploi, à l'Ecole de la Deuxième Chance, aux Relations Internationales, et à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association Entrepreneurielles, Centre de Ressources pour l'Entrepreneuriat au Féminin, a pour vocation de promouvoir et d'accompagner, notamment par le biais des nouvelles technologies, les femmes demandeurs d'emploi à créer leur propre entreprise.

En 2009, son réseau économique comptait 133 adhérentes dont 49 chefs d'entreprises ayant créé depuis plus d'un an, 49 depuis moins d'un an et 35 porteuses de projets. 65% d'entre elles sont basées sur Marseille.

Les principaux secteurs d'activités des projets de création et des entreprises créées concernent le domaine des services à hauteur de 74% et 14% pour le commerce.

Par ailleurs un suivi et un soutien dynamique ont été fournis aux créatrices par la commission « animation et soutien » (déjeuners plate-forme d'échanges, cellule de réflexion et d'entraide, dîners et clubs affaires mensuels réunissant jeunes créatrices et chefs d'entreprises).

Au niveau communication, l'association a participé au forum Régional pour l'Emploi des plus de 45 ans à la Cité des Métiers et au salon Génération Entreprendre.

L'aide sollicitée auprès de la Ville pour 2010 lui permettrait de développer son réseau, et de poursuivre l'ouverture vers l'international en créant des liens avec d'autres femmes pour favoriser les échanges de savoir-faire avec les entreprises et les marchés internationaux.

Le budget prévisionnel 2010 d'un montant de 101 325 Euros se décompose comme suit :

▪ Etat (Délégation Droits de la Femme)	12 000 Euros,
▪ Conseil Régional Provence - Alpes-Côte d'Azur	12 000 Euros,
▪ Conseil Général 13	10 000 Euros,
▪ Ville de Marseille (Mission Marseille Emploi)	5 000 Euros,
▪ Fondations	12 000 Euros,
▪ Prestations	25 075 Euros,
▪ Participation aux actions	25 250 Euros,

Par délibération n°10/0128/FEAM du 29 mars 2010, a été attribuée à la Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur une subvention de fonctionnement d'un montant de 200 000 Euros pour lui permettre de réaliser son programme d'activités 2010.

Cette subvention s'inscrit dans le cadre de la convention pluriannuelle n°10/0180 en date du 2 février 2010 conclue avec la Cité des Métiers définissant les objectifs prioritaires justifiant le soutien financier de la Ville :

- faciliter l'information professionnelle et la découverte des métiers pour tous les publics (demandeurs d'emploi, salariés, étudiants, scolaires...),
- accueillir des événements permettant la rencontre entre chefs d'entreprises, candidats au recrutement et opérateurs de l'accompagnement à l'emploi,
- diffuser l'information sur l'aide à la création d'entreprises.

La Cité des Métiers sollicite auprès de la Ville une subvention complémentaire au titre de l'année 2010 pour compléter et moderniser ses supports d'information :

- modernisation du Site Web Citesdesmetiers.Fr,
- étude d'un Webmobile donnant un accès géolocalisé à l'offre événementielle de la Cité des Métiers (ateliers, journées thématiques...).

De même la Cité des Métiers souhaite organiser la 1^{ère} semaine des Métiers verts qui se déroulera du 6 au 10 décembre 2010.

Cette manifestation sera composée de différents temps :

- information sur les métiers des différentes filières impactées par les politiques de développement durable (eau, déchets, environnement, BTP, éducation, développement et conservation des espaces naturels...),
- un volet «recrutement» pour faciliter la rencontre directe entre demandeurs d'emploi et entreprises,
- un volet «information» sur la création d'activités dans le domaine du développement durable.

C'est pourquoi, il est proposé à notre assemblée, d'attribuer à la Cité des Métiers de Marseille Provence-Alpes-Côte d'Azur une subvention complémentaire de 24 000 Euros au titre de l'année 2010 dans le cadre de l'article 5 de la convention pluriannuelle n°10/0180 en date du 2 février 2010.

Le 3^{ème} Plan Marseille Emploi voté le 25 mai 2009, prévoit dans son action 12 de soutenir l'emploi dans la filière audiovisuel – multimédia – TIC.

Cette filière compte à Marseille plus de 6 000 emplois directs répartis principalement sur différents pôles de compétitivité situés à Marseille (Technopôle de Château Gombert, Pôle média de la Belle de Mai, Luminy). Ces emplois se répartissent dans les secteurs de la micro-électronique, l'industrie du logiciel, le multimédia et l'ensemble des métiers de la nouvelle économie. Cette filière d'activité contribue à faire identifier Marseille sur un nouveau champ, celui de l'économie numérique et des services afférents.

L'ancrage territorial de cette filière d'activité passe par la possibilité de trouver à Marseille une main-d'œuvre locale qualifiée et adaptée aux besoins des entreprises qui se créent et/ou s'installent dans notre territoire.

Plus spécifiquement en France, le développement du numérique et de la TNT crée des attentes en matière de contenus qui ouvrent de nouvelles perspectives de production, et de diffusion pour les films initialement développés sur Internet.

Pour soutenir le développement de l'emploi dans la filière audiovisuel/multimédia/TIC et sa professionnalisation, l'association Imago production propose d'organiser le premier Festival International du Film sur Internet à Marseille.

Cette initiative s'appuiera sur un partenariat conclu avec les organisateurs du Festival de la Web série de Los Angeles (Lawebfest), qui existe depuis 2007. La première édition de ce festival aura lieu en septembre 2011, puis chaque année, avec un temps fort dans le cadre de Marseille Provence 2013. Le festival regroupera 150 professionnels. Ces professionnels seront originaires des Etats Unis, d'autres pays de l'Union Européenne ou encore issus de certains pays méditerranéens.

Ce festival participera au rayonnement de Marseille en faisant identifier notre Ville sur une thématique attractive, le Film sur Internet et favorisera la professionnalisation des métiers et des compétences de cette filière.

Pour 2010, le budget prévisionnel de préparation de cette manifestation s'élève à 20 000 Euros répartis comme suit :

▪ Ville de Marseille :	5 000 Euros,
▪ Partenaires privés et mécènes :	15 000 Euros.

Il est donc proposé d'attribuer à l'association Imago production une subvention d'un montant de 5 000 Euros pour l'aider à préparer cette manifestation et lancer les chantiers suivants :

- la construction d'outils de communication pour promouvoir le Festival International du Film sur Internet de Marseille,
- des rencontres pour promouvoir le Festival auprès de partenaires internationaux,
- la définition d'ateliers de sensibilisation et d'orientation dédiés aux étudiants et aux demandeurs d'emplois pour découvrir les métiers qui émergent,
- la préparation d'ateliers dédiés aux professionnels pour découvrir les nouvelles techniques, échanger sur les pratiques et initier de nouvelles compétences,
- la construction d'un plan d'action pour fédérer autour de cet événement des mécènes et des sponsors privés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées, au titre de l'année 2010, les subventions suivantes :

- Entrepreneurielles, Centre De Ressources
Pour l'Entreprenariat au Féminin 5 000 Euros,
- Imago Production 5 000 Euros.

ARTICLE 2 Est attribuée à la Cité des Métiers de Marseille Provence Côte d'Azur une subvention complémentaire de 24 000 Euros au titre de l'année 2010 dans le cadre de l'article 5 de la convention pluriannuelle n°10/0180 en date du 2 février 2010.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget Primitif 2010 – Mission Marseille Emploi, service 40704 - nature 6574 – fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0749/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - Attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire au Centre de Promotion de l'Emploi par la Micro Entreprise (CPEM) pour aide aux frais de fonctionnement de la structure - Exercice 2010.

10-20144-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan Marseille Métropole Emploi, au Conseil Local de l'Emploi, à l'Ecole de la Deuxième Chance, aux Relations Internationales, et à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association CPEM, adhérente au réseau national des plateformes d'initiative locale, développe depuis 1995 une action de conseil, d'accompagnement et de financement par le micro-crédit des porteurs de projets de création d'entreprises. (2 329 entreprises créées grâce à l'attribution de 9 986 088 Euros de prêts d'honneur générant 3 602 emplois au démarrage).

Dans ce cadre, le CPEM accueille, accompagne et finance les projets d'activités portés par les demandeurs d'emploi, le public jeune (- de 25 ans) et les seniors (+ de 50 ans) ainsi que les repreneurs d'entreprise. Un élargissement du public cible s'est opéré vers les salariés désireux de créer une activité marchande mais n'ayant pas les garanties nécessaires pour accéder au crédit bancaire.

Le CPEM est soutenu financièrement par l'Etat (gestion du dispositif NACRE), le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la Ville de Marseille et par des fonds privés issus de partenariats avec des organismes bancaires.

Par délibération n°09/1343/FEAM du 14 décembre 2009, le Conseil Municipal a exprimé son soutien aux actions menées par le CPEM en approuvant une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs. Cette convention n°10/0176 du 25 janvier 2010 définit pour les années 2010/2012 l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de l'aide financière et en nature allouée.

De même, en application de l'article 4 de la convention susvisée la Ville a décidé, par délibération n°10/01130/FEAM du 29 mars 2010, le versement de la subvention de fonctionnement du CPEM au titre de l'exercice 2010, d'un montant de 216 000 Euros.

Par ailleurs, le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 pris en application de la Loi n°2007-148 du 2 février 2007 est venu modifier le régime de la mise à disposition applicable aux Collectivités Territoriales.

La Ville de Marseille a donc procédé à la mise en conformité des conditions de mise à disposition des agents municipaux qu'elle a consentie à l'association.

Ainsi, conformément à la convention n°09/0509 du 24 avril 2009, le renouvellement des mises à disposition intervenu le 1^{er} juillet 2009 ne donnera plus lieu à une valorisation dans le compte administratif de la Ville pour un montant correspondant aux traitements, primes et indemnités, charges versés par la Ville de Marseille aux agents concernés mais à un remboursement par le CPEM.

Compte tenu de ces nouvelles dispositions, la Ville de Marseille souhaite apporter une aide complémentaire au CPEM, d'un montant de 77 254 Euros correspondant aux traitements et autres versés du 1^{er} juillet au 31 décembre 2009 par la Ville, aux agents mis à sa disposition et ce, pour lui permettre de faire face à cet accroissement de frais de fonctionnement.

En conséquence, l'aide globale apportée par la Ville de Marseille au CPEM pour l'exercice 2010 est porté à 293 254 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION POUR LA VILLE ET LA RENOVATION URBAINE DU 1^{ER} AOUT 2003
VU LA CIRCULAIRE MINISTERIELLE RELATIVE A L'ELABORATION DES CONTRATS URBAINS DE COHESION SOCIALE DU 24 MAI 2006
VU LA DELIBERATION N°98/0571/CESS DU 20 JUILLET 1998
VU LA DELIBERATION N°03/0115/EHCV DU 10 FEVRIER 2003
VU LA DELIBERATION N°03/1208/EHCV DU 15 DECEMBRE 2003
VU LA DELIBERATION N°04/0064/EHCV DU 5 FEVRIER 2004
VU LA DELIBERATION N°07/0294/EHCV DU 19 MARS 2007
VU LA DELIBERATION N°08/1081/DEVD DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°09/0707/DEVD DU 29 JUIN 2009
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS DELIBERE

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée au CPEM une subvention de fonctionnement d'un montant de 77 254 Euros au titre des frais de fonctionnement de la structure, en complément de la participation financière consentie à l'association par la Ville de Marseille pour l'année 2010, conformément à l'article 4 de la convention pluriannuelle d'objectifs n°10/0176 du 25 janvier 2010.

ARTICLE 2 La dépense correspondante à cette subvention sera imputée au Budget 2010 de la Mission Marseille Emploi – nature 6574 – fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0750/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES - Attribution de subventions à sept associations.

10-20229-DRIE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan Marseille Métropole Emploi, au Conseil Local de l'Emploi, à l'Ecole de la Deuxième Chance, aux Relations Internationales, et à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de ses actions de coopération internationale et humanitaire menées en faveur de ses partenaires étrangers, la Ville de Marseille propose d'attribuer aux associations mentionnées ci-après les subventions suivantes :

1 - Association Marseille Innovation, sise Hôtel Technologique, Technopôle de Château-Gombert BP 10 -13382 Marseille Cedex 13 : Dans le cadre international, l'objectif de Marseille Innovation est de confirmer son réseau de pépinières d'entreprises technologiques vers le Bassin Méditerranéen et de développer les actions menées avec les Technopôles de Sidi Aldellah, en Algérie, et d'El Ghazala, en Tunisie, avec lesquels des conventions ont été signées. Ce Réseau Méditerranéen des Pôles TIC & Multimédia permet l'édification d'un espace d'échanges d'expériences, d'informations et d'affaires, au sein duquel les jeunes entreprises à potentiel peuvent circuler rapidement au gré de leurs besoins de développement et de collaboration. Actions renforcées avec sa participation au colloque Medinnov VI qui vise à rassembler le maximum d'acteurs de l'innovation en Méditerranée.

Parallèlement maintien et animation du site Internet du réseau urbain, Europe-Mena, animé par la Ville de Marseille et la Banque Mondiale, poursuite des travaux inhérents à la mise à jour et à l'hébergement du site Internet du Conseil International de la Ville de Marseille et administration et gestion du site Internet du Centre de Marseille pour l'Intégration en Méditerranée (CMIM).

Attribution de 7 000 Euros pour la réalisation de ces actions en 2010.

2 – Association Club WTC Apex, sise au World Trade Center – 2 rue Henri Barbusse – 13241 Marseille cedex 01 : Association créée pour favoriser l'échange d'informations, la mise en commun d'expériences et la promotion des activités exportatrices de ses membres. C'est ainsi qu'elle propose un programme d'accompagnement et un outil de soutien aux entreprises primo-exportatrices afin qu'elles maîtrisent les risques et les dangers dans leur développement à l'international.

Attribution de 8 000 Euros pour la réalisation de cette action en 2010.

3 – Association Touiza Solidarité, sise 16 rue Beauvau – 13001 Marseille : Depuis sa création en 1995, l'association œuvre pour un développement partagé entre les deux rives de la Méditerranée, en renforçant les liens de solidarité et en développant des actions de coopération avec la société civile et les institutions des trois pays maghrébins (Algérie, Maroc et Tunisie). Au cours de l'exercice 2010 l'association propose des actions de formation visant à renforcer les capacités techniques et méthodologiques des acteurs impliqués dans la conception et la gestion de projets de développement local, en France et au Maghreb, notamment par de la formation de formateurs, mais aussi mettre en place un fonds d'appui aux initiatives économiques, ou encore l'organisation d'échanges de jeunes professionnels dans le cadre de stages.

Attribution de 5 000 Euros pour la réalisation de cette action en 2010.

4 – Association Rivages, sise 27 rue du Panier – 13002 Marseille : Projet qui permet à des créateurs marseillais et algériens de témoigner des transformations et modifications liées au développement des villes de Marseille et d'Alger, au travers d'approches artistiques afin d'aboutir à des créations individuelles et des créations collectives qui seront exposées à Alger et Marseille en fin d'année 2010.

Attribution de 5 000 Euros pour la réalisation de cette action en 2010.

5 – Association des Amis de la Bibliotheca Alexandrina, sise 57 boulevard des Invalides – 75007 Paris : Dans le cadre de la coopération décentralisée existant avec Alexandrie et le jumelage entre la Bibliotheca Alexandrina et la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale (BMVR), la Ville de Marseille s'est engagée à accompagner l'important don de livres de la Bibliothèque Nationale à la Bibliotheca Alexandrina.

Dans ce contexte, l'Association des Amis de la Bibliotheca Alexandrina coordonnera la formation de bibliothécaires d'Alexandrie en partenariat avec la BMVR.

Attribution de 3 200 Euros pour la réalisation de cette action en 2010.

6 - Institut de Formation d'Animation et de Conseil (IFAC Provence), sise 8, place Sébastopol - 13004 Marseille : de 2007 à 2009, dans le cadre d'un projet triennal, l'IFAC a œuvré aux côtés de la Ville de Marseille, à la demande de ses villes partenaires que sont Tunis, Alger et Marrakech, à la mise en place d'une politique de la jeunesse et de développement local pour la promotion des pratiques sportives et socioculturelles, en formant des agents locaux, chefs de projets, capables eux-mêmes de mettre en œuvre une politique de formation de jeunes animateurs.

Ce programme porté par la Ville de Marseille, la Direction des Affaires Internationales et Européennes, la Direction de l'Action Sociale et de la Solidarité en partenariat avec le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille (BMPM), la Faculté des Sciences du Sport, le Centre d'Education Populaire et de Sport (CREPS) d'Aix-en-Provence, l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil (IFAC), a été co-financé par le Ministère Français des Affaires Etrangères et Européennes (MAEE).

Suite au succès de cette action, cette coopération exemplaire se poursuivra par la mise en œuvre d'un nouveau projet sur la période 2010/2012, portant sur l'aide au développement social et à la réalisation d'Espaces Collaboratifs de Formation (ECF) aux métiers de l'animation à Tunis, Alger et Marrakech. Il prévoit notamment la création des ECF sur les trois villes, la mise en place de programmes de formations aux métiers de l'animation (type BAFA et BAFD), le renforcement des compétences des acteurs de la politique sociale et des cadres des villes par la reconduction de la formation "d'Agent local de Développement Socio-Sportif" en partenariat avec la Faculté des Sciences du Sport, le CREPS et l'IFAC Provence.

Attribution de 6 800 Euros pour la réalisation de cette action en 2010.

7 - Association Danse 34, Productions, sise 48, rue du Lacydon - 13002 Marseille : Du 1er mai au 31 octobre 2010, la Ville de Shanghai, Ville jumelée avec Marseille, organise l'exposition universelle, sur le thème "meilleure ville, meilleure vie". Pour le monde entier, cette exposition constitue un des temps forts de l'agenda international de 2010. Plus de 180 pays y seront présents, au premier rang desquels la France, avec un pavillon imaginé par l'architecte Jacques FERRIE, sur le thème de la "ville sensuelle". Le public attendu est important : 400 000 visiteurs en moyenne chaque jour, 70 millions pour les six mois de l'exposition. A la mi-août, ce sont déjà plus de 41 millions de personnes qui ont visité Shanghai Expo.

A cette occasion, l'association Danse 34, Productions, présentera "Soi moi" la première œuvre d'art vivant sur téléphonie mobile (iPhone), réalisée par des chorégraphes et des chercheurs, au mois d'octobre 2010.

Saluée par la presse nationale et internationale, elle a été nommée à la Nuit des Médias, au théâtre Marigny et a reçu le prix de la création au Mobile Video Days.

Présentée en installation interactive elle plonge le spectateur au centre de séquences chorégraphiques. Ce dernier devient acteur en modifiant les scènes par une navigation sensible. Le public est appelé à souffler, effleurer, secouer, appuyer,... et participer à cette création.

Cette mise en scène spectaculaire, dans la continuité de l'approche poétique des nouvelles technologies a été montrée aux festivals de Casablanca, Séoul et Singapour. Après Shanghai, elle sera présentée à Marseille, New York et Strasbourg.

Attribution de 12 000 Euros pour la réalisation de cette action en 2010.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes :

- Association Marseille Innovation	7 000 Euros
- Association Club WTC Apex	8 000 Euros
- Association Touiza Solidarité	5 000 Euros
- Association Rivages	5 000 Euros
- Association des Amis de la Bibliotheca Alexandrina	3 200 Euros
- Institut de Formation d'Action et de Conseil (IFAC Provence)	6 800 Euros
- Association Danse 34	12 000 Euros

ARTICLE 2 Le montant des dépenses correspondantes sera imputé au Budget de la Direction des Relations Internationales et Européennes – nature 6574 – code service 12404.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0751/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES - Dépenses protocolaires liées à l'organisation de deux missions officielles à l'étranger.

10-20250-DRIE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan Marseille Métropole Emploi, au Conseil Local de l'Emploi, à l'Ecole de la Deuxième Chance, aux Relations Internationales, et à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Portée par une tradition séculaire de ville ouverte, résolument tournée vers le monde, la Ville de Marseille mène une politique active de coopération internationale, en faveur du développement et du rayonnement de son territoire. Dans ce contexte deux missions officielles sont programmées à l'automne 2010.

La première mission officielle se déroulera du 27 au 30 septembre et aura pour destination Saint Petersburg en Russie. Ce déplacement qui s'inscrit dans l'année de la Russie permettra de répondre à l'invitation du Gouverneur de Saint Petersburg qui souhaite nouer des relations de partenariat avec la ville de Marseille dans les domaines économique, culturel et touristique. Cette mission exploratoire restreinte devrait notamment permettre de développer une coopération institutionnelle entre les musées des deux villes dans la perspective de 2013 et jeter les bases d'une relation tripartite Marseille-Hambourg-Saint Petersburg.

La deuxième mission officielle se déroulera du 6 au 12 octobre 2010 en Arménie à l'occasion des premières assises de la coopération franco-arménienne organisées à Erevan à l'initiative des autorités arméniennes et françaises (MAEE). Ces rencontres constituent un temps fort et privilégié pour toutes les collectivités territoriales françaises et arméniennes qui pourront, ensemble, établir un état des lieux des coopérations existantes et en développer de nouvelles. Pilotée conjointement par la Ville de Lyon et la Ville d'Erevan, ces assises seront axées sur quatre thématiques, la francophonie, le développement économique, la mutualisation des actions de coopération et la gouvernance locale.

Les projets de coopération décentralisée actuellement mis en œuvre entre les municipalités de Marseille et d'Erevan portent essentiellement sur le soutien à la francophonie, l'éducation, le développement économique, la culture et la gouvernance municipale.

Dans le cadre de ce partenariat, la Ville de Marseille a été invitée à participer aux deux journées consacrées aux assises et plus particulièrement à l'atelier dédié au développement économique afin de favoriser et développer les relations économiques entre Marseille et la capitale arménienne.

Enfin, à l'issue de ces rencontres, la ville d'Erevan a invité l'ensemble des partenaires à participer aux célébrations organisées à l'occasion du 2792^{ème} anniversaire de la capitale arménienne.

C'est dans ce contexte que la Ville de Marseille propose une délibération confiant d'une part, aux élus concernés un « mandat spécial » pour participer aux missions officielles de la Ville de Marseille à Saint Petersburg du 27 au 30 septembre et à Erevan du 6 au 12 octobre 2010, et d'autre part, autorisant la prise en charge des frais de repas et de nuitées, liés à ces déplacements, sur la base des frais réels, conformément à l'article 7 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET NOTAMMENT LES ARTICLES L 2123-18 ET R 2123-22-1
VU LE DECRET N°2006-781 DU 3 JUILLET 2006 EN SON
ARTICLE 7
VU LE DECRET N°2001-654 DU 19 JUILLET 2001, MODIFIE PAR
LE DECRET N°2007-23 DU 5 JANVIER 2007 EN SON ARTICLE 7-1
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille / Direction des Relations Internationales et Européennes organise le déplacement de deux délégations officielles, conduites par le Maire de Marseille ou son représentant, à Saint Petersburg et à Erevan. Les délégations municipales restreintes, seront composées au maximum de cinq personnes - élus, fonctionnaires et personnalités extérieures.

ARTICLE 2 La Ville de Marseille décide de confier un mandat spécial aux élus concernés par les missions officielles de la Ville de Marseille qui se rendront à Saint Petersburg du 27 au 30 septembre et à Erevan du 6 au 12 octobre 2010.

ARTICLE 3 La Ville de Marseille autorise la prise en charge des frais de repas et de nuitées sur la base des frais réels pour l'ensemble des membres des délégations officielles de la Ville de Marseille telles que visées à l'article 1.

ARTICLE 4 L'estimation financière des dépenses relatives à ces déplacements est d'un montant maximum de 9 000 Euros (neuf mille Euros) pour la mission à Erevan et de 6 000 Euros (six mille Euros) pour la mission à Saint Petersburg.

Le montant des dépenses correspondantes sera imputé sur le Budget de la Direction des Relations Internationales et Européennes - code service 12404.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0752/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES - Dépenses protocolaires liées à une mission officielle à Shanghai du 15 au 20 octobre 2010.

10-20251-DRIE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan Marseille Métropole Emploi, au Conseil Local de l'Emploi, à l'Ecole de la Deuxième Chance, aux Relations Internationales, et à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille a noué un solide partenariat avec Shanghai, la capitale économique de la Chine. Jumelées depuis 1987, les deux villes entretiennent des relations d'amitié et de coopération fondées sur le respect mutuel, l'échange de savoir-faire et d'expériences, et le développement d'une meilleure connaissance mutuelle entre leurs habitants.

Depuis les années culturelles croisées France-Chine, qui se sont déroulées d'octobre 2003 à juillet 2005, les villes de Marseille et Shanghai ont considérablement développé leurs échanges. Après la semaine de Shanghai à Marseille en 2004, qui a réuni plus de 200 Shanghaiens à Marseille autour d'une dizaine d'événements culturels (expositions, cinéma, danse, musique...), le Maire de Marseille a conduit une délégation de quelques 350 personnalités marseillaises à Shanghai, du 29 mai au 4 juin 2005, dans le cadre de la semaine de Marseille Provence à Shanghai. Cette délégation était composée d'acteurs économiques, touristiques, universitaires, culturels, de la santé ou de la société civile du territoire marseillais. Réalisée dans le cadre des activités du Conseil International de la Ville de Marseille, cette mission a permis la signature de différents accords de coopération (municipalités, hôpitaux, universités, etc.) et la mise en place de nombreux partenariats économiques et commerciaux.

Les projets de coopération décentralisée actuellement mis en œuvre entre les municipalités de Marseille et Shanghai portent essentiellement sur les domaines des affaires sociales (aide aux publics fragiles, personnes âgées, éducation à la santé...), de la sécurité et des incendies, de la culture, et de la gouvernance municipale. La Ville de Marseille soutient et favorise par ailleurs toutes formes de coopération entre les deux métropoles et entre les acteurs des deux territoires.

Du 1^{er} mai au 31 octobre 2010, la Ville de Shanghai organise l'exposition universelle, sur le thème "meilleure ville, meilleure vie". Pour le monde entier, cette exposition constitue un des temps forts de l'agenda international de 2010. Plus de 180 pays y seront présents, au premier rang desquels la France, avec un pavillon imaginé par l'architecte Jacques Ferrie, sur le thème de la "ville sensuelle". Le public attendu est important : 400 000 visiteurs en moyenne chaque jour, 70 millions pour les six mois de l'exposition. A la mi-août, ce sont déjà plus de 41 millions de personnes qui ont visité Shanghai Expo.

Seule ville française jumelée avec la Ville de Shanghai, Marseille, qui a reçu en juin 2010 le "prix de la coopération franco-chinoise exemplaire", pour récompenser la qualité des nombreux projets et partenariats mis en place entre les deux villes, a été sollicitée pour participer à ce rendez-vous majeur.

Ainsi, la Ville de Marseille, en partenariat avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, organise du 16 au 20 octobre 2010 "les Journées Marseille Provence à Shanghai". Différents événements viendront ponctuer ces journées : renforcement du partenariat entre les municipalités, mission de chefs d'entreprises, conférence "mieux vivre en ville : l'apport du droit et du notariat" par les Notaires des Bouches-du-Rhône, exposition des artistes-enseignants de l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts, etc. En point d'orgue de ces Journées, dix partenaires locaux se sont associés pour organiser une grande opération de promotion de l'attractivité du territoire Marseille Provence, sur le site du Pavillon France : Ville de Marseille, Région PACA, CCIMP, Euroméditerranée, Office du Tourisme et des Congrès de Marseille, Provence Promotion, Grand Port Maritime de Marseille-Fos, Marseille Provence 2013, Comité Régional du Tourisme et Euromed Management. L'objectif de cette journée Marseille Provence au Pavillon France est de montrer à un public chinois ciblé les atouts de notre territoire, en particulier dans les secteurs des technologies de l'information et de la communication, du maritime, des énergies renouvelables avec ITER, ainsi que de la culture et du tourisme.

C'est dans ce contexte que la Ville de Marseille propose une délibération confiant d'une part, aux élus concernés un « mandat spécial » pour participer à la mission officielle de la Ville de Marseille à Shanghai du 15 au 20 octobre 2010, et d'autre part, autorisant la prise en charge des frais de repas et de nuitées, liés à ce déplacement, sur la base des frais réels, conformément à l'article 7 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET NOTAMMENT LES ARTICLES L 2123-18 ET R 2123-22-1
VU LE DECRET N°2006-781 DU 3 JUILLET 2006 EN SON ARTICLE 7
VU LE DECRET N°2001-654 DU 19 JUILLET 2001, MODIFIE PAR LE
DECRET N°2007-23 DU 5 JANVIER 2007 EN SON ARTICLE 7-1
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille / Direction des Relations Internationales et Européennes organise du 15 au 20 octobre 2010 le déplacement d'une délégation officielle, conduite par le Maire de Marseille ou son représentant, à Shanghai, Chine, dans le cadre de l'exposition universelle de Shanghai. Cette délégation municipale, comprenant au maximum trente personnes, est composée d'élus municipaux, de fonctionnaires municipaux et de personnalités extérieures impliquées dans cet événement.

ARTICLE 2 La Ville de Marseille décide de confier un mandat spécial aux élus concernés par la mission officielle de la Ville de Marseille qui se rendra à Shanghai du 15 au 20 octobre 2010.

ARTICLE 3 La Ville de Marseille autorise la prise en charge des frais de repas et de nuitées sur la base des frais réels pour l'ensemble des membres de la délégation officielle de la Ville de Marseille telle que visée à l'article 1.

ARTICLE 4 L'estimation financière de ces dépenses relatives à ce déplacement est d'un montant maximum de trente et cinq mille Euros (35 000 Euros).

Le montant des dépenses correspondantes sera imputé sur le budget de la Direction des Relations Internationales et Européennes - code service 12404.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0753/FEAM

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
FINANCES - Affectation du résultat de
fonctionnement de l'exercice 2009.**

10-20091-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

A la clôture de l'exercice, l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif et le compte de gestion selon l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il permet de dégager les résultats d'exécution comptable de l'exercice, en fonctionnement et en investissement, ainsi que les restes à réaliser en dépenses et recettes des deux sections.

L'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le « résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant ».

Ainsi, concernant le budget principal, l'affectation des résultats du compte administratif à la clôture de l'exercice 2009 s'élève à :

- section de fonctionnement : résultat excédentaire 117 372 839,62 Euros et restes à réaliser de dépenses 61 462 278,12 Euros,
- section d'investissement : déficit 109 636 984,84 Euros et restes à réaliser de recettes 90 325 984,84 Euros.

En conséquence, selon l'instruction M14, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement après la prise en compte des restes à réaliser de celle-ci ; le solde est reporté en fonctionnement.

Par ailleurs, les résultats 2009 des budgets annexes « Service Extérieur des Pompes Funèbres », « Pôle Média de la Belle de Mai », « Palais de la Glace et de la Glisse » sont repris conformément à leurs instructions comptables respectives.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/0507/FEAM DU 21 JUIN 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Le résultat de la section de fonctionnement du budget principal à la clôture de l'exercice 2009 s'élève à 117 372 839,62 Euros. Sur la base du déficit d'investissement de 109 636 984,84 Euros et des restes à réaliser de recettes de cette section qui atteignent 90 325 984,84 Euros, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté :

- à la couverture du besoin de financement de l'investissement pour 19 311 000 Euros,

- à la section de fonctionnement en résultat reporté pour 98 061 839,62 Euros.

ARTICLE 2 L'excédent d'exploitation du budget annexe « Service Extérieur des Pompes Funèbres » qui s'élève à 1 654 033,65 Euros est reporté sur cette section à hauteur de 1 495 316,31 Euros après couverture du besoin de financement de la section d'investissement qui s'élève à 158 717,34 Euros.

ARTICLE 3 L'excédent d'exploitation du budget annexe « Pôle Média de la Belle de Mai » soit 1 923 027,76 Euros est, en l'absence de besoin de financement, entièrement reporté sur cette section, le solde d'exécution positif de la section d'investissement s'élevant 2 180 886,24 Euros.

ARTICLE 4 En l'absence de résultat d'exploitation et de besoin de financement, le solde d'exécution positif de la section d'investissement du budget annexe « Palais de la Glace et de la Glisse » de 1 424 453,90 Euros est entièrement reporté sur cette section.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0754/FEAM**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Budget Supplémentaire 2010**

10-20132-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Budget Supplémentaire est un acte d'ajustements et de reports.

- Il prévoit et autorise de nouvelles dépenses et recettes et modifie les crédits prévus au Budget Primitif.
- Il reprend les résultats dégagés par le Compte Administratif de l'année précédente après le vote de ce dernier soit dans leur intégralité soit en régularisant les différences entre les résultats repris par anticipation au Budget Primitif et ceux issus de l'arrêté des comptes.

Au titre du budget principal, aucun ajustement comptable n'est intervenu depuis le vote du Budget Primitif qui reprenait par anticipation les résultats provisoires du Compte Administratif 2009.

Concernant les budgets annexes « Service Extérieur des Pompes Funèbres », « Pôle Média de la Belle de Mai » et « Palais de la Glace et de la Glisse », le Budget Supplémentaire reprend intégralement leurs résultats 2009 respectifs.

Pour sa part, le budget annexe « Pôle Médias de la Belle de Mai » (PMC) fait ressortir un excédent d'investissement de 2 180 886,24 Euros et un résultat excédentaire de fonctionnement de 1 923 027,76 Euros. Il présente également des restes à réaliser de dépenses à hauteur de 167 580,12 Euros.

En l'absence de besoin de financement de la section d'investissement et conformément aux dispositions de l'instruction comptable M14, l'excédent de fonctionnement de ce budget annexe à caractère administratif après couverture des restes à réaliser fait donc l'objet d'un reversement au budget principal de la Ville.

Il est donc proposé d'inscrire un reversement du budget annexe PMC au budget principal à hauteur de 1 755 447,64 Euros HT (dépense au budget annexe) soit 2 099 515,38 Euros TTC (recette au budget principal).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/0507/FEAM DU 21 JUIN 2010
VU LA CIRCULAIRE DU 24 JANVIER 2008 RELATIVE A
L'INSTRUCTION
BUDGETAIRE ET COMPTABLE M4
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 L'excédent de fonctionnement du budget annexe « Pôle Média de la Belle de Mai » qui s'élève à 1 755 447,64 Euros HT est repris au budget principal à hauteur de 2 099 515,38 Euros TTC.

ARTICLE 2 Le Budget Supplémentaire 2010 du budget principal est voté en équilibre aux chiffres ci-après :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES (en Euros)	RECETTES (en Euros)
Opérations réelles	2 375 491,52	6 829 731,38
Opérations d'ordre de section à section	4 454 239,86	
Restes à réaliser		
Résultat reporté		
TOTAL	6 829 731,38	6 829 731,38
INVESTISSEMENT	DEPENSES (en Euros)	RECETTES (en Euros)
Opérations réelles	13 233 038,26	8 778 798,40
Opérations d'ordre de section à section		4 454 239,86
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		
Restes à réaliser		
Solde d'exécution reporté		
TOTAL	13 233 038,26	13 233 038,26

ARTICLE 3 Le Budget Supplémentaire 2010 du budget annexe « Service Extérieur des Pompes Funèbres » est voté en équilibre aux chiffres ci-après :

EXPLOITATION	DEPENSES (en Euros)	RECETTES (en Euros)
Opérations réelles	1 009 068,00	- 50 000,00
Opérations d'ordre de section à section	280 000,00	
Restes à réaliser N-1		
Résultat reporté	156 248,31	1 495 316,31
TOTAL	1 445 316,31	1 445 316,31
INVESTISSEMENT	DEPENSES (en Euros)	RECETTES (en Euros)
Opérations réelles	70 000,00	- 51 282,66
Opérations d'ordre de section à section		280 000,00
Restes à réaliser N-1		
Solde d'exécution reporté	158 717,34	
TOTAL	228 717,34	228 717,34

ARTICLE 4 Le Budget Supplémentaire 2010 du budget annexe « Pôle Médias de la Belle de Mai » est voté en équilibre aux chiffres ci-après :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES (en Euros)	RECETTES (en Euros)
Opérations réelles	1 663 717, 64	
Opérations d'ordre de section à section	91 730,00	
Restes à réaliser N-1	167 580,12	
Résultat reporté		1 923 027,76
TOTAL	1 923 027,76	1 923 027,76
INVESTISSEMENT	DEPENSES (en Euros)	RECETTES (en Euros)
Opérations réelles	2 202 616,24	- 70 000,00
Opérations d'ordre de section à section		91 730,00
Restes à réaliser N-1		
Solde d'exécution reporté		2 180 886,24
TOTAL	2 202 616,24	2 202 616,24

ARTICLE 5 Le Budget Supplémentaire 2010 du budget annexe « Palais de la Glace et de la Glisse » est voté en équilibre aux chiffres ci-après :

EXPLOITATION	DEPENSES (en Euros)	RECETTES (en Euros)
Opérations réelles	0	0
Opérations d'ordre de section à section		
Restes à réaliser N-1		
Résultat reporté		
TOTAL	0	0
INVESTISSEMENT	DEPENSES (en Euros)	RECETTES (en Euros)
Opérations réelles	0	- 1 424 453,90
Opérations d'ordre de section à section		
Restes à réaliser N-1		
Solde d'exécution reporté		1 424 453,90
TOTAL	0	0

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0755/FEAM

DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS - DIRECTION DES FINANCES - Dotations financières 2011 allouées aux Mairies de Secteur.

10-20220-SAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Aux termes de l'article L2511-40 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal arrête chaque année les modalités de répartition des sommes destinées aux dotations des arrondissements, et délibère sur le montant total des crédits qu'il se propose d'inscrire à ce titre au budget de la commune pour l'exercice suivant.

Les recettes dont disposent les Conseils d'Arrondissements sont constituées d'une Dotation de Fonctionnement et d'une Dotation d'Investissement.

▪ La Dotation de Fonctionnement :

Conformément à l'article L2511-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle se compose d'une Dotation de Gestion Locale (DGL) et d'une Dotation d'Animation Locale (DAL) :

* La Dotation de Gestion Locale (DGL)

Elle est attribuée au titre des équipements transférés et services qui relèvent des attributions des Conseils d'Arrondissements.

Son mode de calcul prévu par le législateur à l'article L2511-39, prévoit deux parts :

- une première part, dont le montant ne peut être inférieur à 80% du montant total des dotations des arrondissements, et dont la répartition est faite en fonction de l'importance relative des dépenses de fonctionnement des équipements transférés,
- une deuxième part (20%) répartie entre les groupes d'arrondissements, en tenant compte de la population, des bases d'imposition de la taxe d'habitation et de la composition socioprofessionnelle de chaque groupe d'arrondissements.

La charge correspondant aux équipements qui relèvent des attributions des Mairies de Secteur est obtenue par :

- l'application des ratios actualisés par les Délégations Générales concernées (coût par type d'équipements sportifs ou sociaux ainsi que prix au m² selon la nature de la végétation pour les espaces verts),
- les ajouts et retraits à l'inventaire des sommes allouées pour la gestion des équipements transférés,
- l'application du taux d'inflation prévisible estimé à 1,2% en 2011.

Les dépenses de fluides et d'énergie ne pouvant être totalement individualisées par équipement, un montant forfaitaire de 1 237 886 Euros a été alloué au titre de 2011.

Ainsi, le montant de la DGL 2011 s'élevant à 11 968 928 Euros, est réparti comme indiqué dans le tableau ci-après :

Mairies de Secteur	80% En Euros	20% En Euros	Fluides En Euros	DGL 2011 En Euros
1 ^{er} secteur	731 201	182 911	105 448	1 019 560
2 ^{ème} secteur	518 086	205 124	83 426	806 636
3 ^{ème} secteur	874 881	222 508	126 590	1 223 979
4 ^{ème} secteur	724 270	257 277	113 227	1 094 774
5 ^{ème} secteur	1 275 115	310 771	182 941	1 768 827
6 ^{ème} secteur	1 080 676	274 929	156 377	1 511 982
7 ^{ème} secteur	2 026 095	412 930	281 355	2 720 380
8 ^{ème} secteur	1 354 510	279 758	188 522	1 822 790
TOTAL	8 584 834	2 146 208	1 237 886	11 968 928

* La Dotation d'Animation Locale

Elle finance, notamment, les dépenses liées à l'information des habitants du secteur, à la démocratie et à la vie locales, en particulier aux activités culturelles et aux interventions motivées par des travaux d'urgence présentant le caractère de dépenses de fonctionnement et liés à la gestion des équipements. Conformément à l'article L2511-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est calculée et répartie entre les arrondissements en tenant compte notamment de la population et du taux d'inflation.

▪ La Dotation d'Investissement

Par application de l'article L2511-36-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ouvert à l'état spécial de chaque groupe d'arrondissements une section d'investissement dont le montant forfaitaire est de 2 Euros par habitant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982
VU LA LOI N°83-663 DU 22 JUILLET 1983
VU LA LOI N°27-509 DU 9 JUILLET 1987
VU LA LOI N°2002-276 DU 27 FEVRIER 2002
VU LE DECRET N°88-620 DU 6 MAI 1988
VU LE DECRET N°2009-1707 DU 30 DECEMBRE 2009
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le montant total des sommes allouées aux Conseils d'Arrondissements au titre des dotations de fonctionnement et d'investissement pour 2011 conformément aux tableaux suivants :

Dotation de Fonctionnement 2011 en Euros :

Mairies de Secteur	DGL 2011	DAL 2011	Dotation de Fonctionnement 2011
1 ^{er} secteur	1 019 560	24 750	1 044 310
2 ^{ème} secteur	806 636	22 831	829 467
3 ^{ème} secteur	1 223 979	29 492	1 253 471
4 ^{ème} secteur	1 094 774	39 523	1 134 297
5 ^{ème} secteur	1 768 827	41 223	1 810 050
6 ^{ème} secteur	1 511 982	37 194	1 549 176
7 ^{ème} secteur	2 720 380	48 541	2 768 921
8 ^{ème} secteur	1 822 790	30 533	1 853 323
TOTAL	11 968 928	274 087	12 243 015

Dotation d'Investissement 2011 en Euros :

Mairies de Secteur	Population (Recensement 2007)	Dotation d'Investissement 2011
1 ^{er} secteur	77 648	155 296
2 ^{ème} secteur	71 652	143 304
3 ^{ème} secteur	92 601	185 202
4 ^{ème} secteur	124 076	248 152
5 ^{ème} secteur	129 377	258 754
6 ^{ème} secteur	116 749	233 498
7 ^{ème} secteur	152 398	304 796
8 ^{ème} secteur	95 862	191 724
TOTAL	860 363	1 720 726

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget Primitif 2011 de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**10/0756/FEAM
DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
FINANCES - Office du Tourisme et des Congrès -
Compte administratif et compte de gestion 2009.**
10-20042-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective et de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre des dispositions du Code du Tourisme, article L 133-8, le Conseil Municipal doit, par délibération, approuver le Budget et les Comptes de l'Office Municipal du Tourisme et des Congrès.

Le Comité Directeur de l'Office qui comprend les représentants de la Ville a adopté lors de sa séance du 10 juin 2010 les Comptes Administratif et de Gestion 2009.

I - Les comptes

Les résultats suivants ont été constatés :

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent	Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture
	En Euros	Dépenses en Euros	Recettes en Euros	En Euros
Investissement	465 863,42	50 908,67	70 047,09	485 001,84
Exploitation	- 168 460,47	3 674 778,12	3 603 266,86	- 239 971,73
Total	+ 297 402,95	3 725 686,79	3 673 313,95	+ 245 030,11

La participation de la Ville de Marseille à l'Office du Tourisme en 2009 s'est élevée à 2 719 900 Euros.

II – L'activité de l'Office en 2009

L'Office du Tourisme et des Congrès de Marseille a pour mission l'accueil des touristes, la promotion du site marseillais et la fédération des professionnels du tourisme.

1 - Le service « Accueil et Animations »

L'Office du Tourisme a renseigné 391 154 personnes en 2009 en majorité d'origine française soit presque 1/3 de plus qu'en 2008.

Les produits touristiques (boutique, promenade en bateau...) sont en baisse de 8%.

Les visites guidées ont attiré environ 46 000 visiteurs cette année sachant que l'accident survenu en juillet au Stade Vélodrome a interrompu les visites sur ce site en période estivale.

L'Office a renouvelé ses actions en faveur de l'animation du Vieux Port (marchés des croisiéristes, marché artisanal nocturne, 3^{ème} Concours des Ecaillers Marseillais).

2 - Le service « Multimédia »

La fréquentation du site internet de l'Office est en augmentation par rapport à 2008. Les ventes en ligne ont pratiquement doublé en particulier au niveau de l'hébergement.

3 - Le service « Promotion loisirs »

- Promotion Loisirs

L'Office a poursuivi en 2009 sa politique de promotion de la destination en étant présent sur 21 salons Grand Public et Professionnel en France et à l'étranger, en organisant une dizaine de démarchage, d'accueils et d'éductours et en participant à des actions de communication avec le Club des Grandes Villes sur les marchés espagnol, canadien, britannique, japonais et italien.

- Le Tourisme culturel et urbain

En 2009, les visites du patrimoine marseillais (280 contre 184 en 2008) ont généré une augmentation du chiffre d'affaires de 19% avec un taux de fréquentation en hausse passant de 66% à 84%. Dans ce domaine, des opérations commerciales ont connu comme chaque année un vif succès telles les Journées Européennes du Patrimoine gratuites qui ont intéressé 15 836 personnes ou encore « Septembre en mer » sur le principe de « Venez à 2, payez pour 1 ». Le passeport touristique et culturel (City Pass) a connu une progression des ventes auprès des sites de voyages avec 3 nouveaux revendeurs en 2009.

- Centrale de réservations

Cet outil accessible via le site internet de l'Office permet de réserver un hébergement à Marseille (+117,39% de nuitées par rapport à 2008) mais également les visites guidées et les activités touristiques avec 1 séjour moyen de 1,6 jours.

4 - Le Bureau des Congrès

L'Office a participé à 7 salons et 7 workshops. Il a organisé 7 éductours à destination d'agences belges, suisses, allemandes, britanniques et parisiennes en partenariat avec les prestataires locaux. Les tournées promotionnelles en France, aux USA, en Italie et en Allemagne lui ont permis d'obtenir une cinquantaine de rendez-vous avec des clients potentiels.

5 - Le service « Presse - Communication »

140 accueils de presse et 370 aides techniques ont été réalisés en 2009.

Une nouvelle identité visuelle et une nouvelle charte graphique ont été créées : les différents pôles de l'Office possèdent un code couleur que l'on retrouvera dans leurs documents de communication et interface web.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DU TOURISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvés le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2009 de l'Office du Tourisme et des Congrès de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0757/FEAM

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
FINANCES - Indemnités allouées aux Elus.**

10-20290-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Code Général des Collectivités Territoriales stipule que lorsqu'un élu est titulaire de plusieurs mandats, la part d'indemnité de fonction qu'il ne peut percevoir, car située au-delà du plafond légal (soit une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire), ne peut être reversée à un autre élu que sur délibération nominative du Conseil Municipal.

Madame Valérie BOYER, Adjointe au Maire, Députée, Conseillère Communautaire, assujettie à cette réglementation, a souhaité modifier le mode de répartition de l'écrêtement pratiqué sur ses indemnités d'adjointe, précédemment acté par délibération du 15 décembre 2008.

Il convient, en conséquence, que le Conseil Municipal délibère sur la désignation des élus qu'elle propose pour que la nouvelle répartition soit effective.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°08/0236/HN DU 4 AVRIL 2008
VU LA DELIBERATION N°08/1058/FEAM DU 15 DECEMBRE 2008
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Conformément aux nouveaux choix exprimés par Madame Valérie BOYER les élus bénéficiaires de la part d'indemnité de fonction d'adjointe soumise à écrêtement sont :

- M. Claude DAUMERGUE, Conseiller d'arrondissements,
- M. Robert DIMEUR, Conseiller d'arrondissements,
- Mme Valérie FEDELE, Conseillère d'arrondissements.

ARTICLE 2 Toute modification relative à ces reversements d'indemnités de fonction devra, pour être effective, faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0758/FEAM

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
FINANCES - Engagement Municipal pour le
Logement - Garantie d'emprunt - SA d'HLM ICF
Sud-Est Méditerranée - Opération "Guibal PLUS-
PLAI" - 1er arrondissement - Acquisition /
amélioration de 31 logements sociaux.**

10-20031-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée, sise 3d, boulevard Camille Flammarion dans le 1^{er} arrondissement (siège social : 15 bis rue Henri Chevalier à Lyon), envisage l'acquisition et l'amélioration de 31 logements collectifs (25 PLUS et 6 PLAI) situés 1-3 impasse Guibal et 64 boulevard National dans le 1^{er} arrondissement.

Les travaux ont pour objectifs de remettre ces logements aux normes de confort actuel et d'améliorer la performance énergétique. Ils concernent ainsi la charpente, les façades, l'étanchéité, les menuiseries extérieures, les ascenseurs, l'électricité, et la plomberie.

Cette opération répond aux objectifs de création de logements sociaux visés par le Programme Local de l'Habitat et de l'Engagement Municipal pour le Logement.

La typologie et les loyers maximum en Euros s'établissent comme suit :

Type	Logements PLUS		Logements PLAI	
	Nombre	Loyer	Nombre	Loyer
3	17	451,55	5	448,23
4	7	448,23	1	415,21
5	1	556,65	-	-

La dépense prévisionnelle est estimée à 4 187 091 Euros. Le financement est détaillé ci-après :

Coût en Euros		Financement en Euros	
Acquisition	2 717 945	Prêt PLUS	1 849 709
Travaux	1 301 814	Prêt PLAI	434 761
Honoraires	167 332	Autre prêt	405 202
		Subventions Etat	307 825
		Subvention Département	132 000
		Subvention Région PACA	183 044
		Subvention Ville	201 500
		Autres subventions	44 986
		Fonds propres	628 064
Total	4 187 091	Total	4 187 091

Les emprunts PLUS et PLAI seront contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la S.A. d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée.

Conformément aux dispositions de la délibération n° 01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n° 08/0195/EFAG du 1^{er} février 2008, les prêts seront garantis à concurrence de 55%.

Par ailleurs, la garantie complémentaire, représentant 45% de l'emprunt à souscrire, a été sollicitée auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A L'HABITAT ET AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES ORGANISMES HLM
VU LA DEMANDE DE LA S. A. D'HLM ICF SUD-EST MEDITERRANEE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 256 459 Euros, représentant 55% de deux emprunts PLUS et PLAI d'un montant total de 2 284 470 Euros que la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée sise 3d, bd Camille Flammarion dans le 1^{er} arrondissement, (siège social :15 bis rue Henri Chevalier, à Lyon), se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts devront être utilisés pour financer l'acquisition et l'amélioration de 31 logements collectifs (25 PLUS et 6 PLAI) situés 1-3 impasse Guibal et 64 boulevard National dans le 1^{er} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques des emprunts sont définies comme suit :

	Prêt PLUS	Prêt PLAI
Montant du prêt en Euros	1 849 709	434 761
Montant garanti	1 017 340	239 119
Durée de l'amortissement		35 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel *	2,35%	1,55%
Taux annuel de progressivité *		0,00%
Annuité prévisionnelle garantie en Euros	42 963	8 903

* Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que les contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SA.d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0759/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Engagement Municipal pour le Logement - Garantie d'emprunt - S.A. d'HLM Logirem - Opération "Bon Pasteur" - 2^{ème} arrondissement - Acquisition et amélioration de 16 logements sociaux PLAI.
 10-20061-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM Logirem, dont le siège social est sis 111, bd National dans le 3^{ème} arrondissement, envisage l'acquisition et l'amélioration d'un immeuble de 16 logements collectifs PLAI situé 8, rue Bon Pasteur dans le 2^{ème} arrondissement.

Cette opération s'inscrit dans les objectifs de création de logements sociaux visés par le Plan Local de l'Habitat et la délibération Engagement Municipal pour le Logement du 15 décembre 2008.

La typologie et les loyers en Euros s'établissent comme suit :

Type	Nombre	Loyer moyen
2	16	210,95

La dépense prévisionnelle est estimée à 1 018 554 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût en Euros		Financement en Euros	
Acquisition	882 954	Prêt PLAI Foncier	183 339
Travaux	113 000	Prêt PLAI Construction	411 239
Honoraires	22 600	Subventions Etat	245 977
		Subvention Région	62 776
		Fonds propres	115 223
Total	1 018 554	Total	1 018 554

Les emprunts PLAI, objets du présent rapport, seront contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ce prêt est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Société Anonyme d'HLM Logirem.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n°08/0195/EFAG du 1^{er} février 2008, le prêt sera garanti à concurrence de 55%.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A L'HABITAT ET AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES ORGANISMES HLM
VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ANONYME D'HLM LOGIREM
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est accordée, par la Ville de Marseille, la garantie pour le remboursement des sommes de 100 836 Euros, et 226 181 Euros représentant 55 % de deux emprunts PLAI de 183 339 Euros et 411 239 Euros que la Société Anonyme d'HLM Logirem dont le siège social est 111, bd National 2^{ème} arrondissement, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts devront être utilisés pour financer l'acquisition et l'amélioration d'un immeuble de 16 logements collectifs PLAI situé 8, rue Bon Pasteur dans le 2^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de ces emprunts sont définies comme suit :

Caractéristiques des prêts	Foncier	Construction
Montant du prêt en Euros	183 339	411 239
Durée de la période d'amortissement	50 ans	40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	1,55%	
Taux annuel de progressivité	0,00%	
Durée du préfinancement	24 mois maximum	
Annuité prévisionnelle avec préfinancement en Euros	3 003	7 866

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

ARTICLE 3 Pour chacun des prêts, la garantie communale est accordée pour leur durée totale, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis de leur période d'amortissement (50 et 40 ans), à hauteur des sommes indiquées dans l'article 1 ci-dessus majorées des intérêts courus pendant leur période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que les contrats de prêt qui seront passés entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0760/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Engagement Municipal pour le Logement - Garantie d'emprunt - Société SOGIMA - Opération "Tasso PLS" - 7ème arrondissement - Construction de 26 logements.

10-20045-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Sogima, dont le siège social est sis 39, rue Montgrand dans le 6^{ème} arrondissement, envisage la construction de 26 logements PLS situés à l'angle de l'avenue de la Corse et de la place du 4 septembre dans le 7^{ème} arrondissement.

Cette opération s'inscrit dans les objectifs visés par le Programme Local de l'Habitat et l'Engagement Municipal pour le Logement.

La typologie et le montant prévisionnel des loyers sont définis comme suit :

Type	Nombre	Loyer mensuel en Euros
2	4	476
3	12	584
4	9	818
4/5	1	1025

La dépense prévisionnelle est estimée à 4 613 437 Euros. Le plan de financement détaillé est indiqué ci-après :

Coût en Euros		Financement en Euros	
Foncier	841 591	Prêt PLS Foncier	757 911
Bâtiment	3 230 832	Prêt PLS Construction	3 198 526
Honoraires	437 396	Prêt 1%	195 000
Actualisation	103 618	Fonds propres	462 000
Total	4 613 437	Total	4 613 437

Les emprunts PLS, objets du présent rapport, seront contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la société Sogima.

Conformément aux dispositions de la délibération n° 01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n° 08/0195/EFAG du 1^{er} février 2008, les prêts seront garantis à concurrence de 55%.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A L'HABITAT, AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES ORGANISMES HLM
VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ANONYME SOGIMA
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est accordée par la Ville de Marseille la garantie pour le remboursement des sommes de 416 851 Euros et 1 759 189 Euros représentant 55% de deux emprunts PLS de 757 911 Euros et 3 198 526 Euros que la société Sogima dont le siège social est sis 39, rue Montgrand dans le 6^{ème} arrondissement, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts devront être utilisés pour financer la construction de 26 logements PLS dans un immeuble neuf, situé à l'angle de l'avenue de la Corse et de la place du 4 septembre dans le 7^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de ces emprunts sont définies comme suit :

Prêt PLS	Construction	Foncier
Montant du prêt en Euros	3 198 526	757 911
Taux d'intérêt actuariel annuel	2,91%	
Taux annuel de progressivité	0,50%	
Durée du préfinancement	24 mois maximum	
Durée de la période d'amortissement	40 ans	50 ans
Annuité prévisionnelle, avec préfinancement, garantie en Euros	72 348	15 130

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués à chaque prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

ARTICLE 3 Pour chacun des prêts, la garantie communale est accordée pour leur durée totale, soit 24 mois de préfinancement, suivis de leur période d'amortissement (40 et 50 ans), à hauteur des sommes indiquées dans l'article 1 ci-dessus majorées des intérêts courus pendant leur période de réalisation et capitalisés au terme de cette période.

ARTICLE 4 En cas de refus du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, sollicité par la société Sogima pour le cautionnement du solde de l'emprunt, la Ville de Marseille pourra autoriser ladite société à consentir une inscription hypothécaire de premier rang au profit du prêteur prise sur les biens concernés décrits à l'article 1 ci-dessus et à concurrence dudit solde.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée, ainsi que les contrats de prêts qui seront passés entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

10/0761/FEAM
DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
FINANCES - Engagement Municipal pour le
Logement - 7^{ème} arrondissement - Garantie
d'emprunt - Société Sogima - Opération "Tasso
PLUS/PLAI" - Construction de 28 logements.
10-20046-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Sogima, dont le siège social est sis 39, rue Montgrand 13006 Marseille, envisage la construction d'un immeuble de 28 logements (25 PLUS et 3 PLAI), sis avenue de la Corse / place du 4 Septembre dans le 7^{ème} arrondissement.

Cette opération s'inscrit dans les objectifs visés par le Programme Local de l'Habitat et l'Engagement Municipal pour le Logement.

La typologie et le montant prévisionnel des loyers en Euros sont définis comme suit :

Type	Logements PLUS		Logements PLAI	
	Nombre	Loyer mensuel	Nombre	Loyer mensuel
2	7	252,70	2	246,42
3	14	377,54	1	342,52
4	4	443,70	-	-

La dépense prévisionnelle est estimée à 3 808 736 Euros. Le plan de financement détaillé est indiqué ci-après :

Coût en Euros		Financement en Euros	
Foncier	704 491	Prêt PLUS Foncier	522 904
Bâtiment	2 658 336	Prêt PLUS Construction	2 046 948
Honoraires	360 707	Prêt PLAI Foncier	51 935
Actualisation	85 202	Prêt PLAI Construction	203 306
		Subventions Etat	238 644
		Subvention CU MPM	84 000
		Subvention 1%	280 000
		Fonds propres	380 999
Total	3 808 736	Total	3 808 736

Les emprunts PLUS et PLAI, objets du présent rapport, seront contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la société Sogima.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n°08/0195/EFAG du 1^{er} février 2008, les prêts seront garantis à concurrence de 55%.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET
NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008
MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17
DECEMBRE 2001
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A
L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A
L'HABITAT, AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES
ORGANISMES HLM
VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ANONYME SOGIMA
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 553 801 Euros représentant 55% de deux emprunts PLUS et de deux emprunts PLAI d'un montant total de 2 825 093 Euros que la société Sogima dont le siège social est sis 39, rue Montgrand 13006 Marseille, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts devront être utilisés pour financer la construction d'un immeuble de 28 logements (25 PLUS et 3 PLAI), sis avenue de la Corse / place du 4 Septembre dans le 7^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de ces emprunts sont définies comme suit :

	PLUS		PLAI	
	Construction	Foncier	Construction	Foncier
Montant du prêt en Euros	2 046 948	522 904	203 306	51 935
Montant du prêt garanti en Euros	1 125 821	287 597	111 818	28 564
Taux d'intérêt actuariel annuel	2,35%		1,55%	
Taux annuel de progressivité	0,50%		0,50%	
Durée du préfinancement	24 mois maximum		24 mois maximum	
Durée de la période d'amortissement	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Annuité prévisionnelle, avec préfinancement, garantie en Euros	45 778	10 301	3 889	851

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués à chaque prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

ARTICLE 3 Pour chacun des prêts, la garantie communale est accordée pour leur durée totale, soit 24 mois de préfinancement, suivis de leur période d'amortissement (40 et 50 ans), à hauteur des sommes indiquées dans l'article 1 ci-dessus majorées des intérêts courus pendant leur période de réalisation et capitalisés au terme de cette période.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée, ainsi que les contrats de prêts qui seront passés entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0762/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Engagement Municipal pour le Logement - Garantie d'emprunt - Société Nouvelle d'HLM de Marseille - Opération "Anse du Pharo PLUS" - 7^{ème} arrondissement - Construction de 26 logements sociaux.

10-20047-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Nouvelle d'HLM de Marseille, dont le siège social est sis 11, rue Armény dans le 6^{ème} arrondissement, envisage la construction de 26 logements PLUS situés Anse du Pharo dans le 7^{ème} arrondissement.

Cette opération réalisée sur un terrain acquis auprès du Ministère de la Défense, répond aux objectifs de création de logements sociaux visés par le Programme Local de l'Habitat et la délibération Engagement Municipal pour le Logement du 15 décembre 2008.

La typologie et les loyers en Euros s'établissent comme suit :

Type	Nombre	Loyer moyen
2	7	333,65
3	13	441,95
4	6	541,91

La dépense prévisionnelle est estimée à 3 945 704 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût en Euros		Financement en Euros	
Foncier	614 668	Prêt PLUS foncier	534 043
Bâtiment	2 724 320	Prêt PLUS construction	2 696 826
Honoraires	423 205	Subventions Etat	199 550
Révision des prix	183 511	Subvention Conseil Général 13	60 000
		Subvention 1% relance	180 000
		Subvention CUM MPM	78 000
		Fonds propres	197 285
Total	3 945 704	Total	3 945 704

Les emprunts PLUS, objet du présent rapport, seront contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Société Nouvelle d'HLM de Marseille.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n° 08/0195/EFAG du 1^{er} février 2008, ces prêts seront garantis à concurrence de 55%.

Par ailleurs, la garantie complémentaire, représentant 45% des emprunts à souscrire, a été sollicitée auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A L'HABITAT ET AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES ORGANISMES HLM
VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE NOUVELLE D'HLM DE MARSEILLE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement des sommes de 293 724 Euros et 1 483 254 Euros représentant 55% de deux emprunts PLUS de 534 043 Euros et 2 696 826 Euros que la Société Nouvelle d'HLM de Marseille dont le siège social est 11, rue Armény- 6^{ème} arrondissement, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts devront être utilisés pour financer la construction de 26 logements PLUS situés Anse du Pharo dans le 7^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de ces emprunts sont définies comme suit :

Type de prêt	Foncier	Construction
Montant du prêt en Euros	534 043	2 696 826
Durée d'amortissement	50 ans	40 ans
Taux d'intérêt	2,35%	
Taux annuel de progressivité	0,00%	
Durée du préfinancement	24 mois maximum	
Annuité prévisionnelle avec préfinancement garantie en Euros	10 520	60 312

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A. En conséquence, le taux du livret A effectivement appliqué aux prêts sera celui en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts.

ARTICLE 3 Pour ces prêts, la garantie communale est accordée pour leur durée totale, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis de leur période d'amortissement (50 et 40 ans) à hauteur de la somme indiquée dans l'article 1 ci-dessus majorée des intérêts courus pendant leur période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que les contrats de prêts qui seront passés entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0763/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Société Anonyme Foire Internationale de Marseille - Opération "Palais des Congrès/Hall 2" - Travaux de restructuration du Parc Chanot.

10-19974-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme Foire Internationale de Marseille (SAFIM), dont le siège social est sis Parc Chanot dans le 8^{ème} arrondissement, a décidé la restructuration du Palais des Congrès et du Hall 2, conformément à l'avenant n°5 à la convention n°85/102 conclu avec la Ville de Marseille.

Les travaux ont pour objet la restructuration, la réhabilitation voire la construction de bâtiments situés sur le parc Chanot en vue de développer l'activité congrès de Marseille. Tous les bâtiments ainsi rénovés entrent directement dans le patrimoine de la Ville dès leur achèvement.

La dépense prévisionnelle est estimée à 4 000 000 d'Euros. Le plan de financement en Euros est détaillé ci-après :

Financement		Coût	
Travaux Palais des Congrès	1 200 000	Emprunt	2 300 000
Travaux Hall 2	1 200 000	Fonds propres	200 000
Aménagements extérieurs	1 300 000	Subventions	1 500 000
Honoraires	300 000		
Total	4 000 000	Total	4 000 000

Les caractéristiques du prêt contracté auprès du Crédit Mutuel sont définies à l'article 2 du délibéré.

Le déblocage des fonds est subordonné à l'obtention de la garantie de la Ville de Marseille à hauteur de 27,5% du montant du concours sollicité au profit de l'organisme prêteur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de pendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
VU L'AVIS DE LA DIRECTION EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE
VU LA DEMANDE DE LA SAFIM
VU L'AVIS DE LA DIRECTION DE LA PROSPECTIVE ET DE L'EVALUATION
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est accordée par la Ville de Marseille la garantie pour le remboursement de la somme de 632 500 Euros représentant 27,50% d'un emprunt de 2 300 000 Euros que la SA Foire Internationale de Marseille, dont le siège social est sis Parc Chanot dans le 8^{ème} arrondissement se propose de contracter auprès du Crédit Mutuel La Phocéenne.

Ce prêt est destiné à financer la restructuration du Palais des Congrès ainsi que du Hall 2 situés au Parc Chanot dans le 8^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques du prêt sont définies comme suit :

Montant en Euros	2 300 000
Durée	15 ans
Taux d'intérêt annuel	3,80%
Annuité prévisionnelle garantie en Euros	56 095

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée à la présente ainsi que le contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0764/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Engagement Municipal pour le Logement - Garantie d'emprunt - SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée - Opération "La Capelette PLUS/PLAI" - 10ème arrondissement - Construction de 16 logements sociaux.

10-20032-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée, sise 3d, boulevard Camille Flammarion dans le 1^{er} arrondissement (siège social : 15 bis rue Henri Chevalier à Lyon), envisage la construction d'un ensemble immobilier de 16 logements (13 PLUS et 3 PLAI) situé 117, avenue de la Capelette, dans le 10^{ème} arrondissement.

Cette opération répond aux objectifs de création de logements sociaux visés par le Programme Local de l'Habitat et de l'Engagement Municipal pour le Logement.

La typologie et les loyers en Euros s'établissent comme suit :

Type	Logements PLUS		Logements PLAI	
	Nombre	Loyer	Nombre	Loyer
1	1	301,37	1	267,97
2	3	400,37	2	373,58
3	9	502,11	-	-

La dépense prévisionnelle est estimée à 2 353 431 Euros. Le financement est détaillé ci-dessous :

Coût en Euros		Financement en Euros	
Foncier	473 897	Prêt PLUS	1 347 955
Bâtiment	1 636 026	Prêt PLAI	232 273
Honoraires	209 680	Autre prêt	147 089
Frais divers	33 828	Subventions Etat	156 200
		Subvention Département	133 000
		Subvention Ville *	96 000
		Fonds propres	240 914
Total	2 353 431	Total	2 353 431

* accordée par délibération n°08/0834/SOSP du 6 octobre 2008

Les emprunts PLUS et PLAI seront contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n° 08/0195/EFAG du 1^{er} février 2008, les prêts seront garantis à concurrence de 55%.

Par ailleurs, la garantie complémentaire, représentant 45% de l'emprunt à souscrire, a été sollicitée auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A L'HABITAT ET AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES ORGANISMES HLM
VU LA DEMANDE DE LA S. A. D'HLM ICF SUD-EST MEDITERRANEE
OUI LE RAPPORT CI DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement des sommes de 741 375 Euros et 127 750 Euros, représentant 55% d'un emprunt PLUS de 1 347 955 Euros et d'un emprunt PLAI de 232 273 Euros que la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée sise 3d, bd Camille Flammarion dans le 1^{er} arrondissement, (siège social :15 bis rue Henri Chevalier, à Lyon), se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts devront être utilisés pour financer la construction d'un ensemble immobilier de 16 logements (13 PLUS et 3 PLAI) situé 117, avenue de la Capelette, dans le 10^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques de ces emprunts sont définies comme suit :

	Prêt PLUS	Prêt PLAI
Montant du prêt en Euros	1 347 955	232 273
Durée du prêt	35 ans	
Taux d'intérêt actuariel annuel*	2,35%	1,55%
Taux annuel de progressivité *	0,00%	
Annuité prévisionnelle garantie en Euros	31 309	4 757

* Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que les contrats de prêts qui seront passés entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0765/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Engagement Municipal pour le Logement - Garantie d'emprunt - SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée - Opération "Le Village" - 1er arrondissement - Acquisition en VEFA de 10 logements sociaux PLS.

10-20033-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée, sise 3d, boulevard Camille Flammarion dans le 1^{er} arrondissement (siège social : 15 bis rue Henri Chevalier à Lyon), envisage l'acquisition en VEFA d'un ensemble immobilier de 10 logements PLS collectifs situé bd Charles Nédélec – ZAC Saint Charles dans le 1^{er} arrondissement.

Cette opération répond aux objectifs de création de logements sociaux visés par le Programme Local de l'Habitat et de l'Engagement Municipal pour le Logement.

La typologie et les loyers maximum en Euros s'établissent comme suit :

Type	Logements PLS	
	Nombre	Loyer
2	4	488, 02
3	6	597,97

La dépense prévisionnelle est estimée à 1 598 820 Euros. Le financement est détaillé ci-dessous :

Coût en Euros		Financement en Euros	
VEFA	1 563 127	Prêt PLS	1 119 174
Divers	35 693	Participation SNCF	199 853
		Autre prêt	150 000
		Fonds propres	129 793
Total	1 598 820	Total	1 598 820

L'emprunt PLS sera contracté auprès du Crédit Foncier de France aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ce prêt est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n°08/0195/EFAG du 1^{er} février 2008, le prêt sera garanti à concurrence de 55%.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008
MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A L'HABITAT ET AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES ORGANISMES HLM
VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ANONYME ICF SUD-EST MEDITERRANEE
OUI LE RAPPORT CI DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 615 546 Euros, représentant 55% d'un emprunt PLS de 1 119 174 Euros que la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée sise 3d, boulevard Camille Flammarion dans le 1^{er} arrondissement, (siège social :15 bis rue Henri Chevalier, à Lyon), se propose de contracter auprès du Crédit Foncier.

Ce prêt devra être utilisé pour financer l'acquisition en VEFA d'un ensemble immobilier de 10 logements PLS collectifs situé bd Charles Nédélec – ZAC Saint Charles dans le 1^{er} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques de l'emprunt sont définies comme suit :

	Prêt PLS
Montant du prêt en Euros	1 119 174
Durée de l'emprunt	32 ans
Durée de l'amortissement	30 ans
Taux d'intérêt actuariel *	2,90%
Taux de progressivité *	0,00%
Annuité prévisionnelle garantie en Euros	31 000

* Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que le contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0766/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Engagement Municipal pour le Logement - S.A. d'HLM Logirem - Opération "Jourdan PLUS/PLAI - 10^{ème} arrondissement - Construction de 20 logements sociaux.
 10-20048-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM Logirem, dont le siège social est sis 111, boulevard National – 13003 Marseille, envisage la construction de 20 logements collectifs (17 PLUS et 3 PLAI) situés 15, traverse Jourdan quartier La Capelette dans le 10^{ème} arrondissement.

Cette opération bénéficiera du label Qualité Très Haute Performance Énergétique ainsi que de la certification Habitat Environnement.

Elle s'inscrit dans les objectifs de l'Engagement Municipal pour le Logement et du Plan Local de l'Habitat.

La typologie et les loyers en Euros s'établissent comme suit :

Type	Logements PLUS		Logements PLAI	
	Nombre	Loyer moyen	Nombre	Loyer moyen
2	2	299,81	2	276,28
3	11	434,19	1	407,24
4	4	505,65	-	-

La dépense prévisionnelle est estimée à 3 104 986 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût en Euros		Financement en Euros	
Foncier	861 908	Prêt PLUS Foncier	554 673
Travaux	2 020 390	Prêt PLUS Construction	1 443 509
Honoraires	222 688	Prêt PLAI Foncier	70 675
		Prêt PLAI Construction	183 929
		Subventions Etat	177 200
		Subvention Ville*	103 000
		Subvention Conseil Général 13	177 200
		Subvention ADEME	34 800
		Subvention 1% collecteur	60 000
		Fonds propres	300 000
Total	3 104 986	Total	3 104 986

*accordée par délibération n°10/0239/SOSP du 29 mars 2010

Les emprunts PLUS et PLAI, objet du présent rapport, seront contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Société Anonyme d'HLM Logirem.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n°08/0195/EFAG du 1^{er} février 2008, les prêts seront garantis à concurrence de 55%.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A L'HABITAT ET AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES ORGANISMES HLM
VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ANONYME D'HLM LOGIREM
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 239 032 Euros, représentant 55% de deux emprunts PLUS et de deux emprunts PLAI d'un montant total de 2 252 786 Euros que la Société Anonyme d'HLM logirem dont le siège social est 111, boulevard National – 13003 Marseille, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts devront être utilisés pour financer la construction de 20 logements collectifs (17 PLUS et 3 PLAI) situés 15, traverse Jourdan dans le 10^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de ces emprunts sont définies comme suit :

	PLUS		PLAI	
	Foncier	Construction	Foncier	Construction
Montant du prêt en Euros	554 673	1 443 509	70 675	183 929
Montant garanti en Euros	305 070	793 930	38 871	101 161
Durée du prêt	50 ans	40 ans	50 ans	40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	2,35 %		1,55 %	
Taux annuel de progressivité	0,00 %		0,00 %	
Durée du préfinancement	24 mois maximum		24 mois maximum	
Annuité prévisionnelle garantie avec préfinancement en Euros	10 927	32 283	1 158	3 518

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

ARTICLE 3 Pour chacun des prêts, la garantie communale est accordée pour leur durée totale, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis de leur période d'amortissement (50 et 40 ans), à hauteur des sommes indiquées dans l'article 1 ci-dessus majorées des intérêts courus pendant leur période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que les contrats de prêts qui seront passés entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0767/FEAM
DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
FINANCES - Engagement Municipal pour le
Logement - Garantie d'emprunt - SA d'HLM
Phocéenne d'Habitations - Opération "Les
Libérateurs" - 11ème arrondissement -
Réhabilitation de 204 logements.
10-20083-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM Phocéenne d'Habitations, dont le siège social est sis 11, rue Armény 13006 Marseille, envisage la réhabilitation des 204 logements collectifs de la résidence « Les Libérateurs » située allée de la Rouguière dans le 11^{ème} arrondissement.

Le programme des travaux porte sur un renforcement de la sécurité et une amélioration des conditions de vie des habitants. Il concerne les façades, les ascenseurs, les parties communes ainsi que les logements.

A l'issue des travaux, une hausse modérée des loyers sera appliquée, conformément à un accord collectif avec les locataires.

La typologie et les loyers en Euros s'établissent comme suit :

Type	Nombre	Loyer moyen
2	34	253,80
3	46	235,89
4	115	290,54
5	9	293,33

La dépense prévisionnelle est estimée à 4 905 882 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût en Euros		Financement en Euros	
Bâtiment	4 185 110	Prêt PRU	702 457
Honoraires	342 928	Prêt PAM	3 744 972
Révision	377 844	Subvention ANRU	247 745
		Subventions Conseil Régional	204 000
		Fonds propres	6 708
Total	4 905 882	Total	4 905 882

Les emprunts PRU et PAM, objets du présent rapport, seront contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Société Anonyme d'HLM Phocéenne d'Habitations.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n°08/0195/EFAG du 1^{er} février 2008, les prêts seront garantis à concurrence de 55%.

Par ailleurs, la garantie complémentaire, représentant 45% des emprunts à souscrire, a été sollicitée auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET
NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3**

VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL

**VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE**

**VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008
MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17
DECEMBRE 2001**

**VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A
L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A
L'HABITAT, AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES
ORGANISMES HLM**

**VU LA DEMANDE FORMULEE PAR LA SOCIETE ANONYME
D'HLM PHOCEEENNE D'HABITATIONS
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement des sommes de 386 351 Euros et 2 059 735 Euros représentant 55 % d'un emprunt PRU de 702 457 Euros et d'un emprunt PAM de 3 744 972 Euros que la Société Anonyme d'HLM Phocéenne d'Habitations dont le siège social est 11, rue Armény 13006 Marseille, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts devront être utilisés pour financer la réhabilitation des 204 logements collectifs de la résidence « Les Libérateurs » située allée de la Rouguière dans le 11^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de ces emprunts sont définies comme suit :

	Prêt PRU	Prêt PAM
Montant du prêt en Euros	702 457	3 744 972
Durée de la période d'amortissement	20 ans	
Taux d'intérêt actuariel annuel	2,35%	
Taux annuel de progressivité	0,00%	
Différé d'amortissement	12 mois	-
Annuité prévisionnelle en Euros	24 434	130 261

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A pendant toute la durée du prêt.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués à chaque prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que les contrats de prêts qui seront passés entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0768/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Engagement Municipal pour le Logement - Garantie d'emprunt - S.A. d'HLM Erilia - Opération "Château-Vento" - 14^{ème} arrondissement - Construction de 24 logements sociaux PLUS/PLAI.

10-20039-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM ERILIA, dont le siège social est sis 72 bis, rue Perrin Sollier dans le 6^{ème} arrondissement, envisage la construction de 24 logements collectifs (18 PLUS et 6 PLAI) situés traverse de Château Vento dans le 14^{ème} arrondissement.

Cette opération répond aux objectifs de création de logements sociaux visés par le Programme Local de l'Habitat et de l'Engagement Municipal pour le Logement.

La typologie et les loyers en Euros s'établissent comme suit :

Type	Logements PLUS		Logements PLAI	
	Nombre	Loyer moyen	Nombre	Loyer moyen
2	4	311,78	3	278,63
3	8	417,26	2	352,48
4	6	474,57	1	378,72

La dépense prévisionnelle est estimée à 3 118 266 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût en Euros		Financement en Euros	
Terrain	731 507	Prêt PLUS Foncier	485 453
Bâtiment	2 049 560	Prêt PLUS Construction	1 322 004
Honoraires	269 338	Prêt PLAI Foncier	144 077
Révision de prix	67 861	Prêt PLAI Construction	323 132
		1% relance	120 000
		Subventions Etat	231 600
		Subvention Ville*	120 000
		Fonds propres	372 000
Total	3 118 266	Total	3 118 266

*accordée par délibération n°10/0380/SOSP du 10 mai 2010

Les emprunts PLUS et PLAI, objets du présent rapport, seront contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Société Anonyme d'HLM ERILIA.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n° 08/0195/EFAG du 1^{er} février 2008, le prêt sera garanti à concurrence de 55%.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1ER FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A L'HABITAT ET AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES ORGANISMES HLM
VU LA DEMANDE DE LA S.A. D'HLM ERILIA
OUI LE RAPPORT CI DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 251 066 Euros représentant 55% de deux emprunts PLUS et de deux emprunts PLAI d'un montant total de 2 274 666 Euros que la Société Anonyme d'HLM Erilia dont le siège social est 72 bis, rue Perrin Solliers dans le 6^{ème} arrondissement, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts devront être utilisés pour financer la construction de la résidence « Château Vento, comprenant 24 logements collectifs (18 PLUS et 6 PLAI), située traverse de Château Vento dans le 14^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de ces emprunts sont définies comme suit :

	Prêt PLUS		Prêt PLAI	
	Foncier	Construction	Foncier	Construction
Montant des prêts en Euros	485 453	1 322 004	144 077	323 132
Taux d'intérêt actuariel annuel	2,35%		1,55%	
Taux annuel de progressivité	0,50%		0,50 %	
Durée du préfinancement	24 mois maximum		24 mois maximum	
Durée de la période d'amortissement	50 ans	40 ans	50 ans	40 ans
Annuité prévisionnelle avec préfinancement garantie en Euros	9 563	29 565	2 360	6 181

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués à chaque prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

ARTICLE 3 Pour chacun des prêts, la garantie communale est accordée pour leur durée totale, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis de leur période d'amortissement (50 et 40 ans), à hauteur des sommes indiquées dans l'article 1 ci-dessus majorées des intérêts courus pendant leur période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que les contrats de prêts qui seront passés entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0769/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Engagement Municipal pour le Logement - Garantie d'emprunt - S.A. d'HLM Logirem - Opération "les Oléandres 2" - 14^{ème} arrondissement - Acquisition de 5 logements sociaux.

10-20063-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM Logirem, dont le siège social est sis 111, bd National dans le 3^{ème} arrondissement, envisage l'acquisition en VEFA de 5 logements (4 PLUS et 1 PLAI) dans l'ensemble immobilier « Les Oléandres » situé 59, rue Saint André dans le 14^{ème} arrondissement.

Cette opération s'inscrit dans les objectifs de l'Engagement Municipal pour le Logement et du Plan Local de l'Habitat.

La typologie et les loyers en Euros s'établissent comme suit :

Type	Logement PLUS		Logement PLAI	
	Nombre	Loyer moyen	Nombre	Loyer moyen
3	4	499	1	403

La dépense prévisionnelle est estimée à 704 975 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût en Euros		Financement en Euros	
Acquisition en VEFA	704 975	Prêt PLUS Foncier	66 604
		Prêt PLUS Construction	351 359
		Prêt PLAI foncier	13 981
		Prêt PLAI Construction	73 756
		Subventions Etat	44 275
		Subvention Ville *	25 000
		Subvention 1% collecteur	60 000
		Fonds propres	70 000
Total	704 975	Total	704 975

* accordée par délibération n°09/0447/SOSP du 25 mai 2009.

Les emprunts PLUS et PLAI, objets du présent rapport, seront contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Société Anonyme d'HLM Logirem.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n°08/0195/EFAG du 1^{er} février 2008, les prêts seront garantis à concurrence de 55%.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A L'HABITAT ET AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES ORGANISMES HLM
VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ANONYME D'HLM LOGIREM OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est accordée, par la Ville de Marseille, la garantie pour le remboursement de la somme de 278 135 Euros représentant 55 % de deux emprunts PLUS et de deux emprunts PLAI d'un montant total de 505 700 Euros que la Société Anonyme d'HLM LOGIREM dont le siège social est 111, bd National 3^{ème} arrondissement, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts devront être utilisés pour financer l'acquisition en VEFA de 5 logements (4 PLUS et 1 PLAI) dans l'ensemble immobilier « Les Oléandres » situé 59, rue Saint André dans le 14^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de ces emprunts sont définies comme suit :

	PLUS		PLAI	
	Foncier	Constructio n	Foncier	Construction
Montant du prêt en Euros	66 604	351 359	13 981	73 756
Taux d'intérêt actuariel annuel	2,35 %		1,55 %	
Taux annuel de progressivité	0,00 %		0,00 %	
Durée de la période d'amortissement	50 ans	40 ans	50 ans	40 ans
Durée du préfinancement	24 mois maximum		24 mois maximum	
Annuité prévisionnelle avec préfinancement en Euros	1 312	7 858	229	1 411

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

ARTICLE 3 Pour chacun des prêts, la garantie communale est accordée pour leur durée totale, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis de leur période d'amortissement (50 et 40 ans), à hauteur des sommes indiquées dans l'article 1 ci-dessus majorées des intérêts courus pendant leur période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que les contrats de prêts qui seront passés entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0770/FEAM
DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Engagement Municipal pour le Logement - Garantie d'emprunt - Société Foncière d'Habitat et Humanisme - Opération "La Simiane PLAI" - 14^{ème} arrondissement - Acquisition-amélioration de 2 logements sociaux.
10-20266-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société Foncière d'Habitat et Humanisme, dont le siège social est sis 69 chemin de Vassieux – 69300 Caluire et Cuire, envisage l'acquisition et l'amélioration de 2 logements PLAI situés Résidence « La Simiane » 7 et 33 allée de la Serpentine dans le 14^{ème} arrondissement.

Cette opération comportera des travaux concernant le remplacement des menuiseries extérieures, une remise aux normes électriques, des peintures, de la plomberie et des faïences. Elle répond aux objectifs de création de logements sociaux visés par le Plan Local de l'Habitat et la délibération pour l'Engagement Municipal pour le Logement du 15 décembre 2008.

La typologie et les loyers en Euros s'établissent comme suit :

Type	Nombre	Loyer moyen
4	1	378,17
5	1	373,17

La dépense prévisionnelle est estimée à 224 559 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût en Euros		Financement en Euros	
Bâtiment	196 397	Prêt PLAI	22 000
Travaux	19 449	Prêt Unicil	85 000
Honoraires	8 713	Subvention Ville *	16 000
		Subvention CUMPM	6 000
		Subvention Conseil Régional	19 173
		Subvention Etat	30 000
		Fonds propres	46 386
Total	224 559	Total	224 559

* accordée par délibération n°10/0056/SOSP du 8 février 2010.

L'emprunt PLAI, objet du présent rapport, sera contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ce prêt est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Société Foncière d'Habitat et Humanisme.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n°08/0195/EFAG du 1^{er} février 2008, le prêt sera garanti à concurrence de 55%.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A L'HABITAT ET AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES ORGANISMES HLM
VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est accordée, par la Ville de Marseille, la garantie pour le remboursement de la somme de 12 100 Euros, représentant 55% d'un emprunt PLAI de 22 000 Euros que la Société Foncière d'Habitat et Humanisme, dont le siège social est sis 69 chemin de Vassieux – 69300 Caluire et Cuire, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt devra être utilisé pour l'acquisition et l'amélioration de 2 logements PLAI situés Résidence « La Simiane » 7 et 33 allée de la Serpentine dans le 14^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de cet emprunt sont définies comme suit :

	Prêt PLAI
Montant du prêt	22 000 Euros
Durée du prêt	35 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	1,55%
Taux annuel de progressivité	0,00%
Annuité prévisionnelle garantie	451 Euros

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que le contrat de prêt qui sera passé entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0771/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Engagement Municipal pour le Logement - Garantie d'emprunt - S.A. d'HLM Logirem - Opération "Terminus" - 15^{ème} arrondissement - Acquisition/amélioration de 4 logements sociaux PLAI.

10-20122-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM Logirem, dont le siège social est sis 111, boulevard National 13003 Marseille, envisage l'acquisition et l'amélioration de 4 logements PLAI situés 16, impasse Terminus dans le 15^{ème} arrondissement.

Cette opération répond aux objectifs de création de logements sociaux visés par le Plan Local de l'Habitat et la délibération pour l'Engagement Municipal pour le Logement du 15 décembre 2008.

La typologie et les loyers en Euros s'établissent comme suit :

Type	Nombre	Loyer moyen
2	1	188,75
3	2	369,67
5	1	393,67

La dépense prévisionnelle est estimée à 366 544 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût en Euros		Financement en Euros	
Acquisition	352 169	Prêt PLAI	250 185
Travaux	12 500	Subvention ANRU	88 859
Honoraires	1 875	Fonds propres	27 500
Total	366 544	Total	366 544

L'emprunt PLAI, objet du présent rapport, sera contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ce prêt est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Société Anonyme d'HLM Logirem.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n°08/0195/EFAG du 1^{er} février 2008, le prêt sera garanti à concurrence de 55%.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A L'HABITAT ET AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES ORGANISMES HLM
VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ANONYME D'HLM LOGIREM OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est accordée, par la Ville de Marseille, la garantie pour le remboursement de la somme de 137 602 Euros, représentant 55% d'un emprunt PLAI de 250 185 Euros que la Société Anonyme d'HLM Logirem dont le siège social est 111, boulevard National 13003 Marseille, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt devra être utilisé pour financer l'acquisition de 4 logements PLAI situés 16, impasse du Terminus dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de cet emprunt sont définies comme suit :

	Prêt PLAI
Montant du prêt en Euros	250 185
Durée du prêt	35 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	1,55%
Taux annuel de progressivité	0,00%
Durée du préfinancement	24 mois maximum
Annuité prévisionnelle garantie avec préfinancement en Euros	5 282

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 3 Pour ce prêt, la garantie communale est accordée pour la durée totale, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis de la période d'amortissement (35 ans), à hauteur de la somme indiquée dans l'article 1 ci-dessus, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que le contrat de prêt qui sera passé entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0772/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Engagement Municipal pour le Logement - Garantie d'emprunt - S.A. d'HLM Logirem - Opération " les Mûriers" - 16^{ème} arrondissement - Réhabilitation de 173 logements sociaux.

10-20082-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM Logirem, dont le siège social est sis 111, bd National dans le 3^{ème} arrondissement, envisage la réhabilitation du groupe « Les Mûriers » comprenant 173 logements sis chemin du Passet dans le 16^{ème} arrondissement.

Cette opération de réhabilitation concerne le remplacement des menuiseries extérieures, des réseaux de chauffage, des gardes-corps des coursives ainsi que des travaux de résidentialisation du groupe.

Elle entraînera une amélioration qualitative des conditions de vie des habitants avec une hausse modérée des loyers ayant fait l'objet d'un accord collectif avec les locataires.

La typologie et les loyers en Euros s'établissent comme suit :

Type	Nombre	Loyer moyen
2	21	203,46
3	70	385,50
4	66	441,15
5	16	533,86

La dépense prévisionnelle est estimée à 952 400 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût en Euros		Financement en Euros	
Travaux	824 976	Prêt PAM	678 882
Honoraires	127 424	Subvention Conseil Régional	103 021
		Fonds propres	170 497
Total	952 400	Total	952 400

Le prêt PAM, objet du présent rapport, sera contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ce prêt est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Société Anonyme d'HLM Logirem.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n°08/0195/EFAG du 1^{er} février 2008, le prêt sera garanti à concurrence de 55%.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A L'HABITAT ET AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES ORGANISMES HLM
VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ANONYME D'HLM LOGIREM OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est accordée, par la Ville de Marseille, la garantie pour le remboursement de la somme de 373 385 Euros représentant 55 % d'un emprunt de 678 882 Euros que la Société Anonyme d'HLM Logirem dont le siège social est 111, bd National 2^{ème} arrondissement, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt devra être utilisé pour financer la réhabilitation du groupe « Les Mûriers » comprenant 173 logements sis chemin du Passet dans le 16^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de cet emprunt sont définies comme suit :

	Prêt PAM
Montant du prêt en Euros	678 882
Durée de la période d'amortissement	25 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel fixe	2,35%
Taux annuel de progressivité	0,00%
Durée du préfinancement	24 mois
Annuité prévisionnelle avec préfinancement en Euros	20 920

ARTICLE 3 La garantie communale est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis de la période d'amortissement (25 ans), à hauteur de la somme indiquée dans l'article 1 ci-dessus majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que le contrat de prêt qui sera passé entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0773/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION EVALUATION POLITIQUE PUBLIQUE/GESTION EXTERNALISEE - Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM) - Attribution d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle pour 2010.
10-20269-DEPPGE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Outil d'expertise, d'études et de conseil, l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM) a pour but la réalisation, le suivi des programmes d'études pouvant concourir au développement et à l'aménagement de l'aire métropolitaine marseillaise dans un contexte de dynamiques des territoires interpellant plusieurs échelles territoriales.

Elle a notamment pour mission de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement, à l'élaboration des documents d'urbanisme, et de préparer les projets d'agglomération dans un souci d'harmonisation des politiques publiques.

Le fonctionnement de l'AGAM est pris en charge par ses membres, qui subventionnent l'association sur la base d'un programme partenarial pluriannuel d'activités et d'actions.

Par délibération n°08/0754/FEAM du 6 octobre 2008, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement de la convention d'objectifs pluriannuelle entre la Ville de Marseille et l'AGAM.

Pour 2010, le Conseil Municipal a, par délibération n°10/0140/FEAM du 29 mars 2010, arrêté définitivement le montant de la subvention de fonctionnement courant à 1 746 102 Euros.

Par ailleurs, le Conseil Municipal a, par délibération n°07/1074/EFAG du 12 novembre 2007, décidé de poursuivre son soutien à l'Agence dans son effort de réorganisation initiée en 2005, durant sa période d'achèvement prévue sur 2008/2009.

En effet, parallèlement à cette réorganisation, l'AGAM connaît un essor dans ses activités, lié aux orientations de son programme de travail et à son ouverture à de nouveaux partenariats.

Aussi, afin de ne pas compromettre les objectifs définis dans son programme de travail et de lui permettre de pouvoir assurer la mise en adéquation de ses missions et des moyens indispensables à leur réalisation, le Conseil Municipal a décidé en 2008, de lui accorder une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 90 306 Euros correspondant à la première tranche de cette période d'achèvement de la réorganisation.

Puis la première phase ayant été réalisée, l'AGAM a sollicité de la Ville la mise en œuvre de la deuxième phase pour 2009 et l'octroi d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 50 000 Euros qui permettront d'achever cette réorganisation. Celle-ci lui a été accordée par délibération n° 09/1147/FEAM du 16 novembre 2009.

Ainsi, la 2^{ème} tranche de la réorganisation étant achevée, l'AGAM sollicite à nouveau la Ville pour l'obtention de la 3^{ème} étape de son plan de réorganisation et demande l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 40 000 Euros pour 2010. Ce qui lui permettra de poursuivre ses efforts en ce domaine.

Rappelons que par le passé, ce type d'aide ponctuelle a permis à la Ville de maîtriser sa participation financière au fonctionnement de l'Agence eu égard aux économies qu'elle a ainsi pu réaliser tout en maintenant son développement qualitatif.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'AGAM, pour l'exercice 2010 une subvention exceptionnelle de fonctionnement dont le montant est fixé à 40 000 Euros.

ARTICLE 2 Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2010, nature 6574 - fonction 820 - service 12204.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0774/FEAM

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
FINANCES - Procédure des admissions en non-valeur.
10-20164-DF**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Il nous a été transmis par Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale trente-neuf états de sommes irrécouvrables pour le Budget Principal et deux états pour le Budget du Service Extérieur des Pompes Funèbres.

Le comptable demande à être dégagé de sa responsabilité par l'admission en non valeur des sommes correspondantes.

L'examen des documents joints à l'appui de cette demande fait apparaître différents motifs qui expliquent le caractère irrécouvrable de ces créances :

- le règlement judiciaire du débiteur ayant entraîné une clôture pour insuffisance d'actif,
- le règlement judiciaire dans lequel aucune répartition n'est à espérer pour les créanciers chirographaires,
- le départ sans laisser d'adresse du débiteur,
- ou encore l'insolvabilité.

Le montant total des sommes irrécouvrables s'élève à 2 115 493,58 Euros pour le Budget Principal (Etats n°483 à n°488, n°490, n°493 à n°502, n°505, n°507 à n°519, n°528 à n°533, n°538 et n°539) et 81 805,40 Euros pour le Budget du Service Extérieur des Pompes Funèbres (Etats n°571 et n°604).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LES ETATS DE PRODUITS IRRECOURVABLES DRESSES
PAR MONSIEUR LE RECEVEUR DES FINANCES DE
MARSEILLE MUNICIPALE LES : 18 JUIN 2008, 8 ET 25 JUILLET
2008 POUR LE BUDGET PRINCIPAL AINSI QUE LES
23 MARS 2009 ET 14 AVRIL 2009 POUR LE BUDGET DU
SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES EN VUE DE
L'ADMISSION EN NON-VALEUR DES SOMMES PORTEES SUR
CES ETATS, CONSIDERANT QUE MONSIEUR LE RECEVEUR
DES FINANCES DE MARSEILLE MUNICIPALE A JUSTIFIE DANS
LA FORME VOULUE PAR LES REGLEMENTS DE LA CADUCITE
DES CREANCES QUI NE SONT PAS ACTUELLEMENT
SUSCEPTIBLES DE RECOUVREMENT
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont admises en non-valeur, les sommes comprises dans les états ci-dessous, et détaillées dans le document ci-annexé, suivant les éléments arrêtés par Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale les : 18 juin 2008, 8 et 25 juillet 2008 pour le Budget Principal ainsi que les 23 mars 2009 et 14 avril 2009 pour le Budget du Service Extérieur des Pompes Funèbres.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes évaluées à :
4 176,38 Euros (état n°483), 11 780,21 Euros (état n°484), 6 932,60 Euros (état n°485), 88 163,73 Euros (état n°486), 16 049,16 Euros (état n°487), 32 878,37 Euros (état n°488), 196 319,98 Euros (état n°490), 2 929,46 Euros (état n°493), 7 869,56 Euros (état n°494), 13 971,96 Euros (état n°495), 15 946,06 Euros (état n°496), 27 979,82 Euros (état n°497), 40 627,56 Euros (état n°498), 46 259,89 Euros (état n°499), 45 509,25 Euros (état n°500), 48 532,20 Euros (état n°501), 72 725,80 Euros (état n° 502), 2 395,25 Euros (état n°505), 6 142,15 Euros (état n°507), 10 885,09 Euros (état n°508), 28 585,62 Euros (état n°509), 30 196,99 Euros (état n°510), 39 077,46 Euros (état n°511), 57 003,57 Euros (état n°512), 97 649,70 Euros (état n°513), 105 001,84 Euros (état n°514), 140 543,61 Euros (état n°515), 113 184,28 Euros (état n°516), 144 456,04 Euros (état n°517), 179 976,95 Euros (état n°518), 204 571,53 Euros (état n°519), 14 350,79 Euros (état n° 528), 32 749,65 Euros (état n°529), 41 627,02 Euros (état n°530), 13 999,17 Euros (état n°531), 51 247,36 Euros (état n°532), 15 622,73 Euros (état n°533), 33 763,84 Euros (état n°538), 73 810,95 Euros (état n°539), 262,99 Euros (état n°571) et 81 542,41 Euros (état n°604),

pour le Budget Principal seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au Budget Principal 2010 - nature 654 « Pertes sur créances irrécouvrables » - fonction 01 opérations non ventilables, soit un montant total de 2 115 493,58 Euros,

pour le Budget du Service Extérieur des Pompes Funèbres seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au Budget du Service Extérieur des Pompes Funèbres 2010 - nature 654 « Pertes sur créances irrécouvrables » - fonction SPF pompes funèbres, soit un montant de 81 805,40 Euros.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0775/FEAM
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Participation de la Ville de Marseille à la manifestation "Forum Emplois Stages".
10-20192-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué au Plan "Marseille Ville Etudiante", à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à contribuer à l'amélioration des conditions de vie de ses étudiants, dans la mesure où celles-ci constituent des facteurs déterminants de l'attractivité du potentiel académique et contribuent très largement à l'image de marque d'un territoire de formation.

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne un projet qui s'inscrit parfaitement dans ce contexte.

Dans le cadre de leur mission d'accompagnement à l'insertion professionnelle, les trois universités d'Aix-Marseille organisent pour la deuxième fois, un « Forum Emplois-Stages » le 9 novembre 2010. Cet événement, qui a remporté un vif succès auprès des étudiants et de la cinquantaine d'entreprises et d'institutionnels invités, lors de sa première édition, proposera cette année encore aux 1 500 étudiants et jeunes diplômés, des offres de stages et d'emplois, des rencontres professionnelles, des conférences et des ateliers. Les trois universités du site souhaitent que ce Forum Stages-Emplois devienne un temps fort de rencontres et d'échanges annuel entre les étudiants (Licence et Master) et les décideurs socio-économiques locaux afin de favoriser un rapprochement entre le monde économique et le monde universitaire.

Intitulé	Forum Emplois-Stages
Date	9 novembre 2010
Localisation	Palais de la Bourse, Canebière Locaux de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille-Provence
Organisateur	Service Universitaire d'Information et d'Orientation – SUIO
Nombre de participants	Plusieurs centaines
Budget total	25 200 Euros
Subvention Ville de Marseille	2 400 Euros
Organisme gestionnaire	Université de la Méditerranée

Considérant l'intérêt de cette manifestation pour le rayonnement culturel et scientifique de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 400 Euros, à l'Université de la Méditerranée.

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 400 Euros au titre de l'année 2010 à l'Université de la Méditerranée pour la manifestation « Forum Emplois Stages ».

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Ville de Marseille au titre de l'année 2010, chapitre 65 - nature 65738, intitulé « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90.

ARTICLE 3 Les justificatifs de cette manifestation scientifique (article de presse ou attestation) devront parvenir à la Division Enseignement Supérieur et Recherche dans un délai de douze mois à compter de la date de la manifestation. Au-delà, la subvention sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0776/FEAM
DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC - Création d'un marché alimentaire allées de Meilhan 1er Arrondissement.
10-19951-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Qualité de la Ville, à l'Espace Public, à la Propreté, au Pluvial, aux Emplacements et aux Marchés, à la Gestion Urbaine, au Mobilier Urbain et à la Publicité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Compte tenu d'une politique de re dynamisation de La Canebière, un projet de création d'un marché à vocation alimentaire qui se déroulerait deux fois par semaine sur les allées de Meilhan a été présenté à la Commission Consultative du Commerce non Sédentaire, le 3 décembre 2009, laquelle a émis un avis favorable.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ARRETE MUNICIPAL N°89/017/SG DU 19 JANVIER 1989
FIXANT LA REGLEMENTATION DES MARCHES, FOIRES ET KERMESSES ET DES MANIFESTATIONS COMMERCIALES SUR LA VOIE PUBLIQUE
VU L'ARRETE N°04/207/SG DU 1^{ER} JUILLET 2004, MODIFIANT L'ARRETE N°89/017/SG DU 19 JANVIER 1989,
VU L'ARRETE DU 23 JANVIER 2007 MODIFIANT L'ARRETE N°04/207/SG
VU L'ARRETE DU 16 OCTOBRE 2009 MODIFIANT L'ARRETE N° 07/004/SG DU 23 JANVIER 2007
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est créé un marché alimentaire sur les allées de Meilhan, dans le 1^{er} arrondissement.

ARTICLE 2 Le Marché se déroulera deux fois par semaine, soit chaque mardi et samedi ouvrés ou autorisés conformément au calendrier des jours d'ouvertures exceptionnelles.

ARTICLE 3 Les horaires de vente sont les suivants : 8h00 – 13h00.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0777/FEAM

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC - Tarifs de référence de droit commun - Taxe locale sur la publicité extérieure - Année 2010.

10-19953-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Qualité de la Ville, à l'Espace Public, à la Propreté, au Pluvial, aux Emplacements et aux Marchés, à la Gestion Urbaine, au Mobilier Urbain et à la Publicité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La loi de Modernisation de l'Economie (LME) du 4 août 2008 a créé la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), qui a remplacé à compter du 1^{er} janvier 2009 l'ancienne taxe sur les emplacements publicitaires et l'ancienne taxe sur les affiches, réclames et enseignes lumineuses.

Le fait pour certaines communes, dont Marseille, d'avoir appliqué l'ancienne taxe sur les affiches a soumis ces dernières, en vertu de la sous-section 5 « Dispositions transitoires » de la loi précitée, à une période transitoire allant du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2013 sur laquelle les Conseils Municipaux devaient notamment délibérer avant le 2 novembre 2008 sur le choix :

- soit d'un tarif de référence de droit commun fixé à 35 Euros pour les communes de plus de 100 000 habitants,
- soit d'un tarif de référence dit dérogatoire, correspondant à un tarif calculé.

C'est ainsi que par délibération n°08/0756/FEAM du 6 octobre 2008, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a opté, conformément à la loi précitée et à l'article L 2333-16 B 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'adoption d'un tarif de référence de droit commun, celui-ci devant progressivement atteindre en 2013 les tarifs prévus à l'article L 2333-9 B du Code précité.

Les tarifs de référence de droit commun de 2009 à 2013 se déclinent donc comme suit :

Période transitoire					
Tarif de référence de droit commun Année 2008	Année 2009	Année 2010	Année 2011	Année 2012	Année 2013*
35 Euros	34 Euros	33 Euros	32 Euros	31 Euros	30 Euros

* Tarifs TLPE de l'article L 2333-9 B du Code Général des Collectivités Territoriales

Aussi, selon les supports et leurs surfaces pour lesquels sont prévus des coefficients multiplicateurs à l'article L 2333-9 B du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes soumises à la période transitoire comme à Marseille, les coefficients multiplicateurs s'appliquent du tarif de référence de droit commun aux tarifs de l'article L 2333-9 B du Code précité, donnant par catégorie de supports de 2009 à 2013 les tarifs ci-après :

Nature des supports	Tarifs m ² par an et par face 2009	Tarifs m ² par an et par face 2010	Tarifs m ² par an et par face 2011	Tarifs m ² par an et par face 2012	Tarifs m ² par an et par face 2013*
Publicités et pré-enseignes non numériques jusqu'à 50m ²	34 Euros	33 Euros	32 Euros	31 Euros	30*
Publicités et pré-enseignes non numériques supérieures à 50 m ²	40 Euros	45 Euros	50 Euros	55 Euros	60*
Publicités et pré-enseignes numériques jusqu'à 50 m ²	46 Euros	57 Euros	68 Euros	79 Euros	90*
Publicités et pré-enseignes numériques supérieures à 50 m ²	64 Euros	93 Euros	122 Euros	151 Euros	180*
Enseignes jusqu'à 12m ²	34 Euros	33 Euros	32 Euros	31 Euros	30*
Enseignes au delà de 12m ² et jusqu'à 50m ²	40 Euros	45 Euros	50 Euros	55 Euros	60*
Enseignes supérieures à 50m ²	52 Euros	69 Euros	86 Euros	103 Euros	120*

* Tarifs TLPE de l'article L 2333-9 B du Code Général des Collectivités Territoriales

Par la même délibération n°08/0756/FEAM et conformément aux dispositions de l'article L 2333-16 D du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été indiqué que le mobilier urbain mis à disposition d'une collectivité territoriale avant le 1^{er} janvier 2009 ou concerné par un appel d'offres lancé avant le 1^{er} octobre 2008, serait taxé au même tarif que celui qui était applicable en 2008 (taxe sur les affiches, votée par délibération n°07/1223/EFAG du 10 décembre 2007).

La délibération n°08/0756/FEAM a également décidé de ne pas exonérer les enseignes dont la somme des superficies était égale au plus à 7 m².

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de confirmer que les tarifs de 2010 continuent de s'appliquer suivant le tarif de référence de droit commun voté en Conseil Municipal du 6 octobre 2008.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT DANS SA PARTIE
LEGISLATIVE ET REGLEMENTAIRE, LIVRE V PREVENTION
DES POLLUTIONS, DES RISQUES ET NUISANCES, TITRE VIII
PROTECTION DU CADRE DE VIE CHAPITRE 1^{ER} PUBLICITE,
ENSEIGNES ET PREENSEIGNES
VU LA LOI DE MODERNISATION DE L'ECONOMIE N°2008-776
DU 04 AOUT 2008 ET NOTAMMENT SON ARTICLE 171
VU LA CIRCULAIRE DU MINISTERE DE L'INTERIEUR DU
24 SEPTEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°07/1223/EFAG DU 10 DECEMBRE 2007
VU LA DELIBERATION N°08/0756/FEAM DU 6 OCTOBRE 2008
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Pour l'année 2010 et conformément aux dispositions des articles L 2333-16 B 1 et L 2333-9 B du Code Général des Collectivités Territoriales, et conformément à la délibération n°08/0756/FEAM du 06 Octobre 2008, les tarifs de référence de droit commun sont ainsi établis par type de dispositif :

Nature des Supports	Tarifs par m ² par an et par face concernant le support
Publicités et pré-enseignes non numériques jusqu'à 50m ²	33 Euros
Publicités et pré-enseignes non numériques supérieures à 50m ²	45 Euros
Publicités et pré-enseignes numériques jusqu'à 50m ²	57 Euros
Publicités et pré-enseignes numériques supérieures à 50m ²	93 Euros
Enseignes jusqu'à 12 m ²	33 Euros
Enseignes au-delà de 12 m ² et jusqu'à 50 m ²	45 Euros
Enseignes supérieures à 50 m ²	69 Euros

ARTICLE 2 Conformément aux dispositions de l'article L 2333-16 D du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n°07/1223/EFAG du 10 décembre 2007 fixant les tarifs 2008 sur la taxe sur les affiches, le mobilier urbain en place avant le 1^{er} janvier 2009 ou ayant fait l'objet d'un appel d'offres avant le 1^{er} octobre 2008 est taxé à 25,60 Euros par m² et par an.

ARTICLE 3 Les dispositifs non numériques, y compris les enseignes, supportant plusieurs « affiches » successives sont taxés suivant le nombre d'affiches.

ARTICLE 4 Les enseignes dont la somme des superficies est égale au plus à 7 m² ne sont pas exonérées.

Pour le calcul de la surface des enseignes, la superficie prise en compte est la somme des superficies des enseignes concernant un même établissement.

La surface imposable est celle du rectangle dont les côtés passent par les points extrêmes de l'affiche ou de l'enseigne.

ARTICLE 5 Sont soumis aux précédentes dispositions tous les dispositifs qui sont visibles de toute voie ouverte à la circulation publique au sens de l'article R 581-1 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 6 Les recettes correspondantes seront constatées au budget général de la Commune, fonction 01 – nature 7368.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0778/FEAM

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC - Division Interventions Logistiques - Prestations de propreté et Entretien de Compétence Communale.
10-19990-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Qualité de la Ville, à l'Espace Public, à la Propreté, au Pluvial, aux Emplacements et aux Marchés, à la Gestion Urbaine, au Mobilier Urbain et à la Publicité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a en charge la gestion de certains sites communaux en matière de propreté et d'entretien. Afin de ne pas interrompre les prestations, il convient de lancer une nouvelle opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une nouvelle opération de propreté et d'entretien de sites communaux, dont la gestion incombe à la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Les dépenses relatives à ces prestations seront imputées sur les crédits du budget mis à la disposition de la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité de la Délégation Générale Vie Citoyenne et Proximité.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0779/FEAM

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC - Exonération des redevances d'occupation du Domaine Public pour les manifestations - "La Fête des Associations" le 12 septembre 2010 et "La Fête du Vent - Le Festival des Festivals " du 15 au 19 septembre 2010
10-19993-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Qualité de la Ville, à l'Espace Public, à la Propreté, au Pluvial, aux Emplacements et aux Marchés, à la Gestion Urbaine, au Mobilier Urbain et à la Publicité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En vertu des dispositions des articles L 2331-3 et L 2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'occupation à titre privé du domaine public donne lieu à perception de taxes fiscales ou non fiscales en fonction de la nature de l'autorisation délivrée par l'Autorité Municipale.

La Ville de Marseille perçoit à ce titre des droits de places sur les foires et marchés, et des droits correspondant aux occupations du domaine public, permis de stationnement délivrés pour des occupations temporaires ou permanentes du sol.

Toutefois l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit que l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

La Direction de la Vie Associative de la Ville de Marseille a organisé l'édition 2010 de « La Fête des Associations le 12 septembre 2010 » au Parc Borély et « La Fête du Vent - Le Festival des Festivals » du 15 au 19 septembre 2010 sur les plages du Prado.

La Ville de Marseille entend aider ces manifestations et propose l'exonération des redevances d'occupation du domaine public normalement dues, pour les associations œuvrant dans le domaine social et/ou humanitaire et qui ont émis le souhait de vendre leurs produits au public (artisanat, dégustation...) lors de ces journées festives.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES
PUBLIQUES NOTAMMENT SON ARTICLE L 2125-1
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont exonérés de redevances d'occupation du domaine public :

-les participants de la manifestation « La Fête des Associations » le 12 septembre 2010 au Parc Borély (pour un montant de 6 489 Euros) organisée par la Direction de la Vie Associative de la Ville de Marseille ;

-les participants de la manifestation « La Fête du Vent - Le Festival des Festivals » du 15 au 19 septembre 2010 sur les plages du Prado (pour un montant de 1 297,80 Euros) organisée par la Direction de la Vie Associative de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Les recettes correspondantes soit un montant total de 7 786,80 Euros auraient dû être constatées au budget général de la commune sur la ligne budgétaire fonction 020 – nature 70323 « Redevances d'occupation du domaine public ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0780/FEAM

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE L' ESPACE PUBLIC - Division Foires et Kermesses - Attribution d'une subvention à l'association Foire aux Santons et aux Crèches de Marseille.

10-19989-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Qualité de la Ville, à l'Espace Public, à la Propreté, au Pluvial, aux Emplacements et aux Marchés, à la Gestion Urbaine, au Mobilier Urbain et à la Publicité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association Foire aux santons et aux crèches de Marseille, sise 93, La Canebière – 13001 Marseille, regroupe depuis sa création en 1994 une quarantaine de santonniers, lesquels animent la traditionnelle « Foire aux santons », événement phare des festivités de Noël à Marseille.

Cette « Foire aux santons » existe depuis près de 200 ans et pérennise non seulement une tradition marseillaise mais aussi tout un savoir-faire, lié à la tradition artisanale des santons d'argile (peints ou habillés) maintenant réputée.

Le groupement des santonniers marseillais permet désormais d'inscrire la « Foire aux santons » en tant qu'évènement marquant l'un des temps forts des festivités de fin d'année, le plaçant au cœur d'actions qui lui sont liées, actions initiées et/ou coordonnées par l'Association elle-même telles que prestations de groupes folkloriques, expositions, spectacles, ...

La Ville de Marseille propose d'attribuer à l'association une subvention de 30 000 Euros pour l'aider à organiser les actions prévues dans le cadre des festivités de fin d'année 2010.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée passée avec l'Association Foire aux santons et crèches de Marseille.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 2 Est attribuée à l'association Foire aux santons et aux crèches de Marseille, une subvention de 30 000 Euros pour organiser les actions prévues dans le cadre des festivités de fin d'année.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur le budget primitif 2010 de la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité / Service de l'Espace Public, nature 6574 – fonction 020 - code service 30903.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

DEVELOPPEMENT DURABLE**10/0781/DEV D**

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - Accueil du 6ème Forum Mondial de l'Eau - Approbation d'une convention d'occupation temporaire et de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement d'Intérêt public (GIP) dénommé " Comité International du Forum Mondial de l'Eau " .

10-20222-DSG

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/0087/DEV D du 8 février 2010, le Conseil Municipal approuvait la création d'un groupement d'Intérêt Public dénommé « Comité International du Forum Mondial de l'Eau » entre l'Etat, la Ville de Marseille, le Conseil Mondial de l'Eau, l'Office National de l'Eau et des milieux aquatiques et la Fédération professionnelle des entreprises de l'eau.

La délibération précitée approuvait également la convention constitutive du GIP, autorisait Monsieur le Maire à la signer et l'habilitait à représenter la Ville à l'assemblée générale et au conseil d'administration du Groupement d'Intérêt Public.

Ladite convention constitutive, signée le 25 février 2010 a été publiée au Journal Officiel du 1^{er} avril 2010 (arrêté du 3 mars 2010).

Par délibération n°10/0439/DEV D du 10 mai 2010, le Conseil Municipal approuvait également l'échéancier de versement de la participation financière de la Ville de Marseille au Groupement d'Intérêt Public précité (années 2010/2011/2012).

Par ailleurs, une convention d'occupation temporaire a été conclue entre la Ville de Marseille et le Comité International du Forum Mondial de l'Eau pour la mise à disposition de locaux appartenant à la Ville de Marseille sis 11, La Canebière 13001 Marseille pour accueillir le siège du Forum Mondial de l'Eau du 15 septembre 2010 au 31 décembre 2012, la mise à disposition de ces locaux étant assimilable à une subvention en nature.

Enfin, conformément à l'article 5 de la convention constitutive, un avenant n°1 a été adopté en date du 12 juillet 2010, par décision de l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration du GIP.

Cet avenant a pour objets essentiels :

▪ de modifier l'article 1 de la convention constitutive afin d'accueillir les nouveaux membres du GIP :

- Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
- Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
- Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence,
- Association Eau Vive, au nom de la coalition Eau,
- Agence Française de Développement.

▪ De modifier l'article 7 de la convention constitutive relatif à la répartition des droits de vote entre les membres, du fait de l'entrée de nouveaux membres.

▪ De modifier l'article 16 afin de prévoir la représentation des nouveaux membres au conseil d'administration.

Cet avenant sera approuvé par arrêté ministériel et publié au Journal Officiel de la République Française.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/0087/DEVD DU 8 FEVRIER 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention d'occupation temporaire, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et le Comité International du Forum Mondial de l'Eau, cette mise à disposition des locaux sis 11, la Canebière étant assimilable à une subvention en nature.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention constitutive du GIP intitulé « Comité International du Forum Mondial de l'Eau », ci-annexé.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire est habilité à signer cet avenant ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0782/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION, DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE ETUDES, EXPERTISES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Plan climat - Installation d'équipements photovoltaïques sur la toiture du Palais des Sports - Approbation de la convention d'occupation temporaire au bénéfice de la Société DHAMMA ENERGY.

10-20267-DADU

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°07/0413/EHCV du 19 mars 2007, la Ville de Marseille s'est associée à la lutte engagée par l'Etat pour la réduction des gaz à effet de serre et a lancé une démarche d'élaboration d'un Plan Climat Municipal en cohésion avec le Plan Climat National. Le Conseil Municipal a, par délibération n°08/1213/DEVD du 15 décembre 2008, adopté le Plan Climat Territorial de Marseille. Celui-ci marque la volonté de la Ville de Marseille de maîtriser sa propre consommation énergétique et d'encourager les autres acteurs de la commune à faire de même, d'adapter son territoire aux conséquences du changement climatique et de développer sa production d'énergies renouvelables. C'est dans ce cadre que le 1^{er} juin 2009, un appel à projet a été lancé ayant pour objet la mise à disposition des toits des équipements publics en vue de permettre à des opérateurs privés d'installer des générateurs photovoltaïques qu'ils exploiteront afin de revendre l'électricité produite à EDF, ce pendant une durée de vingt ans. La Société DHAMMA ENERGY est l'une des sept entreprises retenues suite à cet appel à projet.

Le procédé technique utilisé par cette société consiste dans le remplacement de l'étanchéité existante par une membrane d'étanchéité monocouche en PVC armé plastifié, avec inserts recevant des profilés de fixations des modules photovoltaïques cristallins rigides de marque Yingli Solar. Cette solution est donc intégrée au bâti.

Sur la base d'une surface active de 3 156 m², la production d'énergie estimée est d'environ 561 MWh par an, soit l'équivalent de la consommation électrique de 224 foyers et cette centrale évitera l'émission de 50 tonnes de CO₂, sur la base de 89 g de CO₂ émis par kWh produit.

Bénéficiant de la prime d'intégration simplifiée au bâti, le tarif d'achat applicable à cette installation serait de 0,42 Euro / kWh.

Par l'installation des équipements photovoltaïques, la société DHAMMA ENERGY contribuera à assurer la conservation de la dépendance domaniale, ce qui correspond à un équivalent loyer de 6,1 Euros par m² et par an. Elle versera à la Ville une redevance annuelle composée d'une partie fixe de 3 000 Euros, soit 0,95 Euro par m² utilement équipé de générateurs photovoltaïques et d'une partie variable de 1,40% du chiffre d'affaires. Pour la première année, la partie variable sera fixée à 3 300 Euros, soit 1,04 Euro par m² utile.

Les modalités de mise à disposition du toit du Palais des Sports ont été arrêtées dans le cadre d'une convention d'occupation précaire et révoquant, constitutive de droits réels. Cette convention d'occupation temporaire entrera en vigueur au jour de sa notification au bénéficiaire, après signature par les parties, et prendra fin vingt ans après la date de raccordement de la centrale photovoltaïque au réseau de distribution d'électricité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES
VU LA DELIBERATION N°08/1213/DEVD DU 15 DECEMBRE 2008
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention d'occupation temporaire constitutive de droits réels, ci-annexée, fixant les modalités de mise à disposition au bénéfice de la Société DHAMMA ENERGY ou toute société de projet qui s'y substituerait, de la toiture du Palais des Sports, avenue Raymond Tesseire, 9^{ème} arrondissement, pour l'installation et l'exploitation d'équipements photovoltaïques, pour une durée de vingt ans, moyennant une redevance annuelle composée d'une partie fixe de 3 000 Euros, soit 0,95 Euro par m² utilement équipé de générateurs photovoltaïques et d'une partie variable fixée à 1,40% du chiffre d'affaires.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention, l'agrément en vue de la constitution de sûretés et crédit-bail sur l'installation photovoltaïque, ainsi que tous les documents et actes se rapportant à la mise à disposition de cette toiture.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0783/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - Désignation du représentant de la Ville de Marseille à la Commission Locale d'Information (CLI) auprès des installations nucléaires de base.

10-20247-DADU

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément à la loi du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, toute installation nucléaire de base doit être dotée d'une Commission Locale d'Information (CLI).

Cette dernière est chargée d'une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires civiles sur les personnes et l'environnement.

Elle doit assurer une large diffusion des résultats de ses travaux sous une forme accessible au plus grand nombre.

La composition des CLI est pluraliste, composée d'élus des communes concernées par l'installation, de représentants d'associations de défense de l'environnement, de représentants des organisations syndicales représentatives et de personnalités qualifiées et représentants du monde économique.

L'installation nucléaire de base n°147, implantée sur le site du marché d'intérêt national des Arnavaux (Marseille 13014) et exploitée par la société ISOTRON France SAS, est dépourvue de Commission Locale d'Information.

Sur proposition de Monsieur le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, il sera soumis à l'avis du Préfet et de l'Autorité de Sûreté Nucléaire, l'extension de la Commission Locale d'Information de Cadarache à l'installation nucléaire de base concernée.

Cette extension nécessite la désignation d'un représentant de la Ville de Marseille au sein de ladite Commission.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT
VU LA LOI N° 2006-686 DU 13 JUIN 2006 RELATIVE A LA
TRANSPARENCE ET A LA SECURITE EN MATIERE NUCLEAIRE,
NOTAMMENT SON ARTICLE 22
VU LE DECRET N°2008-251 DU 12 MARS 2008 RELATIF AUX
COMMISSIONS LOCALES D'INFORMATION AUPRES DES
INSTALLATIONS NUCLEAIRES DE BASE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est désignée Madame Hélène VENTURINO comme représentante de la Ville de Marseille à la Commission Locale d'Information de Cadarache, étendue à l'installation nucléaire de base n°147 implantée sur le site du marché d'intérêt national des Arnavaux (13014).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**10/0784/DEV D
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET
DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE L'ESPACE
URBAIN - Marché de travaux - Voirie, réseaux
divers et génie civil sur le territoire de la commune
de Marseille y compris les îles - Approbation de
l'opération.
10-19939-DEEU**

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les besoins d'aménagement et d'entretien du patrimoine municipal nécessitent la mise en œuvre de travaux de voirie, réseaux divers et génie civil. Il s'agit notamment des interventions de viabilité, de travaux accessoires nécessaires à la mise ou à la remise en état de voies ou d'espaces communaux, de travaux de construction et de réparation d'ouvrages de génie civil.

Le marché permettant d'assurer la réalisation de ces prestations arrive prochainement à son terme, et, afin de ne pas interrompre les prestations, il convient de lancer une consultation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la poursuite de cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le renouvellement de l'opération concernant la réalisation des travaux de voirie, réseaux divers et génie civil, sur le territoire de la commune de Marseille y compris les îles.

ARTICLE 2 L'exécution de ces prestations est assujettie à l'inscription des crédits correspondants au Budget sur les exercices 2011 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**10/0785/DEV D
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Projet Centre-
Ville - Périmètre de Restauration immobilière
"Thubaneau" - Compte Rendu Annuel à la
Collectivité au 31 décembre 2009 - Approbation de
l'avenant n°14 à la concession d'aménagement
93/177 entre la Ville et Marseille Aménagement.
10-20086-DADU**

- o -

Monsieur le Maire sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, au Droit de Prémption, à Toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation, et à la Protection des Animaux, et de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement, et aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du 28 juin 1993, la Ville a délimité le Périmètre de Restauration Immobilière (PRI) Thubaneau, à titre expérimental, comprenant 250 logements, et confié la conduite de l'opération à Marseille-Aménagement par concession d'aménagement n°93/177.

Pour rendre obligatoire la réhabilitation et permettre l'aménagement public du Coeur d'Ilot des Récollettes un premier programme de travaux a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 12 septembre 1994. Un second programme visant la restauration du solde des 83 immeubles inscrits dans le PRI a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 28 juin 1996 ; leurs effets ont été prorogés en tant que de besoin.

Concernant la restauration privée, après une phase amiable, la Ville a décidé d'activer le pouvoir contraignant de ces déclarations d'utilité publique : le recours aux enquêtes parcellaires en 2004 et en 2006, doit permettre l'expropriation des propriétaires refusant de s'engager à réaliser les travaux prescrits.

Concernant les aménagements à vocation publique, le Coeur d'Ilot des Récollettes étant curété et aménagé, la Ville a approuvé, par délibération du 5 février 2004, le principe de réalisation par Marseille-Aménagement, dans les vestiges du Jeu de Paume mitoyen, d'un espace muséal commémorant "La Marseillaise"; les avenants n°7 et 8 à la concession d'aménagement ont apporté les ajustements nécessaires. Cet équipement est destiné à participer à la dynamisation touristique et économique de la rue Thubaneau par un rayonnement culturel et historique.

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité qui est présenté aujourd'hui fait le point sur l'avancement de l'opération au 31 décembre 2009 dans le cadre du contrat de concession prévu pour expirer le 31 décembre 2011.

▪ Il n'y a pas eu d'acquisition de logements ou de commerces, ni d'hôtels en 2009 ; le total acquis auprès de propriétaires privés depuis le début de l'opération est de 10 348 m² de surface habitable à traiter.

▪ Il n'y a pas eu de cession en 2009 de logements à restaurer.

A ce jour, plus de 9 600 m² habitables ont été commercialisés et restaurés sur un objectif global actualisé de 10 870 m², ce qui permet la réhabilitation et la remise sur le marché de 195 logements. Au titre des opérations de requalification urbaine, le projet de "Mémorial de la Marseillaise", est en cours de chantier. La fin des travaux de construction est prévue pour la fin 2010 ensuite la scénographie devra être installée et rodée. L'équipement fonctionnera comme un parcours historique interactif à caractère pédagogique et spectaculaire. L'exploitation et la gestion de l'équipement seront assurées sous forme de délégation de service publique.

Dans ce contexte le bilan évolue comme suit :

- le montant prévisionnel des dépenses passe de 16 916 000 Euros à 17 110 000 Euros,

- le montant prévisionnel des recettes passe de 6 254 000 Euros à 6 448 000 Euros.

La participation inchangée de la Ville de 10 662 000 Euros se décompose en :

- participation à l'équilibre de l'opération de 6 437 000 Euros,

- participation de 4 225 000 Euros à l'équipement « Mémorial de La Marseillaise ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE L'URBANISME
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité du Périmètre de Restauration Immobilière "Thubaneau" arrêté au 31 décembre 2009 (annexe 1).

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°14 ci-annexé à la concession n°93/177 fixant la participation de la Ville à l'opération à 10 662 000 Euros et l'échéancier de versement du solde soit :

- 2010 : 1 414 000 Euros,

- 2011 : 2 234 000 Euros.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer cet avenant et tout document concourant à l'exécution de ces décisions.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**10/0786/DEV D
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - POLITIQUE DE LA
VILLE - Attribution d'une Dotation de
Développement Urbain à la Ville de Marseille -
Liste des projets d'investissement et de
fonctionnement retenus - Conventions financières
à passer avec l'État et le GIP pour la gestion de la
Politique de la Ville.
10-20080-DADU**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Rénovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Créée par l'article 172 de la loi de finances pour 2009, la Dotation de Développement Urbain vise à compléter la logique de péréquation et de solidarité nationale poursuivie dans le cadre de la Dotation de Solidarité Urbaine, par un soutien renforcé aux 100 communes dont une grande part de la population habite en Zone Urbaine Sensible, et également inscrites au Programme National de Rénovation Urbaine.

La Dotation de Développement Urbain (DDU) intervient pour contribuer au financement d'équipements publics non seulement dans les quartiers « politique de la ville » mais également à l'immédiate périphérie de ceux-ci, dès lors qu'ils peuvent profiter à l'ensemble de la population. Elle est également utilisée pour inciter, via les associations de quartier, les habitants à utiliser ces équipements. De même elle soutient les initiatives renforçant l'accès à la connaissance, à la culture et aux nouvelles technologies, et de manière plus générale les équipements et actions dans les domaines économique, social, éducatif et préventif.

La Ville de Marseille étant à nouveau éligible à la DDU en 2010, une enveloppe de 800 000 Euros lui est attribuée.

Les crédits DDU sont répartis comme suit :

↳ Pour les projets d'investissement : 347 800 Euros

La Délégation Générale Valorisation des Equipements propose cinq projets :

• deux projets sont présentés par la Direction Sports, Nautisme et Plages :

➢ Aménagement d'un équipement sportif de proximité à Air Bel :

Il s'agit d'aménager, sur une parcelle de 2 000 m² située au cœur de la Cité Air Bel, un espace de proximité ouvert à l'ensemble des habitants du quartier.

Dans une première tranche de travaux, il est prévu l'implantation d'un polysport synthétique ainsi que l'aménagement paysagé et la sécurisation des alentours et des accès.

Le projet propose un réaménagement de l'installation :

✓ Plan de financement

- Coût global du projet 210 000 Euros HT

- Subvention DDU 72 300 Euros

- Subvention Conseil Régional 66 912 Euros

- Subvention demandée au Conseil Général 27 988 Euros

- Participation Ville 42 800 Euros

➢ Création de vestiaires pour l'équipement sportif de proximité des Escourtaines :

Le projet prévoit d'utiliser un délaissé à proximité du terrain de sport pour créer ce nouvel équipement ; il s'agit de deux vestiaires pour les joueurs de 25 m² environ auxquels s'ajoutent les douches, les lavabos et sanitaires et un vestiaire arbitre ainsi que des locaux techniques nécessaires à l'entretien du stade.

Cet équipement contribuera à soutenir l'essor des pratiques sportives de qualité.

✓ Plan de financement

- Coût global du projet 143 813 Euros HT

- Subvention DDU 20 000 Euros

- Subvention demandée au CNDS 41 806 Euros

- Participation Ville 82 007 Euros

• Trois projets sont proposés par la Direction Construction, Régies et Entretien :

➢ Réfection des cours des écoles maternelle et élémentaire d'Air Bel :

Il s'agit de la réfection complète des cours de l'école maternelle et de l'école élémentaire d'Air Bel ; ces cours sont devenus dangereux pour les élèves.

Le projet prévoit leur démolition, des travaux de terrassement, de reprises de réseaux et la mise en place d'un enrobé.

✓ Plan de financement

- Coût global du projet 301 003 Euros HT

- Subvention DDU 138 500 Euros

- Participation Ville 162 503 Euros

➢ Réaménagement de la cuisine et des locaux du personnel de la crèche municipale de Saint Marcel :

Il s'agit de réaménager la cuisine de la crèche pour la mettre aux normes d'hygiène actuelles et de mieux utiliser les surfaces des locaux du personnel pour les rendre plus fonctionnels ; ainsi, la salle de repas, la buanderie et les vestiaires et tous les sanitaires seront réorganisés et refaits à neuf.

✓ Plan de financement

- Coût global du projet 242 475 Euros HT
 - Subvention DDU 80 000 Euros
 - Subvention CAF 60 000 Euros
 - Participation Ville 102 475 Euros

➤ Réaménagement de la cuisine et extension de la crèche de Saint loup :

Il est prévu de mettre la cuisine aux normes d'hygiène actuelles et d'agrandir la crèche. Cet agrandissement serait réalisé en utilisant les pièces d'un logement situé au-dessus de la crèche ; le projet propose d'y transférer la buanderie et les locaux réservés au personnel.

La restructuration complète de la section des bébés est également programmée dans des locaux agrandis.

✓ Plan de financement

- Coût global du projet 326 087 Euros HT
 - Subvention DDU 37 000 Euros
 - Subvention CAF 77 000 Euros
 - Participation Ville 212 087 Euros

↳ Pour les projets de fonctionnement : 452 200 Euros

En matière de fonctionnement, les thématiques qui ont été priorisées, dans le cadre des orientations partenariales du CUCS, sont celles d'actions menées dans les domaines, économique, social, éducatif ou culturel, répondant plus particulièrement aux problématiques du public jeune :

↳ Projets de fonctionnement :

ASSOCIATIONS	INTITULE	OBJET	Montant en Euros
--------------	----------	-------	------------------

Bon Secours - Saint Joseph - La Delorme

Economie Sociale et Familiale Services	Action de mobilisation individuelle et collective autour de l'habitat et du cadre de vie : Résidents de La Simiane	Amener les copropriétaires et les habitants à se mobiliser collectivement sur les problèmes liés à la dégradation sociale, économique et technique de la copropriété	4 000
Economie Sociale et Familiale Services	Promotion de la Santé - Habitants copropriété des Rosiers	Promotion de la santé des familles d'origine étrangère pour la majorité, logées sur la Copropriété des Rosiers. Améliorer l'état de santé des personnes en situation de précarité et réduire les inégalités en matière d'accès aux soins	4 000
Économie Sociale et Familiale Services	Lien social et accès aux droits : Ateliers Administratifs Collectifs 14 ^{ème}	Ateliers thématiques et techniques collectifs sous formes de 4 à 5 modules mensuels : état civil, rédaction de courriers, classement de documents administratifs, calendrier administratif, et en fonction des besoins spécifiques	4 000
Mouvement ATD Quart Monde	Se rassembler avec les adultes - Rosiers et Maison-Blanche	Rencontrer les adultes des Rosiers et de Maison-Blanche par divers moyens ; les faire participer à des rencontres collectives sur des sujets qui les intéressent	2 000

C S Familial Saint Gabriel / Bon Secours	Collège Quartier	1/ Prévenir les ruptures éducatives lien 2/ Soutenir la parentalité (lien CM2-6 ^{ème}) 3/ Favoriser les projets santé. 4/ Coopérer aux différentes instances du collège. 5/ Favoriser la démocratie des délégués	3 000
Comité d'Animation et d'Intérêt du Relais Nature de Saint Joseph	À la découverte des jardins marseillais	Découverte de différents jardins marseillais (jardin pédagogique, familiaux, ouvriers et d'insertion avec échange de service) Parallèlement création d'un potager au Centre Social de Saint Joseph	1 000
Léo Lagrange	Le Cœur des Filles	Le silence est au cœur de la vie des femmes Méditerranéennes. Un silence qui peut se rompre au travers de projets artistiques partagés en toute simplicité par des femmes au cœur grand ouvert par-delà les deux rives	3 000
SOS Femmes	Accès aux Droits - violences conjugales	Activités d'échanges autour des femmes victimes de violences organisées par SHEBBA avec des ateliers prétextes	5 000
ADDAP 13	Un train peut en cacher un autre	La création d'un court-métrage de cinéma d'animation sur le thème du TER, par un groupe d'habitants, en vue de le diffuser durant l'opération « ciné plein air »	3 000
Boxe Evénement 13	Boxe Mobile	Stage intensif de Boxe Educative et des activités sportives périphériques. La fréquence sera la mise en place de stage et de manifestation sur les quartiers.	3 000

Frais Vallon - La Rose - Les Olives			
Association pour la Promotion de l'Espace Culturel Busserine	Ateliers de pratiques artistiques	L'association propose des ateliers de pratiques artistiques à la population des 13 ^{ème} et 14 ^{ème} arr. Il s'agit de donner la possibilité aux jeunes amateurs des 13/14 de participer à des pratiques culturelles, encadrées par des professionnels,	5 000
Centre Social et Culturel de La Garde	100% Humain/100% Demain	Collectif pluridisciplinaire sur le secteur de la Rose qui cette année sera accompagnée par des professionnels sur l'échange de pratiques.	10 000
Association Judo Club du Canet	Mise en place et développement d'une activité sportive régulière sur Le CAL de la Maurelle	Développer la pratique régulière sportive avec accès pour tous et toutes autres différentes activités dans une logique de mixité sociale	14 000
Les Petits Débrouillards Paca	Sciences dans le quartier du Petit Séminaire	ateliers de rue trois demi-journées et deux stages à cinq demi-journées sur le Petit Séminaire.	2 000
APECB	La guinguette	Grand rendez-vous du mois de juillet, attendu par l'ensemble des habitants des quartiers concernés, et	10 000

		manifestation nomade, elle se déplace de quartier en quartier, pour y proposer des spectacles gratuits	
--	--	--	--

Grand Saint Barthélémy - Malpassé - Saint Jérôme

Expression juvénile	Mode de cité	Créer un événement fédérant plusieurs groupes de jeunes artistes locaux issus de cités différentes : un thème a été choisi "invitation au voyage".	2 000
Ass. des Locataires des Oliviers A et des Mimo-sas et culturelle-CGL	Mieux vivre aux Oliviers A - Malpassé	Tournois de foot, sorties familiales, lotos, repas...	2 000
Centre de Culture Ouvrière	Animation de proximité et vie de quartier	Cette action consiste à proposer des animations de rue dans le quartier de la Renaude et des balustrés durant les mercredis, les vacances scolaires, le week-end, pour les enfants et les adolescents et en semaine pour les adultes.	5 000
La Compagnie de la Cité	Cartographies Imaginaires Grand Saint Barthélémy	Ce projet propose d'associer des artistes dans la réalisation de cartographies imaginaires du territoire.	10 000
Ass. Départementale pour le Développement des Actions de Prévention 13	Prévention des conduites à risques	Organisation de rencontres autour des thématiques santé, prévention routière, conseils juridiques ; organisation d'activités sportives (initiation moto, tir à l'arc, accrobranche, spéléologie, escalade...) ; Formation premiers secours...	6 000
Ass. de Gestion et d'Animation du Centre Social de Malpassé	Cours d'Alphabétisation à Visée Parentale	Ateliers permettant aux parents analphabètes, illettrés ou en difficulté d'écrire de suivre plus facilement la scolarité de leurs enfants à travers une meilleure appropriation de l'écrit	4 000
Act Emploi	Action d'animation territoriale (La Bazarette)	Travailler à la mobilisation des habitants et des associations à travers la réalisation d'un journal de quartier (3 numéros par an). Créer des ponts et du dialogue grâce aux réunions du comité de rédaction.	1 500
Act Emploi	Action d'animation territoriale (Le Grand Saint Barthélemy)	Travailler à la mobilisation des habitants et des associations à travers la réalisation d'un journal de quartier (3 numéros par an).	1 500
AGA-MFA	Discrimination	Programme de formation et de recherche menée auprès de 10 personnes, sur la connaissance juridique des discriminations pour bien différencier de l'exclusion et du racisme.	3 000
Ass Sporting Club des 3 cités	Animation et Insertion par le sport	Club omnisport : boxe, basket ball, karaté, football pour filles et garçons	5 000

Ass de Gestion et d'Animation du Centre Social de Malpassé	Action jeune LILAS	Mise en place d'actions sportives : animation de proximité, ateliers arts martiaux, participation au Marseille-Cassis	2 000
Association Schebba	Action Parents Relais Collèges Quartiers	Encourager une meilleure communication entre la communauté éducative et les familles, l'enjeu étant de lutter contre l'absentéisme, l'échec scolaire et les incivilités	2 000

Centre Ville

Les Têtes De l'Art	Créations	Poursuite des actions autour de la pratique artistique co-construites avec les structures sociales du Centre Ville et proposition d'actions sur l'espace public avec le projet "Place à l'art"	16 000
Point Sud	Loisirs Sportifs Educatifs dans le Centre Ville	Promouvoir des passerelles éducatives entre l'école et le "temps libre" pour les enfants et leurs familles	9 000
Atelier Méditerranéen de l'Environnement	Jardin partagé	L'action consiste à dupliquer la réalisation du jardin partagé du square du Baignoir aux quartiers qui disposeraient de lieux propices à ce projet. La démarche: localiser dans un premier temps les espaces qui pourraient répondre aux exigences du projet. Mise en place d'une étude auprès de la population	10 000
Association Contact Club	Accompagnement éducatif	A partir de l'accueil proposé au sein du local des Convalescents, l'action consiste à aller au devant des jeunes désœuvrés du quartier permettant de ramener ces jeunes à l'acceptation du quotidien, de l'école et de l'effort	20 000

Saint Lazare - Saint Mauront - Belle de Mai

Ecole des Parents et des Educateurs des Bouches-du-Rhône Centre de Pédagogie Familiale	Pause-café: Accompagner les parents dans les phases de transition	L'action se décline selon trois axes : des groupes de parole de parents au sein de l'école, des permanences d'écoute individuelles à l'adresse des parents et un accompagnement de l'équipe éducative.	4 000
Association d'Aide aux jeunes travailleurs, Escalé Saint Charles	Mixité égalité : vers une rencontre Garçons-Filles ? Des ateliers-théâtre à l'Escalé Saint Charles	Mise en place d'ateliers de création théâtrale avec un groupe de jeunes hommes-femmes de l'Escalé Saint Charles et Lycée Victor Hugo	2 000
Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	Demain en France, chantier d'expressions	Des ateliers de parole et d'écriture seront proposés dans un premier temps puis, d'initiation aux outils de réalisation de films documentaires.	4 000

Main dans la main	Cafeteria sociale à destination des personnes âgées isolées	Création d'un lieu de rencontre avec vocation d'accueil, d'intégration et d'interculturalité et multiculturelle et intergénérationnelle.	4 000
Cocktail Théâtre	De toutes beautés	Conduire des entretiens de femmes migrantes, dans les 2 ^{ème} et 3 ^{ème} arrondissements, en situation de précarité. À partir de ces rencontres, des problématiques remontées, un spectacle théâtre/musique-vidéo sera construit en partenariat avec des musiciens	3 000
Récits	Histoire de la copropriété Bellevue	Le parc Bellevue hérite d'une histoire emblématique de l'évolution de la société française durant les quatre dernières décennies. Ce projet prend appui sur les histoires de vie des habitants. Ce travail sera valorisé sous la forme d'un livre.	5 000
Compagnons Bâtisseurs Provence	Entretien de son logement Parc Bellevue	L'action consiste à travailler avec les locataires et propriétaires occupants sur l'appropriation et l'entretien de leur logement par un accompagnement collectif et individuel.	5 500
Foyer socio-éducatif du lycée Victor Hugo	Après les cours	Ateliers hors temps scolaire de sorties culturelles pour les jeunes du lycée : atelier vidéo, atelier sciences en action, atelier photographie, atelier-journal lycéen, atelier théâtre, atelier histoire des arts, atelier musique du monde.	1 300
Association Profession Sport 13	Sport Santé à Saint Mauront	Organiser des activités de Sport Santé pour les femmes sur des sites mis à disposition par des associations locales.	4 000
Médecins du Monde	Mission mobile auprès des populations Roms	L'organisation de la mission s'articule autour de maraudes médico-sociales durant lesquelles il s'agit d'évaluer la situation médicale, l'accès aux droits sociaux.	5 000
ADELIES	Prévention culture et lien social	Assurer la présence de binôme de médiateurs dans le 3 ^{ème} arrondissement dans l'objectif de faire baisser les tensions entre les publics jeunes et les habitants	30 000
Accès Citoyen à la Culture, l'Education et au Sport	Animation gymnase Ruffi	Mettre en place, lors des vacances scolaires, les mercredis et samedis après-midi une offre sportive structurée au sein du complexe sportif Ruffi	35 000
La Kuizin	Ma rue, ma planète	Après-midis culturels et récréatifs : ateliers parents enfants autour de thèmes liés à l'environnement Création d'un groupe de parole pour les familles	5 000

La Cabucelle - Saint Louis - La Viste

Ecole des Parents et des Educateurs des Bouches-du-Rhône Centre de Pédagogie Familiale	Prévenir les décrochages scolaires: Accompagnement des familles et de l'équipe pédagogique élargie	Pour les parents : permanences d'accueil et d'écoute individuelle assurées 1 fois par mois par une psy clinicienne sur rdv proposées en alternance au collège et au CS Les Musardises	3 000
Le rocher oasis des cités	Aide aux devoirs	Accueil dans les locaux de 17h à 18h pour les primaires et de 18h à 19h pour les collégiens et lycéens. Des objectifs trimestriels en terme de progression et de comportement sont fixés avec les enseignants et l'élève. Implication des parents	4 000
Association Atelier Tessera	Réalisation d'une fresque, parents et enfants à la crèche	Déroulement du chantier : recherche documentaire et artistique à la bibliothèque de l'Alcazar, réalisation d'une maquette, constitution d'un groupe de 5 à 6 personnes pour la réalisation de la fresque à raison de deux matinées/semaine pendant quatre mois	2 000
Théâtre de L'Arcane	Tréteaux nomades 2010	Traiter des sujets "de société" en les transposant théâtralement permet au public d'être intéressé et mobilisé par nos projets	2 400
Association de Gestion et d'Animation du Centre Socio-Culturel Del Rio	PISP	Permanence d'accueil quotidienne en matière d'action sociale, de protection de l'enfance, administrative, de santé, technique, socio-éducative,	3 000
Le rocher oasis des cités	Animation de rue	Déroulement : tous les mercredis après-midi sur un plateau multi sports de la cité Campagne Lévêque initiation et pratique du hockey, foot, jeux de plein air, etc.	4 000

Littoral Séon

Act Emploi	Action d'animation territoriale (Littoral Nord)	Journal sous forme de newsletter (4). Une thématique sera choisie pour chaque édition (ex : Respect de l'environnement au sein des grands ensembles, le rôle des parents, Emplois : les contrats aidés...). forme attrayante et un contenu informatif.	4 500
Emploi Citoyenneté Orientation Loisirs	« Mobilisation participative de la jeunesse »	Service de prêt de mobylettes et vélos + atelier d'entretien / sensibilisation à la sécurité routière	5 000

Adam Marseille	Entreprendre en Banlieue	Accompagnement global à la création d'activité d'un public très éloigné de l'emploi, sur une approche "communautaire": recrutement de personnes dans les quartiers, connaissance des cultures et langues des personnes suivies	3 000
Voile Impulsion	Prévention/Intégration	Accueil de groupes composés de 5 à 6 jeunes plus un encadrant, sur un bateau "skippé" par un moniteur Brevet d'Etat en partenariat avec les structures sociales des 15 ^{ème} et 16 ^{ème} arrondissements. (8 groupes au total)	3 000
Saint Henri Football Club	Foot Citoyen 2010	L'association a pour but de faire pratiquer un sport, le football, initier et inculquer le respect des règles de vie en collectivité dans notre quartier et plus largement à la Vallée de Séon.	3 000
CIDF	Permanences juridiques - Bureau de Services publics de la Bricarde	Organisation de permanences juridiques les premiers et troisièmes vendredis de chaque mois (de 9h à 12h) - L'accueil se réalise dans la confidentialité, l'anonymat et la gratuité	3 500

Notre Dame Limite – Savine

Association. pour la Concertation et les Actions de Développement Local	Projet Prévention Jeunes	L'action consiste à la réalisation de sorties à la journée, tournois sportifs, séjours et sorties de rupture avec le quartier et l'environnement, sorties encadrées équipes par l'ADDAP 13, CHIBACO et ACADEL.	2 500
AICOL	Paroles de quartiers	Il s'agit de développer un partenariat avec les associations qui mènent un travail en direction des jeunes dans les quartiers. Ouvrir à toutes et tous l'accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.	2 000
Association humanitaire Khmère des B du Rh	Médiation des actions humanitaires sociales et culturelles	Les actions consistent à rassembler des moyens humains et matériels en direction des plus défavorisés, en participant aux urgences des moments, lutter contre les discriminations, développer les échanges culturels et sociaux entre les communautés.	1 000

Comité Départemental d'éducation pour la Santé des Bouches-du-Rhône	La déscolarisation : Dispositif d'accompagnement des enfants déscolarisés et d'aide à la parentalité : NDL	Constitution d'un Comité Technique qui assurera le suivi opérationnel de l'action - Réunions de liaison mensuelles de CM2-6ème auront lieu pour permettre un meilleur partage de l'information	12 000
I-Pulsar	Femmes de Marseille	Il s'agit de réaliser un portrait au domicile de chacune des femmes suivi d'un enregistrement vidéo où nous laisserons durant une minute ces femmes s'exprimer.	1 000
La Mirette	Créations et rencontres de femmes	Ateliers de mosaïque et/ou travail de l'argile en direction de groupes de femmes affiliés à deux centres sociaux (Kallisté-Granière, La Solidarité)	3 000
Lézarap'art	Festival Petit Art Petit	Le festival Petit Art Petit entend favoriser une mixité sociale, générationnelle, géographique par la rencontre d'amateurs, d'œuvres de résidence et de créations d'ateliers de pratique, de publics des quartiers, du centre, de la région	9 000
Voix Publiques	Les lieux et les âges, de bouche à oreille	A partir des enregistrements et du travail mené par un groupe de cinq jeunes (14/15 ans) en atelier son/journalisme, réalisation d'un documentaire sonore, chronique d'un quotidien de leur quartier avec la réalisatrice	4 000

Vallée de l'Huveaune

Approches Cultures et Territoires	Vallée en friches: Mémoire vivante des habitants	Rassembler et collecter des récits et autres supports où s'inscrit la mémoire industrielle de la Vallée de l'Huveaune	6 000
Association des Equipements Collectifs Les Escourtaines	Urban culture 2	Ce projet a pour objectif de faire émerger une identité collective, non exclusive à "leur cité".	5 000
Club Sportif Marseille Provence	Animations sportives aux Caillols	Stages de hand pendant les vacances scolaires sur le gymnase des Caillols	5 000
MENINAS	Oser s'affirmer par le théâtre	Ateliers de théâtre auprès des jeunes et des femmes de quatre centres sociaux suivis d'un temps fort	6 000
Atelier Marseillais d'Initiatives en Ecologie Urbaine	Jardins partagés à Pont de Vieux	Mise en place d'un jardin collectif sur la cité Pierre Renard ouvert aux locataires ainsi qu'aux habitants du quartier de la Capelette	5 000
Centre de Culture Ouvrière	Espace Lecture Animée (CS Sauvagère)	Espace de lecture animée itinérante sur le secteur familles favorisant la découverte ou la redécouverte du livre et de la lecture comme support	2 000

		de la relation enfant/parent	
Atelier Marseillais d'Initiatives en Ecologie Urbaine	Habiter la cité c'est faire ensemble	Organisation de la mobilisation des élèves et des adultes du quartier par l'animation de temps forts : plantations et suivi vidéo du chantier d'insertion	7 000

Littoral Sud

OCCE13	Nutrition : éduquer	Ateliers sur la nutrition conduits dans toutes les classes durant les activités périscolaires de l'accompagnement éducatif de 16h30 à 18h30. Ateliers animés par une diététicienne de l'association Label Ethique.	2 500
Association Débrouill'Art	Actions intergénérationnelles au Sud	Socialisation des femmes et familles par l'organisation d'échanges et de rencontre	1 500
Association de Promotion de l'Ingénierie Socio-Educative	École des Calanques	Animation et accompagnement éducatif de proximité avec la mise en œuvre d'activités sportives, culturelles et de soutien éducatif	33 000
Comité Départemental d'éducation pour la Santé des Bouches-du-Rhône	Je mange, je bouge, je vais bien	Ateliers conduits par une psychologue sensibilisant les enfants à l'importance de l'équilibre alimentaire et du sport	2 000

Pôle Développement Réussite Educative

Les Petits Débrouillards Paca	Sciences en musée	Stages (5 à 6 journées) qui accueillent les centres socio-culturels des zones sensibles de Marseille dans les lieux culturels de la ville et les événements pour fêter des manifestations locales, nationales ou internationales.	9 500
UFOLEP 13	Du sport pour elles	Proposer à des jeunes filles issues de différents quartiers de Marseille des animations sportives spécifiques avec un encadrement féminin de préférence afin d'enclencher un processus d'adhésion et d'assiduité à l'action.	10 000

CODIF	Soutien à la parentalité	Permettre aux participants de ces cafés d'échange de trouver un lieu d'expression libre et convivial pour se réunir et échanger et parler des difficultés rencontrées dans leur fonction parentale.	3 000
TOTAL			452 200

En application de la décision du Conseil Municipal (délibération n°03/1208/EHCV du 15 décembre 2003) de déléguer au Groupement d'Intérêt Public (GIP) pour la gestion de la Politique de la Ville ses crédits destinés au financement d'actions de fonctionnement en matière de Politique de la Ville, mutualisés avec ceux de l'État, il est proposé que la part de la Dotation Urbaine de Développement consacrée à ces actions de fonctionnement soit attribuée au GIP Politique de la Ville.

Le GIP, conformément à ses statuts, procèdera au traitement et au contrôle des dossiers de subventions associatifs correspondant aux actions précitées, ainsi qu'au versement de la subvention DDU aux opérateurs qui les portent.

La dotation financière correspondant à ces actions de fonctionnement, d'un montant de 452 200 Euros fera l'objet d'une convention ci-annexée à passer entre la Ville et le GIP pour la gestion de la Politique de la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA CIRCULAIRE N°NOR IOCB1011241C DU 30 AVRIL 2010
VU LA DELIBERATION N° 03/1208/EHCV DU 15 DECEMBRE 2003
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est pris acte du versement des crédits de la Dotation de Développement Urbain pour l'année 2010 d'un montant de 800 000 Euros dont :

- 347 800 Euros concernent le financement de projets d'investissement,

- 452 200 Euros concernent le financement de projets de fonctionnement,

et dont le détail est joint en annexe.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'Etat pour l'attribution de cette dotation.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et le Groupement d'Intérêt Public pour la gestion de la Politique de la Ville, pour le versement des crédits concernant les projets de fonctionnement.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

ARTICLE 5 La recette de 800 000 Euros sera répartie ainsi qu'il suit :

- 347 800 Euros seront versés sur la nature 1321 - fonction 824 - service 42004,

- 452 200 Euros seront versés sur la nature 74 718 - fonction 824 - service 42004.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0787/DEVD**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - Politique de la Ville - Programmation DSU 2010 - 1ère série d'opérations d'investissement.**

10-20081-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Rénovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°07/0294/EHCV du 19 mars 2007, le Conseil Municipal a adopté le Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007/2009, prorogé par avenant pour 2010, qui constitue le cadre de l'action concertée entre l'État, la Ville de Marseille, la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la Caisse d'Allocations Familiales et l'Association Régionale HLM de Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse et définit le nouveau cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficulté et de leurs habitants.

Le projet vise prioritairement à une meilleure intégration des territoires dans le fonctionnement urbain, social et économique de l'agglomération, réduisant ainsi les écarts de développement et les situations d'exclusions.

Il prévoit de structurer, autour de sept thèmes, des programmes d'action qui seront mis en œuvre sur les territoires retenus au titre de la géographie prioritaire.

Des projets d'investissement, répondant à ces objectifs, sont proposés et sollicitent des financements en Politique de la Ville.

Pour l'ensemble des sites, les partenaires se sont attachés à prendre leurs décisions financières de manière simultanée et conjointe lors du Comité de Pilotage du Contrat Urbain de Cohésion Sociale du 18 juin 2010.

Les opérations d'investissement détaillées ci-après bénéficient de financements de l'Etat et de la Région, conformément aux engagements pris dans le Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Le montant total de la participation Ville s'élève à 460 854 Euros dont la répartition s'établit comme suit :

- Sur le Site Centre-Ville, il est proposé de soutenir une structure :

Le Centre d'Innovation pour l'Emploi et le Reclassement Social (CIERES) a pour but de lutter contre les exclusions sociales et professionnelles. Il est composé de quatre unités :

- l'unité d'insertion sociale,
- l'unité linguistique,
- l'unité emploi,
- l'unité de recherche et de projet.

Afin d'optimiser l'impact de leurs activités d'insertion et de formation et de rassembler les équipes de travail sur un même lieu, trois unités vont déménager dans leur nouveau local situé au 15 boulevard du Terras (2^{ème} arrondissement).

Seule l'unité d'insertion, avec la structure de proximité qui gère l'accueil qualifié, et l'information des habitants de proximité, va rester au siège social sis au 36 rue de l'Evêché 13002 Marseille.

Le projet d'investissement consiste à acquérir du matériel et du mobilier pour les nouveaux locaux :

- mobilier de bureau (tables, chaises, bureaux, rayonnages, coffres d'archivage...),
- ordinateurs,
- un réfrigérateur.

Plan de financement validé en Comité de Pilotage :

➢ Coût global du projet : 24 345 Euros TTC

➢ Financement Politique de la Ville :

Part Ville : 6 000 Euros

Part Région : 6 000 Euros

➢ Financement hors Politique de la Ville :

Autofinancement : 4 845 Euros

Département : 7 500 Euros

- Sur le Site Saint Lazare, Saint Mauront, Belle de Mai, il est proposé de soutenir deux structures :

L'association de la Fraternité de la Belle de Mai est située au 7 boulevard Burel 13003 Marseille, quartier populaire où les problèmes d'insertion sont importants. Les actions de la Fraternité s'adressent en priorité aux familles du quartier qui sont très souvent monoparentales et souvent en grande détresse sociale.

La Fraternité contient deux secteurs distincts :

- le secteur Adulte dont l'objectif est de permettre aux publics qu'elle vise de :

- s'informer et de comprendre la société,
- développer des réseaux de solidarité et d'échanges,
- lutter contre toutes les formes d'exclusions.

- le secteur Jeunesse composé des activités ludiques du CLSH (mercredis et vacances scolaires) et des activités pédagogiques de l'accueil périscolaire (aide aux devoirs les lundis, mardis et jeudis de 16h 30 à 18 h 30).

Le projet d'investissement consiste d'une part à réhabiliter la cour et d'autre part à permettre l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, et aux enfants.

L'entrée s'effectuera depuis le rez-de-chaussée, par les locaux généraux, qui donnent sur le boulevard Burel (directement accessible). L'escalier existant est reprofilé entre le rez-de-chaussée et le rez-de-jardin afin de mettre les hauteurs d'embranchement aux normes. Simultanément les sanitaires de la cour seront mis aux normes et réhabilités.

L'attribution de la subvention est conditionnée à l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet, notamment la Déclaration Préalable.

Plan de financement validé en Comité de Pilotage :

➢ Coût global du projet : 113 667 Euros TTC

➢ Financement Politique de la Ville :

Part Ville : 30 300 Euros

Part Région : 30 300 Euros

➢ Financement hors Politique de la Ville :

Autofinancement : 22 767 Euros

Département : 30 300 Euros

L'association Mouvement Français pour le Planning Familial (MFPF) est une association qui a pour objectif d'être un lieu de parole et d'information concernant la sexualité et les relations amoureuses. Elle déménage au 106 boulevard National dans le 3^{ème} arrondissement. L'aménagement de ces nouveaux locaux a fait l'objet d'une première tranche de travaux, votée dans la délibération n°09/1223/DEVD du 14 décembre 2009, qui concerne la partie accueil du public, la partie administrative et la mezzanine.

La deuxième tranche des travaux portera au final sur la construction d'un espace de 110 m² environ (au lieu de 64 m² initialement prévus).

L'extension prévue en 2^{ème} tranche accueillera le foyer et deux espaces ouverts contenant chacun quatre bureaux.

Il est également prévu la réfection de la cour et la constitution d'un passage pour relier les deux bâtiments.

L'attribution de la subvention reste conditionnée à l'obtention du permis de construire.

Plan de financement validé en Comité de Pilotage :

➢ Coût global du projet : 240 938 Euros TTC

➢ Financement Politique de la Ville :

Part Ville : 56 780 Euros

Part Région : 67 985 Euros

➢ Financement hors Politique de la Ville :

Autofinancement : 48 188 Euros

Département : 67 985 Euros

- Sur le Site Vallée de l'Huveaune, il est proposé de soutenir cinq structures :

L'association des Equipements Collectifs des Escourtaines est locataire d'une partie de l'école maternelle de la Reynard située au 196 traverse de la Penne (11^{ème} arrondissement) au 1^{er} étage soit 95 m² environ, comprenant une grande salle-repas, une petite salle d'activités, une salle du personnel et des sanitaires adultes et enfants.

Actuellement, l'accès à la crèche pour les dix enfants qui y sont accueillis depuis 2010 se fait par l'école. Pour dissocier les deux entrées crèche/école en cas de réouverture de cette dernière, il est proposé de créer un escalier extérieur aux normes le long de la façade Nord permettant un accès direct.

Une deuxième tranche de travaux, pour laquelle la Politique de la Ville ne sera pas sollicitée, sera prévue pour remettre en état la cour arrière et la conciergerie, ce qui permettra d'augmenter la capacité d'accueil des enfants.

L'attribution de la subvention est conditionnée à l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet, notamment la déclaration préalable.

Plan de financement validé en Comité de Pilotage :

➤ Coût global du projet : 36 485 Euros TTC

➤ Financement Politique de la Ville :

Part Ville : 14 594 Euros

Part Région : 14 594 Euros

➤ Financement hors Politique de la Ville :

Autofinancement : 7 297 Euros

Le Centre Social de la Capelette, propriétaire de ses locaux, a entamé une rénovation de ceux-ci depuis 1992.

C'est dans ce cadre qu'intervient la nécessité de changer les 72 fenêtres, les menuiseries en bois, vétustes, responsables d'une forte déperdition de chaleur et présentant un risque par rapport à la taille des enfants.

Le changement des menuiseries permettra aussi d'insonoriser la salle senior qui donne sur l'avenue de la Capelette.

Cette rénovation est réalisée suite aux recommandations du Service Mode d'Accueil Petite Enfance dans le cadre de l'habilitation ALSH Maternel et des consultations médicales qui ont lieu dans les locaux du Centre Social.

Plan de financement validé en Comité de Pilotage :

➤ Coût global du projet : 57 793 Euros TTC

➤ Financement Politique de la Ville :

Part Ville : 8 189 Euros

Part Région : 8 188 Euros

➤ Financement hors Politique de la Ville :

Autofinancement : 11 558 Euros

Ville / Direction

des Equipements Sociaux : 3 300 Euros

Département : 15 000 Euros

CAF : 11 558 Euros

ICF Sud-Est Méditerranée porte le projet d'investissement de la salle Dom'Minots, située au Bâtiment 5C traverse de la Dominique dans le 11^{ème} arrondissement.

Cette salle, propriété de la Société ICF Sud-Est Méditerranée, est mise à disposition à titre gratuit par convention, à des associations locales et accueille des enfants, des adultes et des seniors selon les activités proposées.

L'objectif du projet est de renforcer les conditions de sécurité de la salle et d'améliorer les conditions d'accueil pour le public.

Les postes de travaux prévus sont :

➤ démolition, reprise en sous-œuvre, cloisonnement, doublage isolation, faux plafonds, enduit, sol, faïence,

➤ électricité, courants faibles, alarme,

➤ plomberie, sanitaires, WC,

➤ climatisation,

➤ peinture,

➤ menuiserie intérieure (porte, serrure, placard),

➤ menuiseries extérieures vitrées.

Plan de financement validé en Comité de Pilotage :

➤ Coût global du projet : 78 287 Euros TTC

➤ Financement Politique de la Ville :

Part Ville : 31 315 Euros

Part Région : 31 315 Euros

➤ Financement hors Politique de la Ville :

Autofinancement : 15 657 Euros

La Logirem porte le projet de micro crèche Air Bel. L'objectif est de créer un moyen d'accueil des enfants pour permettre aux parents en parcours d'insertion ou en formation de faire garder leurs jeunes enfants et de réaliser leur vie professionnelle.

Ce projet répond aux objectifs des cités en Zone Urbaine Sensible qui est de soutenir les familles monoparentales, d'accompagner les familles en situation précaire qui souhaitent retrouver une stabilité sociale ou une activité professionnelle.

La Logirem met à disposition de l'association « Microbulles » un appartement vacant sur la dalle d'un immeuble dans la Cité Air Bel. Le projet d'investissement consiste à réhabiliter et mettre aux normes ces pièces pour créer cette micro crèche.

L'attribution de la subvention est conditionnée à l'obtention des autorisations et documents nécessaires au projet.

Plan de financement validé en Comité de Pilotage :

➤ Coût global du projet : 146 621 Euros TTC

➤ Financement Politique de la Ville :

Part Ville : 2 000 Euros

➤ Financement hors Politique de la Ville :

Autofinancement : 29 325 Euros

Département : 5 000 Euros

CAF : 45 000 Euros

FEDER : 65 296 Euros

Le Théâtre de l'Arcane, hébergé dans le Centre Hospitalier Valvert dans le 11^{ème} arrondissement, propose aux habitants d'assister ou de participer à la création de projets artistiques sur des sujets de société (mémoire, esprit de tolérance, résistance) avec la volonté de permettre à des personnes issues de quartiers en difficulté d'avoir accès à la Culture.

L'association travaille en partenariat avec les responsables des centres sociaux, des centres d'animation, d'associations de quartier, de l'Addap, de la Communauté d'Emmaüs, des Centres de formation.

Le projet d'investissement vise à compléter son parc de matériel en son et lumière :

➤ rideau de fond, de scène, pendillons,

➤ enceintes, console de mixage, lecteur CD,

➤ projecteurs,

➤ lampes,

➤ échelle...

Plan de financement validé en Comité de Pilotage :

➤ Coût global du projet : 12 658 Euros TTC

➤ Financement Politique de la Ville :

Part Ville : 3 250 Euros

Part Région : 3 250 Euros

➤ Financement hors Politique de la Ville :

Autofinancement : 2 532 Euros

Département : 3 500 Euros

Hôpital Valvert : 126 Euros

▪ Sur le Site La Cabucelle, Saint Louis, La Viste, il est proposé de soutenir trois structures :

L'Association Arborescence, dans la perspective de développer ses actions, souhaite procéder à des aménagements intérieurs du local situé au 374 rue de Lyon 15^{ème} arrondissement, appartenant à la Ville .

Il est prévu de changer la destination d'un petit bureau d'accueil en pièce informatique, transformer les sanitaires actuels en bureau d'accueil et de recréer des sanitaires.

L'objectif est de permettre de mener deux activités en même temps :

- initiation informatique et libre accès pour la recherche d'emploi,

- enregistrement de textes ou de témoignages et cours collectifs.

Plan de financement validé en Comité de Pilotage :

➤ Coût global du projet : 8 337 Euros TTC

➤ Financement Politique de la Ville :

Part Ville : 3 335 Euros

Part Région : 3 335 Euros

➤ Financement hors Politique de la Ville :

Autofinancement : 1 667 Euros

L'Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention 13 (ADDAP 13) est une association qui porte une mission de prévention spécialisée dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance.

L'action Sport éco-citoyenneté a pour objectif d'amener les jeunes en difficulté d'insertion professionnelle, en accompagnement éducatif, à pratiquer un sport de pleine nature.

Le projet d'investissement consiste à acquérir 15 VTT et 15 casques pour permettre l'organisation de randonnées VTT les mercredis après-midi et durant les vacances scolaires sur les massifs forestiers de Marseille.

Les jeunes ciblés par ce projet sont choisis en collaboration avec l'Education Nationale, dans le but de prévenir le décrochage scolaire et les ruptures éducatives.

Plan de financement validé en Comité de Pilotage :

➤ Coût global du projet : 11 370 Euros TTC

➤ Financement Politique de la Ville :

Part Ville : 4 548 Euros

Part Région : 4 548 Euros

➤ Financement hors Politique de la Ville :

Autofinancement : 2 274 Euros

Erillia porte le projet de travaux du Centre Social Del Rio situé au centre du quartier 38 la Viste. Sa zone de vie sociale s'étend du nord de Saint Louis (parc Brégante) à la limite de Saint Antoine, le long de la Nationale 8, traversant les grands ensembles d'habitat social du 38 et de Provence, et le noyau villageois de la Viste.

Deux tranches de travaux ont déjà été réalisées en 2004 et 2007 par le bailleur Erillia, permettant respectivement la mise en conformité de la cuisine et la sécurisation des fermetures ainsi que la création d'un préau dans la cour.

Cette troisième tranche, annoncée par la délibération n°04/1164/EHCV du 13 décembre 2004, s'intègre au projet global de rénovation soutenu par l'ANRU ; celui-ci prévoit de reconfigurer l'entrée du centre social pour l'inscrire au centre d'une nouvelle perspective construite à partir d'une placette centrale.

Cette troisième tranche comprend les travaux suivants :

➤ la création d'une salle de spectacles, avec un plateau de danse polyvalent,

➤ le réaménagement et la mise aux normes de l'îlot central de sanitaires avec l'adjonction de rangements,

➤ la réhabilitation de deux salles avec la création de placards de rangement et la pose de parquets flottants,

➤ la rénovation de l'ensemble des sols carrelés,

➤ la rénovation de l'ensemble de faux plafonds avec des dalles acoustiques et une isolation thermique,

➤ la rénovation des portes intérieures,

➤ l'installation d'un système de climatisation dans les cinq bureaux.

L'attribution de la subvention reste conditionnée à l'obtention du permis de construire.

Plan de financement validé en Comité de Pilotage :

➤ Coût global du projet : 630 942 Euros TTC

➤ Financement Politique de la Ville :

Part Ville : 189 283 Euros

Financement hors Politique de la Ville :

Autofinancement : 126 188 Euros

Région : 189 282 Euros

CAF : 126 189 Euros

▪ Sur le Site Littoral Séon, il est proposé de soutenir trois structures :

L'association des Equipements Collectifs Centre Social La Castellane, située au cœur de la Cité La Castellane dans le 16^{ème} arrondissement, mène des actions en direction de toutes tranches d'âges : de la petite enfance au 3^{ème} âge en passant par les familles, les enfants, les jeunes et les adultes.

Ces activités sont organisées sur différents espaces : salles d'activités du Centre Social, complexe culturel et sportif, crèche – halte garderie

Le projet d'investissement concerne la grande salle du Centre Social.

Cet espace est utilisé pour les ateliers culturels mis en place en direction des enfants, des jeunes et du 3^{ème} âge. L'espace multimédia est utilisé également comme support aux ateliers d'insertion et pour les recherches d'emploi mais également en consultations libres.

L'opération vise à rénover et à aménager cette salle en réalisant des travaux (réfection des peintures, réfection des sols, vérification et pose des dalles plafond) et en effectuant l'acquisition du mobilier (table, chaises, chariots de transport) et du matériel informatique (15 ordinateurs, matériel électrique).

Plan de financement validé en Comité de Pilotage :

➤ Coût global du projet : 32 735 Euros TTC

➤ Financement Politique de la Ville :

Part Ville : 10 113 Euros

Part Région : 16 075 Euros

➤ Financement hors Politique de la Ville :

Autofinancement : 6 547 Euros

L'Association Handestau au cœur de l'Handicap met en place pour les adultes handicapés des activités à caractères éducatifs, artistiques, sportifs, sociaux et citoyens. L'objectif vise à maintenir et développer l'autonomie des participants.

Suite aux travaux, financés en 2009, dans les locaux situés au 29 boulevard Albin Bandini dans le 16^{ème} arrondissement, l'association a déposé un dossier pour équiper en ordinateurs l'atelier multimédia et aménager les espaces pour y accueillir une trentaine de personnes (usagers, éducateurs spécialisés, familles, consultations de psychanalystes...).

Plan de financement validé en Comité de Pilotage :

➤ Coût global du projet : 29 440 Euros TTC

➤ Financement Politique de la Ville :

Part Ville : 11 500 Euros

➤ Financement hors Politique de la Ville :

Autofinancement : 6 440 Euros

Région : 11 500 Euros

Sud Culture propose des ateliers musicaux ainsi que des résidences d'artistes au Centre Culturel Mirabeau implanté au cœur des quartiers Nord Littoral.

L'investissement proposé consiste à :

➤ acquérir du matériel de sonorisation complet (enceintes, micro, retours, enregistrement numérique, pieds...), afin d'équiper la salle convenablement pour recevoir le public dans les ateliers, permettre la diffusion régulière, les représentations en public et l'enregistrement numérique,

➤ acheter des instruments de musique du monde : luth, mandole, guitare, percussions africaines et nord africaines modernes... afin de diversifier les thèmes musicaux, d'accroître le nombre de participants, et de s'adapter au public jeune tout en mettant à disposition des instruments d'accompagnement pour l'intervenant.

➤ Plan de financement validé en Comité de Pilotage :

➤ Coût global du projet : 7 845 Euros TTC

➤ Financement Politique de la Ville :

Part Ville : 2 500 Euros

Part Région : 2 500 Euros

➤ Financement hors Politique de la Ville :

Autofinancement : 2 845 Euros

▪ Sur le Site Frais Vallon, la Rose, les Olives, il est proposé de soutenir une structure :

Suite à la remise aux normes du Centre Social de Frais Vallon, les activités en direction de l'accueil du public et celles des salariés ne peuvent plus se faire dans les locaux existants.

Habitat Marseille Provence (HMP) a proposé de mettre à disposition deux locaux afin d'assurer l'accueil des salariés, il s'agit du local de l'Association Humanisport et de l'ancien bureau de la police de proximité.

Le projet d'investissement consiste à réaliser des travaux en plomberie (sanitaires, évier, chauffe-eau), en maçonnerie (démolition, doublage, mise en place de cloisons) et à remplacer les serrures des portes d'entrée.

Plan de financement validé en Comité de Pilotage :

➤ Coût global du projet : 7 452 Euros TTC

➤ Financement Politique de la Ville :

Part Ville : 5 961 Euros

➤ Financement hors Politique de la Ville :

Autofinancement : 1 491 Euros

Par ailleurs, par délibération n°06/1304/EHCV du 11 décembre 2006 le Conseil Municipal a attribué une subvention de 38 968 Euros à HMP pour l'aménagement d'un local destiné à accueillir, à l'origine, les activités de l'association Body and Soul.

Or, face aux difficultés qu'a rencontrées cette association, HMP souhaite attribuer ce local à une autre association structurante du territoire qui occupe elle aussi des locaux inadaptés. Il s'agit du Comité Mam'Ega.

Il est proposé de valider cette décision.

▪ Sur le Site Tout Marseille, il est proposé de soutenir deux structures :

La Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur sis 4 rue des Consuls (2^{ème} arrondissement), est une plate-forme d'information dans les domaines de l'orientation, de la reconversion, de la formation, de l'emploi et de la création d'activité.

Elle a reçu en 2009 près de 72 000 personnes. Toutes ont pu disposer en libre-service d'un espace multimédia composé de 36 ordinateurs, permettant au travers de leur site Intranet :

- de bénéficier des recherches et des contacts de la Cité des Métiers grâce à une base de données riche composée de plus de 6 000 liens vers les sites correspondants à ces quatre domaines,
- de créer un Curriculum Vitae sur place, de l'imprimer, de l'envoyer sur Intranet à une entreprise, de le conserver dans la base de données (environ 2 000 par an),
- de s'inscrire aux événements de la Cité (ateliers, infos métiers, semaines sectorielles, journées thématiques...).

Le matériel date de l'ouverture au public en 2005 ; depuis l'association n'a pu procéder qu'à l'entretien et au maintien de cet équipement.

Aujourd'hui, le matériel présente des signes de dysfonctionnement. Les serveurs sont tombés en panne près de deux semaines en 2009 et les sauvegardes des bases de données sont mises à mal par les problèmes rencontrés sur le matériel dédié à ces opérations.

Le projet d'investissement porte sur l'acquisition de matériels, de logiciels et de prestations nécessaires à la mise en place de la nouvelle architecture.

Il est donc prévu d'acquérir :

- Système : 2 serveurs, une baie de stockage, un onduleur,
- Réseau de sécurité : un pare-feu pour sécuriser les accès entrants et sortants, trois switches pour relier tous les matériels entre eux, 10 bornes Wifi pour connecter les postes des usagers publics, un boîtier permettant de réaliser une connexion Hot Spot,
- Sauvegarde des données : un serveur et un lecteur de bandes,
- 24 ordinateurs pour les salariés de la Cité des Métiers, salles de réunions et déplacements extérieurs (forum...),
- 36 ordinateurs pour les usagers et les conseillers partenaires de la Cité de la Musique,
- 7 imprimantes à l'usage du public et de la Cité des Métiers,
- les logiciels et licences nécessaires à l'exploitation du système, le logiciel de sauvegarde, les logiciels de gestion et de sécurité (anti-virus, antispam, sécurité réseau), le logiciel de messagerie, les suites bureautiques pour les postes utilisateurs,
- prestation d'installation du matériel et de migration pour les postes utilisateurs.

Plan de financement validé en Comité de Pilotage :

- Coût global du projet : 167 718 Euros TTC
- Financement Politique de la Ville :
Part Ville : 68 000 Euros
- Financement hors Politique de la Ville :
Autofinancement : 33 544 Euros
Autres : 66 174 Euros

L'association pour la Réadaptation Sociale (ARS) au travers son atelier-passerelle accompagne les jeunes de 16 à 25 ans en situation d'absence, de rupture ou d'échec d'une trajectoire d'insertion, voire en situation d'exclusion.

Afin, d'accomplir cette mission, l'ARS utilise des supports pédagogiques comme, par exemple, des ateliers à visée éducative. Ces ateliers constituent un vecteur de valorisation des compétences du public accueilli et les productions réalisées jouent un rôle important dans la construction du projet professionnel de chaque jeune.

L'association souhaite mettre en place un atelier d'expression visuelle mené par une professionnelle des arts de l'image. Cet atelier a pour ambition d'utiliser, créer tout type d'image et de montage et de visionner les productions.

Il est proposé d'acquérir :

- un logiciel,
- un ordinateur,
- un vidéo projecteur.

Plan de financement validé en Comité de Pilotage :

- Coût global du projet : 3 846 Euros TTC
- Financement Politique de la Ville :
Part Ville : 1 539 Euros
Part Région : 1 538 Euros
- Financement hors Politique de la Ville :
Autofinancement : 769 Euros
- Sur le Site Bon Secours, Saint Joseph, la Delorme, il est proposé de soutenir une structure :

Par délibération n°01/0895/EHCV le Conseil Municipal du 5 octobre 2001 a attribué à Habitat Marseille Provence (HMP) une subvention de 11 647 Euros pour « l'aménagement d'un terrain Polysport à la Marine Bleue » d'un coût total de 75 855 Euros.

Les travaux ont été achevés en mars 2004 dans le délai de validité de la subvention.

Les différents courriers sollicitant l'acompte et le solde ont été envoyés à une ancienne adresse et n'ont jamais été reçus pour être traités par le service, et permettre le versement de cette subvention. Aujourd'hui, il est donc proposé de revoter la subvention de la Ville.

Plan de financement validé en Comité de Pilotage :

➢ Coût global du projet : 72 855 Euros TTC

➢ Financement Politique de la Ville :

Part Ville : 11 647 Euros

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, après vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et après la conclusion d'une convention définissant les engagements des parties, tels qu'ils peuvent être demandés par les services municipaux.

Seuls les dossiers d'associations ou d'organismes dont les documents administratifs sont réglementaires, figurent dans la présente délibération.

Pour les subventions d'investissement n'excédant pas 30 490 Euros, le bénéficiaire peut prétendre au versement soit d'un acompte prévisionnel de 35% sur présentation d'un devis détaillé, soit d'un acompte unique calculé au prorata des factures fournies (factures acquittées), accompagnées d'une attestation de commencement d'exécution. Le représentant légal doit en faire la demande et présenter ces éléments en sus des pièces administratives habituelles nécessaires au versement de la subvention.

Le mandatement devra intervenir avant la clôture de l'exercice budgétaire 2012.

Au-delà, ces subventions seront considérées comme caduques.

Toutefois, en cas de commencement d'exécution de l'opération dans les deux ans, la durée de la validité de la subvention pourra être exceptionnellement prorogée de deux ans.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°01/0895/EHCV DU 5 OCTOBRE 2001
VU LA DELIBERATION N°04/1164/EHCV DU 13 DECEMBRE 2004
VU LA DELIBERATION N°06/1304/EHCV DU 11 DECEMBRE 2006
VU LA DELIBERATION N°07/0294/EHCV DU 19 MARS 2007
VU LA DELIBERATION N°09/1223/DEVD DU 14 DECEMBRE 2009
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Développement Economique et Aménagement - Année 2010, de l'opération Programme DSU 2010 – 1^{ère} série d'opérations d'Investissement, à hauteur de 460 854 Euros, pour permettre le versement des subventions correspondant aux actions détaillées ci-dessous.

ARTICLE 2 Sont attribuées les subventions suivantes :

Subvention en Euros

- Sur le Site Centre Ville :
 - Centre d'Innovation pour l'Emploi et le Reclassement Social (CIERES) : 6 000
- Sur le Site St Lazare, St Mauront, Belle de Mai :
 - Fraternité de la Belle de Mai : 30 300
 - Mouvement Français pour le Planning Familial : 56 780
- Sur le Site Vallée de l'Huveaune :
 - Centre Social des Escourtines : 14 594
 - Centre Social de la Capelette : 8 189
 - ICF Sud-Est Méditerranée : 31 315
 - Logirem : 2 000
 - Théâtre de l'Arcane : 3 250
- Sur le Site La Cabucelle, St Louis, La Viste :
 - Association Arborescence : 3 335
 - Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention 13 : 4 548
 - Erilia : 189 283

▪ Sur le Site Littoral Séon :	
- Centre Social La Castellane :	10 113
- Association Handestau au cœur de l'Handicap :	11 500
- Sud Culture :	2 500
▪ Sur le Site Frais Vallon, la Rose, Les Olives :	
- Habitat Marseille Provence :	5 961
▪ Sur le Site Tout Marseille :	
- Cité des Métiers :	68 000
- Association pour la Réadaptation Sociale :	1 539
▪ Sur le Site Bon Secours, St Joseph, La Delorme :	
- Habitat Marseille Provence :	11 647

ARTICLE 3 La dépense correspondante de 460 854 Euros sera imputée sur le Budget Primitif 2011 et suivants – nature 2042 – service 42004.

ARTICLE 4 Sont approuvées les conventions correspondantes ci-annexées passées avec les organismes ou les associations susvisés. Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à les signer.

ARTICLE 5 Pour les subventions d'investissement n'excédant pas 30 490 Euros, le bénéficiaire peut prétendre au versement soit d'un acompte prévisionnel de 35% sur présentation d'un devis détaillé, soit d'un acompte unique calculé au prorata des factures fournies (factures acquittées), accompagnées d'une attestation de commencement d'exécution. Le représentant légal doit en faire la demande et présenter ces éléments en sus des pièces administratives habituelles nécessaires au versement de la subvention.

ARTICLE 6 En cas d'abandon du projet par le porteur, les frais engagés par le bénéficiaire de la subvention restent à la charge de la structure.

ARTICLE 7 Les soldes des subventions devront être mandatés avant la clôture de l'exercice budgétaire 2012. Toutefois, en cas de commencement d'exécution des travaux dans le délai de deux ans, la durée de validité de la subvention pourra être, exceptionnellement, prorogée de deux ans, à la demande expresse du porteur de projet, sur présentation de la justification du commencement d'exécution et d'une note circonstanciée sur l'objet du retard. Au-delà, ces subventions seront considérées comme caduques.

ARTICLE 8 Est approuvée la décision d'Habitat Marseille Provence d'attribuer un local, qui doit faire l'objet d'aménagements financés dans le cadre de la Politique de la Ville, à l'association Mam'Ega.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0788/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Programme de rénovation urbaine (PRU) du site des créneaux - Saint-Louis - 15^{ème} arrondissement - Approbation de l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle de financement n°07/1062 des Créneaux passée entre la Ville et le GIP du GPV.

10-20077-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Rénovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville et de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement, et aux relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La convention de rénovation urbaine (PRU) signée avec l'Agence Nationale de Renouveau Urbain (ANRU) pour le site des Créneaux a été adoptée et signée en décembre 2006. La convention pluriannuelle de financement correspondante entre le GIP du GPV et la Ville de Marseille a été approuvée par le Conseil Municipal en séance du 16 juillet 2007.

Un avenant n°1 à cette convention portait sur une subvention supplémentaire de la Ville de 61 362 Euros pour sa participation au plan de relance de l'ANRU. Cet avenant a été adopté par le Conseil Municipal du 5 octobre 2009 et signé le 26 février 2010.

Le Conseil d'Administration du GIP-GPV, dans sa délibération du 30 août 2007, a approuvé le report du financement de la construction de 25 logements de type PLUS, prévus sur le site d'intervention vers l'opération voisine « Patios de Saint-Louis » (Logirem). Ce report est réalisé en complément du financement de la construction de 15 logements de type PLUS « construction démolitions » qui étaient déjà prévus aux « Patios de Saint-Louis ». Pour rappel cette opération a été livrée en 2009.

Par ailleurs, les opérations de construction de 39 logements de type PLUS sur le site d'intervention et de 2 logements de type PLUS route de Saint-Louis, se regroupent en une opération de 41 logements dite des « Vergers » (Logirem) sur le site d'intervention du PRU. Cette opération actuellement en construction bénéficie du complément de subvention de la Ville au titre du plan de relance ANRU évoqué plus haut.

L'avenant n°2 qu'il nous est proposé d'approuver porte ainsi sur ces regroupements d'opérations et ces transferts de financement sans conséquence sur les participations de la Ville déjà délibérées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°2 ci-annexé à la convention pluriannuelle de financement n°07/1062 pour le projet de rénovation urbaine des Créneaux passée entre la Ville et le Groupement d'Intérêt Public du Grand Projet de Ville.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant et tous les actes afférents.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0789/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Projet ANRU ZUS Centre Nord - Etude préopérationnelle concernant le pôle Velten-Korsec - Approbation de l'autorisation de programme.

10-20151-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Rénovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville a signé le 28 juin dernier avec l'Agence Nationale à la Rénovation Urbaine (ANRU), la convention partenariale relative au projet de renouvellement urbain pour la Zone Urbaine Sensible (ZUS) « Centre Nord ».

Ce programme prévoit l'intervention sur quatre pôles d'habitat dégradé qui feront l'objet d'opérations de démolition-reconstruction.

Pour l'un d'eux, le Pôle Velten-Korsec, une déclaration d'utilité publique « aménagement » doit être sollicitée pour compléter la maîtrise foncière nécessaire à la mise en œuvre du projet qui consiste dans ses grandes lignes en :

- la démolition de bâtiments industriels pour la réalisation d'un programme de 40 logements en accession à la propriété et 170 places de stationnement résidentiel, la reconstitution de têtes d'îlots par des constructions ponctuelles,
- l'aménagement d'une place publique en lien avec la requalification de l'îlot Velten mitoyen.

Ce programme doit s'inscrire dans le cadre des préconisations de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) en vigueur sur ce quartier et recueillir l'aval de l'Architecte des Bâtiments de France.

Afin d'affiner l'intervention à la parcelle et de préparer les documents qui seront soumis à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, une étude est nécessaire. Elle se déroulera en quatre mois en vue d'un débouché opérationnel immédiat pour respecter l'échéancier de réalisation contractualisé avec l'ANRU. Son montant est évalué à 60 000 Euros TTC.

Le présent rapport a pour objet l'approbation de l'autorisation de programme préalable au lancement de la consultation.

Compte tenu du montant de l'estimation de la prestation, la consultation sera lancée dans le cadre d'un marché à procédure adaptée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°10/0027/DEVD DU 8 FEVRIER 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une étude préopérationnelle pour le pôle Velten-Korsec.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Développement Economique et Aménagement - Année 2010, à hauteur de 60 000 Euros pour la réalisation de cette étude.

ARTICLE 3 Cette dépense sera imputée sur les Budgets 2010 et suivants.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

10/0790/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET
DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE L'ESPACE
URBAIN - Opération de rénovation urbaine ZUS
"Soude/Hauts de Mazargues" - 9^{ème}
arrondissement - Approbation de l'opération
d'aménagement - Approbation de la convention de
maîtrise d'ouvrage unique - Approbation de
l'autorisation de programme.**

10-20221-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Rénovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/0029/DEVD du 8 février 2010, le Conseil Municipal a approuvé la convention pluriannuelle de mise en œuvre de la première tranche de programme à passer avec l'agence nationale pour la rénovation urbaine.

La ZUS Soude / Hauts de Mazargues, située aux confins sud de la commune de Marseille au pied du massif des calanques, est un secteur actuellement enclavé. La ZUS souffre de difficultés en terme de fonctionnement urbain, d'habitat, de délinquance lourde.

Face à ces difficultés, une cohérence de quartier doit être recherchée à plusieurs échelles.

Le programme de renouvellement urbain a été défini avec cet objectif. Il a pour ambition de créer les conditions de désenclavement, de mixité et les équipements qui permettent de réintégrer ces quartiers « relégués » au territoire communal.

L'opération de requalification des avenues Martheline, Barquière, et de la rue Régimensi relève d'une co-maîtrise d'ouvrage Ville de Marseille/Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Le projet d'aménagement des voies prévoit :

- la hiérarchisation des espaces publics,
 - le redimensionnement des voiries et la réorganisation du stationnement,
 - la clarification des limites entre le domaine public et domaine privé,
 - la création d'une liaison pour un mode de déplacement doux,
 - l'aménagement d'un parvis au droit du groupe scolaire.
- Les prestations de compétence communale portent sur :
- l'amélioration du réseau pluvial,
 - l'éclairage public,
 - les espaces verts d'agrément.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 3 206 000 Euros TTC arrondi à 3 300 000 Euros TTC. La participation de la Ville de Marseille pour les études et travaux relevant de sa compétence est estimée à 286 598,68 Euros TTC arrondi à 300 000 Euros TTC correspondant à 9% du coût total estimé de l'opération.

La participation de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour les études et travaux relevant de sa compétence est estimée à 2 919 401,32 Euros TTC arrondi à 3 000 000 d'Euros TTC.

La répartition financière tiendra compte de la participation de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) fixée à 895 875 Euros pour cette opération.

La part due par la Ville de Marseille sera minorée de 80 629 Euros correspondant à 9% de la subvention ANRU. Elle s'établit donc à 205 969,68 Euros TTC.

Par souci de cohérence d'ensemble et d'efficacité une procédure de maîtrise d'ouvrage unique s'impose pour cette opération.

La maîtrise d'ouvrage unique sera effectuée par la CUMPM selon les dispositions de la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/0029/DEVD DU 8 FEVRIER 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération d'aménagement des voiries Barquière, Régimensi et Martheline dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine ZUS « Soude / Hauts de Mazargues ».

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de maîtrise d'ouvrage unique ci-annexée entre la Ville de Marseille et la CUMPM pour la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tous les documents afférents à cette opération.

ARTICLE 4 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Développement Durable - Année 2010, d'un montant de 300 000 Euros

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée sur les Budgets 2010 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0791/DEV D

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - Grand Projet de Ville - Approbation de l'avenant n°3 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public pour le Grand Projet de Ville Marseille-Septèmes concernant l'élargissement de son territoire d'intervention.

10-20174-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Rénovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Groupement d'Intérêt Public pour le Grand Projet de Ville « Marseille-Septèmes » a été créé par arrêté préfectoral du 17 avril 2003.

Un premier avenant à la convention constitutive du GIP pour le GPV avait permis de proroger sa durée pour la faire coïncider avec celle du Programme National de Rénovation Urbaine (31 décembre 2013). Un deuxième avenant avait permis l'admission d'un membre supplémentaire : l'Association Régionale des Organismes HLM. Ces avenants ont été respectivement approuvés par délibérations du Conseil Municipal du 17 juillet 2006 et du 1^{er} octobre 2007.

Cependant, parmi les 13 programmes de rénovation urbaine financés par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), deux sont situés en dehors du périmètre du Grand Projet de Ville. Afin que l'ensemble de ces 13 programmes bénéficient d'un pilotage opérationnel unique, d'une gestion coordonnée, des mêmes circuits de financement mutualisés, et qu'ils reposent sur les mêmes outils de mise en œuvre, il convient de faire entrer dans le champ de compétence du GIP pour le GPV :

- le programme de rénovation urbaine concernant la « ZUS Centre-Nord » (1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 6^{ème} arrondissements)
- et le programme « Soude-Hauts de Mazargues » (9^{ème} arrondissement).

C'est l'objet de l'avenant n°3 à la convention constitutive du GIP pour le GPV qui modifie son article 5 (délimitation géographique), qui a reçu un avis favorable unanime du Conseil d'Administration du GIP pour le GPV dans sa séance du 6 novembre 2009, et qui nous est soumis en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°3 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public pour le Grand Projet de Ville « Marseille-Septèmes », ci-annexé.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0792/DEV D

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES ESPACES VERTS, DU LITTORAL ET DE LA MER - Groupement d'intérêt public des calanques de Marseille à Cassis - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention constitutive du GIP prolongeant sa durée jusqu'au 31 décembre 2011, et complétant ses objectifs et missions.

10-20102-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement et de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Massif des Calanques constitue un vaste espace naturel remarquable, d'une superficie de plus de 5 000 ha. Il est situé à environ 90% sur le territoire de la commune de Marseille et à 10% sur celui de la commune de Cassis.

L'intégrité paysagère de ce site exceptionnel a pu être préservée par son classement, au titre de la loi du 2 mai 1930, relative à la protection des sites pittoresques. Cette loi a permis successivement l'inscription du site en 1959, puis le classement de la partie terrestre (y compris l'archipel de Riou) en 1975 et, enfin, le classement en 1976 d'une bande maritime de 500 m le long de la côte.

En parallèle, l'idée d'une gestion globale et concertée de l'ensemble du massif, constitué d'une mosaïque foncière dont les terrains appartiennent à de multiples propriétaires, a progressivement fait son chemin.

C'est ainsi que le Groupement d'Intérêt Public, dénommé « GIP des Calanques de Marseille à Cassis », a été officiellement créé par arrêté préfectoral du 17 décembre 1999, pour une durée de huit ans. Parmi les missions de ce GIP figurent l'animation et la coordination des actions de protection et de gestion du site classé des Calanques, et la concertation des associations locales, représentatives des usagers et des défenseurs des Calanques, en vue de l'élaboration de la stratégie de gestion du site et de la création d'un Parc National des Calanques.

Par arrêté préfectoral du 14 décembre 2007, le GIP des Calanques a été prorogé de trois années supplémentaires, jusqu'au 17 décembre 2010. Il s'est vu dans le même temps confier la mission d'élaboration du dossier de prise en considération du projet de Parc National à destination de l'Etat.

Par délibération n°08/17415/DQVP du 15 décembre 2008, la Ville de Marseille a donné son accord sur l'avant-projet préalable à la création du Parc National des Calanques.

Ce dossier a été pris en considération par arrêté du Premier Ministre le 30 avril 2009.

Compte tenu du travail à réaliser et des étapes incontournables de la procédure de création de l'Etablissement Public du Parc National (nouvelle consultation des acteurs associés, enquête publique, etc.), l'Assemblée Générale du GIP a voté lors de sa séance du 21 juin 2010 la prorogation du GIP jusqu'au 31 décembre 2011, et a précisé qu'un avenant à la convention constitutive du GIP serait pris en ce sens et devrait être signé par l'ensemble des membres du groupement.

L'Assemblée Générale du GIP a par ailleurs voté lors de cette même séance l'ajout dans l'article 4 de la convention constitutive, concernant les missions et objectifs du GIP, du texte suivant : « le groupement prépare la création de l'Etablissement Public du Parc National et accompagne la mise en place de son organisation opérationnelle ».

Ces deux décisions font l'objet d'un avenant n°1 à la convention constitutive du GIP des Calanques, soumis à l'approbation du Conseil Municipal..

Grâce à sa participation à ce GIP, la Ville de Marseille soutient celui-ci dans :

- la concertation avec les partenaires locaux et l'obtention de consensus ;
- le développement de la réflexion sur l'apport des Calanques à la vitalité de notre ville, à son équilibre social et à la qualité de vie des habitants, en particulier des « calanquais », en complémentarité avec les autres massifs naturels de l'aire marseillaise.
- la définition des périmètres de cœur de Parc et de la zone de libre adhésion, en maintenant les zones urbanisées en dehors du cœur de Parc et en développant les interactions et solidarités entre ces deux secteurs ;
- plus généralement, le développement d'un véritable « projet de territoire » terrestre et marin qui inscrit les Calanques dans la politique générale de gestion et de valorisation des espaces naturels de l'agglomération marseillaise et dans le Plan de Gestion de la Rade de Marseille.

Ces axes seront traduits dans la charte et le décret de création du futur Parc National à la rédaction desquels la Ville de Marseille est étroitement associée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI 2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS
DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC
L'ADMINISTRATION
VU LE DECRET N°95-636 DU 6 MAI 1995 RELATIF AUX
GROUPEMENTS D'INTERET PUBLIC CONSTITUES POUR
EXERCER DES ACTIVITES DANS LE DOMAINE DE LA
PROTECTION DE LA NATURE
VU LE DECRET 2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR
L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI 2000-321 ET
RELATIF A LA TRANSPARENCE FINANCIERE DES AIDES
OCTROYEES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES
VU LA DELIBERATION N°99/0380/EHCV DU 31 MAI 1999
VU L'INSTALLATION, LE 17 DECEMBRE 1999, DU
GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC DES CALANQUES PAR LE
PREFET DE REGION, PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE
VU LA DELIBERATION CA-06-11.02 DU 30 NOVEMBRE 2006 DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU GIP, APPROUVANT A
L'UNANIMITE LE PRINCIPE DE PROROGATION
VU LA DELIBERATION N°07/1167/TUGE DU 12 NOVEMBRE 2007
VU LA DELIBERATION N°08/17415/DQVP DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION AG1 0-06.01 DE L'ASSEMBLEE
GENERALE DU GIP DES CALANQUES DU 21 JUIN 2010,
APPROUVANT LA PROROGATION DU GIP JUSQU'AU
31 DECEMBRE 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public des Calanques de Marseille à Cassis, prorogeant la durée de ce GIP jusqu'au 31 décembre 2011 et ajoutant à ses missions et objectifs la préparation de la création de l'Etablissement Public du Parc National ainsi que l'accompagnement de la mise en place de son organisation opérationnelle.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0793/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET
DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES ESPACES
VERTS, DU LITTORAL ET DE LA MER - Plan de
Développement Durable - Aménagement du pôle
environnemental du parc Borély - Approbation de
la convention de maîtrise d'ouvrage entre la Ville
de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille
Provence Métropole.

10-20019-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille 2013 Capitale Européenne de la Culture constitue une opportunité pour redonner au site de Borély son prestige et valoriser tous ses atouts.

Dans cette optique, par délibération n°09/0693/FEAM du 29 juin 2009, le Conseil Municipal a approuvé la réalisation :

- sur le site du château, d'un musée des Arts Décoratifs et de la Mode, dans l'ensemble architectural composé de la Bastide, des deux pavillons, de la cour d'honneur et son entrée monumentale sur une surface globale d'environ 8 300 m²,
- sur le site dévolu au Service des Espaces Verts, du Littoral et de la Mer, qui représente 1 ha environ, d'un pôle environnemental.

L'aménagement de ce pôle a pour objectif de donner à l'espace une dimension multiculturelle par la valorisation des richesses qui constituent l'environnement du territoire méditerranéen, maritime et terrestre.

Il comprend :

- un espace d'accueil environnemental constitué du jardin botanique actuel et de la serre tropicale qui va être transformée en jardin de plantes d'Afrique du Sud, agrandi d'une serre accueillant le public pour des visites guidées et des ateliers pédagogiques dont l'objet sera l'information sur l'environnement, la biodiversité et la découverte du végétal et de la mer,
- une boutique et une bibliothèque spécialisée dans la villa Rose, incorporée au jardin botanique, avec des espaces d'exposition, de démonstration, ou autres, dans les locaux annexes à la villa,
- un stationnement pouvant accueillir six cars de tourisme et des voitures particulières, pour environ 180 places environ. Ce parking et ces équipements d'accueil pourront être créés grâce au déplacement de la production de plantes à massifs vers la propriété municipale de La Fresnaie à Aubagne et la destruction des anciennes serres de production de plantes vertes et exotiques vétustes et non conformes pour recevoir du public,
- un lien direct entre le parking et le parc Borély.

Ces projets peuvent concerner également la villa Teissère et ses annexes, actuellement enclavées dans le parc Borély.

Cet ensemble constituera un vaste complexe d'activités et de loisirs culturels axé autour du musée Borély et de l'espace d'accueil environnemental, qui se réalisera de 2011 à 2013.

L'accès au parking des cars et voitures particulières, nécessite un aménagement adapté de l'avenue Clot Bey.

Les aménagements du parking et de l'avenue Clot Bey, sont respectivement de compétence de la Ville de Marseille et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Pour la Ville, le coût prévisionnel d'aménagement du parking est de 1 750 000 Euros, l'autorisation de programme correspondante est incluse dans l'autorisation de programme affectée au pôle environnemental, pour un montant de 4 500 000 Euros, approuvée par le Conseil Municipal du 29 juin 2009.

Pour la Communauté Urbaine, le coût prévisionnel d'aménagement de l'avenue Clot Bey est de 500 000 Euros.

Dans un souci de cohérence, de bonne coordination des interventions des deux collectivités et d'économie, il est proposé de recourir à la désignation d'un maître d'ouvrage unique pour la réalisation de l'ensemble de l'opération, en application de l'article 2 – paragraphe II – de la loi MOP n°85-704 du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée.

L'ensemble des conditions administratives et financières, permettant la réalisation de cette opération, sont ainsi déterminées dans la convention ci-annexée.

Celle-ci prévoit notamment que la Ville est désignée maître d'ouvrage de l'opération; elle est chargée de procéder, dans le respect des règles du Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de désignation des titulaires, tant pour les prestations d'études que pour les travaux.

La part financière de la Communauté Urbaine sera perçue sur appels de fonds de la Ville, au vu de l'état d'avancement de l'opération.

En conséquence, afin d'engager la réalisation de la totalité de l'opération, selon le montage indiqué ci-dessus, il est proposé d'augmenter l'autorisation de programme affectée à l'opération de 500 000 Euros, correspondant au montant que la Ville devra préfinancer pour le compte de la Communauté Urbaine.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°85/704 DU 12 JUILLET 1985 MODIFIEE ET SES
DECRETS D'APPLICATION
VU LA DELIBERATION N°09/0693/FEAM DU 29 JUIN 2009
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de 500 000 Euros de l'affectation de l'autorisation de programme, Développement Durable - Année 2009, portant celle-ci de 4 500 000 Euros à 5 000 000 d'Euros, pour la réalisation du Pôle environnemental de Borély.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de maîtrise d'ouvrage ci-annexée, entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, en vue de l'opération d'aménagement d'un parking avenue Clot Bey.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**10/0794/DEV D
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET
DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES ESPACES
VERTS, DU LITTORAL ET DE LA MER -
Aménagement du jardin des Roches - 10^{ème}
arrondissement - Approbation de l'affectation de
l'autorisation de programme.
10-20021-DEEU**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Une parcelle de 2 300 m² environ, rue Audoli dans le 10^{ème} arrondissement, jouxtant la copropriété Castel-Roc est en cours d'acquisition par la Ville de Marseille.

Elle borde la nouvelle voie U430 qui vient d'être ouverte à la circulation. Cette parcelle supporte une très ancienne aire de jeux.

Il est proposé de rénover cet espace afin d'y créer un jardin pour l'ensemble des habitants du secteur. Ce projet nécessite l'approbation d'une affectation de l'autorisation de programme d'un montant de 70 000 Euros. Les prestations seront réalisées sur les marchés à bons de commande passés par la Ville.

La Ville de Marseille peut bénéficier pour cette opération d'une subvention de 25 000 Euros HT, que Monsieur Guy Teissier affectera à cette opération à partir de la réserve parlementaire mise à sa disposition par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le projet de création du jardin des Roches, rue Audoli dans le 10^{ème} arrondissement et l'affectation de l'autorisation de programme, Développement Durable - Année 2010, à hauteur de 70 000 Euros, relative à ce projet.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter auprès de l'Etat pour cette opération, une subvention de 25 000 Euros, au titre des aides exceptionnelles aux collectivités territoriales et à signer tout acte afférent. Le financement obtenu viendra en déduction de la charge de la Ville.

ARTICLE 3 La dépense correspondante est imputée sur le chapitre 823 - nature 2312 du Budget 2011.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**10/0795/DEV D
DELEGATION GENERALE VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU
NAUTISME ET DES PLAGES - Autorisation
d'occupation temporaire délivrée par le Grand Port
Maritime de Marseille - Approbation de la
convention avec l'association des pêcheurs du
bord marseillais.
10-20044-DSNP**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 2006, le Grand Port Maritime de Marseille (GPMM), anciennement dénommé Port Autonome de Marseille, a consenti à la Ville de Marseille, une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, à titre gratuit, pour l'occupation et la gestion de la partie de la digue du large située au sud du pont d'Arenç, du chemin piétonnier situé en partie supérieure de cette section de digue et du terre-plein correspondant.

Cette autorisation n°2006-13, consentie dans un premier temps jusqu'au 31 octobre 2006, a été rendue reconductible mois par mois par tacite reconduction par décision modificative n° 1.

Par délibération n°06/0877/EHCV du 17 juillet 2006 le Conseil Municipal avait accepté cette autorisation et approuvé la convention passée avec l'association des pêcheurs du bord marseillais chargé de mettre en place la gestion des accès par les pêcheurs.

Suite à des travaux réalisés par le Grand Port Maritime de Marseille sur la digue Sainte Marie, ce dernier, par décision modificative n°2 de son autorisation d'occupation du domaine public, consent à la Ville de Marseille une extension des espaces mis à disposition.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle convention passée avec l'association des pêcheurs du bord marseillais en vue de lui permettre d'organiser l'accès à ces espaces par ses adhérents. Cette autorisation est consentie à titre gratuit, cette utilisation ne présentant pas un caractère commercial.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention, ci-annexée, passée avec l'association des pêcheurs du bord marseillais.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0796/DEVD

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - DIRECTION DES SPORTS, DU NAUTISME ET DES PLAGES - Mise à disposition à titre gratuit des locaux des postes de secours et leurs annexes - Approbation d'une convention type de mise à disposition.

10-20150-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille possède, sur certaines de ses plages, des postes de secours avec leurs annexes inoccupés durant la saison hivernale.

Par délibération n°09/1350/DEVD du 14 décembre 2009 le Conseil Municipal avait approuvé le principe de la mise à disposition à titre gratuit de ces équipements pendant leur période d'inoccupation, à des associations sportives, la participation des occupants aux dépenses de fluides et la convention type de mise à disposition.

La pratique a montré la nécessité de limiter l'usage de ces locaux au remisage de matériel et de préciser les modalités et conditions d'occupation. Il est donc proposé au Conseil Municipal une nouvelle rédaction de la convention type.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°09/1350/DEVD DU 14 DECEMBRE 2009
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention type, ci-annexée, relative à la mise à disposition des locaux des postes de secours situés sur les plages du littoral marseillais au bénéfice des associations à vocation nautique.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer les futures conventions de mise à disposition des locaux des postes de secours avec les associations qui en feront la demande.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0797/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES ESPACES VERTS, DU LITTORAL ET DE LA MER - Projet de Parc National des Calanques - Plan de gestion de la rade de Marseille - Approbation de la participation financière de la Ville de Marseille au Projet FHUVEL sur la caractérisation de la fréquentation littorale et de la vulnérabilité écologique du littoral - Attribution d'une subvention à l'Université Paul Cézanne Aix Marseille III (UPCAM).

10-20177-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'appel à proposition de recherche 2009 du programme Liteau, lancé par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer, le GIP des Calanques a été retenu pour le pilotage du projet intitulé « FHUVEL » (Fréquentation Humaine et Vulnérabilité Ecologique du Littoral).

Ce projet, mené entre 2010 et 2012, concerne le littoral naturel de la Rade de Marseille, qui présente une nature et des paysages exceptionnels mais vulnérables, en contact direct avec la ville, des usages et une pression humaine forte qui le fragilisent.

Le projet FHUVEL a pour but de mettre au point sur ce littoral naturel marseillais, constitué de la bande littorale du projet de Parc National des Calanques, intégrant l'archipel du Frioul, des indicateurs de biodiversité, d'usage et de gouvernance, à partir de comptages de fréquentation, d'enquêtes de la « qualité de perception du public » et d'études « comportementales » des usagers in situ.

Il permettra de caractériser la fréquentation littorale, de déterminer les tendances d'évolution des usages, ainsi que des indicateurs de vulnérabilité écologique du littoral et de proposer des modes de gestion durable.

Associant propriétaires et gestionnaires publics des espaces naturels du futur Parc National et des scientifiques de tous horizons (écologues terrestres, biologistes marins, économistes et sociologues), le projet FHUVEL a pour ambition de fournir, à court terme, des outils d'aide à la décision pertinents, permettant de mieux évaluer les actions entreprises dans le cadre de la gestion des espaces naturels de notre littoral.

Le projet FHUVEL permettra de réunir, autour d'un projet commun, plusieurs gestionnaires, groupements de gestionnaires ou propriétaires (Ville de Marseille, CEEP, ONF, CG13, GIP, Conservatoire du Littoral) qui travaillent depuis plusieurs décennies sur ces territoires littoraux, et des laboratoires scientifiques complémentaires. Le pilotage en sera assuré par le GIP des Calanques et l'Institut méditerranéen d'Ecologie et de Paléoécologie (IMEP), dans lequel les institutions, les gestionnaires, les socio-professionnels, fédérations, représentants d'habitants et d'usagers et les structures associatives locales sont représentés pour travailler ensemble dans un objectif commun de création d'un Parc National. Dans ce contexte d'étude, les approches sociologiques et économiques apporteront des réponses attendues par les gestionnaires sur les usages, leur perception, les comportements, les bénéfices directs et indirects associés aux différents usages et leur évolution dans le cadre du projet de Parc National.

Cette démarche pluridisciplinaire permettra de « sortir » d'une représentation classique de milieux naturels agressés pour « penser » et proposer une gestion intégrée du littoral, proposant un équilibre entre la préservation de manière pérenne de ces sites naturels et le maintien de leur accessibilité et usages, au travers d'une gestion prenant en compte aussi bien l'environnement que les aspects socio-économiques et culturels.

La recherche de ces éléments est au centre des préoccupations de la Ville de Marseille qui, dans le plan d'actions du Plan de Gestion de la Rade de Marseille (PGRM), prévoit la réalisation d'une étude de fréquentation à l'échelle de l'ensemble de la rade.

Le budget global prévisionnel de ce projet de recherche est de 234 000 Euros, étalé de 2010 à 2012.

L'essentiel des dépenses sera financé par une subvention de 119 000 Euros, accordée par l'Etat, via le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer.

Des financements de ce projet sont également acquis de la part de l'ONF, du Conservatoire du Littoral, du Conseil Régional et du Conseil Général.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accorder à ce projet, concordant avec les préoccupations et actions menées par la Ville de Marseille, une participation financière globale de 35 000 Euros pour la période d'étude allant de 2010 à 2012, et de verser la subvention afférente à l'U.P.C.A.M. en charge de la coordination scientifique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI 2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS
DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC
L'ADMINISTRATION
VU LE DECRET N°95-636 DU 6 MAI 1995 RELATIF AUX
GROUPEMENTS D'INTERET PUBLIC CONSTITUES POUR
EXERCER DES ACTIVITES DANS LE DOMAINE DE LA
PROTECTION DE LA NATURE
VU LE DECRET 2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR
L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI 2000-321 ET
RELATIF A LA TRANSPARENCE FINANCIERE DES AIDES
OCTROYEES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la participation financière de 35 000 Euros, de la Ville de Marseille au projet FHUVEL de caractérisation de la fréquentation littorale, pour les années 2010 à 2012.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée, relative au projet FHUVEL.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention susvisée et tout document relatif à la participation financière visée à l'article 1.

ARTICLE 4 La dépense sera imputée sur les crédits de fonctionnement 2010 et suivants, nature 6574 - fonction 830 du Service des Espaces Verts, du Littoral et de la Mer.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0798/DEV D

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET
DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES ESPACES
VERTS, DU LITTORAL ET DE LA MER - Travaux de
reprofilage bathymétrique du bassin du Roucas
Blanc - Approbation de l'affectation de
l'autorisation de programme.**

10-20095-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En plein cœur de la rade de Marseille, le bassin du Roucas Blanc, a été créé lors de la réalisation du Parc Balnéaire du Prado.

Ce bassin municipal, remarquable et unique à Marseille, sert de base au Centre Municipal de Voile et au club « La Pelle » pour l'apprentissage et la pratique des activités nautiques (optimists, planches à voile, kayaks, etc...), de lieu d'entraînement du Pôle France de Voile et accueille également de nombreuses manifestations nautiques.

Cependant, ce bassin qui s'est progressivement ensablé et envasé, rend désormais la pratique des activités nautiques extrêmement difficile.

La diminution significative de la profondeur d'eau du bassin génère des difficultés pour la navigation des bateaux, hormis les engins à faible tirant d'eau (optimists, kayaks, etc...) les autres navires ne pouvant plus y évoluer librement sans risque de s'y échouer.

Son utilisation actuellement très limitée sera condamnée à court terme si aucun travaux n'y est pas rapidement entrepris.

C'est pourquoi la Ville de Marseille a fait réaliser une étude courantologique et des prélèvements de sédiments, afin de déterminer la procédure à suivre pour la réalisation d'un reprofilage bathymétrique adapté au site.

Cette opération soumise à autorisation reste complexe de par sa procédure réglementaire et son mode opératoire.

Elle intègrera un suivi quantitatif et qualitatif des sédiments extraits avant, pendant et après les travaux et nécessitera deux filières de valorisation :

- en rechargement des plages du Prado et du Prophète,
- en dépôt dans un centre de gestion ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux).

Le présent rapport a pour objet l'approbation de l'affectation d'une autorisation de programme de 1 100 000 Euros pour la réalisation des travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Développement Durable -Année 2010, à hauteur de 1 100 000 Euros pour les travaux de reprofilage bathymétrique du bassin du Roucas Blanc.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits d'équipement, nature 2313 - fonction 830 du Service des Espaces Verts, du Littoral et de la Mer.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0799/DEV D

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE
AMENAGEMENT ET HABITAT - Projet Centre-Ville -
Périmètre de Restauration Immobilière "Centre-
Ville" - 1er arrondissement - Demande d'une
deuxième prorogation de la Déclaration d'Utilité
Publique du troisième programme de travaux (3ème
DUP) "Noailles-Chapitre".**

10-20078-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux et de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du 27 février 1995, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place du Périmètre de Restauration Immobilière (PRI) « Centre-Ville », et par délibération du 28 avril 2000, demandé à Monsieur le Préfet de déclarer d'utilité publique un troisième programme de travaux de restauration immobilière « Noailles-Chapitre ».

La Déclaration d'Utilité Publique (DUP), d'une validité de cinq ans, a été prononcée par arrêté préfectoral du 5 octobre 2001. Ce programme concerne 284 immeubles dont certains fortement dégradés voire insalubres.

Par délibération du 17 juillet 2006, a été demandé à Monsieur le Préfet de proroger de 5 ans cette DUP qui l'a effectivement été par arrêté préfectoral du 8 septembre 2006.

Après une phase amiable, la Ville a décidé de recourir aux effets contraignants de la DUP, notamment vis-à-vis de propriétaires de mauvaise volonté et des copropriétés en situation de blocage.

Compte tenu des immeubles restant à traiter et ceux actuellement en phase d'expropriation, il convient de demander à Monsieur le Préfet de mettre en œuvre la procédure pour proroger une deuxième fois cette DUP, au profit de la Ville ou de son concessionnaire, afin d'en maintenir les pleins effets et ce, sans modification de droit ni de fait des circonstances qui ont prévalu à sa mise en place.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est demandé à Monsieur le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône d'engager la procédure d'une deuxième prorogation de la Déclaration d'Utilité Publique du programme de travaux du Périmètre de Restauration Immobilière « Noailles-Chapitre » (3^{ème} DUP) au profit de la Ville de Marseille ou de son concessionnaire.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer tout document concourant à la mise en œuvre de cette décision.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0800/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE
L'ACTION FONCIERE - 8ème arrondissement -
Périer - Rue Auguste Marin - Retrait de la voirie
communautaire d'une partie de la voie -
Approbation de l'avenant n°3 au procès-verbal de
transfert du domaine public routier n°02-1052.**

10-20162-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à Toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du transfert de compétences en matière de voirie, la Ville de Marseille a transféré à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, par procès-verbal du 17 février 2002 n°02/1052, la totalité de la rue Auguste Marin sur 190 m linéaires.

Suite à une vérification sur site et conformément au cadastre, il s'avère que 25 m linéaires de cette voie, n'ont pas vocation à être incorporés au domaine communautaire, une partie appartenant de surcroît à un propriétaire privé.

Il convient par conséquent, de retirer du procès-verbal de transfert n°02/1052 initial, cette portion de voie.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°3 ci-annexé, modifiant le procès-verbal n°02/1052 relatif au transfert en pleine propriété au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole des voies de la Commune de Marseille, par le retrait de la voirie communautaire de la portion Est/Ouest de la rue Auguste Marin 13008 Marseille sur une longueur de 25 m et une largeur de 8 m, tel que défini sur le plan joint.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents se rapportant à la présente opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0801/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE
L'ACTION FONCIERE - DIRECTION STRATEGIE
IMMOBILIERE ET PATRIMOINE - 11ème
arrondissement - Quartier Saint Menet - Cession au
profit du Conseil Général des Bouches du Rhône
d'un terrain nécessaire à la régularisation foncière
suite aux travaux d'aménagement en 2 X 2 voies de
la Route Départementale 2 (RD2) situé avenue de
Saint Menet.**

10-20097-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'une parcelle de terrain sise 19 avenue de Saint-Menet dans le 11^{ème} arrondissement, cadastrée quartier Saint Menet section E n°47 d'environ 2 832 m².

Dans le cadre des travaux d'aménagement en 2 X 2 voies de la RD2, réalisés avenue Saint Menet, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône a sollicité auprès de la Ville de Marseille l'acquisition d'un terrain situé avenue de Saint Menet dans le 11^{ème} arrondissement, afin de permettre une régularisation de l'emprise départementale, d'une superficie d'environ 81 m².

Il est précisé que conformément à l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, « les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L 1, qui relèvent de leur Domaine Public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son Domaine Public ».

Après consultation des services concernés, il a pu être établi le protocole foncier ci-annexé, relatif aux conditions de cette vente moyennant un montant conforme à l'estimation de France Domaine.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ARTICLE L 3112-1 DU CODE GENERAL DE LA PROPRIETE
DES PERSONNES PUBLIQUES
VU LES AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2009-211V1652 DU 16
OCTOBRE 2009
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le projet de protocole foncier ci-annexé relatif à la cession par la Ville de Marseille au profit du Conseil Général des Bouches-du-Rhône d'un terrain, représenté en hachuré sur le plan joint, situé avenue de Saint Menet, dans le 11^{ème} arrondissement. Ce bien d'une superficie d'environ 81 m² est à détacher de la parcelle communale cadastrée quartier de Saint Menet section E n°47 d'une contenance totale de 2 832 m².

ARTICLE 2 Cette cession est approuvée moyennant le paiement de 4 500 Euros conforme à l'estimation de France Domaine.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à cette opération, qui sera réitérée par acte administratif rédigé par les soins du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4 La recette correspondante sera prévue au Budget Primitif 2010 et suivants - nature 775 - fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0802/DEV D

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE
L'ACTION FONCIERE - DIRECTION STRATEGIE
IMMOBILIERE ET PATRIMOINE - 3^{ème}
arrondissement - Saint-Lazare - 6, 12,14 et 16 rue
du Racati - Cession d'un ensemble immobilier à
Habitat Marseille Provence.**

10-20183-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à Toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'une partie d'un ensemble immobilier, dénommé "Le Racati", sis 6, 12, 14 et 16 rue du Racati - 13003 Marseille, à usage de bureaux. La propriété communale comprend :

- un immeuble en R + 1 à R + 4 sur sous-sol, cadastré Saint-Lazare section H n°85, 109 et 112,
- sept lots situés du sous-sol au 5^{ème} étage dans la copropriété cadastrée Saint-Lazare section H n°86, le reste des lots étant la propriété de Habitat Marseille Provence,
- ainsi qu'une partie d'environ 330 m² issue de la parcelle cadastrée Saint-Lazare – section H n°108 constituant la cour intérieure, cette parcelle étant grevée d'une servitude de passage piétons et véhicules au profit des parcelles appartenant à Habitat Marseille Provence.

L'Office Public de l'Habitat HMP a manifesté son souhait d'acquérir ces biens communaux pour :

- d'une part créer quatorze logements locatifs sociaux, soit douze type 4 et deux type 3, deux logements étant réservés aux personnes à mobilité réduite,

- d'autre part installer les bureaux de l'agence Littoral d'HMP (jusqu'ici implantée dans des bureaux en location au 4 place Sadi Carnot), pour une superficie d'environ 500 m², en rez-de-chaussée avec accès depuis la rue Racati, à proximité des dessertes des transports en commun.

Habitat Marseille Provence, devenant ainsi l'unique propriétaire et gestionnaire du site, se propose de le réhabiliter et le restructurer pour reconstituer en centre-ville une offre de logements sociaux de qualité, misant sur une stabilité de l'occupation dans un quartier en pleine mutation.

En effet la société ADOMA, qui bénéficiait d'une promesse de vente de ce patrimoine communal, ayant accepté d'y renoncer dans le cadre d'un protocole transactionnel approuvé par délibération n°10/0530/DEV D du 21 juin 2010, la Ville de Marseille s'est rapprochée de Habitat Marseille Provence pour lui proposer la cession de son patrimoine.

Le prix de vente négocié s'établit à 780 000 Euros. Ce montant n'appelle pas d'observation de la part de France Domaine.

Sur ces bases Habitat Marseille Provence a signé un protocole foncier fixant les modalités de la cession, qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2010-203V2016/04 DU
22 JUILLET 2010
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession par la Ville de Marseille à Habitat Marseille Provence d'un ensemble immobilier situé 6, 12, 14 et 16 rue du Racati dans le 3^{ème} arrondissement de Marseille, comprenant :

1°/ les parcelles cadastrées sous les numéros 85, 109, 112 de la section H de Saint Lazare, sur lesquelles est édifié un immeuble à usage de bureau en R+1 à R+4 sur sous-sol.

2°/ une partie de la parcelle cadastrée sous le numéro 108 de la section H de Saint Lazare pour environ 330 m² (à préciser par un document d'arpentage) à usage de cour intérieure,

3°/ les lots 10 à 16 de la copropriété cadastrée sous le numéro 86 de la section H de Saint Lazare.

ARTICLE 2 Cette cession est consentie moyennant le montant total de 780 000 Euros (sept cent quatre vingt mille Euros).

ARTICLE 3 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé passé entre la Ville de Marseille et Habitat Marseille Provence, fixant les modalités de cette cession.

ARTICLE 4 Habitat Marseille Provence est autorisé à déposer toutes demandes d'autorisation du droit des sols nécessaires ainsi que tous les dossiers inhérents à ces demandes auprès des services compétents.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole fixant les modalités de cette cession ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 6 La recette correspondante sera constatée sur le budget Primitif 2010 et suivants, nature 775 – fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0803/DEV D

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 13^{eme} arrondissement - Château Gombert - ZAC du Pôle Technologique de Marseille Château Gombert - Angle rue Nicolas Copernic et rue Jean-François Champollion - Cession d'une parcelle de terrain à titre gratuit à la Société Marseille Aménagement.

10-20258-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, et de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération en date du 28 avril 1986, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC du pôle Technologique de Château Gombert.

Le cahier des charges de cession des terrains précisant les conditions dans lesquelles les cessions, locations et concessions d'usage sont consenties aux utilisateurs, définissant les droits et obligations de l'aménageur et des constructeurs ainsi que les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées dans la ZAC, a été approuvé par délibération du Syndicat Mixte d'Equipement de Marseille le 8 mars 1988.

La Société Marseille Aménagement est propriétaire de divers terrains, dans la ZAC du Pôle Technologique de Marseille Château Gombert pour lesquels, dans le cadre d'une convention de concession passée avec le Syndicat Mixte d'Equipement de Marseille, le 4 juillet 1988, elle a reçu mission de les aménager et de les équiper, en vue de leur cession à divers utilisateurs.

Suite à la dissolution du Syndicat Mixte d'Equipement au 31 décembre 2002, la Ville de Marseille s'est substituée au Syndicat Mixte d'Equipement et a reconduit Marseille Aménagement dans ses missions par délibération n°02/1208/TUGE du 4 décembre 2002.

Dans le cadre de la ZAC du Pôle Technologique de Château Gombert, Marseille Aménagement doit acquérir les parcelles appartenant à la Ville de Marseille cadastrées Quartier de Château Gombert – section D – n°111 (p), 113 (p) et 268 (p) pour une superficie totale d'environ 10 639 m², sises angle rue Nicolas Copernic et rue Jean-François Champollion.

L'emprise du terrain exclut la portion de l'ancien chemin des Lamberts qui sera cédée par la Communauté Urbaine à la Société Marseille Aménagement.

France Domaine a estimé la valeur vénale de ce bien à 1 400 000 Euros. Par délibération n°09/0981/DEV D du 5 octobre 2009, le Conseil Municipal a approuvé le CRAC (Compte Rendu Annuel à la Collectivité) arrêté le 31 décembre 2008. Ce document, toujours en vigueur, mentionne une participation financière de la Ville à l'équilibre du bilan financier de la ZAC, de 4 348 932 Euros, sachant qu'il n'a pas été prévu de dépense spécifique pour l'acquisition de la parcelle faisant l'objet du présent protocole.

Aussi, la cession de ladite parcelle à la société Marseille Aménagement s'effectuera à titre gratuit, dans le cadre d'une contribution en nature de la Ville à l'équilibre financier de la ZAC du Pôle Technologique de Château Gombert.

Sur ces bases un protocole foncier a été établi avec la Société Marseille Aménagement, représentée par son Directeur Général Adjoint, Monsieur Jean-Yves Miaux, qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2010-213V1205/08 DU
19 AVRIL 2010
VU LA DELIBERATION N°09/0981/DEV D DU 5 OCTOBRE 2009
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la Ville cède, à titre gratuit, à la société Marseille Aménagement, représentée par son Directeur Général Adjoint, Monsieur Jean-Yves Miaux, un terrain sis à l'angle rue Nicolas Copernic et rue Jean-François Champollion dans le 13^{eme} arrondissement, dans la ZAC du Pôle Technologique de Château Gombert cadastré Château Gombert – section D – n°111 (p), 113 (p) et 268 (p) d'une superficie totale d'environ 10 639 m², à déterminer plus précisément par document d'arpentage.

ARTICLE 2 Marseille Aménagement ou toute personne habilitée est autorisée à déposer toutes demandes d'autorisation du droit des sols nécessaires sur le terrain susvisé ainsi que tous les dossiers inhérents à ces demandes auprès des services compétents.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier fixant les modalités de cette cession ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0804/DEV D

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - DIRECTION DE LA STRATEGIE IMMOBILIERE ET DU PATRIMOINE - 15^{eme} arrondissement - Le Verduron - Avenue Jorgi Reboul - Opération de rénovation urbaine "Plan d'Aou / Saint Antoine / La Viste" - Convention pluriannuelle avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine - Cession d'un terrain à titre gratuit à l'Association Foncière Logement.

10-20262-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°05/0867/EHCV du 18 juillet 2005, le Conseil Municipal a approuvé la convention pluriannuelle de mise en œuvre de l'opération de rénovation urbaine « Plan d'Aou - Saint Antoine - La Viste » passée avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Communauté Urbaine, le Département, l'Association Foncière Logement, les SA d'HLM Erilia et Logirem, le GIP pour le GPV « Marseille Septèmes », la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Etat.

Le projet de secteur de « Plan d'Aou - Saint Antoine - La Viste » est inscrit dans la Zone Urbaine Sensible (ZUS) « Nord Littoral » et la ZUS « 15^{eme} Sud », quartiers prioritaires au titre du programme de rénovation urbaine.

La Ville est propriétaire dans ce secteur de deux parcelles de terrain non bâties sises avenue Jorgi Reboul dans le 15^{eme} arrondissement, cadastrées quartier « Le Verduron », section H n°200 et 201 d'une superficie totale de 7 250 m².

L'article 5 de la convention passée avec l'ANRU le 22 septembre 2005, prévoit que la Ville doit céder à l'association Foncière Logement 4 420 m² environ des parcelles susvisées, pour que ladite association y réalise des logements locatifs libres, qui contribueront de fait, à la nécessaire diversification sociale du quartier (SHON prévue de 2 650 m²).

La cession envisagée aujourd'hui porte sur une parcelle de 7 250 m² environ pour que l'association Foncière Logement construise 6 logements individuels et 3 500 m² de SHON de logements collectifs.

Des modifications en ce sens seront intégrées dans l'avenant de prorogation à la convention ANRU qui doit être validé dans le courant du 1^{er} trimestre 2011.

Conformément à l'article 5 demeurant inchangé de la convention du 22 septembre 2005, la cession s'effectuera à l'Euro symbolique.

Pour formaliser cet accord, un protocole foncier a été établi avec l'association Foncière Logement ou avec une SCI dont 99% des parts sont détenues par ladite association, telle que la SCI Foncière Ru 01/2010.

Le terrain, laissé à l'usage public, est tombé de plein droit dans le domaine public.

Aussi, il convient également d'approuver le déclassement de principe du terrain cédé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA CONVENTION VILLE/ANRU SUR LA RENOVATION
URBAINE PLAN D'AOU / SAINT ANTOINE / LA VISTE EN DATE
DU 22 SEPTEMBRE 2005
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2009-215V1979 DU
7 DECEMBRE 2009
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le déclassement de principe de la parcelle susvisée afin de l'incorporer dans le domaine privé communal.

ARTICLE 2 Est approuvée la cession à l'Euro symbolique des parcelles de terrain sises avenue Jorgi Reboul dans le 15^{ème} arrondissement, cadastrées Le Verduron, section H n°200 et 201 représentant une superficie d'environ 7 250 m², consentie à l'association Foncière Logement ou à une SCI dont 99% des parts sont détenues par ladite association, telle que la SCI Foncière Ru 01/2010.

ARTICLE 3 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé fixant les modalités de la cession.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ce protocole foncier ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 5 Conformément à l'article R 442-1-d) du Code de l'Urbanisme, l'association Foncière Logement ou tout mandataire de son choix est autorisée à déposer sur la parcelle susvisée une demande de permis de construire pour le projet susvisé.

ARTICLE 6 Compte tenu de la modicité de la somme, il ne sera pas réclamé de paiement.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**10/0805/DEV D
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE
L'ACTION FONCIER - 15ème arrondissement - Les
Borels - 99, boulevard de La Savine - Cession à la
Logirem des anciens logements de fonction du
groupe scolaire de La Savine.
10-20259-DADU**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'une parcelle de terrain d'environ 1 370 m² sur laquelle sont édifiés deux anciens bâtiments de logements d'instituteurs du groupe scolaire de La Savine, située 99, boulevard de La Savine dans le 15^{ème} arrondissement, cadastrée quartier Les Borels - section B numéro 39.

Ce terrain est situé au Plan Local d'Urbanisme en zone Udh.

La Convention de Rénovation Urbaine des quartiers Vallon des Tuves et de La Savine (15^{ème} arrondissement) a été approuvée par délibération du Conseil Municipal du 1^{er} février 2008.

Les anciens logements de fonction de l'école de La Savine ainsi que le terrain d'emprise les supportant, (désaffectés par délibérations respectives n°08/1138/SOSP du 15 décembre 2008 et n°09/0224/SOSP du 30 mars 2009) ont été désignés pour permettre la création de quinze logements locatifs sociaux en acquisition-amélioration dans le cadre de la rénovation urbaine du quartier.

A cet effet, l'avenant n°3 de la convention de financement entre la Ville de Marseille et le Groupement d'Intérêt Public du Grand Projet de Ville concernant le programme de rénovation urbaine de La Savine a été adopté par délibération n°09/1225/DEV D du 14 décembre 2009 : il prévoit le financement par la Ville de cette opération d'acquisition-amélioration par la Logirem.

Le bilan d'aménagement portant sur ces 15 logements fait apparaître un prix de cession global de 350 000 Euros (trois cent cinquante mille Euros). Dans un avis du 5 août 2010, France Domaine a estimé que ce prix n'appelait pas de remarques.

Les modalités de cession de ces parcelles entre la Ville de Marseille et la Logirem ont été arrêtées au sein d'un protocole foncier, qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LES DELIBERATIONS N°08/1138/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008,
N°09/1225/DEV D DU 14 DECEMBRE 2009 ET N°09/0224/ SOSP DU
30 MARS 2009
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N° 2010-215V2102/08 DU
5 AOUT 2010
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le déclassement du domaine public des anciens bâtiments de logements de fonction de l'école de La Savine, ainsi que du terrain d'emprise les supportant.

ARTICLE 2 Est approuvée la cession à la Logirem de la parcelle de terrain sise 99 boulevard de La Savine, d'une superficie de 1 370 m² environ, sur laquelle sont édifiés deux anciens bâtiments de logements de fonction du groupe scolaire de La Savine, aujourd'hui désaffectés, et cadastrée quartier Borel - section B numéro 39, moyennant la somme de 350 000 Euros (trois cent cinquante mille Euros) hors frais et hors taxes, conformément à l'avis de France Domaine rendu du 5 août 2010.

ARTICLE 3 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé fixant les modalités de la cession.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier fixant les modalités de cette cession ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 5 La Logirem est autorisée à déposer toute demande d'autorisation de droit des sols concernant le bien objet de la présente cession.

ARTICLE 6 La Logirem est autorisée à prendre possession du bien par anticipation à la signature de l'acte authentique conformément à une convention d'occupation précaire.

ARTICLE 7 La recette correspondante sera constatée sur le Budget Primitif 2010 et suivant – nature 775 – fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0806/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - DIRECTION STRATEGIE IMMOBILIERE ET PATRIMOINE - 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements- Quartier Grands Carmes - Arenc - Villette - Cession par la Ville de Marseille à l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée de biens immobiliers situés dans le périmètre de l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée.

10-20254-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire de biens diffus dans le secteur Euroméditerranée, qu'elle a acquis à titre de réserve foncière en vue de l'aménagement futur de cette zone.

La création de l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée justifie aujourd'hui l'intervention de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM) sur ces biens actuellement inutilisés, dans une démarche active de requalification urbaine dont l'EPAEM est garant dans ce périmètre, notamment en partenariat avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine.

La Ville de Marseille envisage ainsi la cession à l'EPAEM de :

- seize logements et un local commercial en copropriété répartis aux adresses suivantes : cinq logements sis 2 rue Duverger, trois logements dont un occupé sis 3 rue des Fiacres, un logement sis 5 rue des Fiacres, deux logements sis 11 rue Bon Pasteur (copropriété sur rue) , un logement sis 11 rue Bon Pasteur (copropriété sur cour), un logement sis 13 rue Bon Pasteur, deux logements sis 157/159 avenue Roger Salengro, un logement et un local commercial sis 75 avenue Roger Salengro, 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements.

- un immeuble entier élevé d'un étage sur rez-de-chaussée sis 59 avenue Roger Salengro – 3^{ème} arrondissement

- un passage de desserte situé en arrière de l'avenue Roger Salengro – 2^{ème} arrondissement.

Cette mobilisation du foncier du domaine privé de la Ville pour le renouvellement urbain s'inscrit dans les objectifs de requalification de l'habitat développés par l'engagement municipal renforcé pour le Centre-Ville, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 9 février 2009.

Ainsi l'immeuble communal sis 59 avenue Roger Salengro est-il d'ores et déjà destiné à intégrer un tènement qui sera cédé par l'EPAEM au profit de la SOGIMA en vue de la réalisation d'un programme de logements de près de 6 000m² de SHON dont 3 000m² consacrés à du logement social.

Les parties se sont entendues pour que la cession se réalise dans les conditions juridiques fixées par la convention de cession annexée au présent rapport et moyennant la somme totale de 629 001 Euros. France Domaine, par avis en date du 22 janvier 2010, a évalué ces biens à un montant total équivalent, chaque bien ayant fait l'objet d'une évaluation distincte ainsi qu'il est récapitulé dans le tableau joint au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°09/0028/DEVD EN DATE DU
9 FEVRIER 2009
VU LES AVIS DE FRANCE DOMAINE EN DATE DU 22 JANVIER 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de cession de biens ci-annexée par laquelle la Ville de Marseille cède à l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM) les biens énumérés dans la liste jointe à la présente délibération, situés dans le périmètre de l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée.

ARTICLE 2 La présente cession aura lieu moyennant la somme globale de 629 001 Euros hors taxes et hors frais, conformément aux avis de France Domaine.

ARTICLE 3 L'EPAEM, ou toute personne morale ou physique qui s'y substituerait après accord écrit de la Ville, est autorisé à déposer sur les biens toute demande d'autorisation de droits des sols qu'il jugera nécessaire, à compter de la notification de la présente délibération rendue exécutoire.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention de cession, l'acte authentique la réitérant et tout document relatif à la présente cession.

ARTICLE 5 La recette correspondante sera inscrite au Budget 2011 et suivants, nature 775 -fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0807/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 1^{er} arrondissement - Quartier Belsunce - Clôture foncière de l'ex ZAC de la Bourse - Transfert de propriété des biens et droits acquis par Marseille Aménagement dans le cadre de la concession de la ZAC de la Bourse à la Ville de Marseille.

10-20206-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à Toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux et de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au Suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La ZAC de la Bourse, créée en 1971, a été supprimée par délibération n°09/1091/DEVD du 16 novembre 2009.

Le bilan financier de pré-clôture de la concession publique d'aménagement confiée à Marseille Aménagement en octobre 2003 a été adopté par délibération n°09/0975/DEVD du 5 octobre 2009.

Afin de présenter au Conseil Municipal le rapport d'arrêt des comptes de l'ex-ZAC et d'accorder le quitus à Marseille Aménagement, il convient de procéder préalablement, aux formalités de transfert de propriété des biens et droits immobiliers acquis par le concessionnaire, à savoir :

- Tour Labourdette C, sise 6/8 square Belsunce : les lots 148 et 149 (locaux commerciaux) et 174 et 175 (dépendances). Ces lots sont occupés par des locataires commerciaux.

- Tour Labourdette B, sise 10 ter et 14 square Belsunce : un logement, lot n°4, et des locaux en rez-de-chaussée, lots n°159 et 166. Ces lots sont pris en location par la Ville pour les besoins de l'Atelier du Patrimoine. La reprise de ces locaux permet à la Ville de mettre fin au bail.

- Centre Méditerranéen du Commerce International, 2 rue Henri Barbusse : des locaux en rez-de-chaussée, à savoir les lots n°9901, 9902, 9907, 9913, 9914 et 9915 pour une superficie totale de 586 m² environ.

- Centre Commercial de la Bourse, rue Henri Barbusse et cours Belsunce : les droits réels portant sur les lots n°4441 à 4444 et 4447, 4449, 4451 et représentant les droits de preneur au bail emphytéotique consenti par la Ville de Marseille à la société Sogeparc et dont Marseille Aménagement a racheté les droits au bail sur ces lots. Ces derniers constituent une partie des dalles intérieures et extérieures formant l'entrée du parking Centre Bourse ouvrant sur la rue Henri Barbusse et sur le cours Belsunce, à l'exception des voies circulatoires proprement dites. Les droits de preneur au bail emphytéotique sont rachetés par la Ville de Marseille en valeur libre de toute occupation, Marseille Aménagement ayant procédé à l'éviction des sous-locataires. Ces droits réels n'avaient pas été valorisés au bilan financier de pré-clôture de la ZAC approuvé par la délibération n°09/0975/DEVD du 5 octobre 2009. Il est prévu aujourd'hui leur cession à titre onéreux suivant l'estimation de France Domaine.

Ces biens maîtrisés dans le cadre de la ZAC n'étant plus destinés aux opérations d'aménagement, il est convenu, conformément à l'article 24 de la convention publique d'aménagement du 13 octobre 2003 dont Marseille Aménagement était titulaire, que la Ville de Marseille « devienne automatiquement propriétaire des biens dépendant de l'opération ».

Ces biens seront donc cédés par Marseille Aménagement à la Ville de Marseille pour un montant global de 3 134 000 Euros. France Domaine a évalué par avis en date des 9 décembre 2009, 4, 6 et 7 janvier 2010 et 11 mars 2010, à un montant équivalent.

Marseille Aménagement et la Ville de Marseille ont convenu des conditions juridiques de la cession des biens dans le cadre du protocole foncier annexé au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°09/0975/DEVD DU 5 OCTOBRE 2009
VU LA DELIBERATION N°09/1091/DEVD DU 16 NOVEMBRE 2009
VU LES AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2009-201V 1924 A 1936
ET N°2010-201V0029, 0030, 0032 ET 0952 EN DATE DU
9 DECEMBRE 2009, DES 4, 6 ET 7 JANVIER 2010 ET
11 MARS 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la Ville de Marseille acquiert auprès de Marseille Aménagement les biens acquis par cette dernière en sa qualité de concessionnaire de la ZAC de la Bourse, aujourd'hui supprimée, à savoir :

- Tour Labourdette C, sise 6/8 square Belsunce: les lots 148,149,174 et 175
- Tour Labourdette B, sise 10 ter et 14 square Belsunce : les lots n°4, 159 et 166.
- Centre Méditerranéen du Commerce International, 2 rue Henri Barbusse : les lots n°9901, 9902, 9907, 9913, 9914 et 9915.
- Centre Bourse, rue Henri Barbusse et cours Belsunce : les droits réels portant sur les lots n°4441 à 4444 et 4447, 4449, 4451 et représentant les droits de preneur au bail emphytéotique consenti par la Ville de Marseille sur ces lots.

ARTICLE 2 L'acquisition des biens et droits réels se réalisera moyennant la somme de 3 134 000 Euros conformément aux avis de France Domaine.

ARTICLE 3 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Développement Economique et Aménagement - Année 2010, pour un montant de 3 350 000 Euros (Acquisition + frais notariés).

La dépense correspondante sera imputée sur les natures 2138 et 2115 fonction 824, Budget Primitif 2011 et suivants.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer le protocole foncier, l'acte authentique le réitérant, et tout document relatif à la présente opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0808/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE
L'ACTION FONCIERE - 3ème arrondissement -
Saint-Lazare - Acquisition par expropriation de lots
de copropriété sis 14 rue des Frères Pérez -
Fixation amiable des indemnités d'expropriation et
des indemnités accessoires entre la Ville de
Marseille et Madame Suzanne Menahem d'une part,
et la Ville de Marseille et la SCI Laufa d'autre part.**
10-20255-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux et de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat, au Logement, et aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/0110/EHCV du 1^{er} février 2008, le Conseil Municipal a approuvé l'expropriation de lots dépendant de la copropriété sise 14 rue des Frères Pérez, cadastrée quartier Saint Lazare, section I numéro 138.

Cet immeuble dépend du volume de l'immeuble de Grande Hauteur (IGH) contigu et est soumis à ce titre à la législation sur les IGH. La Sous-Commission Départementale de Sécurité a émis un avis défavorable pour l'ensemble constitué par les deux bâtiments.

La Ville de Marseille a engagé en 2004 une procédure de carence à l'encontre du syndicat des copropriétaires de l'immeuble des Frères Pérez. La carence du syndicat a été prononcée par ordonnance judiciaire du 15 février 2006, l'immeuble ne faisant l'objet d'aucun entretien et une expertise faisant état de « locaux insalubres et dangereux servant à une activité de marchand de sommeil ».

Parallèlement, considérant le risque encouru par le public et les occupants, il a été prononcé par arrêté n°05/468/DPSP du 25 novembre 2005, l'interdiction d'occuper le bâtiment. La Ville a pris en charge le relogement des occupants.

Les études conduites ayant montré l'impossibilité technique d'une réhabilitation ou d'une restructuration en immeuble d'habitation, la Ville a souhaité maîtriser l'immeuble en vue de développer un programme d'équipement social de proximité dans le cadre du projet soumis à l'Agence Nationale de Renouveau Urbain (ANRU) pour la ZUS Centre-Nord.

En conséquence, la Ville de Marseille conduit une procédure d'expropriation, comme le prévoit la procédure de carence.

Les biens acquis doivent être cédés à l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée en vue de réaliser le programme d'équipement projeté. Le principe d'acquisition de ces lots a été adopté par l'établissement public par décision de son conseil d'administration du 29 mars 2007.

Sur saisine de la Ville de Marseille, et après enquête publique, le Préfet des Bouches-du-Rhône a déclaré l'expropriation des lots d'utilité publique par arrêté du 9 octobre 2008. L'arrêté de cessibilité des lots est intervenu le 26 février 2009.

La juridiction d'expropriation du Tribunal de Grande Instance de Marseille a déclaré expropriés par ordonnance du 16 avril 2009 les lots de copropriété n°1, 2, 3, 5, 18, 19, 30 et 38 au profit de la Ville de Marseille.

Divers lots de copropriété ont par ailleurs été acquis directement par l'EPAEM qui, en sa qualité d'aménageur, a entrepris diverses négociations amiables avec les copropriétaires de l'immeuble en vue d'assurer une part du portage foncier.

Concernant les lots 5, 18, 19, 30 et 38, la Ville de Marseille a engagé la fixation judiciaire des indemnités d'expropriation dues aux copropriétaires.

Concernant les lots à usage commercial n°1, 2 et 3, un accord amiable est intervenu avec chaque exproprié par convention intitulée « traité d'adhésion à ordonnance d'expropriation » signée le 8 juillet 2010, et portant sur les montants d'indemnités suivants :

- lot n°1 (Mme Suzanne Menahem) : montant de 33 600 Euros auquel s'ajoutent 4 360 Euros de remploi (valeur occupée du lot). Un fonds de commerce étant exploité dans le lot par l'expropriée, une convention d'indemnité d'éviction est intervenue à la même date pour accord sur le montant de l'éviction compensant la perte du fonds, à savoir 78 000 Euros d'indemnité principale et 6 650 Euros de remploi ;

- lots n°2 et 3 (SCI Laufa représentée par son gérant Monsieur Laurent David Ben Soussan) : montant de 70 000 Euros auquel s'ajoutent 8 000 Euros de remploi (valeur libre des lots).

Ces montants sont conformes à ceux établis par France Domaine dans ses avis des 2 et 3 septembre 2010 (valeur des lots de la SCI Laufa et de Madame Menahem) et du 20 novembre 2009 (valeur du fonds de commerce évincé de Madame Menahem).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'EXPROPRIATION
VU LA DELIBERATION N°08/0110/EHCV DU 1ER FEVRIER 2008
VU LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DU 9 OCTOBRE 2008
VU L'ORDONNANCE D'EXPROPRIATION DU 16 AVRIL 2009
VU LES AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2009-203V1882 DU 20
NOVEMBRE 2009 ET N°2010-203V3042/04 ET 2010-203V3270/04
DES 2 ET 3 SEPTEMBRE 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation du 16 avril 2009 par lequel la Société Civile Immobilière Laufa, représentée par son gérant Monsieur Laurent David Ben Soussan, accepte les conditions de l'expropriation des lots n°2 et 3 dépendant de la copropriété sise 14 rue des Frères Pérez dans le 3^{ème} arrondissement, renonce à son recours contre ladite procédure et accepte l'indemnité offerte par la Ville de Marseille, au montant de 70 000 Euros auquel s'ajoutent 8 000 Euros de remploi.

ARTICLE 2 Est approuvé le traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation du 16 avril 2009 par lequel Madame Suzanne Menahem, accepte les conditions de l'expropriation du lot n°1 dépendant de la copropriété sise 14 rue des Frères Pérez dans le 3^{ème} arrondissement, renonce à son recours contre ladite procédure et accepte l'indemnité offerte par la Ville de Marseille, au montant de 33 600 Euros auquel s'ajoutent 4 360 Euros de remploi.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention d'indemnité d'éviction par laquelle la Ville de Marseille indemnise la perte du fonds de commerce exploité par Madame Suzanne Menahem, dans le lot n°1 dépendant de la copropriété sise 14 rue des Frères Pérez (3^{ème} arrondissement) et exproprié au titre de l'ordonnance d'expropriation du 16 avril 2009, moyennant la somme 78 000 Euros à laquelle s'ajoutent 6 650 Euros de remploi.

ARTICLE 4 La dépense correspondante à l'exécution de la convention d'indemnité d'éviction sera imputée sur la nature 678 - fonction 824, Budget Primitif 2010 et suivants.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer les traités d'adhésion, la convention amiable d'éviction et tout document relatif à la présente opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0809/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET
DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES ESPACES
VERTS, DU LITTORAL ET DE LA MER - Attribution
d'une subvention à l'association "Champs Libres"
pour son programme de sensibilisation à l'eau à
travers le spectacle "Crescendo, et si l'eau
devenait rare".**

10-20147-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Urbain Durable et au Plan Climat Territorial, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée en faveur d'une politique environnementale et culturelle ambitieuse, notamment en accueillant le Forum Mondial de l'eau en 2012 et en étant Capitale Européenne de la Culture en 2013.

Depuis plus de deux ans, l'association « Champs Libres » développe, d'une part, des activités pédagogiques d'éducation à l'environnement par une approche artistique et, d'autre part, un collectif de recherche en création artistique traitant des problématiques environnementales. Ce collectif regroupe actuellement une dizaine d'artistes de toutes disciplines. Cette dynamique collective, cette expérimentation, a donné naissance à un premier spectacle pluridisciplinaire sur le thème de l'eau et de sa rareté : « Crescendo, et si l'eau devenait rare ». Ce spectacle a d'ores et déjà été joué à plusieurs reprises ; lors de ces représentations, le public, petits et grands, a témoigné un accueil enthousiaste.

Le collectif souhaite désormais réaliser une tournée de ce spectacle, qui sera enrichi d'une exposition sur l'eau. Cette tournée dans les départements des Bouches-du-Rhône et du Var, prend ainsi la forme d'un programme de sensibilisation à la rareté de l'eau ; mais plutôt qu'un message moralisateur, Champs Libres propose une approche ludique et accessible. Fondée sur les valeurs de l'éducation populaire, cette tournée a pour objectif l'accès à la culture et à l'information pour tous. Les lieux de représentation choisis sont pour la plupart peu investis par les manifestations culturelles ; il s'agit ainsi de toucher aussi les publics des quartiers urbains en difficulté et ruraux. Par sa politique tarifaire, le collectif permet de façon effective un accès tous publics. Ainsi, la gouvernance et le projet de Champs Libres relèvent d'une démarche citoyenne : le spectacle est le support à partir duquel chacun fait travailler son imaginaire, est acteur du parcours « Crescendo » et participe à la vie du territoire. En cela, le programme de sensibilisation à l'eau est plus qu'un spectacle ; il a été conçu comme un véritable outil des politiques publiques à l'échelon local.

Il est proposé de soutenir ce projet à hauteur de 3 000 Euros, permettant la réalisation de trois représentations dans le courant de l'automne 2010, dans des lieux différents, en relation avec l'eau : Parc Longchamp, Parc Henri Fabre, Parc de La Moline.

Le projet bénéficie du soutien du Conseil Régional, Provence-Alpes-Côte d'Azur des Conseils Généraux des Bouches-du-Rhône et du Var, des communes sur lesquelles les représentations sont envisagées ainsi que de l'Agence de l'Eau également sollicitée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI 2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS
DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC
L'ADMINISTRATION
VU LE DECRET 2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR
L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI 2000-321 ET
RELATIF A LA TRANSPARENCE FINANCIERE DES AIDES
OCTROYEES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association « Champs Libres » une subvention de fonctionnement de 3 000 Euros, pour la mise en œuvre de son programme de sensibilisation à l'eau à travers le spectacle « Crescendo, et si l'eau devenait rare ».

ARTICLE 2 Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle, sous réserve de la production par l'association du dossier administratif justificatif.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget de fonctionnement de l'année 2010 – nature 6574, fonction 830 du Service des Espaces Verts, du Littoral et de la Mer.

ARTICLE 4 La subvention sera versée aussitôt que l'association aura justifié de la programmation des représentations sur le territoire de la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0810/DEV D

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE
AMENAGEMENT ET HABITAT - ZAC SAINT CHARLES
- Porte d'Aix - 1er, 2ème et 3ème arrondissements -
Opération d'Intérêt National Euroméditerranée -
Modalités de la concertation préalable à
l'aménagement du cœur de ZAC.**

10-20079-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Sur le territoire de l'opération d'intérêt National Euroméditerranée, la ZAC Saint Charles Porte d'Aix a été créée par arrêté préfectoral du 31 décembre 1997 et le dossier de réalisation de cette opération a été approuvé par arrêté préfectoral du 4 août 2000.

La mutation de cette zone s'opère avec la construction d'un nouveau quartier dans le secteur de la nouvelle gare Saint Charles et au sud du boulevard Charles Nédélec.

L'opération A7/Leclerc, qui comprend les travaux liés à l'interruption de l'autoroute au niveau de l'avenue Général Leclerc, se poursuit et va permettre que se dessine une nouvelle configuration du cœur de ZAC.

Cette opération qui comporte l'aménagement de la place Jules Guesde et l'ensemble des espaces compris entre le boulevard Nédélec, la montée de l'université et la rue Jules Ferry va faire l'objet d'une concertation préalable avec la population à l'initiative de l'EPAEM, dans les conditions prévues à l'article L 300.2 du Code de l'Urbanisme.

L'établissement public sollicite l'accord de la Ville de Marseille sur les modalités de cette concertation qui sont les suivantes :

- la publication d'un avis de presse annonçant la concertation et si possible d'un article presse « grand public »
- l'organisation durant quatre semaines d'une exposition ouverte à la population dans les locaux de l'établissement Euroméditerranée.
- l'organisation d'une réunion publique.

Au terme de cette concertation un bilan sera effectué et présenté au Conseil d'Administration de l'Etablissement Public.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable aux modalités de la concertation relative au projet du cœur de ZAC Saint Charles / Porte d'Aix, qui va se développer dans le secteur délimité au plan joint en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LE DECRET N°95/1102 DU 13 OCTOBRE 1995 CREANT
L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT
EUROMEDITERRANEE
VU LA CONSULTATION DES CONSEILS DES 1^{ER}, 2^{EME} ET 3^{EME}
ARRONDISSEMENTS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est émis un avis favorable sur les dispositions prévues par l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée relatives aux modalités de la concertation préalable avec la population sur le projet de cœur de ZAC Saint Charles / Porte d'Aix délimité au plan ci-annexé.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0811/DEV D

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE
PLANIFICATION URBAINE - Approbation du
lancement de la concertation préalable pour la
réalisation par la Communauté Urbaine Marseille
Provence Métropole du prolongement de la ligne 2
du métro, de Bougainville à Capitaine Gèze et
création d'un pôle d'échanges.**

10-20093-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée au Plan Spécial des Transports en Commun et à la RTM et de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le prolongement vers le nord de la ligne 2 de métro, depuis la station Bougainville jusqu'au boulevard du Capitaine Gèze, sur lequel sera créée une station supplémentaire sera accompagné de la création d'un pôle d'échanges et un parc relais en liaison directe avec la station.

Ce projet représente un intérêt stratégique pour Marseille car :

- Il entre pleinement dans l'objectif du développement du réseau de transports collectifs en site propre, et contribuera à ce titre au désenclavement de plusieurs quartiers périphériques au nord de Marseille et de l'actuelle gare de bus de Bougainville. Il améliorera la desserte de quartiers dits prioritaires au titre de la politique de la Ville.

- Il accompagne l'extension de 170 ha, vers le nord de Marseille du périmètre de l'Opération d'Intérêt National portée par l'Etablissement Public Euroméditerranée dont l'objectif majeur est de créer un quartier de type central au nord du périmètre initial. Le futur pôle d'échanges Gèze a vocation, dans le futur, à devenir le nouveau point d'entrée au nord du centre étendu de Marseille.

- Il s'inscrit enfin dans un objectif d'intermodalité :

- La ligne de métro ainsi prolongée desservira le centre ville de Marseille mais également le pôle Saint Charles, principal pôle régional de transports (TGV, TER, réseau de cars interurbains et internationaux, réseau urbain de Marseille) et permettra la correspondance avec les deux lignes de Tramway de Marseille, à la station Joliette et à la station Noailles.

- Le pôle d'échanges facilitera les liaisons entre la future station de métro Gèze, les terminus des lignes de cars départementales et régionales, les terminus de lignes de bus desservant le Nord de Marseille.

Le projet s'intègre dans un site déjà en exploitation et repose sur l'opportunité d'utiliser certaines voies existantes d'accès au dépôt de Zoccola pour optimiser les infrastructures existantes.

Le scénario retenu dans le pré-programme, a été conçu suite aux échanges avec l'équipe en charge du projet d'urbanisme d'Euroméditerranée 2, l'objectif étant de s'intégrer au mieux au projet global conçu par ce dernier.

Il consiste à réaliser deux ouvrages majeurs :

- Le prolongement du métro sur un linéaire de 900 mètres environ entre la station Bougainville terminus de la ligne 2 actuelle et le boulevard du Capitaine Gèze. Il est prévu la création d'une nouvelle station dont les quais seront implantés vers le nord de manière à rapprocher la station de la place projetée par l'équipe d'urbaniste d'Euroméditerranée 2 au niveau du carrefour Oddo – Capitaine Gèze, tout en permettant une desserte optimale du mail piétons.

- La création d'un pôle d'échanges multimodal regroupant à terme autour de la station de métro, les bus urbains, les cars interurbains et un parc relais.

Les objectifs de ce projet sont retracés dans le programme de l'opération.

Il est donc à ce jour nécessaire que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, maître d'ouvrage de cette opération, lance et définisse les modalités de la concertation préalable prévue par les articles L 300-2 et R 300-1 du Code de l'Urbanisme associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, pour recueillir leurs remarques et suggestions avant l'achèvement des études de lancement de la procédure d'enquête publique.

La Communauté Urbaine entend retenir les modalités de concertation préalable suivantes :

- l'élaboration d'un dossier de concertation comportant la synthèse des données concernant le projet (état des lieux ; esquisses, photomontages et tous documents utiles à la compréhension du projet)
- l'organisation de réunions publiques d'information, au cours desquelles seront réalisées des présentations reprenant les données essentielles du dossier de concertation.
- l'organisation d'une exposition comportant des panneaux et des plaquettes d'information sur le projet et permettant de consulter le dossier de concertation en un ou plusieurs lieux.
- l'organisation d'une permanence sur une période de d'un mois, avec mise à disposition d'un registre pour recueillir les remarques ou suggestions.
- l'insertion par voie de presse des calendriers et localisations se rapportant aux réunions publiques, à l'exposition et aux permanences mises en place.
- l'indication de ces mêmes calendriers et localisations sur le site Internet de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.
- la formalisation d'un bilan de la concertation qui sera soumis, ultérieurement, à l'approbation du Conseil de Communauté.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA CONSULTATION DU CONSEIL DES 15EME ET 16EME
ARRONDISSEMENTS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est pris acte des modalités de concertation préalable que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole entend mettre en place dans le cadre des dispositions des articles L 300-2 et R 300-1 du Code de l'Urbanisme et portant sur le projet de prolongement de la ligne 2 de métro de Bougainville à Capitaine Gèze et la création d'un pôle d'échanges, à savoir :

- l'élaboration d'un dossier de concertation comportant la synthèse des données concernant le projet (état des lieux ; esquisses, photomontages et tous documents utiles à la compréhension du projet),
- l'organisation de réunions publiques d'information, au cours desquelles seront réalisées des présentations reprenant les données essentielles du dossier de concertation,
- l'organisation d'une exposition comportant des panneaux et des plaquettes d'information sur le projet et permettant de consulter le dossier de concertation en un ou plusieurs lieux,
- l'organisation d'une permanence sur une période d'un mois, avec mise à disposition d'un registre pour recueillir les remarques ou suggestions,
- l'insertion par voie de presse des calendriers et localisations se rapportant aux réunions publiques, à l'exposition et aux permanences mises en place,
- l'indication de ces mêmes calendriers et localisations sur le site Internet de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
- la formalisation d'un bilan de la concertation qui sera soumis, ultérieurement, à l'approbation du Conseil de Communauté.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0812/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE
PLANIFICATION URBAINE- Modification n°22 du
Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Marseille - Avis
du Conseil Municipal concernant l'évolution du
secteur du stade Vélodrome et de ses abords -
8ème et 9ème arrondissements.**

10-20303-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/0628/FEAM du 30 juin 2008, le Conseil Municipal a confirmé sa volonté de rénover, d'agrandir et de couvrir le stade Vélodrome pour le mettre au rang des grands équipements internationaux et de continuer à assurer un rayonnement international à Marseille.

Par délibération n°09/0743/FEAM du 9 juillet 2009, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de l'opération de reconfiguration du stade Vélodrome et de ses abords, et le recours au contrat de partenariat pour sa réalisation.

Par délibération n°10/0046/DEVD du 8 février 2010, le Conseil Municipal, a demandé à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole compétente pour l'élaboration des documents d'urbanisme, de prescrire une enquête publique sur la modification du PLU de Marseille, concernant le secteur du stade Vélodrome et de ses abords dans le 8^{ème} arrondissement.

Par délibération du 25 mars 2010, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a donc décidé de prescrire la procédure de modification n°22 du Plan Local d'Urbanisme de Marseille.

En initiant le projet de reconfiguration du stade Vélodrome et de ses abords, la Ville de Marseille s'est inscrite dans le mouvement de modernisation des stades européens, poursuivant l'objectif plus large d'implanter de grands équipements sportifs, culturels ou de loisirs en vue de conforter sa place de métropole européenne.

Ce projet s'inscrit aussi dans une approche de développement durable fondée sur une démarche de renouvellement urbain s'appuyant sur les principes de densité à proximité des grands pôles de déplacements en transport en commun, de mixité d'usage pour la cohabitation des espaces résidentiels, commerciaux, d'activités et de loisirs, et d'intégration urbaine. En cela, il met en application les objectifs de développement du secteur Michelet / Rabatau organisé autour des grands boulevards et d'une bonne desserte en transport.

La proposition d'aménagement poursuit les objectifs de la zone UCh du PLU et s'inscrit en ce sens dans une « urbanisation discontinuée à dominante d'immeubles collectifs (...) ».

La situation du site dans la Ville offre une perspective de développement en fonction des caractéristiques des voies existantes, et autorise actuellement des hauteurs et des surfaces bâties importantes.

Néanmoins, dans une perspective d'intégration durable du projet, les spécificités du site telles que la vocation principale des équipements, le niveau de desserte en transports en commun et la présence de l'Huveaune sont intégrées dans le nouveau zonage de transition UCs proposé qui se décompose en deux secteurs :

un secteur UCsh plus particulièrement dédié aux équipements présents (stade Vélodrome, station d'épuration, stade Delort, parking relais...), d'une superficie d'environ 17 hectares. Les principes d'aménagement de ce secteur destiné avant tout à pérenniser les équipements en place tout en permettant les reconfigurations du stade Vélodrome (extension et couverture) et en favorisant la diversification des activités (commerces, hôtels...), sont notamment les suivants :

- le long du boulevard Michelet et de la rue Raymond Teisseire : implantation discontinuée et en retrait de bâtiments et réglementation des hauteurs en harmonie avec les gabarits des voies et des immeubles existants ;
- le long des allées Ray Grassi : urbanisation visant à créer une rue animée et conviviale propre à l'implantation de commerces et services en pied d'immeubles notamment ;
- aménagement d'esplanades extérieures conséquentes nécessaires au confort des spectateurs pour les accès au stade et à leur mise en sécurité en cas d'évacuation ;
- aménagement du stade Delort et préservation d'un cheminement piétonnier le long de l'Huveaune.

Les hauteurs autorisées sont différenciées selon la vocation, à savoir 70 mètres maximum pour les équipements publics pour permettre en particulier la couverture du stade et 60 mètres pour les autres constructions en cohérence notamment avec les hauteurs des immeubles existants situés le long du boulevard Michelet et afin de créer un épannelage entre le futur stade et les secteurs environnants tout en limitant les ruptures importantes de hauteurs.

Les terrains étant majoritairement construits en infrastructure (station d'épuration et métro enterrés) et libérés de toute emprise pour des questions de sécurité, à concurrence d'environ 70% de l'assiette foncière du secteur d'étude, seuls les 30% restants sont disponibles pour la réalisation du projet, rendant inutile l'inscription d'un Coefficient d'Occupation des Sols.

Un secteur de transition UCsb d'une superficie d'environ 4 hectares compris entre celui dédié aux équipements métropolitains (UCsh) et le secteur d'habitation sur la rive Sud de l'Huveaune, dont la réglementation autorise une hauteur maximale de 40 mètres en cohérence avec les hauteurs voisines actuelles, et des emprises constructibles limitées à 50% du terrain d'assiette afin d'assurer une urbanisation discontinuée et de mieux gérer les risques d'inondation du site.

C'est sur cette base que le projet de modification n°22 du PLU visant à créer les conditions d'évolution favorable pour ce secteur majeur de la ville a été soumis à enquête publique qui s'est déroulée du 6 avril au 6 mai 2010.

Monsieur le Commissaire Enquêteur, dans son rapport remis à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole le 7 juin 2010 considérant :

- l'impossibilité pour le public d'apprécier la modification proposée dont la forme se doit d'être la plus neutre possible pour être compatible avec les deux projets en lice dans le cadre de l'opération de Partenariat Public Privé,
- la réalité des problèmes de transports et de stationnement survenant à l'occasion des manifestations accueillies dans le stade Vélodrome,
- l'absence de prise en compte sérieuse de ces problèmes dans le projet de modification et par voie de conséquence, l'absence de solutions efficaces proposées pour améliorer la situation dans le secteur du stade Vélodrome et de ses abords,
- les observations majoritairement critiques exprimées dans les registres d'enquête et le fait que la Ville de Marseille n'apporte pas la démonstration que les objectifs de la modification exposés dans la notice de présentation ne pourraient être atteints dans le cadre du POS en vigueur,
- la possibilité que le stade Vélodrome soit rénové et couvert dans le cadre du POS en vigueur puisque ce dernier ne réglemente pas la hauteur des équipements publics,

a émis un avis défavorable sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Marseille.

La Ville de Marseille après avoir pris connaissance des douze avis relatifs à la présente modification n°22 émis lors de l'enquête publique et du rapport de Monsieur le Commissaire Enquêteur, propose de passer outre son avis défavorable pour les raisons suivantes :

- Le secteur concerné par la modification du PLU est un secteur occupé majoritairement par des équipements publics à vocation sportives et de loisirs (dont le stade Vélodrome équipement emblématique de la Ville de Marseille et de son agglomération), formant un espace de transition entre les quartiers centraux et des secteurs occupés par de l'habitat collectif.

Cette procédure menée en cohérence avec l'élaboration du SCOT de Marseille Provence Métropole s'inscrit dans un contexte nouveau de croissance urbaine retrouvée et de prise en compte des enjeux du développement durable.

La Communauté Urbaine a cependant considéré que le POS mis en révision pouvait, conformément au Code de l'Urbanisme, faire l'objet de procédures de modifications rendues nécessaires par des adaptations liées aux évolutions urbaines en cours et aux objectifs de développement de la Ville.

La procédure de modification n°22 du POS/PLU de Marseille spécifique au secteur du stade Vélodrome et de ses abords s'inscrit dans cette logique et répond aux dispositions de l'article 123-13 du Code de l'Urbanisme.

La modification n°22 prévoit de modifier le règlement existant en restant en cohérence avec le zonage actuel UCh.

L'objectif est avant tout de conforter la vocation sportive et de loisirs en prenant en compte les spécificités du secteur : une vocation principale d'équipement, un niveau de desserte en transports en commun bien assurée, une urbanisation en cohérence avec ces équipements, et la présence de l'Huveaune en limite Sud.

Aussi cette modification consiste à accompagner une véritable dynamique urbaine autour d'un pôle d'équipements modernisés dont le stade Vélodrome constitue l'élément clef.

Le règlement propose la création d'une zone UCs de « secteur urbain limitrophe des tissus centraux à vocation dominante d'équipements publics de dimension métropolitaine... ».

Cette zone comprend deux sous-secteurs :

- UCsh « spécifique aux équipements et leur environnement immédiat ».
- UCsb « espace de transition entre les immeubles d'habitation au Sud de l'Huveaune et le secteur des équipements ».

Le choix d'opter pour une modification du règlement sur la base de règles de hauteur, de gabarit, et de règles d'implantation se justifie par la volonté de définir une forme urbaine globale dans laquelle les futurs projets pourront s'inscrire. Ainsi, basée sur les règles de l'UCh, la modification précise les exigences en matière de composition urbaine au regard de l'environnement urbain constitué du site des futures constructions y compris des équipements.

Dans une telle hypothèse, l'application du COS ne se justifie pas, car outre que le COS ne relève plus des règles obligatoires des PLU depuis la loi SRU, il a pour effet de définir une constructibilité plafond et ne règle pas la forme urbaine, qui se déduit à partir des autres articles du règlement.

De plus, le PLU de Marseille ne prévoit pas de COS pour les équipements publics, en conséquence la définition d'un COS sur ce secteur n'était pas pertinente.

En ce qui concerne la remarque relative aux problèmes de transport et de stationnement à l'occasion des événements sportifs ou culturels, il est utile de préciser que le secteur dispose d'une desserte satisfaisante sous forme de transport en commun, et que cette desserte est renforcée lors de manifestations au stade Vélodrome, par l'augmentation de la fréquence des métros et du nombre de rames, à l'issue de la manifestation.

L'objectif de l'aménagement urbain de ce site en matière de stationnement est de permettre une utilisation multiple des places de stationnement proposées, par le foisonnement des parkings, à l'instar de ce qui est proposé actuellement sur le parking relais du Rond Point du Prado, mis à disposition du stade Vélodrome pour les soirs d'événements. Cette solution permet à 1 place de stationnement créée d'être occupée par 2 à 3 utilisateurs. Ce dispositif ne concerne pas les offres de stationnement pour les logements dont l'utilisation de la place affectée est exclusive.

Par ailleurs, le Schéma de Déplacement a prévu des parkings de dissuasion sur les pôles d'échanges périphériques pour éviter la saturation des secteurs centraux (exemples : pôles de Bougainville, Pôle de la Rose...), et qui devront permettre, par une politique de billetterie conjointe, d'être plus attractifs que l'offre sur site. En ce qui concerne la possibilité de réaliser le projet de reconfiguration du stade Vélodrome dans le cadre du POS en vigueur l'application de l'article 32 des dispositions générales du POS permettant aux équipements de déroger aux règles de hauteur est possible « lorsqu'il est démontré que leurs caractéristiques techniques l'exigent ». La couverture du stade Vélodrome étant une exigence de confort et de normes sportives européennes imposé par les organisateurs des compétitions de niveau international, l'utilisation de cette dérogation prévue aux dispositions générales n'est dès lors pas possible.

En application de l'article L 123.16 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal doit émettre un avis sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme, avant son approbation par le Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Le présent dossier qui nous est présenté concerne les pièces du Plan Local d'Urbanisme modifié : rapport de présentation, règlement et documents graphiques.

Concernant la règle de la hauteur autorisée pour les équipements publics (article R-UCs 10, paragraphe 2), pour faire suite à l'erreur relevée par Monsieur le Commissaire Enquêteur entre le rapport de présentation et le règlement, il convient de rectifier le règlement en indiquant que la hauteur fixée est de 70 m et non de 75 m.

La Ville de Marseille ne peut que se féliciter de ces adaptations réglementaires qui s'avèrent nécessaires pour doter la Ville de Marseille d'un équipement qui réponde aux objectifs sportifs de rayonnement international et permettre un développement urbain du Sud de Marseille en ouvrant ce morceau de Ville à d'autres fonctions (services, commerces, logements) pour favoriser une mixité des usages.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°08/0628/FEAM DU 30 JUIN 2008
VU LA DELIBERATION N°09/0743/FEAM DU 9 JUILLET 2009
VU LA DELIBERATION N° 0/0046/DEV D DU 8 FEVRIER 2010
VU LA CONSULTATION DU CONSEIL DES MAIRES DU 4^{EME} ET
5^{EME} SECTEURS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est donné un avis favorable au projet de modification n°22 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Marseille relatif au secteur du stade Vélodrome et de ses abords.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0813/DEV D

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE
PLANIFICATION URBAINE - 8^{ème} et 9^{ème}
arrondissements - Secteur du stade Vélodrome et
de ses abords - Demande à la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole de prescrire une
enquête publique sur la modification du Plan Local
d'Urbanisme (PLU) de Marseille concernant
l'adaptation du règlement du zonage UCs.**

10-20304-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/0628/FEAM du 30 juin 2008, le Conseil Municipal a confirmé sa volonté de rénover, d'agrandir et de couvrir le stade Vélodrome pour le mettre au rang des grands équipements internationaux et de continuer à assurer un rayonnement international à Marseille.

Par délibération n°09/0743//FEAM du 9 juillet 2009, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de l'opération de reconfiguration du stade Vélodrome et de ses abords, et le recours au contrat de partenariat pour sa réalisation.

Par délibération n°10/0046/DEV D du 8 février 2010, le Conseil Municipal, a demandé à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole compétente pour l'élaboration des documents d'urbanisme, de prescrire une enquête publique sur la modification du PLU de Marseille, concernant le secteur du stade Vélodrome et ses abords dans le 8^{ème} arrondissement.

Par délibération du 25 mars 2010, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a donc décidé de prescrire la procédure de modification n°22 du Plan Local d'Urbanisme de Marseille.

L'avis favorable au projet de modification n°22 fait l'objet d'un rapport séparé présenté ce jour au Conseil Municipal.

Des aspects du règlement du nouveau zonage UCs sont à reconsidérer de façon à préciser les capacités à construire et à mieux répondre aux attentes des usagers du site concernant les problématiques de stationnement, la détermination des hauteurs maximales et les mesures liées au risque d'inondation.

Sur la base des études complémentaires réalisées sur ce secteur il est donc proposé d'adapter le règlement en vigueur, dans un sens plus contraignant et plus soucieux du respect des contraintes fortes qui régissent ce site et des exigences de développement durable.

C'est pourquoi, il convient de demander à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'engager une nouvelle procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme spécifique qui permettra de faire évoluer les dispositions de la zone UCs dans le secteur du stade Vélodrome.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°08/0628/FEAM DU 30 JUIN 2008
VU LA DELIBERATION N°09/0743//FEAM DU 9 JUILLET 2009
VU LA DELIBERATION N°10/0046/DEVD DU 8 FEVRIER 2010
VU LA CONSULTATION DU CONSEIL DES MAIRIES DES 4^{EME} ET 5^{EME} SECTEURS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est demandé à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de prescrire une nouvelle enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Marseille, afin de faire évoluer les dispositions de la zone UCs dans le secteur du stade Vélodrome.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0814/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE LA PLANIFICATION URBAINE - 3^{eme} arrondissement - Demande à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de prescrire une modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Marseille, en vue de permettre la réalisation du projet complexe dit des "Docks Libres".

10-20194-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°00/1411/EUGE du 22 décembre 2000, le Conseil Municipal a approuvé la révision du Plan d'Occupation des Sols de Marseille.

Par arrêté préfectoral du 7 juillet 2000, Monsieur le Préfet a créé la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole qui exerce depuis le 31 décembre 2000, les compétences relatives au Plan d'Occupation des Sols de la Commune de Marseille.

A ce titre, la Ville de Marseille souhaite demander à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'engager une modification de son Plan Local d'Urbanisme pour permettre la réalisation d'un projet urbain d'importance dans le 3^{eme} arrondissement, sur une emprise qui constitue un espace-charnière à forts enjeux entre la ZAC de la Cité de la Méditerranée d'Euroméditerranée, l'extension de l'OIN et le quartier de Saint-Mauront.

Le 27 avril 2005, l'Etablissement Public Foncier PACA a acquis à l'amiable, pour le compte de la Ville, une propriété d'anciens entrepôts de stockage de 27 500 m², les terrains dits des « Docks Libres » sis 406 boulevard National dans le 3^{eme} arrondissement.

A la suite de cette acquisition, la Ville de Marseille a conduit une étude urbaine sur 40 hectares autour de ces emprises, qui a conduit à affirmer de fortes ambitions qualitatives : enclencher une dynamique de régénération urbaine qui soit à la hauteur des projets voisins d'Euroméditerranée, en terme d'exigence économique, sociale, environnementale, urbaine et architecturale, et réussir parfaitement l'intégration du Parc Bellevue à cette dynamique vertueuse.

Ont été approuvés lors du Conseil Municipal du 12 décembre 2005 les objectifs de projet suivants : désenclaver le cœur du quartier, créer un espace vert central, réaliser plus de 3 000 logements diversifiés avec les équipements scolaires, sociaux et sportifs nécessaires, développer un pôle d'échange, créer des parkings et développer des surfaces de commerces et d'activités privées.

A cette même séance du 12 décembre 2005, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une étude dite d'avant-projet sur ce même périmètre. Cette étude, conduite par l'agence de paysage mandataire Latitude Nord, a abouti à la formalisation d'un plan-guide, fondateur du projet urbain, ainsi qu'à la définition précise d'un plan directeur de voiries et réseaux divers, d'un plan de gestion des eaux pluviales, du programme global des constructions et d'un phasage du projet.

Le 1^{er} octobre 2007, le Conseil Municipal a approuvé les principes de ce plan-guide, ainsi que le lancement à court terme d'une première phase du projet sur une assiette foncière autour du bâtiment des Docks Libres.

Lors de la séance du 12 novembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de la publicité relative à un appel à manifestation d'intérêt d'opérateurs concernant cette phase 1 de l'opération des « Docks Libres » ayant pour objet la mise au point concertée du programme et la réalisation d'un projet complexe représentant une surface hors oeuvre nette de 80 000 à 100 000 m².

Par délibération du 6 octobre 2008, le Conseil Municipal a approuvé le choix du groupement d'opérateurs ING Real Estate – Veolia en association avec Nexity.

Le groupement d'opérateurs a mis au point, en concertation avec la Ville de Marseille et les partenaires concernés (MPM, Euroméditerranée, GPV...), un projet sur la base des objectifs énoncés lors de l'appel à manifestation d'intérêt d'opérateurs en matière de mixité programmatique, de desserte, de traitement des espaces publics, de performance environnementale et de densité.

L'aménagement proposé crée :

- une voirie de desserte locale nord-sud, à l'ouest des entrepôts ; il est en effet nécessaire de mailler le macro-îlot formé par les voies René Cassin, Edouard Crémieux, Caravelle, Roger Salengro et National pour permettre la desserte des futures constructions dans de bonnes conditions,

- une amorce du futur parc Bougainville qui sera réalisé au nord de la rue Caravelle, comme maillon du parc linéaire des Ayalades, dans le cadre du projet de l'extension d'Euroméditerranée. Cet ample espace vert public bordera les futurs bâtiments et viendra irriguer le cœur d'îlot, dans un secteur qui en manque nettement.

Dans cette perspective il est nécessaire d'inscrire au PLU deux emplacements réservés : l'un pour la voirie de desserte et l'autre pour l'espace vert.

Par ailleurs le projet propose une densité de construction cohérente avec les objectifs, représentant environ 80 000 m² de logements, commerces, bureau et équipements. Ces objectifs sont justifiés par l'excellente desserte en transport en commun de ces terrains : ils se situent à proximité immédiate de la station National de la ligne 2 du métro, à 500 mètres du pôle d'échanges de Bougainville et à 400 mètres de la station Euroméditerranée-Arenc de la ligne 2 du tramway associée à la future halte TER d'Arenc. Le site est amené à assumer à terme le statut de quartier de centre-ville, à seulement 2 kilomètres à vol d'oiseau du Vieux-Port.

Or les terrains supports du projet, cadastrés Saint-Mauront M015, M016, M072, M073, M074, M075, M076, et M033, sont situés au PLU en zone UAe, UAd ou Ueh, dont les règles ne permettent pas actuellement son implantation.

La mise en œuvre de ce projet nécessite donc également de procéder à un ajustement de la délimitation de la zone UAe du P.L.U. et d'adapter les règles de hauteur de cette zone UAe.

Par délibération du 19 février 2009, le Conseil Communautaire a décidé d'engager une procédure de révision générale du PLU de la Ville de Marseille.

Compte tenu de l'urgence à impulser le renouvellement urbain dans le quartier Saint-Mauront, et afin d'engager rapidement dans ce territoire en devenir un investissement durable et générateur de création de valeur, qui puisse servir d'amorce aux développements ultérieurs environnants, notamment sur le secteur d'Euroméditerranée, il est nécessaire de procéder à une modification du PLU sans attendre l'approbation de la révision générale du PLU.

Cette nouvelle modification du PLU donnera lieu à une enquête publique dans des délais plus compatibles avec ceux du présent projet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU L'ARRETE PREFECTORAL DU 7 JUILLET 2000
VU LA CONSULTATION DU CONSEIL DES 2^{EME} ET 3^{EME}
ARRONDISSEMENTS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est demandé à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de prescrire une nouvelle enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Marseille en vue de permettre la réalisation du projet complexe dit des « Docks Libres ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0815/DEV D

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE LA
PLANIFICATION URBAINE - Demande à la
Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
de prescrire une modification du Plan Local
d'Urbanisme (P.L.U.) de Marseille, en vue de
permettre la restructuration du bâtiment d'accueil
de la Basilique Notre-Dame de la Garde - 6^{ème} et
7^{ème} arrondissements.**

10-20062-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°00/1411EUGE du 22 décembre 2000, le Conseil Municipal a approuvé la révision du Plan d'Occupation des Sols de Marseille.

Par arrêté préfectoral du 7 juillet 2000, Monsieur le Préfet a créé la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole qui exerce depuis le 31 décembre 2000, les compétences relatives au Plan d'Occupation des Sols de la Commune de Marseille.

A ce titre, la Ville de Marseille souhaite demander à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'engager une modification de son Plan Local d'Urbanisme pour permettre, compte tenu notamment de l'attractivité touristique et de la hausse de fréquentation du site de Notre-Dame de la Garde, de restructurer le bâtiment d'accueil de la Basilique.

Ce projet va participer pleinement au développement culturel et à la valorisation du patrimoine touristique de la Ville et s'inscrit dans la perspective de Marseille Capitale Européenne de la Culture 2013.

La basilique Notre-Dame de la Garde, site emblématique de la Ville et haut lieu spirituel et touristique, accueille un nombre sans cesse croissant de visiteurs. Pour assurer la sécurité des pèlerins, et conserver la beauté architecturale et artistique de cet édifice meurtri par la guerre et la pollution, de grands travaux de restauration ont été entrepris fin 2000 pour s'achever en 2008.

Le bâtiment d'accueil, reconfiguré dans les années 50 pour recevoir les pèlerins et les visiteurs, est le plus souvent ignoré par le flux de touristes qui viennent principalement sur le site de la basilique pour découvrir un panorama exceptionnel sur la rade et la ville.

Le projet de réaménagement doit permettre de renforcer ou d'améliorer la qualité d'accueil des visiteurs, sans oublier les personnes à mobilité réduite ou les personnes handicapées.

L'actuel bâtiment d'accueil, trop petit en surface de planchers et trop grand en volumes intérieurs, pourrait, une fois réaménagé, devenir l'outil fonctionnel souhaité pour un accueil renouvelé des visiteurs.

Les travaux de restructuration qui visent notamment à créer de nouveaux planchers dans le volume existant permettront de requalifier et de rehausser l'ensemble des services (salles d'accueil et de conférences, bureaux ...) et des circulations, avec en particulier la possibilité pour les personnes à mobilité réduite d'accéder à tous les lieux publics à n'importe quel niveau du site grâce à la mise en place d'ascenseurs, ou réaménagement des cheminements...

Un musée de site, outil d'intégration du lieu et de son rapport à la Ville, qui présentera la grande richesse de Notre-Dame de la Garde, sera également créé à l'intérieur du bâtiment. Les façades du bâtiment d'accueil seront ravalées et menuiseries extérieures remplacées.

Les terrains, propriété de l'Association Diocésaine de Marseille, cadastrés Vauban A28, Saint Victor D7, et Roucas Blanc A 174 - A 175 d'une superficie d'environ 52 000 m², font partie du site classé de la colline Notre-Dame de la Garde, et sont situés dans le PLU en zone à protéger pour la qualité du site, sous-secteur NDI.

Toutefois, ce sous-secteur NDI n'autorise que les aménagements légers de loisir de plein air et accessoirement les constructions qui sont liées à leur fonctionnement pour une SHON réduite qui ne correspond pas à la SHON des bâtiments actuels et qui bloque donc toute opération de réaménagement.

La mise en œuvre de ce projet de réhabilitation/réaménagement (accueil, bureaux, musée...) à l'intérieur des volumes existants, et qui respecte l'environnement et la qualité paysagère du site, nécessite une adaptation des règles du PLU (possibilité notamment de créer dans les volumes existants une SHON supplémentaire limitée).

Cette modification du PLU ne remet pas en cause l'économie générale du document d'urbanisme, ne réduit pas un espace boisé classé et s'intégrera harmonieusement aux constructions existantes (volumétries inchangées). Elle ne réduit pas la protection mise en place pour préserver le site concerné et n'induit aucun risque de mitage, par contre elle permettra la valorisation du patrimoine historique et culturel de la commune, conformément aux objectifs et à la vocation des zones et secteurs ND.

Par délibération du 19 février 2009, le Conseil Communautaire a décidé d'engager une procédure de révision générale du PLU de la Ville de Marseille. Dans le contexte de Marseille Provence 2013 Capitale Européenne de la Culture, et compte tenu des délais de mise en œuvre de ce projet, il est nécessaire de procéder à une modification du PLU sans attendre l'approbation de la révision générale du PLU.

Cette nouvelle modification du PLU donnera lieu à une enquête publique dans des délais plus compatibles avec ceux du présent projet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU L'ARRETE PREFECTORAL DU 7 JUILLET 2000
VU LA CONSULTATION DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS
DES MAIRIES DES 6EME,8EME ET 1ER/7EME
ARRONDISSEMENTS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est demandé à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de prescrire une nouvelle enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Marseille en vue de permettre la restructuration du bâtiment d'accueil de la basilique Notre-Dame de la Garde.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0816/DEV D

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE PLANIFICATION URBAINE - 3^{ème} arrondissement - Étude de gestion de la pollution des sols sur le terrain dit des 'Docks Libres' - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme. Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie.

10-20171-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le 27 avril 2005, l'Etablissement Public Foncier PACA a acquis à l'amiable, pour le compte de la Ville, une propriété d'anciens entrepôts de stockage de 27 500 m², les terrains dits des « Docks Libres » sis 406 boulevard National dans le 3^{ème} arrondissement.

Différentes études environnementales ont été réalisées préalablement à l'acquisition (diagnostic approfondi de pollution, évaluation détaillée des risques...) afin de disposer d'une étude documentaire, de mettre en évidence le type de pollution présente sur ces terrains grâce à des sondages, et de la cartographier.

A la suite de cette acquisition, la Ville de Marseille a conduit une étude urbaine sur 40 hectares autour de ces emprises, qui a conduit à affirmer de fortes ambitions qualitatives : enclencher une dynamique de régénération urbaine qui soit à la hauteur des projets voisins d'Euroméditerranée, en terme d'exigence économique, sociale, environnementale, urbaine et architecturale, et réussir parfaitement l'intégration du Parc Bellevue à cette dynamique vertueuse.

Ont été approuvés lors du Conseil Municipal du 12 décembre 2005 les objectifs de projet suivants : désenclaver le cœur du quartier, créer un espace vert central, réaliser plus de 3 000 logements diversifiés avec les équipements scolaires, sociaux et sportifs nécessaires, développer un pôle d'échange, créer des parkings et développer des surfaces de commerces et d'activités privées.

A cette même séance du 12 décembre 2005, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une étude dite d'avant-projet sur ce même périmètre.

Le 1^{er} octobre 2007, le Conseil Municipal a approuvé les principes du plan-guide issu de cette étude, ainsi que le lancement à court terme d'une première phase du projet sur une assiette foncière autour du bâtiment des Docks Libres.

Lors de la séance du 12 novembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de la publicité relative à un appel à manifestation d'intérêt d'opérateurs concernant cette phase 1 de l'opération des « Docks Libres » ayant pour objet la mise au point concertée du programme et la réalisation d'un projet complexe représentant une surface hors oeuvre nette de 80 000 à 100 000 m².

Par délibération du 6 octobre 2008, le Conseil Municipal a approuvé le choix du groupement d'opérateurs ING Real Estate – Veolia en association avec Nexity.

Le groupement d'opérateurs a mis au point un projet, en concertation avec la Ville de Marseille et les partenaires concernés (MPM, Euroméditerranée, GPV...), sur la base des objectifs énoncés notamment en matière de performance environnementale.

Afin d'estimer plus précisément les coûts et de définir la gestion du futur chantier de dépollution du site, une étude est indispensable.

L'objectif de cette prestation est de proposer une solution optimisée de gestion des pollutions et des matériaux non inertes devant être excavés, limitant au mieux les évacuations en installations de stockage et proscrivant la substitution de matériaux. Elle devra comprendre :

- le recollement des études antérieures au regard du projet d'aménagement sur le périmètre d'étude,

- la mise en œuvre d'un programme d'investigations complémentaires permettant de disposer de toutes les données nécessaires à l'élaboration d'un plan de gestion,

- l'élaboration d'un plan de gestion complet,

- l'évaluation des coûts de gestion associés, incluant la gestion des terres excavées, la mise en œuvre de travaux de dépollution et/ou d'adaptations constructives pour rendre les aménagements compatibles avec l'état de pollution résiduel défini par le scénario retenu.

La réalisation de cette étude nécessite l'approbation de l'affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 138 000 Euros.

Cette étude ainsi que les travaux de dépollution qui s'en suivront sont une condition indispensable à la valorisation de ce tènement foncier.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA CONSULTATION DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS
DE LA MAIRIE DES 2^{EME} ET 3^{EME} ARRONDISSEMENTS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une étude de gestion de la pollution des sols sur le terrain dit des « Docks Libres » dans le 3^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Développement Economique et Aménagement - Année 2010, à hauteur de 138 000 Euros pour la réalisation de cette étude.

ARTICLE 3 Cette dépense sera imputée sur les Budgets 2010 et suivants.

ARTICLE 4 Est sollicitée auprès de l'ADEME une subvention de cette étude de gestion de pollution des sols sur les terrains dits des « Docks Libres ».

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision et au recouvrement de la dite subvention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0817/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACE URBAIN - Opération d'Intérêt National Euroméditerranée - Aménagement de la place de Strasbourg, de la place Roussel et de la section Camille Pelletan - 3ème arrondissement - Approbation de l'avenant n°2 à la convention constitutive d'un groupement de commandes.

10-19949-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Qualité de la Ville, à l'Espace Public, à la Propreté, au Pluvial, aux Emplacements et aux Marchés, à la Gestion Urbaine, au Mobilier Urbain et à la Publicité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par convention tripartite n°08/0874, approuvée par délibération n°07/1231/TUGE du 10 décembre 2007, la Ville de Marseille, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM) et l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM) ont convenu de l'aménagement de la place de Strasbourg et de la place Roussel, financé entièrement par l'EPAEM. La convention précise les éléments de pré-programme ainsi que l'ensemble des modalités opératoires (processus de mise en œuvre, calendrier et montants prévisionnels).

Par convention n°08/0611 approuvée par délibération n°08/0078/TUGE du 1^{er} février 2008, la Ville et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ont constitué un groupement de commandes en vue du choix d'un prestataire unique pour assurer les missions de maîtrise d'œuvre et d'une procédure commune pour la passation des marchés de travaux.

L'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes approuvé par délibération n°10/0206/DEVD du 29 mars 2010 a étendu le périmètre de l'opération en y intégrant le tronçon de l'avenue Camille Pelletan compris entre les deux places.

La convention précise que la Commission d'Appel d'Offres sera constituée en jury de concours pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre. Or, la procédure du concours n'est pas nécessairement adaptée à la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour cette opération.

Afin de ne pas contraindre la maîtrise d'ouvrage dans le choix des procédures de consultation, il convient de modifier ces dispositions par avenant. La CUMPM, en tant que coordonnateur du groupement, arrêtera ultérieurement les modalités de passation des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux en choisissant une procédure parmi celles définies à l'article 26 du Code des Marchés Publics.

En outre, l'organisation des consultations respectera les règles internes à la CUMPM, notamment pour ce qui concerne la constitution d'un jury éventuel et pour l'attribution des marchés. La Commission d'Appel d'Offres sera celle de la CUMPM.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°07/1231/TUGE DU 10 DECEMBRE 2007
VU LA DELIBERATION N°08/0078/TUGE DU 1^{ER} FEVRIER 2008
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°2, ci-annexé, à la convention n°08/0611 constitutive d'un groupement de commandes passée entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour la réalisation de l'aménagement de la place de Strasbourg et de la place Joséphine Roussel, et du tronçon de l'avenue Camille Pelletan situé entre ces deux places.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

10/0818/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - DIVISION PREVENTION DES RISQUES NATURELS - Lutte contre les inondations - Recalibrage du ruisseau des Aygaldes entre le boulevard de Brianchon et la mer - 2ème arrondissement - Augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme.

10-20026-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Qualité de la Ville, à l'Espace Public, à la Propreté, au Pluvial, aux Emplacements et aux Marchés, à la Gestion Urbaine, au Mobilier Urbain et à la Publicité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'opération « Recalibrage du Ruisseau des Aygaldes » a pour objectif de permettre l'écoulement du débit centennal du cours d'eau, sans débordement sur le secteur.

Ces travaux consistent en la reprise des ouvrages existants de toute la partie couverte du cours d'eau, depuis le boulevard de Brianchon jusqu'à la mer, soit un linéaire de près de 500 mètres.

Une étude de faisabilité conduite par la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a permis de préciser les contraintes techniques de ce projet de recalibrage et d'aboutir à un marché de maîtrise d'œuvre pour la conception des ouvrages et la réalisation des travaux.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la convention de gestion n°04/1023 entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, avec une affectation d'autorisation de programme de 25 000 000 d'Euros, incluant un coût prévisionnel de travaux de 22 700 000 Euros TTC.

A la suite des études de maîtrise d'œuvre en phase conception, le coût des travaux a été réévalué à 27 000 000 d'Euros TTC en tenant compte d'une réactualisation prévisionnelle des prix. Cette augmentation de coût est en grande partie justifiée par l'augmentation des prix des matières premières nécessaires à la réalisation du génie civil des ouvrages et, dans une moindre mesure, à diverses adaptations du projet aux contraintes environnementales du site.

Compte tenu de l'augmentation du montant prévisionnel des travaux, le montant global de l'opération intégrant l'ensemble des prestations annexes est aujourd'hui estimé à 29 300 000 Euros TTC.

Il convient donc de porter le montant de l'autorisation de programme affecté à l'opération à 29 300 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
VU LA DELIBERATION N°04/0654 DU 21 JUIN 2004 RELATIVE A
LA CONVENTION DES EAUX PLUVIALES CONCLUE ENTRE LA
VILLE DE MARSEILLE ET LA COMMUNAUTE URBAINE
MARSEILLE PROVENCE METROPOLE ET SES 4 AVENANTS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'autorisation de programme, Environnement - Année 2001 à hauteur de 4 300 000 Euros pour la poursuite de l'opération « Recalibrage du ruisseau des Aygaldes ».

Le coût de l'opération est porté de 25 000 000 d'Euros à 29 300 000 Euros.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront inscrites dans le budget général de la Ville de Marseille, exercice 2010 et suivants.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter des aides financières au taux le plus élevé possible, auprès de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Département des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tous les documents afférents.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0819/DEV D

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - DIVISION PREVENTION DES RISQUES NATURELS - Lutte contre les inondations - Création du bassin souterrain de rétention d'eaux unitaires Lajout, dans l'ancien tunnel ferroviaire désaffecté, sous la rue Melchior Guinot, entre l'avenue Roger Salengro et le boulevard de Dunkerque, dans le 2^{ème} arrondissement - Approbation de la convention de subvention d'équipement entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

10-20036-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Qualité de la Ville, à l'Espace Public, à la Propreté, au Pluvial, aux Emplacements et aux Marchés, à la Gestion Urbaine, au Mobilier Urbain et à la Publicité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de l'article 4.1.2 de l'Arrêté Préfectoral du 16 janvier 2004 autorisant le système d'assainissement de l'Agglomération de Marseille, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole doit créer sur le réseau unitaire de Marseille (qui collecte conjointement les eaux usées et les eaux pluviales), avant le 31 décembre 2018, un ensemble de bassins de rétention totalisant un volume de 90 000 m³ dont 18 500 m³ pour le secteur «nord Canebière».

Les études engagées afin de se conformer à cette exigence, ont démontré l'opportunité de réaménager l'ancien tunnel ferroviaire désaffecté de Lajout en bassin de rétention d'eaux unitaires enterré. Cet ouvrage viendra compléter l'actuel bassin de rétention République et le bassin de rétention Leclerc – Jules Guesde pour limiter les débordements du réseau dans les secteurs de la Joliette et du Vieux-Port.

Ce projet de bassin de rétention, implanté sous la rue Melchior Guinot, entre l'avenue Roger Salengro et le boulevard de Dunkerque, dans le deuxième arrondissement de Marseille, consiste en la réalisation de deux compartiments distincts pour un volume utile total de 15 400 m³. Le bassin sera alimenté par déversement par les collecteurs 6 et 8 du Centre-Ville.

Dans le cas des réseaux unitaires, une gestion commune de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales s'impose pour des raisons techniques. Par conséquent en application de la convention de gestion n°04/1023, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a en charge la totalité de l'opération.

Il convient donc d'approuver ce projet concernant le réseau unitaire collectif du Centre Ville de Marseille; son financement est assuré conjointement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille.

Le principe d'équilibre financier du budget annexe de l'assainissement interdisant de faire supporter à l'usager les dépenses relatives au pluvial, une participation est demandée à la Ville de Marseille. Le montant est établi sur la base des prescriptions de la circulaire n°78-545 du 12 décembre 1978 portant sur la contribution du budget général d'une commune pour le réseau d'assainissement, prise en application du décret n°67-945 du 24 octobre 1967, soit 30 % du montant HT de l'opération.

Le coût global prévisionnel du projet de bassin de rétention d'eaux unitaires de Lajout est de 8 361 204,01 Euros HT soit 10 000 000 d'Euros TTC.

La Ville de Marseille contribuera à son financement sous forme d'une subvention d'équipement versée à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur la base du montant hors taxes de l'opération, selon la répartition prévisionnelle suivante :

- Ville de Marseille : 2 508 361,20 Euros

- Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole : 5 852 842,81 Euros HT.

Cette subvention d'équipement fait l'objet de la convention ci-annexée.

Afin de réaliser ce projet, il est proposé d'approuver la convention de subvention d'équipement entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme « développement durable » 2010.

Telles sont les raisons qui nous incite à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
VU LA CIRCULAIRE N°78-545 DU 12 DECEMBRE 1978 PORTANT SUR LA CONTRIBUTION DU BUDGET GENERAL D'UNE COMMUNE POUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT, PRISE EN APPLICATION DU DECRET 67-945 DU 24 OCTOBRE 1967.
VU L'ARRETE PREFECTORAL N°2003-355/26-2002-EA DU 16 JANVIER 2004 AUTORISANT LE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION DE MARSEILLE ET NOTAMMENT SON ARTICLE 4.1.2.
VU LA DELIBERATION N°04/0654 DU 21 JUIN 2004 RELATIVE A LA CONVENTION DE GESTION DES EAUX PLUVIALES CONCLUE ENTRE LA VILLE DE MARSEILLE ET LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE ET SES QUATRES AVENANTS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement d'une subvention d'équipement à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour la création du bassin souterrain de rétention d'eaux unitaires Lajout, dans l'ancien tunnel ferroviaire désaffecté, sous la rue Melchior Guinot, entre l'avenue Roger Salengro et le boulevard de Dunkerque, dans le deuxième arrondissement de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Développement Durable -Année 2010, d'un montant de 2 508 361,20 Euros pour le versement de cette subvention.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention de subvention d'équipement ci-annexée, entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des aides financières auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Département des Bouches-du-Rhône, de l'Agence de l'Eau, à les accepter et à signer tous les documents afférents.

ARTICLE 6 Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget général de la Ville de Marseille des exercices 2010 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0820/DEV D

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - DIVISION PREVENTION DES RISQUES NATURELS - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme pour la desserte pluviale des quartiers de la Grave et des Médecins - 13^{ème} arrondissement.

10-20024-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Qualité de la Ville, à l'Espace Public, à la Propreté, au Pluvial, aux Emplacements et aux Marchés, à la Gestion Urbaine, au Mobilier Urbain et à la Publicité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par la convention de gestion n°04/1023 conclue entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la Ville de Marseille confie à cette dernière, dans le cadre du service de l'assainissement, la gestion du service des eaux pluviales sur le territoire de la Ville.

Des études de maîtrise d'œuvre relatives à la conception de l'opération « Desserte pluviale des quartiers de la Grave et des Médecins » ont été engagées par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, afin d'apporter une réponse aux problèmes d'inondation des quartiers de la Grave et des Médecins et de permettre leur développement.

Cette opération a fait l'objet d'une enquête publique du 24 septembre au 26 octobre 2007, d'un arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique pris le 8 octobre 2008 et d'un arrêté d'autorisation au titre du Code de l'Environnement et de Déclaration d'Intérêt Général pris le 25 novembre 2009.

La partie pluviale de cette opération consiste en :

- la pose de 1 700 ml de buse sous les chemins des Xaviers et de la Grave,
- le recalibrage de 1 700 ml des ruisseaux de la Grave et des Xaviers,
- la réalisation de cinq bassins de rétention et la réhabilitation du bassin Bara existant.

Afin de permettre la réalisation de ces travaux, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 15 000 000 d'Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
VU LA CONVENTION DE GESTION 04/1023 PAR LAQUELLE LA
VILLE DE MARSEILLE CONFIE A LA COMMUNAUTE URBAINE
MARSEILLE PROVENCE METROPOLE DANS LE CADRE DU
SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT, LA GESTION DU SERVICE
DES EAUX PLUVIALES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE
VU LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUITE
A L'ENQUETE PUBLIQUE DONT A FAIT L'OBJET L'OPERATION
ENTRE LE 24 SEPTEMBRE ET LE 26 OCTOBRE 2007
VU L'ARRETE PREFECTORAL DU 8 OCTOBRE 2008 PORTANT
DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DE L'OPERATION
VU L'ARRETE PREFECTORAL DU 25 NOVEMBRE 2009
PORTANT AUTORISATION AU TITRE DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DECLARATION D'INTERET GENERAL
POUR L'OPERATION
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Développement Durable -Année 2010, d'un montant de 15 000 000 d'Euros afin de réaliser les travaux de la desserte pluviale de la Grave/les Médecins.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget général de la Ville de Marseille des exercices 2010 et suivants.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des aides financières au taux le plus élevé possible, auprès de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Département des Bouches-du-Rhône, de l'Agence de l'Eau, à les accepter et à signer tous les documents afférents.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0821/DEV D

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE MAITRISE DE L'ENERGIE - DIVISION ECLAIRAGE PUBLIC - Contrats de fourniture d'énergie électrique - Approbation d'un contrat de service avec E.D.F. portant sur une facturation regroupée avec option Excel et son annexe 1.

10-20190-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Energies Renouvelables et à l'Eclairage, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a conclu des contrats de fourniture d'énergie électrique auprès d'EDF, au tarif réglementé ; chacun de ces contrats correspondant à des sites de consommation identifiés en annexe 1 du contrat.

La Ville de Marseille, désirant simplifier sa gestion et limiter le nombre de ses règlements de factures, a demandé à EDF de bénéficier du service de factures regroupées avec option Excel pour ces sites.

A cette fin, il convient de conclure un contrat de service pour aménager les modalités de facturation et de paiement de la fourniture d'énergie électrique.

Ce contrat de service entrera en vigueur à compter de sa notification par la Ville de Marseille à EDF et aura une durée de trois ans.

Le prix du service sera facturé à la Ville de Marseille 1 496 Euros HT par an. A titre exceptionnel, une remise commerciale de 100% du prix du service est consentie la première année contractuelle. La dépense totale s'élève ainsi à 2 992 Euros HT.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le contrat de service « facturation regroupée avec option Excel » et son annexe 1 concernant les sites identifiés, passé sous la forme d'un marché à procédure adaptée en application du 5^{ème} alinéa de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le contrat de service conclu entre la Ville de Marseille et EDF portant sur la « facturation regroupée avec option Excel » et son annexe 1 concernant les sites identifiés ci-joints.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ce contrat

ARTICLE 3 La dépense sera imputée sur le Budget de fonctionnement 2011 et suivants de la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

SOLIDARITE ET SERVICES A LA POPULATION

10/0822/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD-LITTORAL - Mairie du 8^{ème} Secteur sise 265 rue de Lyon - 15^{ème} arrondissement - Extension des locaux du service de l'état civil - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.

10-20263-DCRE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le service de l'Etat Civil de la Mairie du 8^{ème} secteur, sise 265 rue de Lyon, Parc François Billoux, dans le 15^{ème} arrondissement, dispose de locaux insuffisants en terme de surface.

Ainsi, afin de satisfaire pleinement à l'objectif d'amélioration de l'accueil du public et de la qualité du service rendu auprès de la population, il s'avère à présent nécessaire de créer une extension de locaux d'une surface de 50 m².

Dans cette perspective, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme, Services à la Population, année 2010, relative aux travaux, estimée à 150 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'extension des locaux du Service de l'Etat Civil de la Mairie du 8^{ème} secteur, dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Services à la Population - Année 2010, à hauteur de 150 000 Euros afin de permettre la réalisation des travaux de cette opération.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur le Budget de l'exercice 2011.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0823/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIVISION CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - Politique en faveur de la Famille - Attribution de subventions d'équipement et de fonctionnement aux associations oeuvrant dans le domaine de la petite enfance et approbation des conventions et des avenants correspondants.

10-20037-DGECS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Crèches et à la Petite Enfance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'encouragement des initiatives privées, complémentaires de l'action municipale en matière d'accueil de la petite enfance, la Ville de Marseille apporte une aide aux associations depuis 1985. Cette aide a su s'adapter à l'évolution et à la diversification des structures intervenant dans le cadre de la petite enfance.

Le volet enfance du Contrat Enfance Jeunesse, approuvé par délibération n°07/1339/CESS du décembre 2007, et ses avenants, visent à promouvoir une politique d'action globale et concertée en faveur de l'accueil des enfants de la naissance à cinq ans révolus.

Comme chaque année, la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille réalisent un bilan des actions en cours et se concertent pour inscrire de nouvelles opérations. Un avenant actualisant ledit contrat sera présenté lors d'un prochain Conseil Municipal.

C'est dans le cadre de ce prochain avenant et pour ne pas pénaliser financièrement les associations dont l'action est en cours de démarrage que le présent rapport nous est présenté :

A/ Subventions d'équipement

1) La modification de la capacité d'accueil de deux structures

a) L'association « Centre de l'Amitié Jeunes et Loisirs »

Par délibération n°08/0810/SOSP du 6 octobre 2008, une subvention d'équipement de 2 500 Euros par place créée a été accordée à l'association « Centre de l'Amitié Jeunes et Loisirs » dont le siège social est 16A avenue du Lapin Blanc 13008 Marseille, pour la création d'un équipement de 40 places rue Roger Salengro 13003 Marseille dénommé « Les P'tits Koalas » (dénomination initiale « Kléber »).

Cet équipement étant maintenant terminé il a ouvert au public début septembre 2010. Cependant, les Services des Modes d'Accueil de la Petite Enfance du Conseil Général ne permettent l'accueil simultané que de 35 enfants au lieu de 40. Il convient donc de modifier en conséquence le montant de la subvention d'équipement qui passe de 100 000 Euros à 87 500 Euros.

En conséquence, il est proposé d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'attribution de subvention d'équipement n°09-1194 passée avec l'association « Centre de l'Amitié Jeunes et Loisirs » afin de prendre en compte la modification du nombre de places de la structure « Les P'tits Koalas », et modifier en conséquence les subventions accordées.

b) L'association « Crèches Micro Bulles »

Par délibération n°09/0610/SOSP du 29 juin 2009, une subvention d'équipement et de fonctionnement a été accordée à l'association « Crèches Micro Bulles » pour la création de trois micro crèches de 9 places chacune. Les deux premiers équipements : Micro Bulles de Savon et Micro Bulles d'Eau sont ouverts depuis octobre 2009. La troisième micro crèche de Saint André située cité des Tuileries 124 avenue Grawitz 13016 Marseille, qui s'appellera Micro Bulle de Rêve (dénomination initiale Micro Bulle Tuileries), ouvrira en octobre prochain. Cependant, le décret 2010-613 du 7 juin 2010 donne la possibilité d'augmenter la capacité maximale des micro-crèches de 9 à 10 places. L'association « Crèches Micro Bulles » a souhaité bénéficier de cette opportunité en augmentant la capacité de ses trois équipements.

En conséquence, il est proposé d'approuver l'avenant n°1 à la convention n°090861 afin de revoir la subvention d'équipement pour la micro-crèche Bulle de Rêve en la portant de 9 000 Euros à 10 000 Euros.

2) L'extension de capacité de deux équipements existants

a) L'Association pour le Développement de l'Accueil et des Loisirs des Enfants (ADALE), gère à Marseille deux équipements inscrits au Contrat Enfance Jeunesse : la crèche Alphonse Padovani, située 1 chemin des Grives - 13013 Marseille et la crèche Les Moussaillons située 594 avenue du Prado 13008 Marseille.

Des travaux d'extension ont été réalisés dans les locaux de la crèche Alphonse Padovani dont la capacité d'accueil va être augmentée de 5 places et ainsi porter la capacité totale de 60 à 65 places.

Il est donc proposé d'accorder à l'association une subvention d'équipement calculée suivant le barème en vigueur, à savoir 1 500 Euros par place (extension de capacité), soit 7 500 Euros et d'approuver la convention correspondante.

b) L'association Les Petits Lutins, dont le siège social est situé à la Maison de Quartier du Baou de Sormiou traverse Colgate - 13009 Marseille, gère un multi-accueil de 12 places Les Petits Lutins dans ce même lieu. Sa capacité d'accueil va être portée à 16 places soit une extension de 4 places.

Il est donc proposé d'accorder à l'association une subvention d'équipement calculée suivant le barème en vigueur, à savoir 1 500 Euros par place (extension de capacité), soit 6 000 Euros et d'approuver la convention correspondante.

B/ Subventions de fonctionnement

1) La création d'un nouvel équipement à compter de novembre 2010

Le centre social Fissiaux géré par l'association Institut de Formation d'Animateurs des Collectivités en Provence (IFAC), dont le siège social est 8 place Sébastopol 13004 Marseille, souhaite créer un multi-accueil dans une partie des locaux qu'il occupe au 10 rue de Provence 13004 Marseille, locaux actuellement dédiés à l'enfance : accueil de loisirs et ludothèque. Ce multi-accueil de 20 places appelé Les Petits Pirates doit ouvrir dès novembre 2010.

Il est proposé d'allouer une subvention de fonctionnement, calculée à partir du barème en vigueur, à savoir 1,50 Euro par heure de présence des enfants, et d'approuver la convention correspondante avec l'association IFAC Provence située 10 place Sébastopol 13004 Marseille pour l'établissement Les Petits Pirates situés 10 rue de Provence 13004 Marseille.

2) La prise en compte d'un équipement déjà ouvert au public depuis janvier 2010

L'association Récré Bébé dont le siège social est situé 150 avenue de Montredon 13008 Marseille, a ouvert depuis janvier 2010, un équipement multi-accueil de 20 places « Récré Bébé », situé 13 avenue de la Magalone 13009 Marseille. Cet équipement, qui sera inscrit au prochain avenant du Contrat Enfance Jeunesse pourra, dès lors, mettre en œuvre un projet social adapté à l'accueil d'enfants malentendants.

Il est proposé d'allouer une subvention de fonctionnement, calculée à partir du barème en vigueur, à savoir 1,50 Euro par heure de présence des enfants, et d'approuver la convention correspondante avec l'association Récré Bébé située 150 avenue de Montredon 13008 Marseille, pour l'établissement « Récré Bébé », situé 13 avenue de la Magalone 13009 Marseille, à compter du 1^{er} octobre 2010.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées sans réserve :

- le versement d'une subvention d'équipement de 87 500 Euros à l'association « Centre de l'Amitié Jeunes et Loisirs » afin de modifier le nombre de places de la structure « Les P'tits Koalas » situé rue Roger Salengro 13003 Marseille ;

- le versement d'une subvention d'équipement de 10 000 Euros à l'association Crèche Micro Bulles afin de modifier le nombre de places de la structure micro-crèche de Saint André appelée Bulle de Réve et située cité des Tuileries 124 avenue Grawitz 13016 Marseille.

ARTICLE 2 Sont approuvées sous réserve de l'inscription au prochain avenant du Contrat Enfance Jeunesse :

- le versement d'une subvention d'équipement de 7 500 Euros à l'association pour le Développement de l'Accueil et des Loisirs des Enfants (ADALE), 1 chemin des Grives 13013 Marseille pour l'extension de 5 places de son équipement crèche Alphonse Padovani située à la même adresse ;

- le versement d'une subvention d'équipement de 6 000 Euros à l'association Les Petits Lutins dont le siège est situé à la Maison de Quartier du Baou de Sormiou traverse Colgate 13009 Marseille pour l'extension de 4 places de son équipement multi-accueil Les Petits Lutins situé à la même adresse ;

- le versement d'une subvention de fonctionnement, calculée à partir du barème en vigueur, à savoir 1,50 Euro par heure de présence des enfants, avec l'association IFAC Provence située 10 place Sébastopol 13004 Marseille pour l'établissement Les Petits Pirates situés 10 rue de Provence 13004 Marseille, à compter de sa date d'ouverture au public ;

- le versement d'une subvention de fonctionnement, calculée à partir du barème en vigueur, à savoir 1,50 Euro par heure de présence des enfants, à l'association Récré Bébé située 150 avenue de Montredon 13008 Marseille, pour l'établissement « Récré Bébé », situé 13 avenue de la Magalone 13009 Marseille, à compter du 1^{er} octobre 2010.

ARTICLE 3 Est approuvée la signature des avenants et conventions correspondants ci-annexés avec les associations suivantes :

- l'avenant n°1 à la convention d'attribution de subvention d'équipement n°09-1194 passée avec l'association « Centre de l'Amitié Jeunes et Loisirs » ;

- l'avenant n°1 à la convention d'attribution de subvention d'équipement n°09-0861 passée avec l'association Crèche Micro Bulles ;

- la convention d'attribution de subvention d'équipement passée avec l'association pour le Développement de l'Accueil et des Loisirs des Enfants (ADALE) ;

- la convention d'attribution de subvention d'équipement passée avec Les Petits Lutins ;

- la convention d'attribution d'une subvention de fonctionnement avec l'association IFAC Provence ;

- la convention d'attribution d'une subvention de fonctionnement avec l'association Récré Bébé.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces avenants et conventions.

ARTICLE 5 Est approuvée la révision de l'affectation de l'autorisation de programme, Education Jeunesse – Année 2007, à hauteur de -12 500 Euros, relative à la diminution de la subvention à l'association CAJL pour la crèche les P'tits Koalas.

Le montant de l'opération passe donc de 1 153 000 Euros à 1 140 500 Euros.

ARTICLE 6 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité – Année 2010, à hauteur de 14 500 Euros pour permettre l'attribution des subventions aux associations : ADALE, Petits Lutins et Micro Bulles.

ARTICLE 7 Les dépenses correspondantes seront imputées au Budget 2010, chapitre 204 – article 2042 – fonction 64 pour l'équipement, et nature 6574 – fonction 64 pour le fonctionnement.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0824/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Unité d'Hébergement d'Urgence - Paiement au gestionnaire de la révision de la participation financière de la Ville pour l'année 2009.

10-20106-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Lutte contre l'Exclusion, à l'Intégration, à l'Unité d'Hébergement d'Urgence et au Samu Social, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Unité d'Hébergement d'Urgence est un équipement municipal dédié à l'aide d'urgence aux personnes en errance. Il leur assure accueil, hébergement, restauration, soins corporels, et leur permet aussi d'accéder à une aide médicale.

Cet équipement municipal est actuellement géré par la SARL Agence Immobilière à Caractère Social (AICS) dans le cadre d'une convention de délégation de service public (convention n°08/1206 approuvée par la délibération n°08/0814/SOSP du 6 octobre 2008).

Cette convention prévoit que la participation financière de la Ville de Marseille, soit 1 392 000 Euros avant révision, sera revalorisée chaque année par application d'un indice INSEE.

Il convient aujourd'hui de procéder au versement du montant de la révision 2009, soit 24 780,39 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA CONVENTION N°08/1206
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le versement de la somme de 24 780,39 Euros (vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt Euros et trente-neuf centimes) à la SARL Agence Immobilière à Caractère Social, au titre de la révision de la participation financière 2009 de la Ville, et conformément à la convention n°08/1206 approuvée par la délibération n°08/0814/SOSP du 6 octobre 2008.

ARTICLE 2 Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2010 – nature 67443 – fonction 511 – service 21 704

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

10/0825/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Mode de gestion des Maisons Pour Tous de la Ville de Marseille - Autorisation de saisine du Comité Technique Paritaire et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

10-20100-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale et au Centre Communal d'Action Sociale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille dispose de vingt-six Maisons Pour Tous, équipements de proximité essentiels puisqu'ils remplissent auprès de l'ensemble des Marseillais une mission sociale globale, familiale et pluri-générationnelle. Ce sont des lieux d'animation majeurs dans les quartiers et des supports de premier plan pour conduire des interventions sociales à la fois concertées et novatrices.

Ces équipements sociaux sont actuellement gérés dans le cadre d'une délégation de service public qui arrivera à son terme le 31 décembre 2011.

Dans cette perspective, l'objet du présent rapport est d'autoriser Monsieur le Maire à saisir le Comité Technique Paritaire et la Commission Consultative des Services Publics Locaux afin que ces deux instances étudient le mode de gestion le plus adapté aux Maisons Pour Tous après expiration des actuelles conventions de délégation de service public, conformément aux consultations prévues par les textes en ce domaine.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire est autorisé à saisir le Comité Technique Paritaire et la Commission Consultative des Services Publics Locaux afin que ces deux instances étudient le mode de gestion le plus adapté aux Maisons Pour Tous après expiration des actuelles conventions de délégation de service public, conformément aux consultations prévues par les textes en ce domaine.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

10/0826/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE ETUDES, EXPERTISES ET CONDUITE D'OPERATIONS - DIVISION CONDUITE D'OPERATIONS - Construction du groupe scolaire de la ZAC de Château Gombert, rue Robert de Roux - 13^{ème} arrondissement - Clôture de l'opération confiée en mandat à la Société d'Economie Mixte Marseille Aménagement, par la convention n°02/217 - Quitus donné à Marseille Aménagement.

10-19987-DCRE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°02/0446/CESS du 11 mars 2002, le Conseil Municipal approuvait le programme sommaire, l'autorisation de programme globale, le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre ainsi que son règlement, la désignation du jury, le financement de l'opération et la convention de mandat confiant à Marseille Aménagement la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'opération de réalisation d'un groupe scolaire dans la ZAC de Château Gombert, rue Robert de Roux dans le 13^{ème} arrondissement.

Cette convention de mandat a été notifiée le 7 mai 2002 sous le n°02/217.

L'opération est aujourd'hui réalisée. Le mandataire a mené à terme les missions qui lui ont été confiées au titre de la convention précitée et a remis au maître d'ouvrage un état récapitulatif de toutes les dépenses et recettes, conformément aux dispositions de la convention relatives à la reddition des comptes.

Ce bilan comptable fait apparaître :

- un montant de dépenses de 7 031 714,82 Euros TTC
- un montant de recettes de 7 052 645,60 Euros TTC
- soit un solde dû à la Ville de Marseille d'un montant de 20 930,78 Euros TTC.

Les missions d'études et de travaux ont été exécutées conformément aux dispositions contractuelles, et les travaux réceptionnés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHÉS PUBLICS
VU LA LOI N°85-704 DU 12 JUILLET 1985
VU LA DELIBERATION N°02/0446/CESS DU 11 MARS 2002
VU LA CONVENTION DE MANDAT N°02/217 DU 7 MAI 2002
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est pris acte du bilan de clôture, ci-annexé, comportant l'état récapitulatif des dépenses et des recettes afférentes à la convention de mandat n°02/217.

Ce document fait apparaître un coût global définitif de 7 031 714,82 Euros TTC, et un solde en faveur de la Ville de Marseille d'un montant de 20 930,78 Euros TTC.

ARTICLE 2 Est pris acte que la société Marseille Aménagement a mené à terme les travaux et missions qui lui ont été confiées au titre de la convention n°02/217.

ARTICLE 3 Quitus est donné à Marseille Aménagement pour ses missions au titre de la convention n°02/217.

ARTICLE 4 La recette, correspondant au solde dû à la Ville de Marseille d'un montant de 20 930,78 Euros, sera imputée au Budget 2010.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0827/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD-EST - Création de classe dans un ancien logement de fonction - Ecole maternelle Abbé de l'Epée 7A square Sidi Brahim - 5ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux.

10-20088-DCRE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

De nouveau cette année, pour la rentrée des classes de septembre 2010, l'augmentation des effectifs scolaires dans les quartiers du Camas et des 5 Avenues, a fait que l'école maternelle Abbé de l'Epée, située au carrefour de ces deux quartiers, a atteint sa capacité maximale d'accueil.

Aussi, par anticipation et en prévision d'une nouvelle augmentation des effectifs, annoncée pour la rentrée de septembre 2011, une pré-étude a été réalisée afin de déterminer les possibilités d'agrandissement de la maternelle Abbé de l'Epée.

Après investigation, il s'avère que les possibilités d'extension sont à l'heure actuelle très limitées sur cette école. Toutefois, la récupération d'un ancien logement de fonction à des fins de transformation en locaux scolaires et notamment en salle de classe est tout à fait réalisable.

L'espace ainsi récupéré représente une surface utile totale de 150 m². Cette surface pourra être affectée en salle de classe, dortoir, sanitaires et divers locaux scolaires. Les études et les travaux seront réalisés dans le courant de l'année 2011.

Dés lors il convient de prévoir l'approbation d'une affectation de l'autorisation de programme solidarité année 2010 d'un montant de 220 000 Euros pour la réalisation des études et travaux, de cette opération destinée à pallier la demande d'inscription sans cesse croissante dans ces quartiers de Marseille et d'assurer en toute quiétude, l'accueil des élèves pour la rentrée scolaire de septembre 2011.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DÉCRET N°97/175 DU 20 FÉVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération concernant la création de classe dans un ancien logement de fonction de l'école maternelle Abbé de l'Epée 7A square Sidi Brahim dans le 5^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2010, à hauteur de 220 000 Euros pour permettre la réalisation des études et travaux de ce projet.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur le Budget 2011.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0828/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD-LITTORAL - Restructuration de l'école élémentaire Verduron Haut - 71, boulevard Marius Brémond - 15ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.

10-20142-DCRE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°04/0762/CESS du 16 juillet 2004, le Conseil Municipal approuvait le principe de la restructuration de l'école élémentaire Verduron Haut ainsi qu'une autorisation de programme relative aux études d'un montant de 60 000 Euros.

Par délibération n°06/0378/CESS du 27 mars 2006, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux d'un montant de 800 000 Euros ainsi que le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation des travaux.

Par délibération n°10/0234/SOSP du 29 mars 2010, le Conseil Municipal approuvait l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative à la création de deux classes supplémentaires, d'un montant de 200 000 Euros portant ainsi le montant de l'affectation de l'autorisation de programme travaux de 800 000 Euros à 1 000 000 d'Euros.

A présent, afin de parfaire définitivement l'opération de restructuration de l'école élémentaire Verduron Haut, il est proposé de réaliser les aménagements suivants :

- la sécurisation des espaces extérieurs (travaux de terrassement dans la pinède, viabilisation des accès, clôture),
- la mise en conformité de l'accessibilité handicapés du nouveau bâtiment par l'installation d'un ascenseur destiné à desservir les deux nouvelles classes situées à un niveau inférieur par rapport à la cour.

Par ailleurs, le préfabriqué vétuste contenant de l'amiante, devra être démoli.

En conséquence, afin de mener à bien cette opération, il y a lieu de prévoir l'approbation d'une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Education Jeunesse - Année 2006, relative aux travaux, estimée à 150 000 Euros.

Le montant de l'affectation de l'autorisation de programme est ainsi porté de 1 000 000 d'Euros à 1 150 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°04/0762/CESS DU 16 JUILLET 2004
VU LA DELIBERATION N°06/0378/CESS DU 27 MARS 2006
VU LA DELIBERATION N°10/0234/SOSP DU 29 MARS 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS.**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Education Jeunesse - Année 2006, relative à la restructuration de l'école élémentaire Verduron Haut dans le 15^{ème} arrondissement, à hauteur de 150 000 Euros.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 1 000 000 d'Euros à 1 150 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les Budgets des Exercices 2010 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0829/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE TERRITORIAL DES BÂTIMENTS NORD-LITTORAL - Création d'une Unité de Restauration au Groupe Scolaire Bernard Cadenat - 3ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux.

10-20282-DCRE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0699/SOSP du 29 juin 2009, le Conseil Municipal approuvait le principe de la création d'une unité de restauration au groupe scolaire Bernard Cadenat, dans le 3^{ème} arrondissement, ainsi qu'une affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux, à hauteur de 1 500 000 Euros.

Cependant, l'estimation du besoin doit être réévaluée pour y intégrer les contraintes suivantes non prises en compte lors de l'établissement de l'estimation initiale :

- L'aménagement des locaux libérés dans l'école existante par la création d'une grande salle polyvalente ou de classe pédagogiques en fonction du besoin.

- L'intérêt architectural des façades de l'ancien site EDF, relevé par le syndicat des architectes, implique une mise en valeur spécifique du bâtiment.

- La sur-hauteur existante du bâtiment implique, pour une utilisation future, la création d'un plancher intermédiaire en béton.

- Le rapport sur l'évaluation qualitative des risques sanitaires, élaboré par un bureau d'études spécialisé, préconise des travaux permettant de garantir l'usage qui en sera fait autant au niveau de l'air que des matériaux existants.

- La prise en compte de ces éléments techniques nécessite en conséquence une augmentation du montant de l'opération.

Ainsi, il y a lieu de prévoir l'approbation d'une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité, Année 2009, relative aux études et aux travaux, estimée à 500 000 Euros.

Le montant de l'affectation de l'autorisation de programme est ainsi porté de 1 500 000 Euros à 2 000 000 d'Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°09/0699/SOSP DU 29 JUIN 2009
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité, année 2009, relative aux études et aux travaux, pour la création d'une unité de restauration au groupe scolaire Bernard Cadenat, dans le 3^{ème} arrondissement, à hauteur de 500 000 Euros. Le montant de l'opération sera ainsi porté de 1 500 000 Euros à 2 000 000 d'Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les Budgets des Exercices 2010 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0830/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Démolition d'un bâtiment préfabriqué et construction des locaux de restauration à l'école maternelle Sévigné - Rue Aviateur Lebrix - 9ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Autorisation de signer la demande de permis de démolir.

10-20285-DCRE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis une trentaine d'années, les établissements scolaires ont été dotés de bâtiments préfabriqués afin de satisfaire aux besoins de locaux supplémentaires. Depuis leur mise en place, ces installations se sont détériorées et ne permettent plus l'accueil des enfants dans les conditions normales d'hygiène et de sécurité.

L'étude de faisabilité qui en résulte a conduit à la nécessité pour l'école maternelle Sévigné, de démolir le bâtiment préfabriqué vétuste abritant la cantine et la cuisine et de le remplacer par une construction de type traditionnelle, avec augmentation de la surface et création d'un préau. Cette réalisation permettra de sécuriser le site et d'améliorer le fonctionnement de la maternelle, dont les effectifs ont doublé depuis la fermeture de la maternelle Coin Joli.

Enfin, le déplacement de l'entrée de l'école et la création de l'accès pour les personnes à mobilité réduite, compléteront les installations scolaires.

Il convient donc d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme « Solidarité » année 2010, liée aux études et aux travaux, pour un montant de 545 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/185 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées, la démolition d'un bâtiment préfabriqué et la construction de locaux de restauration à la maternelle Sévigné, rue Aviateur Lebrix dans le 9^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la demande de permis de démolir, ainsi que tout acte nécessaire à la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2010, liée aux études et aux travaux d'un montant de 545 000 Euros.

ARTICLE 4 La dépense correspondante, intégralement à la charge de Ville de Marseille, sera imputée sur les Budgets de l'exercice 2011 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0831/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Réhabilitation des cours de récréation du groupe scolaire Air Bel - Allée des Platanes, Cité Air Bel - 11^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.

10-20287-DCRE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La cité Air Bel est classée en Zone Urbaine Sensible (ZUS) et se situe dans le secteur opérationnel CUCS de la Vallée de Huveaune. Au cœur du quartier, le Groupe Scolaire d'Air Bel est composé d'une école maternelle qui accueille 240 enfants et d'une école élémentaire accueillant 350 élèves. De plus, le centre social d'Air Bel utilise les cours de récréation, les salles polyvalentes et les sanitaires pendant les vacances scolaires.

L'état général des cours de récréation, des réseaux EAU - EU - EV - EP enterrés et des clôtures, nécessite une réhabilitation totale de ces zones qui aujourd'hui font l'objet de nombreuses remarques des utilisateurs, élus locaux et services de sécurité.

Il est proposé de réaliser une opération permettant de résoudre les différents problèmes, et portant sur les travaux suivants :

- réfection de revêtement des cours,
- réfection des réseaux EAU - EU - EV - EP enterrés,
- remplacement partiel des clôtures,
- divers travaux induits.

Il convient donc, d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité, année 2010, liée aux travaux d'un montant de 360 000 Euros.

Une subvention sera sollicitée auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Développement Urbain.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/185 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée, la réhabilitation des cours de récréation du groupe scolaire Air Bel - allée des Platanes, Cité Air Bel dans le 11^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée, l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2010, relative aux travaux, d'un montant de 360 000 Euros.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Développement Urbain.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera financée en partie par la subvention obtenue et le solde sera à la charge de la Ville. Elle sera imputée sur les Budgets des Exercices 2011 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0832/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE - Désaffectation de locaux scolaires - Ecole maternelle Reynarde - 11^{ème} arrondissement.

10-20235-DVSCJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education, aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'école maternelle Reynarde située 196 traverse de la Penne dans le 11^{ème} arrondissement, n'est plus nécessaire pour les besoins scolaires de son secteur.

En effet, la baisse constante des effectifs et les problèmes de gestion de cette petite structure ont conduit à sa fermeture en septembre 2009.

L'évolution des effectifs des écoles dans ce secteur permet de penser qu'elle ne sera plus utilisée pour l'enseignement du premier degré.

La désaffectation de la totalité des locaux de cette école ainsi que son terrain d'assiette, du pôle de restauration, de la cour et du préau, de la conciergerie et des deux logements d'enseignants, s'avère souhaitable pour leur mise à disposition au bénéfice du centre social Les Escourtines et de la Mairie du 6^{ème} Secteur en vue d'un projet associatif.

Dans son courrier du 25 juin 2010, Monsieur le Préfet a émis un avis favorable quant à la proposition de désaffectation ci-dessus.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA CIRCULAIRE INTERMINISTRIELLE N°NOR/REF/B/95/00025C
DU 25 AOÛT 1955
VU L'AVIS FAVORABLE DE MONSIEUR LE PREFET DES
BOUCHES-DU-RHÔNE DU 25 JUIN 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est décidée la désaffectation de la totalité des locaux de l'école maternelle Reynarde située 196 traverse de la Penne dans le 11^{ème} arrondissement ainsi que son terrain d'assiette, du pôle de restauration, de la cour et du préau, de la conciergerie et des deux logements d'enseignants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0833/SOSP
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE
DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE
LA VIE SCOLAIRE - Désaffectation d'un terrain
scolaire mitoyen au groupe scolaire Notre Dame
Limite Jean Perrin HLM - 15ème arrondissement.
 10-20236-DVSCJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe délégué à l'Education, aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le groupe scolaire Notre Dame Limite/Jean-Perrin HLM, sis avenue du Vallon d'Ol dans le 15^{ème} arrondissement, est mitoyen à un terrain référencé ci-dessous, et dont le plan est joint au présent rapport :

UI-UAG/N°1500906-01

Référence cadastrale : Notre Dame Limite – B – 94 (p)

Superficie : 1 900 m² environ

Secteur PLU : UC

A ce jour, la situation démographique du quartier est stabilisée sans qu'un besoin supplémentaire d'immobilier scolaire ne soit apparu, et la désaffectation de cette parcelle s'avère souhaitable.

En effet, la désaffectation de cette emprise, une fois réalisée, permettra d'envisager sa cession éventuelle à l'OPAC, afin de créer un terrain sportif de proximité pour le centre social des Bourrelly voisin.

Dans son courrier du 3 juin 2010, Monsieur le Préfet a émis un avis favorable quant à la proposition de désaffectation ci-dessus.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA CIRCULAIRE INTERMINISTRIELLE N°NOR/REF/B/95/00025C
DU 25 AOÛT 1955
VU L'AVIS FAVORABLE DE MONSIEUR LE PREFET DES
BOUCHES-DU-RHÔNE DU 3 JUIN 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est décidée la désaffectation du terrain mitoyen au groupe scolaire Notre Dame Limite/Jean-Perrin HLM, avenue du Vallon d'Ol dans le 15^{ème} arrondissement, d'une superficie de 1 900 m² environ.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0834/SOSP
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE
DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE
LA VIE SCOLAIRE - Désaffectation des locaux de
l'école maternelle Mourepiane - 16ème
arrondissement.
 10-20238-DVSCJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe délégué à l'Education, aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'école maternelle Mourepiane située 18 boulevard Poussardin dans le 16^{ème} arrondissement, n'est plus nécessaire pour les besoins scolaires de son secteur.

En effet, la baisse constante des effectifs et les problèmes de gestion de cette petite structure ont conduit à sa fermeture en septembre 2009.

L'évolution des effectifs des écoles dans ce secteur permet de penser qu'elle ne sera plus utilisée pour l'enseignement du premier degré.

La désaffectation de la totalité des locaux de cette école ainsi que son terrain d'assiette, du pôle de restauration, de la cour et du préau, de la conciergerie et du logement d'instituteur, s'avère souhaitable avant toute étude de projet quant à l'affectation ultérieure de ces locaux.

Dans son courrier du 16 juin 2010, Monsieur le Préfet a émis un avis favorable quant à la proposition de désaffectation ci-dessus.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA CIRCULAIRE INTERMINISTRIELLE N°NOR/REF/B/95/00025C
DU 25 AOÛT 1955
VU L'AVIS FAVORABLE DE MONSIEUR LE PREFET DES
BOUCHES-DU-RHÔNE DU 16 JUIN 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est décidée la désaffectation de la totalité des locaux de l'école maternelle Mourepiane située 18 boulevard Poussardin dans le 16^{ème} arrondissement ainsi que son terrain d'assiette, du pôle de restauration, de la cour et du préau, de la conciergerie et du logement d'instituteur.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0835/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE - Désaffectation de locaux scolaires - Groupe scolaire Saint Tronc/Les Marronniers - 10^{ème} arrondissement.

10-20240-DVSCJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe délégué à l'Education, aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le groupe scolaire Saint-Tronc / Les Marronniers, sis 5 rue Verdillon dans le 10^{ème} arrondissement, n'est plus nécessaire pour les besoins scolaires du secteur.

En effet, la baisse constante des effectifs de ce groupe a, dans un premier temps, conduit à la fermeture de l'école maternelle en septembre 2008, puis à celle de l'école élémentaire en septembre 2009.

L'évolution des effectifs des écoles du secteur permet de penser que le groupe scolaire Saint-Tronc / Les Marronniers ne sera plus utilisé pour l'enseignement du premier degré.

La désaffectation de la totalité des locaux de ce groupe scolaire ainsi que son terrain d'assiette, des pôles de restauration, des cours et des préaux, de la conciergerie et des trois logements d'instituteurs, s'avère souhaitable préalablement à toute étude de projet.

Dans son courrier du 3 juin 2010, Monsieur le Préfet a émis un avis favorable quant à la proposition de désaffectation ci-dessus.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA CIRCULAIRE INTERMINISTRIELLE N°NOR/REF/B/95/00025C DU
25 AOUT 1955
VU L'AVIS FAVORABLE DE MONSIEUR LE PREFET DES
BOUCHES-DU-RHÔNE DU 3 JUIN 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est décidée la désaffectation de la totalité des locaux du groupe scolaire Saint-Tronc / Les Marronniers, 5 rue Verdillon dans le 10^{ème} arrondissement, ainsi que son terrain d'assiette, des pôles de restauration, des cours et des préaux, de la conciergerie et des trois logements d'instituteurs.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0836/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - Attribution de subventions aux associations "Animation de la Jeunesse dans les Quartiers" - 1^{ère} répartition 2010.

10-20210-DGECS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe, déléguée à la Jeunesse et aux Animations dans les Quartiers, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur de la Jeunesse dans les Quartiers.

Un montant de 41 000 Euros est ainsi soumis à notre approbation pour aider ces associations dans la réalisation de projets d'intégration ou de prévention, selon le tableau de répartition ci-joint. Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables ou fiscales demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé, selon le tableau ci-annexé le versement de subventions aux associations œuvrant pour les jeunes dans les quartiers. Le montant de la dépense, soit 41 000 Euros (quarante et un mille Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2010, nature 6574 - fonction 422 - service 20014.

ARTICLE 2 Pour obtenir le paiement de la subvention qui leur est attribuée, les bénéficiaires devront fournir à la délégation Générale Education, Culture et Solidarité, les documents suivants :

- dernier récépissé de Préfecture,
- dernier extrait du Journal Officiel,
- derniers statuts datés et signés,
- dernière composition du bureau datée et signée,
- procès-Verbal de la dernière assemblée générale daté et signé,
- rapport moral,
- rapport d'activités,
- bilan financier 2009,
- budget 2010,
- relevé d'Identité bancaire ou postal.

Les subventions seront versées aux bénéficiaires sous condition de production des pièces ci-dessus dans un délai d'un an après leur vote. Passé ce délai, la décision d'octroi sera caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0837/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône - Financement 2010 de la Démarche Qualité des Centres d'Accueil et des Ludothèques - 3^{ème} répartition.

10-20214-DGECS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse et aux Animations dans les Quartiers, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En séance du 10 décembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) passé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

Ce dispositif contractuel, qui s'inscrit dans le cadre d'une politique jeunesse globale et concertée, prévoit la promotion et le développement d'actions de loisirs pour les jeunes jusqu'à 18 ans.

Dans la continuité du précédent Contrat Temps Libres, la Démarche Qualité des Centres d'Accueil est l'axe prioritaire de la partie Jeunesse du Contrat Enfance Jeunesse.

Ainsi, depuis 2003, dans un objectif général d'amélioration des conditions d'accueil des enfants en centres de loisirs, il a été programmé de soutenir financièrement l'engagement des associations gestionnaires menant cette action dans une démarche contractuelle de développement et de qualité sur la base de projets individualisés.

Dans ce but, la Ville de Marseille et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône ont approuvé une Charte Qualité à l'attention des gestionnaires de centres de loisirs, charte établie sur la base des travaux menés à ce sujet par les partenaires de la Convention Cadre des Centres Sociaux.

Il est aujourd'hui proposé d'autoriser, conformément au tableau ci-joint, une troisième répartition d'un montant total de 557 100 Euros au titre de la « Démarche Qualité des ALSH » et des Ludothèques. Cette dépense est destinée à subventionner les projets d'engagement établis par les associations ayant répondu aux critères de la Charte Qualité.

Cette somme vient en complément de l'acompte de 468 500 Euros voté par la délibération n°09/1104/SOSP du 16 novembre 2009 et de la deuxième répartition d'un montant de 728 400 Euros voté par délibération n°10/236/SOSP du 29 mars 2010. Elle sera versée sur présentation du bilan d'action de l'année 2010.

Conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, une convention est établie avec l'association Centre Social Saint Just Solitude, dont le montant de subvention est de 24 000 Euros.

Pour répondre à l'évolution des activités d'accueil de loisirs dans le cadre de la Démarche Qualité, et verser cette dernière répartition, il est proposé de modifier par avenants, les conventions pluriannuelles conclues avec 24 associations.

L'avenant modifiant la convention n°08/0252 conclue avec le Centre de Culture Ouvrière permet également de lui attribuer une subvention complémentaire correspondant à l'intégration au dispositif CEJ du nouveau Centre Bernard Dubois-Velten qu'elle gère.

Il est également proposé de prolonger d'un an les conventions triennales conclues en 2008 pour permettre aux associations concernées d'être conventionnées en 2011, dernière année du contrat CEJ.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé, conformément au tableau ci-annexé, le versement de subventions aux associations engagées dans une action « Démarche Qualité » du Contrat Enfance Jeunesse.

La dépense, soit 557 100 Euros (cinq cent cinquante-sept mille cent Euros), sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2010 - nature 6574 - fonction 422 - service 20014.

Elle vient en sus de l'acompte de 468 500 Euros (quatre cent soixante-huit mille cinq cents Euros) déjà attribué par la délibération n°09/1104/SOSP du 16 novembre 2009 et de la deuxième répartition d'un montant de 728 400 Euros voté par délibération n°10/236/SOSP du 29 mars 2010.

Elle sera versée sur présentation du bilan d'action de l'année 2010.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'association Centre Social Saint Just Solitude dont le montant de subvention est de 24 000 Euros (vingt-quatre mille Euros).

ARTICLE 3 Sont approuvés, conformément au tableau ci-joint, les 24 avenants ci-annexés aux conventions conclus avec les associations suivantes :

Avenant n°4 à la convention n°08 /0252 avec le Centre de Culture Ouvrière dont le montant de subvention passe de 238 000 Euros à 239 100 Euros

Avenant n°4 à la convention n°08/0250 avec l'Etablissement Régional Léo Lagrange dont le montant de subvention passe de 191 000 Euros à 185 500 Euros,

Avenant n°4 à la convention n°08/0254 avec l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence dont le montant de subvention passe de 265 000 Euros à 249 000 Euros,

Avenant n°4 à la convention n°08/0248 avec la Fédération des Amis de l'Instruction Laïque dont le montant de subvention passe de 165 000 Euros à 158 000 Euros,

Avenant n°3 à la convention n°08/1004 avec la Maison des Familles et des Associations dont le montant de subvention passe de 58 000 Euros à 54 000 Euros,

Avenant n°2 à la convention n°08/1011 avec le Centre Bausseque dont le montant de subvention passe de 46 000 Euros à 36 000 Euros.

Avenant n°2 à la convention n°08/1008 avec le Contact Club dont le montant de subvention passe de 63 000 Euros à 37 000 Euros.

Avenant n°2 à la convention n°08/1003 avec le Centre Social Saint Mauront Bellevue dont le montant de subvention passe de 45 000 Euros à 35 000 Euros.

Avenant n°1 à la convention n°09/1094 avec Centre de l'Amitié Jeunes et Loisirs (CAJL), dont le montant de subvention passe de 30 000 Euros à 25 000 Euros.

Avenant n°2 à la convention n°08/1010 avec le Centre Social Mer et Collines dont le montant de subvention passe de 41 000 Euros à 30 000 Euros.

Avenant n°2 à la convention n°08/1000 avec l'Association de Gestion et d'Animation Centre Social et Culturel Val Plan Bégudes dont le montant de subvention passe de 32 000 Euros à 40 000 Euros.

Avenant n°3 à la convention n°08/0256 avec le Centre Social Familial Saint Gabriel Canet Bon Secours dont le montant de subvention passe de 53 000 Euros à 46 000 Euros.

Avenant n°1 à la convention n°09/1101 avec l'Association de Gestion et d'Animation Centre Social Frais Vallon dont le montant de subvention passe de 24 000 Euros à 26 000 Euros.

Avenant n°1 à la convention n°09/1092 avec le Centre Social l'Agora, dont le montant de subvention passe de 26 000 Euros à 18 000 Euros.

Avenant n°1 à la convention n°09/1006 avec le Centre Social Air Bel dont le montant de subvention passe de 28 000 Euros à 20 000 Euros.

Avenant n°2 à la convention n°08/0243 avec le Centre Social Les Rosiers dont le montant de subvention passe de 45 000 Euros à 30 000 Euros.

Avenant n°1 à la convention n°09/1093 avec l'Association Familiale Centre Social Bois-Lemaître, dont le montant de subvention passe de 23 000 Euros à 25 000 Euros.

Avenant n°1 à la convention n°09/1102 avec le Centre Social La Rougrière, dont le montant de subvention passe de 28 000 Euros à 23 000 Euros.

Avenant n°1 à la convention n°09/1096 avec le Centre Social Les Escourtines, dont le montant de subvention passe de 25 000 Euros à 18 000 Euros.

Avenant n°1 à la convention n°09/1099 avec le Centre Social Centre Social Malpassé Les Cèdres dont le montant de subvention passe de 26 000 Euros à 29 000 Euros.

Avenant n°1 à la convention n°09/1098 avec l'association des Equipements Collectifs Centre Social Centre Social La Martine dont le montant de subvention passe de 30 000 Euros à 26 000 Euros.

Avenant n°2 à la convention n°08/0258 avec l'association des Equipements Collectifs Les Bourrely dont le montant de subvention passe de 53 000 Euros à 43 000 Euros,

Avenant n°3 à la convention n°08/0259 avec le Centre Social Del Rio La Viste dont le montant de subvention passe de 55 000 Euros à 60 000 Euros.

Avenant n°2 à la convention n°08/0257 avec l'association des Equipements Collectifs La Castellane dont le montant de subvention passe de 59 000 Euros à 60 000 Euros.

Les conventions triennales conclues de 2008 à 2010 avec les associations relevant du CEJ, sont prolongées par avenant, d'un an en 2011.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer ces conventions et ces avenants.

ARTICLE 4 Pour obtenir le paiement de la subvention qui leur est attribuée, les bénéficiaires devront fournir à la Délégation Générale Education, Culture et Solidarité les documents suivants :

- les statuts de l'association,
- le numéro et le dernier récépissé de Préfecture,
- les extraits du Journal Officiel,
- la dernière composition du bureau,
- le rapport moral,
- le rapport d'activités,
- le bilan financier 2009,
- le budget prévisionnel 2010,
- l'original du relevé d'identité bancaire,
- un bilan financier et un rapport sur le déroulement du projet Démarche Qualité ALSH de 2010.

ARTICLE 5 Ces subventions devront être liquidées dans un délai d'un an après leur vote. Passé ce délai, la décision d'attribution sera caduque.

ARTICLE 6 Pour obtenir le paiement de la subvention qui leur est attribuée, les bénéficiaires devront être en règle avec la Ville en ce qui concerne les impôts, taxes et toutes sommes dont ils seraient redevables.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0838/SOSP
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - Contrat Enfance Jeunesse CEJ - Attribution de subventions aux organismes et équipements sociaux "Objectif Jeunes" - 3^{ème} répartition 2010.
10-20225-DGEC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse et aux Animations dans les Quartiers, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille participe au financement des accueils de loisirs et des actions d'insertion organisées par les structures associatives dans le cadre du dispositif « Objectif Jeunes »

A ce titre, une répartition de subventions d'un montant de 131 220 Euros est soumise à notre approbation.

A noter qu'un montant de 922 000 Euros, a déjà été attribué à ces associations par délibération n°09/1109/SOSP du 16 novembre 2009 et n°10/0235/SOSP du 29 mars 2010.

Certaines associations ayant déjà signé une convention avec la Ville, il convient, pour leur attribuer cette 3^{ème} répartition, de modifier ces conventions par avenant.

La Ville de Marseille procédera au versement de la subvention conformément à l'état ci-annexé, dès que la délibération sera devenue exécutoire et après notification des avenants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI 2000-321 DU 12 AVRIL 2000
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées, selon l'état ci-annexé, des subventions à des associations relevant du dispositif « Objectif Jeunes ». Le montant de ces subventions sera versé après le vote de la présente délibération et la notification des avenants.

ARTICLE 2 Le montant total de la dépense, soit 131 220 Euros (cent trente et un mille deux cent vingt Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2010 nature 6574 - fonction 422 - service 20014.

ARTICLE 3 Sont approuvés les avenants ci-annexés avec :

- l'Etablissement Régional Léo Lagrange Animation Paca,
- la Fédération des Amis de l'Instruction Laïque des Bouches-du-Rhône,
- l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence,
- le Centre de Culture Ouvrière,
- l'association de gestion et d'animation du centre socio culturel Del Rio,
- l'association centre Baussenque,
- le centre social Lamartine,
- le centre social Val Plan.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces avenants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0839/SOSP
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA JEUNESSE - Attribution de subventions aux associations intervenant dans l'action Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire (MARS).
10-20226-DVSCJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse et aux Animations dans les Quartiers, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est depuis de nombreuses années engagée aux côtés des associations, des familles et de l'Etat afin de favoriser la réussite scolaire des enfants.

Ces actions regroupées sous l'intitulé « Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire (MARS) » développent une action adaptée par niveaux de classe. Elles fonctionnent sous forme de groupes où s'inscrivent des enfants dont les difficultés sont identifiées par l'école.

Par délibération n°09/1151/SOSP du 16 novembre 2009 il a été approuvé le financement des dispositifs MARS pour l'année 2010.

L'objet du présent rapport est donc :

- d'autoriser, conformément au tableau ci-joint, les versements correspondant aux dépenses des deuxième et quatrième trimestres 2010, entre les associations qui participent à cette action.

Ces dépenses, d'un montant de 199 455,35 Euros au titre du deuxième trimestre 2010 et d'un montant de 190 544,65 Euros au titre du quatrième trimestre 2010, viennent en complément de l'acompte de 195 000 Euros dont le versement a été autorisé par délibération n°09/1151/SOSP.

- d'autoriser la signature des avenants aux conventions approuvées par la délibération n°09/1151/SOSP du 16 novembre 2009. Ces avenants stipulent le nouveau montant de la subvention qui devrait être perçu par l'association en 2010, ainsi que ses objectifs réactualisés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé, conformément au tableau ci-annexé, le versement de subventions à des associations qui participent à l'action Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire pour les actions conduites au cours des deuxième et quatrième trimestres 2010.

ARTICLE 2 Les montants totaux des dépenses, s'élèvent à 199 455,35 Euros (cent quatre-vingt-dix-neuf mille quatre cent cinquante-cinq Euros et trente-cinq centimes) au titre du deuxième trimestre 2010 et 190 544,65 Euros (cent quatre-vingt-dix mille cinq cent quarante-quatre Euros et soixante-cinq centimes) au titre du quatrième trimestre 2010.

Ce dernier montant sera ajusté sur présentation des bilans de démarrage produit au quatrième trimestre par les associations.

Ces montants seront imputés sur les crédits du Budget Primitif 2010, nature 6574 - fonction 20 - service 20404.

Ces sommes viennent en sus des acomptes d'un montant total de 195 000 Euros (cent quatre-vingt-quinze mille Euros) attribués par la délibération n°09/1151/SOSP.

ARTICLE 3 Sont approuvés les avenants ci-annexés qui modifient les trois conventions approuvées par la délibération n°09/1151/SOSP du 16 novembre 2009 :

- avenant n°1 à la convention n°10/0203 passée avec le CS l'Agora,
- avenant n°1 à la convention n°10/0200 passée avec le CS Baussenque,
- avenant n°1 à la convention n°10/0204 passée avec le CS Del Rio.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces avenants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0840/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA JEUNESSE - Approbation des tarifs des activités du Service de la Jeunesse.

10-20233-DVSCJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse et aux Animations dans les Quartiers, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les séjours de vacances et les classes de découverte sont organisés par des prestataires extérieurs, dans le cadre de marchés publics. La Ville demande aux familles une participation financière calculée à partir des revenus imposables des familles.

L'Espace Musical d'Animation Hypérion, sis 2, avenue Maréchal Foch 13004, vise à promouvoir l'apprentissage musical. Il permet ainsi aux jeunes des quartiers mais aussi à un très large public marseillais de bénéficier d'activités de formation et de loisirs à des prix très compétitifs. Il accueille également dans ses locaux équipés en matériel musical des associations qui enseignent la pratique de divers instruments.

Le Musée de la Moto, installé traverse Saint Paul dans le 13^{ème} arrondissement, présente chaque jour au public une collection de motos représentative de l'évolution de ces machines depuis la fin du 19^{ème} siècle jusqu'à nos jours.

La délibération n°09/1268/SOSP du 14 décembre 2009 fixe les tarifs des participations financières demandées aux familles pour les séjours de vacances et les classes de découverte.

Les délibérations n°04/1121/CESS du 15 novembre 2004 et n°06/91/CESS du 6 février 2006 fixent les tarifs qui sont applicables respectivement à l'Espace Hypérion et au Musée de la Moto.

Le présent rapport concerne d'une part l'actualisation des tarifs applicables à l'ensemble des activités du Service de la Jeunesse ainsi que la création d'un tarif pour la mise à disposition des locaux équipés de l'Espace Hypérion à des groupements ou associations. Il propose également la gratuité de cette mise à disposition à toutes associations ou groupements qui utiliseraient les locaux de l'Espace Hypérion pour réaliser un projet éducatif ou d'intérêt social sans contrepartie financière.

La présente actualisation prend en considération l'évolution du coût de la vie ainsi que la capacité contributive des usagers. L'augmentation qu'elle induit est plafonnée, par rapport à l'année 2010, à 2,5 % pour les séjours de vacances et les classes de découvertes et à 6% pour l'Espace Musical d'Animation Hypérion et le Musée de la Moto.

Des tableaux annexés au présent rapport précisent les barèmes et participations demandées au titre de l'exercice 2011.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les tarifs 2011 des activités du Service de la Jeunesse, concernant les séjours de vacances, les classes de découvertes, l'Espace Musical d'Animation Hypérion et le Musée de la Moto, suivant les tableaux ci-annexés.

ARTICLE 2 Est approuvée la création d'un tarif pour la mise à disposition des locaux équipés de l'Espace Hypérion aux associations et groupements ainsi que la gratuité de cette mise à disposition à toutes associations ou groupements qui utiliseraient les locaux de l'Espace Hypérion pour réaliser un projet éducatif ou d'intérêt social sans contrepartie financière.

ARTICLE 3 Les recettes correspondantes seront constatées sur les natures suivantes:

Séjours de vacances : nature 7066 - fonction 423 - service 20404,
Classes de découvertes : nature 7066 - fonction 255 - service 20404,
Espace Musical d'Animation Hypérion : nature 7066 - fonction 311 - service 20404 - nature 752 - fonction 311 - service 20404,
Musée de la moto : nature 7066 - fonction 422 - service 20404

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0841/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Engagement Municipal pour le Logement - Rue du 141^{ème} RIA-3^{ème} arrondissement - Attribution d'une subvention à la S.A. d'HLM ERILIA pour la production de 212 logements étudiants PLS et de 12 logements sociaux (10 PLUS et 2 PLAI).

10-20064-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM ERILIA souhaite acquérir en VEFA un immeuble collectif neuf constitué d'une résidence étudiante comportant 212 logements PLS de type studio et type 2 et de 12 logements sociaux (10 PLUS et 2 PLAI) ainsi qu'un commerce à l'angle des rues de Crimée et du 141^{ème} RIA. L'ensemble est construit par l'opérateur CIRMAD sur le site de l'immeuble du CNRS (qui sera démolit) acquis par la Ville auprès de l'Etablissement Public Foncier PACA qui en a assuré le portage foncier. L'opération participe au renouvellement urbain de la Ville.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 25 juin 2010.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 12 291 304 Euros pour les 212 logements étudiants PLS soit 3 013 Euros par m² de surface habitable et 1 560 395 Euros pour les 12 logements PLUS et PLAI soit 2 121 Euros par m² de surface habitable.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 3 000 Euros par logement étudiant PLS, soit 636 000 Euros pour les 212 logements et 5 000 Euros par logement PLUS et PLAI, soit 60 000 Euros pour les 12 logements sociaux. L'aide de la Ville pour les logements étudiants PLS permettra d'abaisser les loyers et les charges. Ceux-ci, une fois l'aide personnalisée au logement déduite, n'excéderont pas les tarifs pratiqués par le CROUS (inférieurs de 10% aux loyers PLS). Cette subvention de la Ville impactera l'autorisation de programme affectée à l'aide à la pierre et qu'il convient de revaloriser.

Le reste du financement est assuré par des subventions de la CUMPM par délégation de l'Etat et pour surcharge foncière, du 1 % patronal, sur fonds propres et par recours à l'emprunt.

Cette acquisition répond aux objectifs fixés par :

- le Programme Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuvé par le Conseil Municipal du 6 février 2006,
- la délibération du 17 juillet 2006 concernant l'Engagement Municipal pour le Logement (EML), qui fixe le principe d'une participation financière de la Ville à la production de logements sociaux,
- la délibération du 15 décembre 2008 concernant le renforcement de la politique municipale en faveur de l'EML.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Environnement – Année 2006, à hauteur de 100 000 Euros pour permettre le versement de l'aide communale.

ARTICLE 2 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 636 000 Euros pour la réalisation de 212 logements étudiants PLS (209 T1 et 3 T2) et de 12 logements (10 PLUS et 2 PLAI) sis rue du 141^{ème} RIA 13003 Marseille par la SA d'HLM ERILIA et la convention de financement ci-jointe.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et à solliciter des subventions auprès du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

10/0842/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Engagement Municipal pour le Logement – « Le Théâtre » 24/40 rue Edouard Vaillant - 3^{ème} arrondissement - Attribution d'une subvention à la S.A. d'HLM Logis Méditerranée pour la production de 23 logements (18 PLUS et 5 PLAI).

10-20065-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La S.A. d'HLM Logis Méditerranée doit procéder à l'acquisition en VEFA d'une partie d'un ensemble immobilier construit par Bouwfon Marignan situé au 24/40 rue Edouard Vaillant dans le 3^{ème} arrondissement. Cet ensemble immobilier, dénommé « Le Théâtre » comprendra, une fois achevé, 120 parkings sur trois niveaux, une loge gardien et 74 logements répartis en trois cages d'escaliers :

- une cage de 23 logements locatifs sociaux sera acquise en VEFA par Logis Méditerranée ; ces logements font l'objet de la présente demande de subvention,
- une cage de 25 logements locatifs sociaux sera acquise en VEFA par Logis Méditerranée et financée dans le cadre du programme de rénovation urbaine de Saint Mauront,
- une cage de 26 logements en accession à la propriété.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de Marseille Provence Métropole en date du 25 juin 2010.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève 3 601 494 Euros pour ces logements, soit 2 250 Euros par m² de surface utile.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 5 000 Euros par logement soit 115 000 Euros pour les 23 logements. Cette subvention de la Ville impactera l'autorisation de programme affectée à l'aide à la pierre.

Le reste du financement est assuré par des subventions de la CUMPM par délégation de l'Etat et pour surcharge foncière, du 1% patronal, sur fonds propres et par recours à l'emprunt.

Cette acquisition répond aux objectifs fixés par :

- le Programme Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuvé par le Conseil Municipal du 6 février 2006,
- la délibération du 17 juillet 2006 concernant l'Engagement Municipal pour le Logement (EML), qui fixe le principe d'une participation financière de la Ville à la production de logements sociaux,
- la délibération du 15 décembre 2008 concernant le renforcement de la politique municipale en faveur de l'EML.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 115 000 Euros pour la production de 23 logements PLUS/PLAI sis 24/40 rue Edouard Vaillant dans le 3^{ème} arrondissement par la SA d'HLM Logis Méditerranée et la convention de financement ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et à solliciter éventuellement des subventions auprès du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0843/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Engagement Municipal pour le Logement - 36 rue de l'Académie dans le 1er arrondissement - Subvention à la SEML Marseille Habitat pour la production de 5 logements étudiants PLS.

10-20066-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La SEML Marseille Habitat va entièrement réhabiliter un immeuble, situé au 36 rue de l'Académie (1^{er} arrondissement) dans le quartier Noailles, maîtrisé dans le cadre du plan d'Eradication de l'Habitat Indigne mené par la Ville de Marseille. Cette opération va permettre la production de 5 logements étudiants PLS de type 2 et d'une surface de 30 m² chacun environ. La proximité du Lycée Thiers, de la faculté de droit et du futur pôle « Campus Canebière » justifie ce produit qui contribuera à créer de la mixité sociale sur ce secteur dégradé du Centre Ville.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de Marseille Provence Métropole en date du 22 juillet 2010.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève 598 955 Euros pour ces logements, soit 4 0750Euros par m² de surface habitable.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 4 000 Euros par logement soit 200000 Euros pour les 5 logements. Cette subvention de la Ville impactera l'autorisation de programme affectée à l'aide à la pierre.

Le reste du financement est assuré par des subventions de la CUMPM par délégation de l'Etat, sur fonds propres et par recours à l'emprunt.

Cette acquisition répond aux objectifs fixés par :

- le Programme Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuvé par le Conseil Municipal du 6 février 2006,

- la délibération du 17 juillet 2006 concernant l'Engagement Municipal pour le Logement (EML), qui fixe le principe d'une participation financière de la Ville à la production de logements sociaux,

- la délibération du 15 décembre 2008 concernant le renforcement de la politique municipale en faveur de l'EML

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 20 000 Euros pour la production de 5 logements PLS sis 36 rue de l'Académie 13001 par la SEML Marseille Habitat et la convention de financement ci-jointe.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et à solliciter éventuellement des subventions auprès du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0844/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Engagement Municipal pour le Logement - 6 rue Canonge - 1er arrondissement - Subvention à la SEML Marseille Habitat pour la production de cinq logements sociaux PLUS.

10-20067-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La SEML Marseille Habitat va entièrement réhabiliter un immeuble, situé au 6 rue Canonge (1^{er} arrondissement) dans le quartier du Chapitre, maîtrisé dans le cadre du plan d'Eradication de l'Habitat Indigne mené par la Ville de Marseille. Cette opération va permettre la production de cinq logements sociaux dans le cadre d'un financement PLUS. Les logements seront composés de deux types 2 et de trois types 3. Il était occupé par des personnes isolées et âgées qui ont toutes été relogées dans le centre-ville.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de Marseille Provence Métropole en date du 22 juillet 2010.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève 466 429 Euros pour ces logements, soit 1 972 Euros par m² de surface habitable.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 8 000 Euros par logement soit 40 000 Euros pour les cinq logements. Cette subvention de la Ville impactera l'autorisation de programme affectée à l'aide à la pierre.

Le reste du financement est assuré par des subventions de la CUMPM par délégation de l'Etat et par une subvention complémentaire, du 1% patronal, sur fonds propres et par recours à l'emprunt.

Cette acquisition répond aux objectifs fixés par :

- le Programme Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuvé par le Conseil Municipal du 6 février 2006,

- la délibération du 17 juillet 2006 concernant l'Engagement Municipal pour le Logement (EML), qui fixe le principe d'une participation financière de la Ville à la production de logements sociaux,

- la délibération du 15 décembre 2008 concernant le renforcement de la politique municipale en faveur de l'EML.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 40 000 Euros pour la réalisation de cinq logements sociaux PLUS sis 6 rue Canonge dans le 1^{er} arrondissement par la SEML Marseille Habitat et la convention de financement ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et à solliciter éventuellement des subventions auprès du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0845/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Engagement Municipal pour le Logement - 13^{ème} arrondissement - "Domaine des Fleurs" - Avenue de Frais Vallon - Approbation de l'avenant n°2 à la convention de financement n°08/756 du 1er juillet 2008 passée avec la S.A. d'HLM Nouveau Logis Provençal et modifiée par avenant n°1 pour la construction de 32 logements sociaux PSLA.
10-20068-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Sur un terrain municipal sis avenue de Frais Vallon dans le 13^{ème} arrondissement la SA d'HLM Nouveau Logis Provençal devait réaliser un programme de 96 logements comprenant 24 logements PLS, 24 logements en accession sociale et 48 logements PSLA. Le dispositif de Prêt Social Location Accession (PSLA) permet à des ménages d'acquérir le logement social qu'ils occupent avec un statut de locataire.

Par délibération n°08/0504/SOSP du 30 juin 2008, le Conseil Municipal a approuvé la participation de la Ville d'un montant de 288 000 Euros soit 6 000 Euros par logement pour la construction de 48 logements sociaux neufs PSLA.

La convention correspondante passée avec la S.A d'HLM Nouveau Logis Provençal enregistrée sous le n°08/0756 a été notifiée à l'organisme le 24 juillet 2008.

Un avenant n°1 approuvé par délibération n°09/0884/SOSP du 5 octobre 2009, a modifié l'article 5 de cette convention n°08/0756 afin que les logements contingentés au titre de la contrepartie soient réservés sur le programme locatif PLS et non pas sur le PSLA. Cet avenant a été notifié à l'organisme le 15 janvier 2010.

Suite à une modification du programme initial, le nombre de logements PSLA passe de 48 à 32 logements. Le montant de la subvention municipale pour cette opération passe de 288 000 Euros à 192 000 Euros avec un montant par logement restant établi à 6 000 Euros.

Aussi, il est proposé de modifier par avenant n°2 les articles n°1, 2, 3, 4 et 6 de la convention n°08/0756 relative aux délibérations n°08/0504/SOSP du 30 juin 2008 et n°09/0884/SOSP du 5 octobre 2009.

Il convient donc d'approuver la modification des dits articles susmentionnés de la convention de financement sus-citée par la passation d'un avenant n°2.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°08/0504/SOSP DU 30 JUIN 2008
VU LA DELIBERATION N°09/0884/SOSP DU 5 OCTOBRE 2009
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°2 à la convention n°08/0756 ci-annexée modifiant le montant de la subvention globale apportée par la Ville à la SA d'HLM Nouveau logis Provençal d'un montant de 192 000 Euros pour la construction de 32 logements PSLA sis avenue de Frais Vallon 13013 Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0846/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT - Engagement Municipal pour le Logement - Accession à la propriété sociale - Attribution de subventions aux primo-accédants.
10-20069-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a adopté en juillet 2006 un Engagement Municipal pour le Logement dans le but d'assurer une réponse globale à la demande de nos concitoyens en matière de logement.

Cette politique ambitieuse et volontariste s'est déclinée dans les mois qui ont suivi par la mise en place d'un certain nombre d'outils et de mesures innovantes qui ont ensuite été mises en application.

Parmi les diverses mesures, la Ville a mis en place un Chèque Premier Logement (CPL) destiné à des ménages dont les revenus sont situés en dessous du plafond du PLS et primo-accédants dans des logements neufs ou anciens, mis sur le marché à un prix maîtrisé, sur l'ensemble du territoire de la commune. Cette aide consiste en l'octroi aux ménages bénéficiaires d'une subvention d'une valeur moyenne de 4 066 Euros qui conjuguée à l'effort des banques partenaires d'un même montant moyen, permet d'intervenir en diminution des remboursements mensuels dus par le ménage au titre du remboursement de son prêt principal à taux fixe :

- pendant les cinq premières années pour ce qui concerne la somme apportée par la Ville,

- pendant les dix premières années en ce qui concerne l'apport de la banque partenaire,

- les ménages s'engagent en contrepartie à occuper leur logement pendant cinq ans ; la taille du logement doit être adaptée à la taille de la famille.

Ce dispositif mis en place à titre expérimental pour deux ans a été prorogé et renforcé par les délibérations n°08/1214/SOSP, n°08/1215/SOSP et n°08/1216/SOSP du 15 décembre 2008 selon les modalités détaillées ci-dessous et qui sont mises en œuvre depuis la signature des avenants aux conventions cadres avec les banques partenaires :

- l'apport personnel des ménages ne doit pas excéder 40% du coût de l'opération,

- l'aide de la Ville est modulable entre 3 000 Euros et 5 000 Euros.

Tous les ménages achetant un logement avec un CPL peuvent bénéficier, grâce à la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un parking mis à disposition à titre gratuit pendant quinze ans, seuls les impôts fonciers et les charges sont à payer. Ce parking doit respecter les critères définis par la CDC. Dès la 6^{ème} année, le ménage dispose d'une option d'achat du parking.

Par délibération n°09/1112/SOSP du 16 novembre 2009, la Ville a adapté le CPL afin que les ménages primo-accédants dans des logements neufs puissent bénéficier du Pass Foncier lorsqu'ils remplissent les conditions définies par l'Etat.

Depuis la dernière décision attributive (délibération n°10/0568/SOSP du 21 juin 2010), 371 nouveaux prêts dont 49 dans l'ancien et 197 dans le cadre du Pass Foncier ont été accordés portant ainsi, depuis la signature d'une convention cadre avec les quatre banques partenaires, à 1 640 le nombre de chèques premiers logements accordés à des primo-accédants dont 535 dans des logements anciens. Parmi ces 371 prêts, 84 ont été accordés par la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse (CEPAC), 18 par le Crédit Agricole Alpes Provence (CA), 8 par la Banque Populaire Provençale et Corse (BPPC) et 261 par le Crédit Foncier (CF) à des ménages bénéficiaires du dispositif et pouvant justifier d'un certificat d'éligibilité établi par la Maison du Logement de la Ville de Marseille.

Les listes des bénéficiaires, des biens acquis et le montant de la subvention accordée sont joints en annexes. Le versement de l'aide de la Ville aux bénéficiaires sera effectué par la CEPAC, la BPPC, le CA et le CF.

Par délibération n°08/0277/SOSP du 28 avril 2008 une subvention d'un montant de 2 500 Euros a été accordée à Monsieur ARPAIA Rodolphe pour son projet d'acquisition au « Paesello » d'Arcana ; le programme n'ayant pas été réalisé, l'annulation de l'aide attribuée au Crédit Foncier est demandée.

D'autre part, par délibération n°10/0568/SOSP du 21 juin 2010, une subvention d'un montant de 3 000 Euros a été accordée à Monsieur UROZ Jean-Michel pour son projet d'acquisition aux « Hauts de Maristella » ; par courrier du 4 août 2010, la Caisse d'Epargne PAC nous informe de l'annulation du dossier ; l'annulation de l'aide attribuée à la Caisse d'Epargne PAC est demandée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions aux primo-accédants selon les états ci-annexés pour un montant total de 1 327 400 Euros.

ARTICLE 2 Les subventions seront versées à la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse (CEPAC) (annexe 1) pour un montant de 304 800 Euros, à la Banque Populaire Provençale et Corse (BPPC) (annexe 2) pour un montant de 30 800 Euros, au Crédit Agricole Alpes Provence (CA) (annexe 3) pour un montant de 63 200 Euros et au Crédit Foncier (CF) (annexe 4) pour un montant de 928 600 Euros, sur production de la copie de l'avenant ou de l'offre de prêt signée par les ménages bénéficiaires.

ARTICLE 3 La dépense totale d'un montant de 1 327 400 Euros sera imputée au budget d'investissement sur la nature 2042 - fonction 824.

ARTICLE 4 En cas de vente du logement dans les cinq ans suivant l'acquisition, la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse, la Banque Populaire Provençale et Corse, le Crédit Agricole Alpes Provence et le Crédit Foncier rembourseront la Ville de Marseille au prorata temporis.

ARTICLE 5 La subvention d'un montant de 2 500 Euros attribuée à Monsieur Rodolphe ARPAIA par délibération n°08/0277/SOSP du 28 avril 2008 est annulée.

ARTICLE 6 La subvention d'un montant de 3 000 Euros attribuée à Monsieur Jean-Michel UROZ par délibération n°10/0568/SOSP du 21 juin 2010 est annulée.

ARTICLE 7 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à demander les subventions accordées par l'Etat en cas de mobilisation par l'acquéreur d'un prêt Pass Foncier.

ARTICLE 8 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU) pour les dossiers éligibles.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**10/0847/SOSP
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE
AMENAGEMENT ET HABITAT - "Eradication de
l'Habitat Indigne" - 15^{ème} arrondissement -
Concession d'aménagement - Acquisition par voie
d'expropriation de l'immeuble situé 149/151 rue de
Lyon.**

10-20072-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM et de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conseil Municipal a approuvé par délibération n°09/0889/SOSP du 5 octobre 2009 le principe de l'acquisition par voie d'expropriation de l'immeuble situé 149/151 rue de Lyon (La Cabucelle cadastré H 157) au profit d'Urbanis Aménagement, concessionnaire d'aménagement dans le cadre de l'Eradication de l'Habitat Indigne, en application de la loi Vivien du 10 juillet 1970.

Des erreurs de rédaction ont été constatées dans l'arrêté d'insalubrité n°2009-58 du 4 août 2009 entachant les références cadastrales et l'identité des propriétaires de certains lots. Par conséquent, un arrêté modificatif a été pris par la Préfecture le 19 mai 2010 (arrêté n°2010-015). Il modifie les articles 1 et 2 de l'arrêté initial.

Il est donc nécessaire de solliciter à nouveau Monsieur le Préfet en vue d'engager l'expropriation de cet immeuble sur la base de cet arrêté modificatif.

Les éléments nécessaires à la déclaration d'utilité publique seront établis et transmis en temps utile par Urbanis Aménagement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition par voie d'expropriation au profit d'Urbanis Aménagement de l'immeuble situé 149/151 rue de Lyon (cadastré H157 / lots 1 à 30 inclus) déclaré irrémédiablement insalubre par arrêté modificatif du 19 mai 2010, en application de la loi n°70-612 du 10 juillet 1970 (loi dite « Vivien »).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à demander à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône de prendre l'arrêté prévu par l'article 14 de la loi n°70-612 du 10 juillet 1970 pour permettre une prise en possession rapide par le concessionnaire Urbanis Aménagement de l'immeuble après paiement ou consignation d'une indemnité provisionnelle.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0848/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT - Projet Centre-Ville - 1^{er} arrondissement - Acquisition par voie d'expropriation en vue de la résorption de l'habitat insalubre de l'immeuble sis 49, rue du Petit Saint Jean.

10-20073-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM et de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitat et à la Protection des Animaux, soumet le rapport suivant :

La Ville a signé avec l'Etat, le 23 novembre 2008, le nouveau protocole d'Eradication de l'Habitat Indigne (EHI). Celui-ci identifie la lutte contre l'insalubrité et les marchands de sommeil comme son objectif prioritaire avec notamment un volet «traitement des hôtels meublés dégradés du centre Ville ».

Dans ce cadre, la Ville et ses partenaires se sont intéressés à l'immeuble sis 49, rue du Petit Saint Jean dans le 1^{er} arrondissement, cadastré sous le n°0161 de la section C du quartier Belsunce.

Cet hôtel meublé comporte douze chambres, un logement ainsi qu'un commerce en rez-de-chaussée. Il s'agit d'une pleine propriété (indivision), dont le rez-de-chaussée est loué à un commerce et les étages sont loués en hôtel meublé dont l'exploitante, aujourd'hui décédée, est sans héritiers.

L'immeuble est inclus dans le Périmètre de Restauration Immobilière "Centre-Ville". Il est visé à ce titre par des travaux déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral du 6 octobre 1999. L'obligation de travaux a été notifiée aux propriétaires et exploitant de l'hôtel meublé le 26 juillet 2006, en vue de faire réaliser des travaux dans les deux ans.

Parallèlement, l'immeuble a fait l'objet depuis 2007 par la Direction de la Santé Publique de mises en demeure de réaliser des travaux.

En juin 2008, rien n'indiquant que les travaux prescrits avaient été réalisés, et compte tenu du mauvais état général de l'immeuble, la Ville de Marseille l'a inscrit dans l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAHD) : elle a commandé au bureau d'étude Urbanis un diagnostic complet de l'immeuble afin de faire aboutir dans les meilleurs délais un projet de restauration.

Ce diagnostic a mis en évidence divers dysfonctionnements tant en parties communes que dans les chambres d'hôtel (une cotation a révélé une insalubrité profonde). Par ailleurs, un constat de risque d'exposition au plomb a révélé des concentrations au-dessus du seuil réglementaire dans certains matériaux.

Un rapport d'insalubrité irrémédiable a été transmis en juin 2009 à la Préfecture des Bouches-du-Rhône au titre de l'article L 1331-26 du Code de la Santé Publique. Ce dossier a été présenté devant le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) qui a conclu le 26 juillet 2010 à l'insalubrité irrémédiable de l'immeuble. L'arrêté d'insalubrité avec interdiction d'occuper qui en découle est en cours de signature par le Préfet et sera dûment notifié aux propriétaires.

Une enquête sociale a été faite auprès des ménages afin de procéder à leur relogement en cas de carence de propriétaire.

La loi du 10 juillet 1970, dite « Loi Vivien » tendant à faciliter la suppression de l'habitat insalubre, codifiée aux articles L 1331-28 et suivants du Code de la Santé Publique, permet de poursuivre l'expropriation des immeubles ayant fait l'objet d'une interdiction définitive d'habiter au titre de l'insalubrité. L'expropriation doit avoir pour but la construction de logements ou tout objet d'intérêt collectif relevant d'une opération d'urbanisme.

Compte tenu de l'état de dégradation de l'immeuble qui présente un risque pour la santé et la sécurité des occupants et de l'incapacité des propriétaires pour régler une situation critique, la municipalité souhaite recourir à la procédure d'expropriation sur l'ensemble de l'immeuble pour mettre en œuvre un projet de restructuration profonde confié à Marseille Habitat, concessionnaire EHI, afin de produire des logements sociaux qui offriront une capacité de relogement.

Un dossier précisant l'état parcellaire, l'état d'occupation et un plan de relogement prévisionnel ainsi que l'estimation de la valeur du bien objet d'une évaluation par France Domaines en cours a été établi afin d'étayer la demande du Concessionnaire pour le compte de la Ville auprès de la Préfecture.

Les coûts de l'opération seront supportés par la concession EHI n°07/1437, conclue entre la Ville et Marseille Habitat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA SANTE PUBLIQUE
VU LE CODE DE L'URBANISME
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la demande d'expropriation au profit de Marseille Habitat de l'immeuble sis 49, rue du Petit Saint Jean dans le 1^{er} arrondissement, insalubre irrémédiable, cadastré sous le n°0161 de la section C du quartier Belsunce en vue de la mise en œuvre d'une opération de logements sociaux.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant autorise le Concessionnaire, Marseille Habitat, à demander à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône de prendre l'arrêté prévu par l'article 14 de la loi 70-612 du 1^{er} juillet 1970 pour permettre une prise de possession rapide de l'immeuble après paiement ou consignation d'une indemnité provisionnelle.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0849/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT - Eradication de l'Habitat Indigne - Approbation de l'avenant n°8 à la convention de concession n°07/1437 (lot 1) passée avec Marseille Habitat.

10-20075-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par une délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2005, la Ville s'est dotée d'un dispositif opérationnel de lutte contre l'habitat indigne comprenant un volet incitatif : l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAHD) et un volet coercitif : une concession d'aménagement, dite concession « EHI ».

Cette concession porte sur l'ensemble du territoire communal réparti en deux lots géographiques (centre-sud lot n°1 et nord lot n°2). En séance du 10 décembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé les conventions avec les opérateurs suivants, Marseille Habitat pour le lot n°1 et Urbanis Aménagement pour le lot n°2.

Au démarrage de l'opération, l'intervention des concessionnaires concernait une première liste d'immeubles annexée respectivement à chacune des concessions correspondantes ; ces listes sont régulièrement actualisées par l'ajout d'immeubles pour atteindre l'objectif global.

Les immeubles introduits proviennent principalement de l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAHD) lorsque les diagnostics conduits ont conclu à l'incapacité des propriétaires à procéder à un redressement, et appellent un traitement lourd avec des procédures coercitives le cas échéant ; par ailleurs peuvent être également introduits des immeubles propriété de la Ville ou maîtrisés dans le cadre d'autres procédures, telles biens sans maître ou carence en restauration immobilière, lorsque leur état relève de l'habitat indigne. Ainsi, il nous est proposé, d'actualiser les listes d'immeubles constituant le champ d'application de la concession EHI du lot n°1, en introduisant de nouvelles adresses.

Lot n°1 : l'avenant n°8 (annexe 1) qui est proposé intègre 3 nouveaux immeubles en concession portant de 58 à 61 le nombre d'immeubles.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°8 (annexe n°1) à la convention de concession n°07/1437 (lot n°1) passée avec Marseille Habitat, en vue d'actualiser la liste des immeubles entrant dans le champs d'application de la présente concession.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0850/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouveau Urbain Marseille-Euroméditerranée - Approbation de conventions financières à passer avec la Région.

10-20108-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille apporte des aides aux propriétaires privés, sous forme de subventions et en concours avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), afin de les inciter à réaliser les travaux nécessaires à la réhabilitation de leur logement. Ce, dans le cadre de deux opérations distinctes : l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAHD) qui porte sur l'ensemble du territoire communal et sur des immeubles particulièrement signalés, et l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouveau Urbain Marseille-Euroméditerranée (OPAH RU). Les conventions partenariales correspondantes ont été respectivement approuvées lors des séances du Conseil Municipal du 10 décembre 2007 et du 1^{er} février 2008.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a souhaité s'associer à ces deux opérations et abonder le régime de subvention aux propriétaires privés. Sous certaines conditions, l'aide régionale vient ainsi majorer de 50% l'aide apportée par la Ville.

La gestion et le versement des aides régionales aux propriétaires privés se sont effectués, de 2007 à 2009, dans le cadre d'une convention passée entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'ANAH. Cette convention a cependant pris fin le 31 décembre 2009 et ne sera pas renouvelée. C'est pourquoi la Région a décidé de solliciter la Ville de Marseille pour qu'elle fasse l'avance de ses aides auprès des propriétaires.

Ces modalités présentent l'avantage pour le propriétaire privé bénéficiaire de réduire le nombre de guichets ; elles permettent une meilleure lisibilité des opérations initiées par la Ville.

Les conventions qui nous sont soumises en annexe prévoient ainsi, pour chacune des opérations précitées, le versement par la Région d'une avance financière annuelle à la Ville de Marseille et précisent les modalités de remboursement des aides régionales effectivement avancées par la Ville.

Au-delà du montant des aides engagées par la Région au titre des années 2007 à 2009 qui seront versées par l'ANAH, le volume prévisionnel des aides régionales à engager s'élève respectivement à hauteur de 456 651 Euros (jusqu'en 2014) pour l'OAHD et à 413 300 Euros (jusqu'en 2012) pour l'OPAH RU. Les dépenses correspondantes seront imputées aux autorisations de programmes mises en place pour ces deux opérations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de financement ci-annexée à passer entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Ville de Marseille fixant les modalités d'avance des aides régionales dans le cadre de l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAHD).

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de financement ci-annexée à passer entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Ville de Marseille fixant les modalités d'avance des aides régionales dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouveau Urbain Marseille-Euroméditerranée (OPAH RU).

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0851/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT - Réhabilitation de l'habitat ancien - subventions aux propriétaires privés - Attribution de subventions dans le cadre de l'OPAH RU "Marseille Euroméditerranée" - Prorogations de subventions dans le cadre du dispositif d'aides du PRI "Panier Vieille Charité" et de l'OPAH "Centre-Ville III".

10-20126-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM et de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par diverses délibérations, le Conseil Municipal a créé des dispositifs d'aides à la réhabilitation de l'habitat ancien dans les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Les propositions de subventions ont été examinées par les élus délégués. Il est proposé d'acter les avis favorables recueillis sur les subventions et prorogations dont les états détaillés figurent en annexe :

➤ annexe 1 : attributions OPAH RU « Marseille Euroméditerranée » (53 dossiers) 61 870,29 Euros

Ces subventions permettent la réhabilitation des parties privatives de 15 logements dont 7 de propriétaires occupants et 8 de propriétaires bailleurs dans des immeubles en copropriété et des parties communes de 10 immeubles en copropriétés. La Ville fait l'avance pour le compte du département pour un montant total de 17 572, 35 Euros.

Le versement de ces subventions est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et justificatifs de dépenses correspondantes et au respect par le bénéficiaire de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le courrier notifiant l'octroi.

➤ Annexes 2 et 3 : prorogations.

Un certain nombre de dossiers de particuliers n'ont pu aboutir dans le délai imparti pour cause de difficultés financières, de problèmes de relogement pour les travaux en milieu occupé, d'imprévus du chantier ou de problèmes de santé.

Afin de ne pas pénaliser ces propriétaires qui manifestent leur volonté de réhabiliter leur bien, nous proposons de tenir compte de ces situations particulières et de répondre favorablement à ces demandes de prorogation de délai de validité des subventions déjà attribuées :

- 7 dossiers sont concernés dans le cadre du PRI « Panier - Vieille Charité », ce qui représente 2 immeubles en copropriété (annexe 2).

- 20 dossiers sont concernés dans le cadre de l'OPAH « Centre-Ville III », ce qui représente 4 immeubles dont 1 en propriété unique et 3 en copropriété (annexe 3).

➤ Annexe 3 bis : transfert des aides en comptabilité directe

Compte tenu de la clôture des PRI « Centre-Ville » et Panier-Vieille Charité » et de l'achèvement des missions de Marseille Aménagement au 31 décembre 2009, toutes les subventions en cours de validité, réglées traditionnellement par le concessionnaire, ont été transférées en comptabilité directe par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2009. Concernant l'OPAH « Centre-Ville III », 12 dossiers doivent, encore être transférés en comptabilité directe (liste jointe en annexe 3Bis).

Enfin, une erreur de plume s'est glissée dans l'orthographe du nom d'un bénéficiaire de subvention du PRI « Panier/Vieille Charité », il s'agit des dossiers n°208400123, 208400124, 208400125, 208400126 et 208400127 engagés par délibération n°09/0057/SOSP du 9 février 2009. Cette erreur, qui rend impossible le paiement de ces subventions pour un montant global de 10 810,93 Euros est corrigée dans un article spécifique délibéré ci-après.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées des subventions aux propriétaires privés dont les listes sont jointes en annexe :

Numéro des annexes	OPERATIONS	Nombre de dossiers	Montants engagés en Euros	Mode de règlement aux bénéficiaires
1	OPAH RU « Marseille Euroméditerranée »	53	61 870,29	Directe
	TOTAL	53	61 870,29	

ARTICLE 2 Les travaux subventionnés doivent être commencés dans le délai d'un an et réalisés dans le délai de deux ans à compter de la notification de la subvention.

ARTICLE 3 Les subventions visées à l'article 1 ci-dessus seront versées après contrôle de l'exécution des travaux subventionnés, la production de factures et autorisations administratives correspondantes, et le respect par le bénéficiaire de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le courrier notifiant l'octroi. Le cas échéant, ces versements seront minorés au prorata des travaux effectivement réalisés.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes versées directement par la Ville de Marseille pour un montant de 61 870,29 Euros seront imputées au Budget 2010 et suivants sur la nature 2042.

ARTICLE 5 Est prorogé, le délai de validité des subventions engagées dans le cadre :

➤ du dispositif d'aides du PRI « Panier - Vieille Charité », pour les dossiers mentionnés en annexe 2,

➤ de l'OPAH « Centre-Ville III » pour les dossiers mentionnés en annexe 3.

ARTICLE 6 Sont approuvés les montants des subventions à verser directement par la Ville aux bénéficiaires conformément à l'annexe 3Bis ci-jointe à hauteur de 48 754,64 Euros pour l'OPAH « Centre-Ville III ». Ces crédits seront imputés au budget d'investissement exercice 2010 et suivants, sur la nature 2042 fonction 824.

ARTICLE 7 Le nom du bénéficiaire des subventions relatives aux dossiers n°208400123, 208400124, 208400125, 208400126 et 208400127 instruits dans le cadre du PRI « Panier/Vieille Charité » est « Albert MECONI » et non « Albert BECONI² » comme mentionné dans l'annexe 2 de la délibération n°09/0057/SOSP du 9 février 2009. Le présent article approuve cette correction.

ARTICLE 8 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions du Fonds d'Aménagement Urbain pour les dossiers éligibles.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0852/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Approbation d'une convention entre le Centre Communal d'Action Sociale, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône, l'Agence Régionale de Santé de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Ville de Marseille - Plate-forme d'information à destination des médecins généralistes de Marseille Centre-Ville.

10-19977-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Santé, à l'Hygiène et à la Prévention des Risques Sanitaires chez l'Adolescent, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La population du centre-ville de Marseille est caractérisée par un taux élevé de personnes en situation de pauvreté et de précarité. Cette situation rend, notamment, difficile l'accès aux soins et à la prévention de ces personnes.

Les soignants sont souvent confrontés à des difficultés d'orientation sociale de leurs patients, soit parce qu'ils sont sollicités par le patient à la recherche d'une information sur ses droits, soit parce que la qualité de la prise en charge médicale du patient nécessite une amélioration de sa situation (administrative, légale, familiale ou économique).

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Marseille, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, l'Agence Régionale de Santé (ARS) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille oeuvrent depuis longtemps afin d'améliorer, chacun dans son champ de compétence, cet état de fait.

Pour ce faire, ces partenaires ont décidé de définir, par convention ci-annexée, des modalités de coopération particulières entre travailleurs sociaux et médecins généralistes du centre ville de Marseille (1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} arrondissements).

Ainsi, afin d'apporter à ces médecins généralistes une réponse rapide et efficace sur les droits sociaux de leurs patients et les dispositifs à solliciter le cas échéant pour une prise en charge sociale et/ou médico-sociale, une plate-forme téléphonique « santé précarité » est installée à la Maison Départementale de la Solidarité de Territoire (MDST) Littoral, 20 avenue Schuman à Marseille (2^{ème}). Une permanence téléphonique sera à disposition des médecins généralistes pour répondre à toute question ou orientation d'ordre social ou médico-social concernant leurs patients en situation de précarité.

Cette plate-forme fera d'abord l'objet d'une expérimentation sur le troisième arrondissement de Marseille, quartiers Saint Mauront – Belle de Mai, six mois durant, à compter de la mise en fonctionnement de la plate-forme, et fera l'objet d'une évaluation avant son élargissement éventuel au reste du troisième arrondissement, puis aux premier et deuxième arrondissements.

La plate-forme téléphonique sera assurée par un travailleur social salarié du Conseil Général des Bouches-du-Rhône à 0,5 ETP et par un travailleur social, salarié du CCAS à 0,5 ETP.

Un Comité de Pilotage est mis en place pour suivre l'expérimentation et les orientations à venir.

Les modalités d'attribution de la dotation financière sont déterminées dans la convention.

Pour la durée de la convention, le financement du travailleur social mis à disposition par le CCAS sera assuré par le Service de la Santé Publique et des Handicapés à hauteur de sept mille Euros (7 000 Euros) et par le CCAS à hauteur également de sept mille Euros (7 000 Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000
COMPLETE PAR LE DECRET N°20016495 DU 6 JUIN 2001
VU LA LOI N°2009-879 DU 21 JUILLET 2009
OUI LE RAPPORT CI-DESSOUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée, conclue entre le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Marseille, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône, l'Agence Régionale de Santé (ARS) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Ville de Marseille, pour la mise en place d'une plate-forme d'information à destination des médecins généralistes de Marseille Centre-Ville.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, soit sept mille Euros (7 000 Euros) sera imputé sur les crédits de fonctionnement de la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité – Service de la Santé Publique et des Handicapés – service 30704 – fonction 510 – nature 65738.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0853/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Mise à disposition exceptionnelle de la salle Vallier au profit de la Mairie du 3ème secteur, de l'association Parole d'Enfants, et des équipements sportifs municipaux au profit des associations participant à l'édition 2010 du Téléthon.

10-19935-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations n°01/1031/CESS du 29 octobre 2001 et n°01/1217/CESS du 17 décembre 2001, le Conseil Municipal a adopté les tarifs et les règlements intérieurs des équipements sportifs municipaux, instaurant, notamment un système de location des installations pour les manifestations à entrées payantes.

Par ailleurs, afin de soutenir le déroulement de manifestations à caractère caritatif ou social, la Ville de Marseille souhaite permettre l'utilisation exceptionnelle de ses équipements sportifs à titre gratuit.

Concernant la salle Vallier, l'article 1-4^{ème} alinéa du règlement intérieur approuvé par la délibération n°01/1031/CESS, prévoit que toute utilisation à caractère exceptionnel de cet équipement doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal fixant les conditions spécifiques de mise à disposition.

Conformément à ce principe, il est proposé d'autoriser la mise à disposition à titre gratuit de la salle Vallier :

- le 21 septembre 2010 au bénéfice de la Mairie des 4^{ème} et 5^{ème} arrondissements et de Monsieur Patrick Padovani, Adjoint au Maire, pour la journée mondiale de lutte contre la maladie d'Alzheimer.

- le 1^{er} décembre 2010 au profit de l'association Parole d'Enfants pour l'organisation de la manifestation « Bouge pour tes droits » qui a pour but de célébrer les droits des enfants.

Il est également proposé de mettre à disposition à titre gratuit l'ensemble des équipements sportifs municipaux dans le cadre du prochain Téléthon qui se déroulera dans le courant du mois de décembre 2010.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°01/1031/CESS DU 29 OCTOBRE 2001
VU LA DELIBERATION N°01/1217/CESS DU 17 DECEMBRE 2001
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la mise à disposition exceptionnelle à titre gratuit de la salle Vallier :

- le 21 septembre 2010 au bénéfice de la Mairie des 4^{ème} et 5^{ème} arrondissements et de Monsieur Patrick Padovani, Adjoint au Maire, pour la journée mondiale de lutte contre la maladie d'Alzheimer ;

- le 1^{er} décembre 2010 au profit de l'association Parole d'Enfants pour l'organisation de la manifestation « Bouge pour tes droits », qui a pour but de célébrer les droits des enfants.

ARTICLE 2 Est approuvée la mise à disposition exceptionnelle des équipements sportifs municipaux aux associations qui en feront la demande, dans le cadre du Téléthon qui se déroulera dans le courant du mois de décembre 2010.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0854/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Attribution d'une subvention d'équipement à l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes des Bouches-du-Rhône pour la rénovation d'un plateau sportif - Approbation d'une convention.

10-19944-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes des Bouches-du-Rhône sollicite une subvention d'équipement auprès de la Ville de Marseille pour la rénovation d'un plateau sportif.

Ces travaux, d'un coût de 156 789,62 Euros TTC, permettront d'améliorer l'accueil et le confort des utilisateurs.

La Ville de Marseille souhaite encourager ce projet en contribuant à la réalisation de cette opération par l'attribution d'une subvention de 39 330 Euros, dont le versement est subordonné à la passation d'une convention jointe en annexe.

Le paiement de cette subvention ne pourra intervenir qu'après vérification des pièces administratives, financières et comptables et sur présentation des factures acquittées par le bénéficiaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'équipement de 39 330 Euros à l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 2 Est approuvé l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2010, relative à cette opération.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention ci-annexée qui régit le versement de la subvention visée à l'article 1.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention. La dépense sera imputée sur le Budget de la Ville – nature 2042 – fonction 025.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0855/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Attribution d'une subvention d'équipement à l'association "Sportez-vous bien" pour la réalisation d'un terrain multi sports.

10-19997-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En date du 20 novembre 2009, l'association « Sportez-vous bien », en collaboration avec le Centre Hospitalier Edouard Toulouse, a sollicité l'attribution d'une subvention d'équipement auprès de la Ville de Marseille pour la réalisation d'un terrain multi sports.

Ces travaux d'un coût de 126 570 Euros TTC permettront de proposer des activités physiques et sportives aux personnes en difficultés psychiques prises en charge par le centre hospitalier.

La Ville de Marseille souhaite encourager ce projet en contribuant à cette opération par l'attribution d'une subvention d'équipement de 20 000 Euros dont le versement est subordonné à la passation d'une convention jointe en annexe.

Le paiement de cette subvention ne pourra intervenir qu'après vérification des pièces administratives, financières et comptables et sur présentation des factures dûment acquittées par les bénéficiaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DEMANDE EN DATE DU 20 NOVEMBRE 2009
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'équipement de 20 000 Euros à l'association « Sportez-vous bien ».

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2010, relative à cette opération.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention ci-annexée qui régit le versement de la subvention visée à l'article 1.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 4 La dépense sera imputée sur le Budget de la Ville, nature 2042 – fonction 025.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0856/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Attribution de subventions aux organismes sportifs - 7ème répartition 2010.

10-20034-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Ce rapport prévoit le versement de subventions exceptionnelles pour pallier les charges imprévues de fonctionnement des clubs.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une septième répartition des subventions pour l'année 2010 d'un montant total de 2 900 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées aux organismes sportifs suivants, les sommes indiquées ci-dessous :

Tiers	Mairie 4 ^{ème} secteur – 6 ^{ème} /8 ^{ème} arrondissements	Montant en Euros
011873	Association Gymnique de Montredon 70, boulevard de Marseilleveyre – 13008 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 84 UFOLEP Gymnastique Budget prévisionnel de l'association : 20 500 Euros	1 000
011872	Club Gymnique de Bonneveine 52, chemin du Sablier – 13008 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 279 Gymnastique Budget prévisionnel de l'association : 121 500 Euros	1 000
Mairie 5 ^{ème} secteur – 9 ^{ème} /10 ^{ème} arrondissements		
022378	Phocéa Club 71, avenue de la Capelette – 13010 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 120 Football Budget prévisionnel de l'association : 27 385 Euros	900

ARTICLE 2 La dépense correspondante d'un montant total de 2 900 Euros sera imputée sur le Budget Primitif 2010, service 51504 - fonction 40 - nature 6574.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0857/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Transport en autocars des enfants et des jeunes vers les piscines municipales du secteur 1 : Castellane, Nord, La Martine, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements.

10-20089-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°07/0016/EFAG du 5 février 2007, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics pour la passation d'un marché à bons de commande relatif au transport en autocars des élèves des écoles primaires vers les piscines du secteur 1 : Castellane (16^{ème}) Nord (15^{ème}) et La Martine (15^{ème}).

Le marché en cours arrive à échéance le 27 février 2011.

Afin de poursuivre ces prestations de transport et d'en faire bénéficier un public plus large une nouvelle consultation devra être prochainement lancée relative au transport an autocars des enfants et des jeunes vers les piscines municipales du secteur 1.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N° 07/0016/EFAG DU 5 FEVRIER 2007
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réalisation des prestations de transport en autocars pour des enfants et des jeunes vers les piscines du secteur 1 : Castellane (16^{ème}) Nord (15^{ème}) et La Martine (15^{ème}).

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Direction des Sports, Nautisme et Plages, service 51504 – fonction 252 – nature 6247.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0858/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Exonération de la redevance due au titre de l'année 2009 et du 1^{er} semestre 2010 par le Cercle Sportif Marseille Tennis - Approbation de la gratuité pour le 2^{ème} semestre 2010 et l'année 2011.

10-19991-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°98/0676/CESS du 20 juillet 1998, la Ville de Marseille a désigné comme occupant des Tennis Michelet, le Cercle Sportif Marseille Tennis.

Cette occupation a été consentie par la signature d'une convention moyennant une redevance. La Ville de Marseille a émis à l'encontre du Cercle Sportif Marseille Tennis, des titres de recette pour un montant de 6 466 Euros représentant les sommes dues au titre de l'année 2009 et du 1^{er} semestre 2010.

Suite à la demande en date du 1^{er} septembre 2010, en raison des désagréments et des contraintes subis par le Cercle Sportif Marseille Tennis, liés au retard dans l'exécution des travaux par la Ville de Marseille pour la mise aux normes des vestiaires et aux problèmes récurrents d'éclairage des courts de tennis, la Ville de Marseille souhaite aider cette association sportive réputée à Marseille, en l'exonérant de la redevance de l'année 2009 et du 1^{er} semestre 2010, soit un montant de 6 466 Euros.

D'autre part, en raison des aléas que va être amené à subir le club suite aux travaux d'agrandissement du Stade Vélodrome pour l'Euro 2016, notamment la résiliation par la Ville de la convention d'occupation, la Ville de Marseille souhaite accorder la gratuité à l'association pour les redevances dues au titre du 2^{ème} semestre 2010 et de l'année 2011.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°98/0676/CESS DU 20 JUILLET 1998
VU LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION EN DATE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'exonération de la redevance due au titre de l'année 2009 et du 1^{er} semestre 2010, au bénéfice du Cercle Sportif Marseille Tennis.

ARTICLE 2 Est approuvée la gratuité pour l'occupation pendant le 2^{ème} semestre 2010 et l'année 2011.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents nécessaires à cette exonération.

ARTICLE 4 Le montant de la dépense, soit 6 466 Euros, sera imputé au Budget Primitif 2010 de la Direction des Sports, Nautisme et Plages sur la nature 673 – fonction 01 – code 51 504.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0859/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Construction de vestiaires et de sanitaires sur le stade des Escourtines - 11^{ème} arrondissement - Zone urbaine sensible de la Millière - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité année 2010.

10-19967-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Stade des Escourtines situé dans la zone urbaine sensible de la Millière dans le 11^{ème} arrondissement, est un espace sportif dépourvu de vestiaires et de sanitaires publics.

Un programme de travaux a été établi visant à réhabiliter et à réaménager cet équipement en créant deux vestiaires joueurs avec sanitaires, un vestiaire arbitre et un local technique nécessaire à l'entretien du stade, pour permettre un meilleur accueil des sportifs en leur proposant un équipement de qualité.

Ce projet pourra bénéficier de subventions spécifiques de la Direction Départementale de l'Urbanisme et d'autres organismes pour les fonctions sportives offertes à la population du quartier.

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Municipal d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité année 2010, à hauteur de 180 000 Euros, nécessaire à la réalisation des prestations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité année 2010, relative aux travaux de création de vestiaires et de sanitaires sur le stade des Escourtines d'un montant de 180 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée sur le chapitre 23 – nature 2312 des Budgets 2010 et suivants.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter pour cette opération, des subventions auprès des différents partenaires au taux les plus élevés possibles, à les accepter et à signer tout document afférent.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0860/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Stade Michelier - 8^{ème} arrondissement - Création d'un revêtement en gazon synthétique - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme, pour la réalisation des travaux.

10-20160-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le stade Michelier, situé 131 avenue de la Madrague de Montredon dans le 8^{ème} arrondissement de Marseille, est un équipement sportif très fréquenté dont le revêtement sportif vétuste en sable stabilisé ne permet pas un accueil optimal des usagers.

Le remplacement de ce revêtement par un gazon synthétique permettrait de moderniser cette installation sportive et offrirait aux utilisateurs des conditions de jeu plus confortables et mieux adaptées aux pratiques sportives actuelles.

Le programme de l'opération comprend la mise en place d'un revêtement en gazon synthétique sur l'aire de jeu.

Ces travaux seront réalisés sur marchés à bons de commande.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2010, à hauteur de 500 000 Euros nécessaire à la réalisation de cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2010, de 500 000 Euros, pour la réalisation d'une pelouse synthétique au Stade Michelier dans le 8^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 23 - natures 2031 et 2312 des Budgets 2010 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0861/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Modernisation et homologation du stade Roger Couderc - 15^{ème} arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme.
10-20161-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°06/0336/CESS du 27 mars 2006, le Conseil Municipal a approuvé une autorisation de programme de 2 500 000 Euros pour la modernisation et l'homologation du stade Roger Couderc.

Le programme de l'opération vise à moderniser et à restructurer cet équipement sportif en vue d'une part, d'améliorer l'accueil des utilisateurs et d'autre part, de répondre aux exigences de la Fédération Française de Rugby en terme d'homologation des terrains de jeu.

Par délibérations n°07/0998/CESS du 1^{er} octobre 2007 et n°09/1280/SOSP du 14 décembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Sports - Année 2006, à hauteur de 650 000 Euros et 200 000 Euros portant le montant total de l'opération à 3 350 000 Euros.

Cette affectation d'autorisation de programme est toutefois insuffisante, pour payer les révisions de prix des marchés de travaux passés pour l'exécution des prestations et pour effectuer les travaux annexes demandés en particulier par la Commission Communale de Sécurité.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal une augmentation de l'autorisation de programme, Sports - Année 2006, à hauteur de 150 000 Euros, portant le montant total de l'opération à 3 500 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°06/336 /CESS DU 27 MARS 2006
VU LA DELIBERATION N°07/0998/CESS DU 1ER OCTOBRE 2007
VU LA DELIBERATION N°09/1280/SOSP DU 14 DECEMBRE 2009
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Sports - Année 2006, à hauteur de 150 000 Euros portant le montant de l'opération à 3 500 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée sur les chapitres 20 et 23 - natures 2031, 2312 et 2313 des Budgets 2010 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

10/0862/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Démolition du gymnase du Sablier - 8^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme, pour les travaux de démolition et le lancement des études pour la reconstruction d'un nouvel équipement.
10-20163-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le gymnase du Sablier, 52 boulevard du Sablier dans le 8^{ème} arrondissement, est fermé au public pour cause d'insécurité depuis juillet 2010. Ce gymnase, très utilisé par les publics scolaires et associatifs a en effet été détruit par un incendie. L'importance des dégradations ne permet pas d'envisager une réhabilitation de l'équipement.

Afin de ne pas laisser perdurer une situation qui devient de plus en plus risquée compte tenu de l'absence d'exploitation et de la proximité de l'école maternelle, il est proposé de démolir cette installation et de lancer les études pour la réalisation d'un nouvel équipement sportif.

Le présent rapport a donc pour objet de proposer au Conseil Municipal d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2010, à hauteur de 140 000 Euros pour les travaux de démolition du gymnase du Sablier et de 60 000 Euros pour la réalisation d'études relatives à la reconstruction d'un nouvel équipement sportif.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2010, relative aux travaux de démolition du gymnase du Sablier dans le 8^{ème} arrondissement, d'un montant de 140 000 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2010, relative aux études concernant la reconstruction d'un nouvel équipement sportif, d'un montant de 60 000 Euros.

ARTICLE 3 Les dépenses seront imputées sur le chapitre 23 - natures 2312 et 2313 et le chapitre 20 - nature 2031 des Budgets 2010 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

10/0863/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Travaux de création d'un terrain multisports (mini-foot/basket) dans la cité Air-Bel - 11^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité année 2010.
10-20228-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La cité Air Bel n'abrite aucun espace de jeux ou sportif malgré la forte présence d'une population jeune. Pour pallier cette absence d'équipement, il est proposé dans un premier temps, l'aménagement d'un terrain de sport de proximité, en accès libre.

Les travaux de ce plateau multisports (mini-foot, basket) seront réalisés en partenariat avec la Politique de la Ville.

Afin de permettre la réalisation de cette opération, il est nécessaire d'approuver

l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2010, pour un montant de 260 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2010, nécessaire à la réalisation des travaux de création d'un terrain multisports (mini-foot et basket) dans la cité Air-Bel pour un montant de 260 000 Euros.

ARTICLE 2 Les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux seront inscrits aux Budgets 2010 et suivants.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter toutes les subventions auprès des différents partenaires aux taux les plus élevés possibles, à les accepter et à signer tout document afférent.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0864/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE TERRITORIAL DES BÂTIMENTS NORD-LITTORAL - DIRECTION DES SPORTS, DU NAUTISME ET DES PLAGES - Création d'un espace accueil à la base nautique de Corbières - 16^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux.

10-20244-DCRE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Équipements Sportifs et au Développement du Sport Pour Tous et de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 2004, la Ville de Marseille s'est engagée dans une dynamique de développement du nautisme et a ouvert ses infrastructures au milieu associatif.

Cette évolution a toutefois mis en exergue des dysfonctionnements sur l'organisation structurelle de la base nautique de Corbières, située dans le 16^{ème} arrondissement, notamment en terme d'accueil du public.

En effet, aucun accès direct n'étant prévu pour le public, les stagiaires sont accueillis à l'entrée de la base nautique. De plus, en période estivale, compte tenu de l'importance de la fréquentation et pour garantir le bon déroulement des activités, trois algécos sont provisoirement installés sur le quai bordant la base.

Cependant, outre l'esthétique, cette installation engendre deux problèmes liés à la sécurité :

- une emprise importante sur l'espace piéton, limitant l'accès aux secours,
- une structure mobile instable en cas d'intempéries.

Ainsi, la création d'un espace fermé, construit à cheval sur l'emprise de la base nautique et sur l'espace public balnéaire, permettrait de remédier aux problèmes actuels de sécurité, d'accueillir les stagiaires, d'héberger ponctuellement des structures recevant leurs propres stagiaires et de réserver un espace indépendant pour les consignes.

En conséquence, afin de mener à bien cette opération, il y a lieu de prévoir l'approbation d'une affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2010, relative aux études et aux travaux, estimée à 550 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N° 92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N° 97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS.**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la création d'un espace accueil à la base nautique de Corbières, dans le 16^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2010, à hauteur de 550 000 Euros, afin de permettre la réalisation des études et des travaux de cette opération.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les Budgets des exercices 2011 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0865/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions aux associations œuvrant en faveur des Seniors - 3^{ème} répartition 2010.

10-20110-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Politique en faveur des Seniors, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des Seniors résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une troisième répartition des crédits de l'année 2010, d'un montant de 1 800 Euros, est soumise à notre approbation.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et de la conclusion éventuelle d'une convention définissant les engagements des parties, qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées des subventions aux Associations œuvrant en faveur des Seniors, au titre de l'année 2010 et dans le cadre d'une troisième répartition de crédits :

Tiers n°35 515 300 Euros
L'Age Heureux du 10^{ème}
31, boulevard Romain Rolland
13010 Marseille

Tiers n°38 672 500 Euros
Boutantrin 10ème
Maison de Quartier Timone
49, avenue Benjamin Delessert
13010 Marseille

Tiers n°38 999 1 000 Euros
Club de Loisirs de Beaumont
C/o Mme Boghossian
16, boulevard du Dr Joseph Arnaud
13012 Marseille

ARTICLE 2 Le montant de la dépense, soit 1 800 Euros (mille huit cents Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2010, nature 6574 - fonction 61 - service 21504.

ARTICLE 3 Pour obtenir le paiement de la subvention qui leur est attribuée, les bénéficiaires devront fournir au Service de l'Animation et des Equipements Sociaux, les documents suivants :

- dernier récépissé de Préfecture,
- dernier extrait du Journal Officiel,
- derniers statuts datés et signés,
- dernière composition du bureau datée et signée,
- procès-verbal de la dernière assemblée générale daté et signé,
- rapport moral,
- rapport d'activités,
- bilan financier 2009,
- budget Prévisionnel 2010,
- relevé d'identité bancaire ou postal.

ARTICLE 4 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

10/0866/SOSP
DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE DES ETUDES, EXPERTISES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux diagnostics en vue de la mise aux normes de l'accessibilité de l'ensemble des bâtiments communaux aux personnes handicapées.
10-20268-DCRE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Personnes Handicapées, à la Toxicomanie, au Sida, aux Comités d'Hygiène et de Sécurité, à la Médecine du Travail et au Plan Alzheimer, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
La loi n°2005-102 du 11 février 2005 a fait de la participation des personnes en situation de handicap à la vie de la société, une action prioritaire.

Parmi tous les objectifs figurant dans celle-ci, les principes d'accessibilité du cadre bâti ont été fixés par le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif aux ERP (Établissements Recevant du Public) et leurs IOP (Installations Ouvertes au Public).

Ce décret a été complété par celui du 11 septembre 2007 portant modification du Code de la Construction et de l'Habitat, tant pour sa partie législative que réglementaire, ainsi que par le décret du 30 novembre 2007 qui modifie les règles d'accessibilité des espaces extérieurs (IOP) en les consolidant.

Enfin, la circulaire DGUH 2007-53 du 30 novembre 2007 précise les dispositions de la loi, des décrets et des arrêtés.

Pour les ERP et les IOP associés des collectivités territoriales, les travaux de mise en conformité des ERP du 1^{er} groupe (1^{ère} à 4^{ème} catégories) devront être réalisés avant le 1^{er} février 2015.

Au préalable, il est nécessaire de faire établir les diagnostics pour ce 1^{er} groupe avant février 2011. La loi précise que ces diagnostics doivent prendre en compte la totalité de la chaîne de déplacement et devront être mis à disposition du public.

Par délibération n°08/0870/SOSP du 6 octobre 2008, la Ville de Marseille a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme Social-Solidarité, année 2008 d'un montant de 240 000 Euros relative aux diagnostics en vue de la mise aux normes de l'accessibilité des bâtiments communaux du premier groupe situés le long du tracé du tramway, aux personnes handicapées, conformément à la loi du 11 février 2005.

Il convient à présent d'étendre ces diagnostics à l'ensemble du territoire de la commune.

Le but de ces diagnostics est de conduire au chiffrage et à l'arbitrage nécessaires pour atteindre ces objectifs.

Afin de réaliser cette opération de diagnostic il convient d'approuver une affectation d'autorisation de programme à hauteur de 600 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°2005-102 DU 11 FEVRIER 2005 ET SES DECRETS D'APPLICATION
VU LA CIRCULAIRE DGUH 2007-53 DU 30 NOVEMBRE 2007
VU LA DELIBERATION N°08/0870/SOSP DU 6 OCTOBRE 2008
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la deuxième tranche de l'opération de diagnostics en vue de la mise aux normes de l'accessibilité de l'ensemble des bâtiments communaux aux personnes handicapées, conformément à la loi du 11 février 2005.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2010, d'un montant de 600 000 Euros, relative aux diagnostics en vue de la mise aux normes de l'accessibilité de l'ensemble des bâtiments communaux aux personnes handicapées, conformément à la loi du 11 février 2005

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les Budgets 2010 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

10/0867/SOSP
DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SURETE PUBLIQUE - Prévention de la délinquance - Signature du Contrat Local de Sécurité.
10-19960-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, à la Police Municipale et à la Police Administrative, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément à la loi du 5 mars 2007 relative à la Prévention de la Délinquance et au décret du 23 juillet 2007 portant modification des articles L.2211-1 et L.2211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police anime et coordonne la mise en œuvre de la politique locale de prévention de la délinquance sur le territoire de la commune. A ce titre, il préside un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) qui est l'instance unique au travers de laquelle les institutions doivent se coordonner autour de la Ville pour mettre en œuvre les actions de sécurité et de prévention de la délinquance sur le territoire de la Commune.

Installé à Marseille le 8 octobre 2008 sous la présidence de Madame l'Adjointe déléguée à la Sécurité et à la Prévention de la Délinquance, à la Police Municipale et à la Police Administrative, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance est composé de l'ensemble des partenaires de la Ville en matière de sécurité ou de prévention de la délinquance. Le Conseil Restreint qui constitue l'instance de pilotage du dispositif réunit autour de la Ville le Préfet délégué à la Défense et à la Sécurité, le Procureur de la République, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, l'Inspecteur d'Académie ainsi que les représentants du Conseil Général et du Conseil Régional.

Réuni en séance du CLSPD le 23 avril 2009, l'ensemble de ces partenaires du Conseil Restreint ont déterminé en accord avec Madame l'Adjointe au Maire, les axes prioritaires de la politique partenariale de prévention et de sécurité sur le territoire marseillais :

- sécurisation de l'espace public,
- prévention de la délinquance des mineurs,
- lutte contre les toxicomanies et les conduites addictives,
- transports,
- sanction-réparation aide aux victimes,
- urbanisme et habitat,
- liaison avec les acteurs économiques.

Les membres du Conseil Restreint ont souhaité donner la priorité aux deux premiers axes, à savoir : la « sécurisation de l'espace public » et la « prévention de la délinquance des mineurs » qui s'avèrent particulièrement préoccupants.

Afin de mettre en œuvre ces grands thèmes de travail, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance a souhaité se doter d'un Contrat Local de Sécurité qui permettrait, après la réalisation d'un diagnostic, de déterminer le rôle et l'implication de chacun dans cette politique publique partenariale.

Ainsi, chaque thème a donné lieu à la mise en place de commissions de travail réunissant les techniciens des différentes institutions, qui se sont réunis durant le dernier trimestre de l'année 2009 et les deux premiers trimestres de l'année 2010. Leur rôle a été de mener un diagnostic dans chacun de ces thèmes, puis de déterminer des réponses à mettre en œuvre face aux phénomènes observés. Dans le cadre de ce travail, elles ont été accompagnées par la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité ainsi que par l'apport d'expertise de cabinets extérieurs, mandatés par la Ville de Marseille.

Sur la base des enseignements tirés du Diagnostic Local de Sécurité présenté et validé en CLSPD le 16 décembre 2009, l'ensemble des partenaires institutionnels et municipaux a apporté sa contribution à l'élaboration du Contrat Local de Sécurité de nouvelle génération et des priorités d'action ont été arrêtées entre les partenaires au sein de chacune des commissions de travail.

Ce Contrat Local de Sécurité a pour objectif d'être pragmatique, opérationnel et adapté aux moyens de chaque signataire. Dans cette perspective, les partenaires ont fait le choix de ne pas privilégier de territoire mais de définir des modes opératoires de travail pour répondre aux phénomènes de délinquance nécessitant un travail coordonné. A chaque priorité d'action correspond dorénavant un mode opératoire qui définit précisément la contribution de chacun sur les trois années à venir. Ce procédé de travail a pour vocation de s'adapter aux situations quel que soit le territoire et permet de déterminer précisément le niveau d'implication de chaque participant au regard d'une situation donnée.

La vocation de ce contrat n'est pas de se substituer aux rôles et aux missions de chacun, mais bien de travailler sur la plus-value d'une coordination des forces en présence dans les cas qui le nécessitent.

A ce titre et pour une plus grande lisibilité de la politique partenariale de prévention de la délinquance et de sécurité sur le territoire de la Ville, le Contrat Local de Sécurité intègre dans sa partie transport, le Contrat Local de Sécurité « transport » qui avait été signé le 7 juillet 2009.

Vingt et un modes opératoires ont été conçus collégalement, lesquels peuvent être classés en deux grandes catégories :

Dix modes opératoires visant à prévenir et gérer les problèmes d'insécurité sur les espaces publics et les espaces ouverts au public :

- gestion de l'évènementiel,
- sécurisation des établissements scolaires,
- sécurité routière sur les axes accidentogènes,
- sécurisation des parcs et jardins,
- sécurisation des sites balnéaires,
- sécurisation des équipements sportifs,
- vidéo protection,
- tranquillité publique nocturne,
- sécurité des chantiers,
- enlèvement des épaves dans le parc HLM.

Onze modes opératoires visant à améliorer la prise en charge et l'accompagnement des personnes (victimes avérées et personnes vulnérables, auteurs) :

- coordonnateurs sociaux en commissariat,
- délégués des procureurs en mairie de secteur,
- lutte contre les marchands de sommeil,
- sensibilisation des seniors,
- renforcement de la prise en charge des victimes,
- prévention et traitement renforcé de la délinquance des mineurs,
- prévention et prise en charge des conduites addictives en milieu urbain,
- prise en charge des conduites addictives en milieu festif,
- observation, conseil méthodologique, aide à la décision publique dans le champ des conduites addictives,
- référents commerçants-Police Nationale,
- sécurisation des taxis.

Chacun de ces modes opératoires prévoit les conditions d'intervention des différents partenaires en fonction des problématiques listées ci-dessus, à titre préventif, répressif ou dissuasif.

Pour mettre en œuvre ces objectifs et rendre évolutif le Contrat Local de Sécurité, la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité sera chargée de son animation, de son ingénierie et de sa coordination.

Le Contrat Local de Sécurité (CLS) se présente sous la forme d'un classeur composé de trois parties :

- l'organisation générale du pilotage (CLSPD, deux commissions permanentes, le rôle du Service de Prévention de la Délinquance (SPD)),
- le plan d'actions (vingt-deux modes opératoires intégrant des indicateurs d'évaluation),
- les annexes (diagnostic, conventions bipartites, charte de déontologie, déclaration d'engagement...)

Conclu pour une durée de trois ans, le CLS de Marseille sera signé conjointement par :

- le Maire de Marseille ou son représentant,
- le Préfet délégué à la Sécurité et à la Défense ou son représentant,
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- l'Inspecteur d'Académie ou son représentant,
- le Procureur de la République ou son représentant,
- le Président du Conseil Régional ou son représentant,
- le Président du Conseil Général ou son représentant,
- le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant.

Ce contrat n'a pas vocation à demeurer un document figé mais doit au contraire être en constante évolution, c'est pourquoi il se présente sous la forme de classeur afin d'accueillir d'autres modes opératoires ou fiches actions qui pourraient voir le jour et qui seraient collégalement validés par les membres du Conseil Restreint du CLSPD de Marseille.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de la Ville de Marseille d'autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat Local de Sécurité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le Contrat Local de Sécurité de la Ville de Marseille

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0868/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SURETE PUBLIQUE - Prévention de la Délinquance - Approbation de l'avenant n°1 à la convention Cadre de mise à disposition de travailleurs sociaux au sein des services de la Police Nationale.

10-19959-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, à la Police Municipale et à la Police Administrative, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément à la loi du 5 mars 2007 relative à la Prévention de la Délinquance et au décret du 23 juillet 2007 portant modification des articles L.2211-1 et L2211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police anime et coordonne la mise en œuvre de la politique locale de prévention de la délinquance sur le territoire de la commune. A ce titre, il préside un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Représenté à Marseille par Madame l'Adjointe déléguée au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, à la Police Municipale et à la Police Administrative, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) a été validé par le Conseil Municipal réuni en séance le 30 juin 2008. Il constitue le cadre de concertation concernant les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance, et se substitue à l'ancien CLSPD installé dès juin 2003 et alors régi par le décret du 17 juillet 2002.

Sur la base du diagnostic établi par le conseil réuni en conseil restreint, l'ensemble des partenaires du CLSPD a souhaité améliorer l'accueil de certains publics au sein des commissariats et apporter une réponse aux difficultés rencontrées par les services de Police. Ce travail procède de la prévention de la récidive et de l'aide aux victimes.

En effet, la Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Police Nationale (DDSP) a souhaité disposer de travailleurs sociaux permettant d'établir des contacts et régler des situations relevant de problématiques sociales en complément du travail spécifique des fonctionnaires de Police.

De ce fait, il a été conjointement décidé par la Ville de Marseille, la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Direction Départementale de la Sécurité Publique la création de deux postes de travailleurs sociaux au sein de la DDSP des Bouches-du-Rhône, sur les sites des Hôtels de Police Centre et Nord.

Dans ce cadre partenarial et sous l'égide du CLSPD, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Marseille assure le portage du projet.

Pour ce faire, une convention a été passée entre les différents partenaires : Ville de Marseille, Préfecture des Bouches-du-Rhône et CCAS afin de déterminer les rôles et les missions de chacun ainsi que les apports financiers des différents partenaires.

La convention n°100525 signée par les partenaires le 16 avril 2010 prévoyait une participation de la Ville de 31 000 Euros, soit 40 000 Euros diminué de l'avance faite au CCAS en 2009 pour ce projet et de 40 000 Euros pour l'Etat sur l'année 2010.

Le Comité de Pilotage relatif à cette action et prévu dans la convention partenariale s'est réuni le 13 juillet 2010 autour de la Présidente du CLSPD et de la Vice-présidente du CCAS.

L'ensemble des partenaires a validé une revalorisation du coût des postes pour l'année 2010 en incluant les charges sociales, les frais de déplacement nécessaires à la réalisation de l'action ainsi que l'affectation d'un secrétariat à mi-temps.

Cette revalorisation induit un versement supplémentaire de 5 000 Euros pour chacun des partenaires financiers sur l'année 2010, soit au total une participation de l'Etat de 45 000 Euros et une participation de la Ville de 45 000 Euros diminuée de l'avance de 9 000 Euros faite au CCAS en 2009 pour ce projet.

En outre, la convention de partenariat n°100525 doit faire l'objet d'un avenant faisant état de cette revalorisation financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribué au titre du Budget 2010 un complément de subvention au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 5 000 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant ci-annexé relatif à cette revalorisation financière. Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée au Budget Primitif 2010 sur la nature 657362 - fonction 520 (CS 30644).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0869/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE SURETE PUBLIQUE - Prévention de la Délinquance - Dotation de matériel informatique pour les travailleurs sociaux en commissariats de Police.

10-19968-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, à la Police Municipale et à la Police Administrative, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément à la loi du 5 mars 2007 relative à la Prévention de la Délinquance et au décret du 23 juillet 2007 portant modification des articles L.2211-1 et L2211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police anime et coordonne la mise en œuvre de la politique locale de prévention de la délinquance sur le territoire de la commune. A ce titre, il préside un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Représenté à Marseille par Madame l'Adjointe déléguée au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, à la Police Municipale et à la Police Administrative, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) a été validé par le Conseil Municipal réuni en séance le 30 juin 2008. Il constitue le cadre de concertation concernant les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance, et se substitue à l'ancien CLSPD installé dès juin 2003 et alors régi par le décret du 17 juillet 2002.

Sur la base du diagnostic établi par le conseil réuni en conseil restreint, l'ensemble des partenaires du CLSPD a souhaité améliorer l'accueil de certains publics au sein des commissariats et apporter une réponse aux difficultés rencontrées par les services de Police. Ce travail procède de la prévention de la récidive et de l'aide aux victimes.

En effet, la Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Police Nationale (DDSP) a souhaité disposer de travailleurs sociaux permettant d'établir des contacts et régler des situations relevant de problématiques sociales en complément du travail spécifique des fonctionnaires de Police.

De ce fait, il a été conjointement décidé par la Ville de Marseille, la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Direction Départementale de la Sécurité Publique la création de deux postes de travailleurs sociaux au sein de la DDSP des Bouches-du-Rhône, sur les sites des Hôtels de Police « Centre » et « Nord ».

Dans ce cadre partenarial et sous l'égide du CLSPD, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Marseille assure le portage du projet.

Afin d'optimiser cette action, la Ville de Marseille a équipé les deux hôtels de police « centre » et « nord » de deux postes informatique à destination de ces agents.

Les caractéristiques du prêt opéré sont les suivantes :

Marque	Quantité	PU public	PU remisé	origine	Code matériel	Modèles (équivalent stock)	Marque (équivalent stock)
Microsoft suite office standard	1	310	310	Service	-	-	-
Microsoft suite office standard	1	310	310	Service	-	-	-
Antivirus PC	1	20	20	Service	-	-	-
Antivirus PC	1	20	20	Service	-	-	-
Impr laser D&B A4 personnelle	1	350	350	Service	CNBW779153	LaserJetP2015N	HP
Impr laser D&B A4 personnelle	1	350	350	Service	CNBW77915R	LaserJetP2015N	HP
Ecran TFT 17p	1	135	135	Service	CNOY352H7284GOC1H	1901FP	DELL
Ecran TFT 17p	1	135	135	Service	CNOY352H7287284GOCJH	1901FP	DELL
Unité Centrale Bureautique PC (typel)	1	530	530	Service	2JR5Q3J	OPTIPLEX740SFAMDA54164OB2.7Ghz 1Go 80 Go	DELL
Unité Centrale Bureautique PC (typel)	1	530	530	Service	4BR5Q3J	OPTIPLEX740SFAMDA54164OB2.7Ghz 1Go 80 Go	DELL

Aujourd'hui, pour relier au réseau de la police nationale ces deux postes de travail et faciliter le travail de ces deux intervenants sociaux en matière de prévention de la délinquance, il est nécessaire d'opérer une cession définitive en faveur de la Police Nationale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est cédé à titre gracieux et définitif à la Police Nationale dans le cadre de l'action des intervenants sociaux en commissariat et sorti du patrimoine mobilier de la Ville de Marseille le matériel listé ci-dessus.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0870/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SURETE PUBLIQUE - Prévention de la délinquance - Dotation de huit ordinateurs portables et trois licences "File Maker Pro" pour les Délégués du Procureur de la République.

10-19975-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, à la Police Municipale et à la Police Administrative, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément à la loi du 5 mars 2007 relative à la Prévention de la Délinquance et au décret du 23 juillet 2007 portant modification des articles L.2211-1 et L2211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, anime et coordonne la mise en œuvre de la politique locale de prévention de la délinquance sur le territoire de la commune. A ce titre, il préside un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) qui est l'instance unique au travers de laquelle les institutions doivent se coordonner autour de la Ville pour mettre en œuvre des actions de sécurité et de prévention de la Délinquance sur le territoire de la Commune.

installé à Marseille le 8 octobre 2008 sous la présidence de Madame l'Adjointe déléguée à la Sécurité et à la Prévention de la Délinquance, à la Police Municipale et à la Police Administrative, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance est composé de l'ensemble des partenaires de la Ville en matière de sécurité ou de prévention de la délinquance. Le Conseil Restreint, qui constitue l'instance de pilotage du dispositif, réunit autour de la Ville : le Préfet délégué à la Défense et à la Sécurité, le Procureur de la République, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, l'Inspecteur d'Académie ainsi que les représentants du Conseil Général et du Conseil Régional.

Réuni en séance du CLSPD le 23 avril 2009, l'ensemble des partenaires du Conseil Restreint ont déterminé en accord avec Madame l'Adjointe au Maire, les axes prioritaires de la politique partenariale de prévention et de sécurité sur le territoire marseillais :

- sécurisation de l'espace public,
- prévention de la délinquance des mineurs,
- lutte contre les toxicomanies et les conduites addictives,
- transports,
- sanction-réparation-aide aux victimes,
- urbanisme et habitat,
- liaison avec les acteurs économiques.

Ainsi, chaque axe prioritaire a donné lieu à la mise en place de commissions de travail réunissant les techniciens des différentes institutions, qui se sont réunis durant le dernier trimestre de l'année 2009 et les deux premiers trimestres de l'année 2010.

Leur rôle a été de mener un diagnostic dans chacun de ces thèmes, puis de déterminer des réponses à mettre en œuvre face aux phénomènes observés.

Dans ce cadre, la commission chargée de la thématique Sanction-Réparation-Aide aux victimes a travaillé autour de l'action concernant « les délégués du Procureur de la République dans les mairies de secteur »; en effet, le recours au Délégué du Procureur de la République a été consacré par la loi n°99-515 du 23 juin 1999 renforçant l'efficacité de la procédure pénale. Le développement de ce mode de réponse judiciaire mobilise fortement les Procureurs de la République, notamment en raison de l'intérêt qu'il y a à alléger la tâche des substituts concernant le traitement des procédures de faible gravité.

Monsieur le Procureur de la République de Marseille, sur la base d'une expérience antérieure, a procédé à la délocalisation de l'activité des délégués en organisant leur implantation dans les différents quartiers de la Ville de Marseille.

Pour ce faire, des locaux dédiés ont été trouvés parmi les huit mairies d'arrondissements, permettant d'organiser un accueil « in situ » des justiciables.

De plus, afin d'améliorer la rapidité et l'efficacité de leur mission, la Ville de Marseille a décidé, au sein de cette action partenariale du CLSPD, l'octroi d'une dotation de huit ordinateurs portables et trois licences « File Maker Pro » pour les délégués du Procureur affectés dans ces mairies d'arrondissements.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la dotation de huit ordinateurs portables et trois licences « File Maker Pro » pour les délégués du Procureur affectés dans les huit mairies d'arrondissements.

ARTICLE 2 Les ordinateurs portables inventoriés du numéro 594166 au numéro 594173 sont sortis du patrimoine mobilier de la Ville de Marseille.

ARTICLE 3 Les licences « File Maker Pro » n°629097, 629098 et 629099 dédiées sont sorties du patrimoine mobilier de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 La dépense s'élevant à 10 225,64 Euros (dix mille deux cent vingt-cinq Euros et soixante-quatre cents) sera effectuée par transfert de crédits du budget de la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité au budget de la Direction des Systèmes d'Information.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0871/SOSP

**DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET
PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE
DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SURETE
PUBLIQUE - Prévention de la délinquance -
Attributions de subventions dans le cadre de la
4ème série d'Actions 2010.**

10-19971-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, à la Police Municipale et à la Police Administrative, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément à la loi du 5 mars 2007 relative à la Prévention de la Délinquance et au décret du 23 juillet 2007 portant modification des articles L2211-1 et L2211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, anime et coordonne la mise en œuvre de la politique locale de prévention de la délinquance sur le territoire de la commune. A ce titre, il préside un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Représenté à Marseille par Madame l'Adjointe déléguée au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, à la Police Municipale et à la Police Administrative, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance a été validé par le Conseil Municipal réuni en séance le 30 juin 2008. Il constitue le cadre de concertation concernant les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance, et se substitue à l'ancien CLSPD installé dès juin 2003 et alors régi par le décret du 17 juillet 2002.

A ce titre, il a permis de mettre en exergue certaines actions visant à prévenir la délinquance et répondant à des besoins spécifiques, repérés en concertation avec les partenaires, que ce soit sur les territoires ou de manière transversale.

Ces actions possèdent de grands axes génériques qui constituent le socle de la prévention de la délinquance et permettent de répondre aux objectifs et priorités de travail fixés par le Conseil Restreint du CLSPD réuni en séance le 23 avril 2009 :

Prévention de la délinquance des mineurs

Sécurisation de l'espace public

Transport

Urbanisme et Habitat

Liaison avec les acteurs économiques

Lutte contre la toxicomanie et les conduites addictives

Sanction-Réparation et aide aux victimes

Sur chacun de ces grands axes, la Ville de Marseille s'est engagée à développer avec les partenaires, des actions de prévention visant à améliorer la situation des marseillaises et des marseillais tout au long de l'année ainsi qu'à l'occasion d'événements spécifiques.

Le présent rapport soumis donc au Conseil Municipal la quatrième répartition des subventions représentant le soutien que la Ville souhaite apporter aux structures associatives qui développent des actions répondant à la politique municipale définie en la matière.

A ce titre, et conformément au décret 2001-495 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent rapport soumis les conventions et les avenants qui doivent être signés avec les structures pour lesquelles le montant total octroyé excède 23 000 Euros.

Ainsi, les actions suivantes sont proposées :

- Centre Accueil des Baumettes (CAB) : accueil des familles de détenus

En apportant un soutien aux familles des détenus dans le cadre d'un accueil quotidien tant relationnel que matériel (aide, orientation, accompagnement...), cette action contribue à prévenir la rupture qui pourrait survenir lors d'une incarcération entre le détenu et sa famille et qui pourrait, par la suite, nuire à la réinsertion de celui-ci. Le financement proposé correspond au complément de la subvention déjà accordée par le Conseil Municipal à l'association par la délibération n°10/0271/SOSP.

Le financement qui est proposé est de 5 000 Euros.

- Accès au Droit des Enfants et des Jeunes (ADEJ) : conception de supports pédagogiques d'information sur les lois et le respect des règles à destination des enfants des écoles primaires

Favoriser l'accès au droit et à la citoyenneté des enfants des écoles primaires par la conception de supports pédagogiques de communication « pour » et « en lien » avec les publics destinataires ; animation de séances en direction d'élèves des écoles élémentaires. Le financement proposé correspond au complément de la subvention déjà accordée par le Conseil Municipal à l'association par la délibération n°10/0585/SOSP.

Le financement qui est proposé est de 3 700 Euros.

- Association de Soutien à la Médiation et aux Antennes Juridiques :
- mise en place des antennes juridiques

Il y a douze antennes, réparties sur tout le territoire communal. Elles sont composées de trois personnes : un médiateur, un avocat, une accompagnatrice chargée de suivre les préconisations de l'antenne. Elles assurent trois types de services : consultations juridiques gratuites, des médiations civiles, des médiations pénales.

Le financement proposé correspond au complément de la subvention déjà accordée par le Conseil Municipal à l'association par la délibération n°10/0271/SOSP.

Le financement qui est proposé est de 15 000 Euros.

- les médiations « conflits de voisinage »

Il s'agit de procéder à un état des lieux des modes de résolution amiable des conflits, de définir les objectifs de la médiation conventionnelle et de présenter la pratique de cette médiation parmi les autres formes de résolution amiable des conflits. En outre, il s'agira d'informer sur l'organisation de la médiation « conflits de voisinage » à l'ASMAJ et sur son mode de saisine. Cette communication s'adressera en premier lieu aux personnes concernées par ce type de conflit.

Le financement qui est proposé est de 6 000 Euros.

- Etablissement Régional Léo Lagrange Animation PACA - MPT Echelle 13 : suivi spécifique de seize personnes sous écrou, aménagements de peine

Actions coordonnées des trois centres sociaux du bassin de la Rose et des collèges et lycées du Secteur 13^{ème} arrondissement d'octobre 2010 à mai 2011.

15 jeunes seront concernés, 25 séances d'accompagnement scolaire seront assurées par chacune des structures, un projet culturel sera mis en place.

Le financement qui est proposé est de 5 800 Euros.

- Association de Médiation Sociale : dispositif mobile de médiation aux abords des écoles primaires de la Ville de Marseille

Mise en place d'un dispositif de médiation mobile aux abords des écoles primaires de la Ville de Marseille

Cette action permettra d'assurer une veille préventive et de faire respecter les règles de fonctionnement des espaces publics urbains, la réglementation et la sécurité routière.

Cette médiation sera particulièrement axée sur la lutte contre les violences scolaires en prévenant les incivilités et les conflits de basse intensité.

Le financement qui est proposé est de 50 200 Euros.

- Centre Social Familial Saint Gabriel-Canet-Bon Secours : prévention dans l'espace public – Accueil jeunes - échange de pratiques parentales

Intervention sur trois cités les mercredis et vacances scolaires : Maison Blanche, Cercle sportif Saint Gabriel et Marine Bleue.

Les équipes sont composées d'un éducateur spécialisé, d'un éducateur sportif, d'un ou deux animateurs et d'un ou deux jeunes relais.

Cet outil permet aux équipes d'acquérir la confiance des jeunes et de proposer des codes sociaux et des opportunités d'identification positive.

Le travail se fait en concertation avec les trois collèges du secteur.

Le financement qui est proposé est de 16 000 Euros.

- Acta –Vista : Atelier insertion/Lazaret des îles –Hôpital Caroline du Frioul

Le groupement « Acta Vista », réunit plusieurs organismes associatifs spécialisés dans la valorisation et la protection du patrimoine bâti et naturel ainsi que la valorisation des espaces urbains et périurbains, pour le parcours professionnel des personnes en insertion et/ou sous main de justice. L'appui d'un financement privé aux actions d'insertion constitue un intérêt réel.

Environ 300 personnes issues des dispositifs d'insertion socioprofessionnelle participent aux différents chantiers et/ou ateliers de 6 à 18 mois chaque année. Parmi elles, huit personnes sont placées sous main de justice.

Les recrutements se font en entrée et en sortie permanente, pour l'ensemble des salariés qui sont des personnes en grande difficulté.

Le financement proposé correspond au complément de la subvention déjà accordée par le Conseil Municipal à l'association par la délibération n°10/0271/SOSP.

Le financement qui est proposé est de 15 000 Euros.

- Fédération des Amis de l'Instruction Laïque : structure d'accueil pour les élèves exclus temporairement du collège Vallon des Pins.

Il s'agit d'un prolongement de l'action d'accueil des élèves exclus temporairement du collège Vallon des Pins afin d'éviter l'errance de ces jeunes durant la période d'exclusion.

L'idée est d'engager un dialogue et un travail d'écoute qui amènera le jeune à se structurer et à faire une pause qui l'aidera à réfléchir sur son parcours scolaire et sur les améliorations dans son attitude face à la scolarité.

Cette action permet de renforcer la dynamique relationnelle entre les collégiens - les familles – les enseignants et contribue à l'apport de réponses « multi-partenariales » pour les jeunes et les familles en échec.

Le financement qui est proposé est de 5 000 Euros.

- Centre de Culture Ouvrière : Accueil Jeunes en rupture – Centre Social La Savine / Collège Vallon des Pins

Il s'agit de prolonger l'action d'accueil pour les élèves en rupture scolaire par une action complémentaire à celle mise en place au Centre Social la Solidarité dont le public dépend également du Collège Vallon des Pins. L'idée est de contractualiser entre l'élève, la famille, le Collège et le Centre Social afin de clarifier la situation de l'élève, la responsabilisation des parents et l'adaptation d'un programme personnalisé. (Rappel des notions relatives à la citoyenneté, à la législation, aux règles de vie en collectivité, notions des droits et devoirs etc...)

Le financement qui est proposé est de 5 000 Euros.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de la production de documents comptables, clairs et précis, et après vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales, qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes :

montants en Euros

Centre Accueil des Baumettes (CAB) :
accueil des familles de détenus 5 000 Euros

Accès au Droit des Enfants et des Jeunes (ADEJ) :
conception de supports pédagogiques d'information
sur les lois et le respect des règles à destination
des enfants des écoles primaires 3 700 Euros

Association de Soutien à la Médiation et aux Antennes Juridiques :
mise en place des antennes juridiques 15 000 Euros
les médiations « conflits de voisinage » 6 000 Euros

Etablissement Régional Léo Lagrange Animation PACA - MPT Echelle 13 :
Embauche et suivi spécifique de 16 personnes sous écrous, aménagements de peines 5 800 Euros

Association de Médiation Sociale :
dispositif mobile de médiation aux abords des écoles primaires de la Ville de Marseille 50 200 Euros

Centre Social Familial Saint Gabriel Canet Bon Secours :
prévention dans l'espace public – Accueil jeunes - échanges de pratique parentale 16 000 Euros

Acta –Vista :
atelier insertion/Lazaret des îles Hôpital Caroline du Frioul 15 000 Euros

Fédération des Amis de l'Instruction Laïque :
structure d'accueil pour les élèves exclus temporairement du collège Vallon des Pins 5 000 Euros

Centre de Culture Ouvrière : accueil jeunes en rupture – Centre Social La Savine/Collège Vallon des Pins 5 000 Euros

ARTICLE 2 Sont approuvés les avenants et les conventions ci-annexés.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à les signer.

ARTICLE 3 Le mandatement devra intervenir avant la clôture de l'exercice budgétaire 2010.

Au-delà, ces subventions seront considérées comme caduques.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0872/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE - SERVICE DES OPERATIONS FUNERAIRES - Exonération des frais d'obsèques de Madame Karima AFASSI et de son fils Amine.

10-19914-DAVC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans la nuit du 13 au 14 juin 2009, Karima AFASSI enceinte de huit mois et son fils Amine âgé de deux ans, décédaient à l'hôpital Nord de Marseille après avoir été fauchés par une moto au retour d'un pique-nique dans le quartier de l'Estaque (plage de Corbières).

Ces décès tragiques ont été ressentis comme une injustice par la population marseillaise, puisque trois vies ont été emportées, et circonstances aggravantes la personne conduisant la moto n'avait ni permis ni assurance.

La famille a souhaité inhumer les corps sur le territoire marocain, pays dont elle est originaire, la Régie Municipale des Pompes Funèbres de la Ville de Marseille a donc été chargée de l'organisation des convois jusqu'au départ des cercueils.

En participant à la prise en charge financière des frais d'obsèques, la municipalité et la population marseillaise s'associent à la peine de cette famille endeuillée.

Toutefois, Monsieur Mohamed AFASSI, époux et père, ayant engagé une action en justice à l'encontre du tiers responsable non assuré, la Ville de Marseille se réserve le droit de réclamer, auprès du Fonds de Garantie, le remboursement des frais d'obsèques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de la prise en charge par la Ville de Marseille des frais d'obsèques de Madame Karima AFASSI et de son enfant Amine, décédés le 14 juin 2009, dont le total s'élève à 3 522,23 Euros TTC.

ARTICLE 2 Les taxes communales de convoi seront imputées au budget général de la Ville de Marseille pour une somme de 192,52 Euros.

ARTICLE 3 La dépense supportée par le budget annexe de la Régie Municipale des Pompes Funèbres de la Ville de Marseille soit 3 329,71 Euros TTC (2 824,42 Euros HT) fera l'objet d'un remboursement de la part du budget général, versé sur la ligne budgétaire nature 7087 fonction SPF.

ARTICLE 4 La Ville de Marseille se réserve le droit de réclamer le remboursement des frais d'obsèques de Madame Karima AFASSI et de son enfant Amine, au Fonds de garantie.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0873/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE - SERVICE DES OPERATIONS FUNERAIRES - Indemnités accordées aux familles dont les ouvrages ont subi des dommages causés par le personnel municipal.

10-19920-DAVC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis le 10 janvier 1998, la Régie Municipale des Pompes Funèbres est un service public industriel et commercial organisé en régie simple, à ce titre elle est dotée d'un budget annexe qui exige le respect d'un certain nombre d'obligations légales et réglementaires dont : le vote d'un budget en équilibre, et l'interdiction pour la commune de prendre en charge les dépenses afférentes au budget du service public industriel et commercial.

Pour ces raisons le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur trois dossiers contentieux, relatifs à des dommages occasionnés par le personnel municipal chargé de l'exécution des opérations funéraires.

Les indemnités, s'agissant de prestations et de fournitures non délivrées par la Régie Municipale, ont été fixées sur la base de devis émanant de professionnels du secteur funéraire privé.

A cet égard, il est à noter que le taux de « sinistralité » est particulièrement réduit, si l'on considère que la Régie Municipale assure l'exécution de plus de 3 000 convois par an.

Les indemnités sont délivrées de manière globale et forfaitaire, les bénéficiaires s'engageant à ne plus exercer de recours à l'encontre de la Ville de Marseille.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter les propositions contenues dans l'état ci-après :

Dossier	Date	Nom	Cimetière	Situation	Dégâts	Indemnité Euros TTC
286/09	12/11/99	LOMBARDO	Saint Pierre	Hémicycle du Belvédère Rang 2 sud n° 34 CL 75990	Bris jardinière granit du Tarn	334,88
021/10	02/02/10	MAGRO	Vaudrans	Carré INT 8 n°1752 CT V 1792	Bris dalle granit du Tarn	580,00
006/10	11/06/10	BAUTISTA			Bris plaque marbre lors du convoi	174,00

Le montant total des indemnités allouées, imputé au budget annexe de la Régie Municipale s'élève à 1 088,88 Euros TTC (soit 910,43 Euros HT).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est décidé l'octroi d'une indemnité globale et forfaitaire au profit de trois familles désignées ci-dessus dont les ouvrages ont subi des dommages causés par le personnel municipal affecté à la réalisation des opérations funéraires.

ARTICLE 2 En contrepartie de cette indemnité les familles s'engagent à n'exercer aucune poursuite, ni action judiciaire à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 3 La dépense sera supportée par le budget annexe de la Régie Municipale des Pompes Funèbres de la Ville de Marseille soit 1 088,88 Euros TTC (910,43 Euros HT) nature 678 fonction SPF « Autres charges exceptionnelles ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL

10/0874/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Création des réserves des Musées et du Muséum de la Ville de Marseille, avenue du Docteur Heckel, 11^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et à la première tranche des travaux.

10-20317-DCRE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de répondre aux besoins exprimés par la Direction des Musées et celle du Muséum d'Histoire Naturelle concernant leurs réserves respectives, il est proposé le réaménagement d'un hangar situé sur le site de l'ancienne usine Rivoire et Carret, avenue du Docteur Heckel dans le 11^{ème} arrondissement, destiné à accueillir ces réserves.

Un programme de travaux a été défini à cet effet portant sur la nécessité de réaménager 5 500 m² de locaux suivant les axes majeurs ci-après :

- création de 900 m² de bureaux, salle de travail et locaux techniques,
- aménagement de 800 m² de locaux de stockage à hygrométrie et températures contrôlées,
- adaptation et rénovation partielle de 3 800 m² de hangar de stockage à conditions ambiantes,
- création des entrées et aménagement des voies de circulation,
- réalisation des réseaux d'alimentation eau, électricité, téléphonie et d'évacuation EU-EV.

Il convient donc de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Culture et Rayonnement International, année 2010, liée aux études et à la première tranche de travaux, d'un montant de 1 000 000 d'Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les travaux de réaménagement d'un hangar sur le site de l'ancienne usine Rivoire et Carret, destiné à l'accueil des réserves des musées et du Muséum d'Histoire Naturelle de la Ville de Marseille, avenue du Docteur Heckel, dans le 11^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Culture et Rayonnement International - Année 2010, relative aux études et à la première tranche de travaux, à hauteur de 1 000 000 d'Euros.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signé la demande de permis de démolir ou tout acte nécessaire à la réalisation de cette opération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les Budgets 2010 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0875/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Démolition du squat de la Pauline - Quartier de la Pauline 9^{ème} arrondissement- Autorisation de signer la demande de permis de démolir - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

10-20292-DCRE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les terrains et baraquements dits « vacants et sans maître » cadastrés Sainte Marguerite - Section C - Parcelles 3 et 4 ont fait l'objet d'une incorporation dans le domaine communal et présentent aujourd'hui un risque pour les habitants du secteur, ainsi que pour les squatters qui les occupent.

En effet, les locaux, pour la plupart préfabriqués et constitués de matériaux amiantifères devenus friables par leur vétusté, nécessitent une démolition.

Les espaces libérés seront nivelés et clôturés au droit des berges de l'Huveaune.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Culture et Rayonnement International, année 2010, liée aux études et aux travaux, pour un montant de 72 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de démolition du squat de la Pauline, quartier de la Pauline dans le 9^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la demande de permis de démolir ainsi que tout acte nécessaire à la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Culture et Rayonnement International - Année 2010, liée aux études et aux travaux, pour un montant de 72 000 Euros.

ARTICLE 4 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur le Budget de l'exercice 2011.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0876/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD-EST - Démolition d'un bâtiment et création de nouveaux locaux - Locaux associatifs La Boule Vallier, 22 boulevard Françoise Duparc - 4ème arrondissement - Autorisation de signer la demande de permis de démolir - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux.

10-20320-DCRE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques et de Madame la Conseillère déléguée la Concertation avec les CIQ, à la Cité des Associations et à la Maison des Rapatriés, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le local à usage associatif situé sur le terrain municipal du stade Vallier présente des dégâts dus aux intempéries mettant en danger le public.

Il est proposé de le démolir et de créer de nouveaux locaux. Le volume de rangement au Nord-Ouest du bâtiment et le bloc sanitaire à l'Est ne présentent pas de risque et peuvent être éventuellement conservés.

Le nouveau bâtiment comprendra une salle polyvalente, une tisanerie, deux rangements et des sanitaires.

L'ensemble de la construction sera accessible aux personnes à mobilité réduite.

Pour des raisons de sécurité et d'urbanisme, il est souhaitable que les nouveaux locaux soient réalisés en partie ouest de l'emprise foncière.

Un accès propre à cet équipement, indépendant de la voie pompier, sera réalisé.

Dès lors il convient de prévoir l'approbation d'une affectation de l'autorisation de programme Solidarité, année 2010, d'un montant de 228 000 Euros, pour la réalisation des études et travaux, de cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération concernant la démolition d'un bâtiment et la création de nouveaux locaux associatifs « La Boule Vallier », 22 boulevard Françoise Duparc dans le 4^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la demande de permis de démolir.

ARTICLE 3 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2010, à hauteur de 228 000 Euros pour permettre la réalisation des études et travaux de ce projet.

ARTICLE 4 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur le Budget 2011.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

DEVELOPPEMENT DURABLE

10/0877/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES ESPACES VERTS, DU LITTORAL ET DE LA MER - Exploitation et animation de la ferme pédagogique du Roy d'Espagne - 9ème arrondissement - Lancement de la procédure de délégation de service public.

10-20311-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique d'éducation à l'environnement et de sensibilisation des scolaires à la protection de la nature, la Ville de Marseille a décidé en 1980 de créer des Fermes Pédagogiques et des Relais Nature. Ces équipements ont été définis par la circulaire ministérielle du 3 juin 1980.

L'objectif d'une ferme pédagogique est d'offrir aux scolaires un outil grandeur nature et un espace d'expérimentation pour découvrir le monde agricole et ses enjeux (cultures, élevage, production alimentaire) et pour appréhender un certain nombre de concepts concernant l'écologie, les relations de l'homme et de la nature, la biodiversité et le développement durable à travers une approche transdisciplinaires (géographie, biologie/français, mathématiques).

La ferme pédagogique du Roy d'Espagne, située rue Jules Rimet – 13009 Marseille, a démarré ses activités en février 2002.

Elle propose des activités de découverte de la vie d'une ferme, des animaux (observation, soins), du jardinage (potager, verger), d'observations des cycles de la nature (faune, flore) mais aussi des ateliers de cuisine, de technologie, d'arts plastiques.

La convention de délégation de service public n°02/038 notifiée le 07 février 2002, approuvée par délibération n°01/1201/EHCV du 17 décembre 2001, a confié l'exploitation et l'animation de la ferme à Monsieur David Lombard. Elle arrive à échéance le 7 février 2011.

Le présent rapport a pour objet le renouvellement de cette délégation de service public.

La procédure est conforme aux dispositions des articles L 1411-1 à L 1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, issus de la loi n°93/122 du 29 janvier 1993 et au décret n°93/1190 du 21 octobre 1993.

Les caractéristiques principales des missions que devra assurer le délégataire sont définies dans le document ci-annexé. Il est proposé une délégation d'une durée de sept ans.

Conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics locaux a été saisie pour avis et s'est prononcée favorablement sur le principe du renouvellement le 9 septembre 2010.

De même, conformément à l'article 33 de la loi n°54-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Comité Technique Paritaire a été saisi pour avis et s'est prononcé favorablement sur le principe du renouvellement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS FAVORABLE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE
DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DU 9 SEPTEMBRE 2010
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est décidé le renouvellement de la délégation de service public pour l'animation de la ferme pédagogique du Roy d'Espagne, pour une durée de sept ans.

ARTICLE 2 Est approuvé le lancement de la procédure de délégation de service public sur la base du document ci-annexé définissant les caractéristiques principales des missions que devra assurer le délégataire.

ARTICLE 3 La commission chargée de l'ouverture des plis, de l'examen des candidatures et des offres est la commission d'Appel d'Offres constituée en commission de délégation de Service Public.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0878/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE
L'ACTION FONCIERE - DIRECTION DE LA
STRATEGIE IMMOBILIERE ET DU PATRIMOINE -
Hors Marseille - Lieudits La Colonie et La Plaine -
Cession à la Commune de Meyrargues de
l'ensemble immobilier dénommé "La Colonie de
Meyrargues".**

10-20310-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire depuis 1958 d'une colonie de vacances sise sur la commune de Meyrargues lieu-dit « La Plaine », Section BD n°2 pour une contenance de 8 ha 77 a 34 ca, Lieu-dit « La Colonie », section BE n°1p pour une contenance d'environ 21 a 19 ca, section BE n°22 pour une contenance de 3 a 12 ca et section BE n°23 pour une contenance de 10 ha 90 a 28 ca.

Par délibération du Conseil Municipal n°10/0631/DEVD du 21 juin 2010, la Ville de Marseille a approuvé le principe de cession de l'ensemble immobilier dénommé la colonie de Meyrargues au profit de la commune de Meyrargues.

De plus, pour des raisons notamment de sécurité, une mise à disposition anticipée du site a été consentie à la commune de Meyrargues suivant convention d'occupation précaire du 6 juillet 2010 jusqu'à la signature de l'acte authentique de cession.

Les parties ont négocié la cession de l'ensemble immobilier au prix de 2 000 000 d'Euros, hors taxes et hors frais.

France Domaine dans un avis n°2010-059V2134 du 11 juin 2010 a évalué ledit ensemble immobilier à la somme de 2 000 000 d'Euros.

Les modalités de cette transaction foncière entre la Ville de Marseille et la Commune de Meyrargues ont été arrêtées au sein d'un projet d'acte notarié valant protocole foncier, ci-après annexé, qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2010-059V2134 DU 11 JUIN 2010
VU LA DELIBERATION N°10/0631/DEVD DU 21 JUIN 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est prononcé le déclassement du domaine public communal de l'ensemble immobilier constitué par la colonie de vacances sise sur la commune de Meyrargues lieu-dit « La Plaine », Section BD n°2 pour une contenance de 8 ha 77 a 34 ca, Lieu-dit « La Colonie », section BE n°1p pour une contenance d'environ 21 a 19 ca, section BE n°22 pour une contenance de 3 a 12 ca et section BE n°23 pour une contenance de 10 ha 90 a 28 ca, après que sa désaffectation ait été constatée par le service de la jeunesse depuis le 1^{er} janvier 2010.

ARTICLE 2 Est approuvé le projet d'acte notarié valant protocole foncier ci-annexé, par lequel la Ville de Marseille cède à la Commune de Meyrargues l'ensemble immobilier constitué par la colonie de vacances sise sur la commune de Meyrargues lieu-dit « La Plaine », Section BD n°2 pour une contenance de 8 ha 77 a 34 ca, Lieu-dit « La Colonie », section BE n°1p pour une contenance d'environ 21 a 19 ca, section BE n°22 pour une contenance de 3 a 12 ca et section BE n°23 pour une contenance de 10 ha 90 a 28 ca, au prix de 2 000 000 (deux millions) d'Euros hors taxes et hors frais.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 4 La commune de Meyrargues, ou toute personne physique ou morale dûment habilitée par elle, est autorisée à déposer toute demande d'autorisation de droit des sols concernant le bien objet de la présente délibération.

ARTICLE 5 La présente recette sera inscrite au budget 2010 et suivants, nature 775 – fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

SOLIDARITE ET SERVICES A LA POPULATION

10/0879/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Partenariat entre le Samu Social de la Ville de Marseille et le Centre Hospitalier Edouard Toulouse dans le cadre du PASS Psychiatrie.

10-20101-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Lutte contre l'Exclusion, à l'Intégration, à l'Unité d'Hébergement d'Urgence et au Samu Social, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille doit faire face à un nombre important de personnes sans domicile fixe, en errance sur la voie publique et qui présentent une problématique psychiatrique parfois très lourde.

Or, une réponse à ce problème peut être apportée par la loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions qui a instauré dans les établissements de santé des Permanences d'Accès aux Soins de Santé (PASS) dont le rôle est de permettre aux personnes qui n'ont pas de droits sociaux ouverts d'accéder à des soins médicaux.

Le Centre Hospitalier Edouard Toulouse a ainsi choisi de mettre en place un PASS spécialisé en psychiatrie, baptisé PASS PSY, qui présente pour notre commune un outil intéressant dans la mise en œuvre de sa politique d'aide aux personnes en errance.

Le Samu Social de la Ville de Marseille et le Centre Hospitalier Edouard Toulouse ont donc décidé de mettre en place un partenariat qui prévoit que les personnes vulnérables présentant des troubles psychiatriques ou psychologiques forts pourront être transportées par le Samu Social sur le PASS Edouard Toulouse. Là elles seront examinées par l'équipe du PASS PSY puis prises en charge par ce Service de manière à bénéficier d'un suivi de longue durée.

La Ville de Marseille souhaite ainsi disposer d'une réponse adaptée et durable au problème spécifique des personnes en errance présentant une problématique psychiatrique.

Il s'agit également d'éviter une présence constante de ces personnes sur la voie publique afin de prévenir les troubles à l'ordre public, notamment les dommages que ces personnes peuvent causer à elles-mêmes et aux autres.

La convention ci-jointe précise les modalités de ce partenariat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le partenariat entre le Samu Social de la Ville de Marseille et le Centre Hospitalier Edouard Toulouse, dans le cadre du PASS PSY, afin de mener une action conjointe pour la prise en charge des personnes en errance sur la voie publique et présentant une problématique psychiatrique.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0880/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Attribution de subventions à des associations de solidarité, de lutte contre l'exclusion et d'intégration - 2ème répartition 2010.
10-20104-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Lutte contre l'Exclusion, à l'Intégration, à l'Unité d'Hébergement d'Urgence et au Samu Social, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conscient du rôle important joué par le milieu associatif dans l'aide aux personnes vulnérables et en grande précarité, la Ville de Marseille soutient cet élan en allouant à certaines associations une subvention destinée à les aider dans leur fonctionnement.

Une première répartition de subventions au titre de l'année 2010 a été effectuée par la délibération n°10/0548/SOSP du 21 juin 2010. Il est aujourd'hui proposé de procéder à une deuxième répartition de subventions, pour un montant de 71 981 Euros.

A noter que l'association Accueil de Jour, déjà signataire d'une convention avec la Ville de Marseille, bénéficie d'une subvention complémentaire de 26 281 Euros pour l'aider à poursuivre une action spécifique en faveur des grands marginaux qui refusent tout hébergement.

L'attribution de cette subvention complémentaire impose de prendre l'avenant annexé au présent rapport.

Par ailleurs, trois associations qui ont bénéficié de l'attribution d'une subvention par la délibération n°10/0548/SOSP du 21 juin 2010, n'ont pas remis à la Ville de Marseille toutes les pièces justificatives qui leur étaient demandées.

En conséquence, il est proposé d'annuler la subvention votée en leur faveur ; sont concernées les associations suivantes :

- Espace Pédagogie et Formation France : 6 000 Euros ;
- Judo Club du Canet : 6 300 Euros ;
- Loger AGAPE : 3 600 Euros.

Le total de ces annulations est de 15 900 Euros. Cette somme est répartie entre d'autres associations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées des subventions aux associations dont la liste suit, au titre de l'année 2010 et dans le cadre d'une deuxième répartition de crédits :

Action Méditerranéenne Pour l'Insertion Sociale par le Logement (AMPIL) 14, rue des Dominicaines 13001 Marseille	500 Euros
---	-----------

Association GABIT 9 rue Mazagran 13001 Marseille	5 000 Euros
--	-------------

10/0881/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD-EST - Extension du groupe scolaire Chave, 191-193 boulevard Chave - 5^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux.

10-20318-DCRE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La constante augmentation des effectifs scolaires dans le 5^{ème} arrondissement, conduit à rechercher des solutions d'extension sur les groupes scolaires existants, voire à étudier les possibilités de création de nouvelles écoles dans les quartiers du Camas, des 5 Avenues ou de Chave.

Cependant, à l'heure actuelle, le foncier disponible dans ces quartiers ne permet pas de créer une nouvelle école, c'est pourquoi une étude de faisabilité a été réalisée afin de déterminer les possibilités d'extension du groupe scolaire Chave.

Aussi, à la lumière de cette étude, il apparaît qu'il est possible de requalifier quatre anciens logements de fonction d'une surface de 350 m² au 1^{er} étage, en trois salles de classe représentant un cycle complet de maternelle (petits, moyens et grands) avec dortoir, sanitaires et circulations, au bénéfice de l'école maternelle Chave, afin d'assurer en toute quiétude, l'accueil des élèves pour la rentrée scolaire de septembre 2011.

Dés lors, il convient de prévoir l'approbation d'une affectation de l'autorisation de programme Solidarité, année 2010, d'un montant de 560 000 Euros pour la réalisation des études et travaux de cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHÉS PUBLICS
VU LA LOI N° 92/125 DU 6 FÉVRIER 1992
VU LE DÉCRET N° 97/175 DU 20 FÉVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF À LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération concernant les travaux d'extension du groupe scolaire Chave, 191-193 boulevard Chave dans le 5^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2010, à hauteur de 560 000 Euros pour permettre la réalisation des études et travaux de ce projet.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur le Budget 2011.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT

10/0882/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS PUBLIQUES - Attribution de deux subventions.

10-20219-DCRP

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le milieu associatif marseillais contribue toute au long de l'année à l'animation de la cité phocéenne. Le succès de ces manifestations repose en grande partie sur la présence du public qui doit en être informé. La Ville de Marseille contribue au financement des actions de communication de ces manifestations. A ce titre, deux subventions sont présentées au Conseil Municipal.

L'association des Amis de Saint François, sise 116 boulevard Vauban, 13006 Marseille, existe depuis cinq ans et a pour objet d'animer le quartier de Vauban dans lequel elle est établie. Lors du Conseil Municipal du 8 février 2010, une subvention de 2 000 Euros a été accordée à cette association pour l'ensemble de ses actions de communication en 2010. Cependant, l'association des Amis de Saint François a ajouté à son programme d'animation 2010, une fête de quartier le 3 octobre prochain comprenant une représentation de la fanfare du quartier dans les escaliers Vauban, une représentation de danse par une école de quartier, un repas de quartier ainsi qu'un concert dans l'église pour clôturer la journée. Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 4 000 Euros à l'association des Amis de Saint François pour les actions de communication relatives à cette manifestation.

L'Union Générale Arménienne de Bienfaisance, sise 327 boulevard Michelet, 13009 Marseille, a pour but de concourir au développement intellectuel et moral du peuple arménien et de sa patrie et d'encourager toutes œuvres et publications propres à amener ces résultats. En cette année 2010, l'Union Générale Arménienne de Bienfaisance fête ses 100 ans d'existence et organise à ce titre diverses manifestations. Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 10 000 Euros à l'Union Générale Arménienne de Bienfaisance pour l'ensemble de ses actions de communication relatives à son centenaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes au titre de l'année 2010 :

- Association des Amis de Saint François : 4 000 Euros
- Union Générale Arménienne de Bienfaisance 10 000 Euros.

ARTICLE 2 Les dépenses seront imputées au Budget 2010 de la Direction de la Communication et des relations Extérieures, nature 6574 – fonction 023 - service 11204.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0883/FEAM**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES - SERVICE DES MARCHES PUBLICS - Mise en oeuvre de la politique municipale - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer des marchés.**

10-20306-DSJ

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le recours à des procédures de marchés publics et accords cadres est nécessaire pour assurer l'exécution des décisions de la municipalité et le bon fonctionnement des services.

Au regard des conclusions de la commission d'appel d'offres, il convient que, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement des marchés d'une durée d'exécution supérieure à un an imputables au budget de fonctionnement.

De même, conformément à la délibération n°09/0342/FEAM du 30 mars 2009, il convient que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement des marchés à procédure adaptée de travaux d'un montant supérieur à 193 000 Euros HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS****DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (AAPC n°2010/040/004) avec la société OTIS pour l'entretien et la maintenance des installations d'ascenseurs et appareils de levage équipant certains bâtiments à usages divers de la Ville de Marseille.

La durée du marché est de cinq ans.

Son montant est de 247 900 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 2 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (AAPC n°2010/034/004) avec la société WORKSTORE pour la fourniture de vêtements de travail nécessaires au personnel municipal des Parcs et Jardins - lot n°1 : vêtements de travail verts.

La durée du marché est de quatre ans.

Son montant est compris entre un minimum de 22 900 Euros HT et un maximum de 91 600 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 3 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (AAPC n°2010/034/004) avec la société MULTIFATEX pour la fourniture de vêtements de travail nécessaires au personnel municipal des Parcs et Jardins - lot n°2 : pull jardinier.

La durée du marché est de quatre ans.

Son montant est compris entre un minimum de 6 100 Euros HT et un maximum de 24 400 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 4 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (AAPC n°2010/034/004) avec la société FDI pour la fourniture de vêtements de travail nécessaires au personnel municipal des Parcs et Jardins - lot n°3 : tablier jardinier.

La durée du marché est de quatre ans.

Son montant est compris entre un minimum de 800 Euros HT et un maximum de 3 200 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 5 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché négocié passé en application des articles 34, 35.I.1°, 65 et 66 du Code des Marchés Publics (AAPC n°2009/323/001) avec la société BRUKER DALTONIQUE pour la fourniture, la livraison et le maintien en condition opérationnelle d'un spectromètre de masse au profit du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

La durée du marché est de quatre ans.

Son montant est de 213 000 Euros HT pour le poste 1 (fourniture et livraison) et de 41 400 Euros HT pour le poste 2 (maintien en condition opérationnelle).

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que les actes s'y rapportant.

ARTICLE 6 Est approuvé le contrat conclu avec l'UGAP (Union de Groupements d'Achats Publics) pour la location-entretien de deux photocopieurs numériques couleur nécessaires aux activités des services municipaux.

La durée du contrat est de trois ans.

Son montant est de 26 657 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le contrat ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 7 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché à procédure adaptée avec la société CME pour la création d'une unité de restauration au groupe scolaire Bernard Cadenat - 13003 Marseille.

La durée du marché est de neuf mois (incluant une période de préparation d'un mois).

Son montant est de 1 398 000 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 8 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (AAPC n°2010/4692) avec la société PITNEY BOWES pour l'achat et la maintenance d'une chaîne de brochage.

La durée du marché est de vingt-six mois.

Son montant total annuel est de 71 000 Euros HT (le montant de l'achat s'élevant à 64 500 Euros HT et celui de la maintenance annuelle à 6 500 Euros HT).

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 9 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (AAPC n°2009/81) avec la société CHIARELLA pour la création de l'école élémentaire Chevalier Paul - 13002 Marseille - lot n°1 : gros-œuvre/second-œuvre.

La durée du marché est de douze mois (incluant une période de préparation d'un mois).

Son montant est de 1 720 344,45 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 10 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (AAPC n°2009/81) avec la société MIDI ELEC pour la création de l'école élémentaire Chevalier Paul - 13002 Marseille – lot n°2 : électricité courants forts et courants faibles.

La durée du marché est de douze mois (incluant une période de préparation d'un mois).

Son montant est de 102 547,42 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 11 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (AAPC n°2009/81) avec la société ENERGETIQUE SANITAIRE pour la création de l'école élémentaire Chevalier Paul - 13002 Marseille – lot n°3 : chauffage, ventilation, plomberie sanitaire.

La durée du marché est de douze mois (incluant une période de préparation d'un mois).

Son montant est de 121 388 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 12 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (AAPC n°2010/145/001, faisant suite à l'AAPC n°2009/81 infructueux) avec la société CHIARELLA pour la création de l'école élémentaire Chevalier Paul - 13002 Marseille – lot n°4 : VRD/espaces verts.

La durée du marché est de douze mois (incluant une période de préparation d'un mois).

Son montant est de 234 431 Euros HT (offre de base + option dépollution).

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 13 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (AAPC n°2010/137/003) avec la société MIDI RENOVATION pour des travaux de réhabilitation et d'extension de la Cité de la Petite Enfance à Saint-Antoine - 13015 Marseille – lot n°1 : clos, couvert.

La durée du marché est de onze mois (incluant une période de préparation d'un mois).

Son montant est de 1 128 063,15 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 14 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (AAPC n°2010/137/003) avec la société DAILLANT pour des travaux de réhabilitation et d'extension de la Cité de la Petite Enfance à Saint-Antoine – 13015 Marseille – lot n°2 : chauffage, ventilation, plomberie, sanitaires.

La durée du marché est de onze mois (incluant une période de préparation d'un mois).

Son montant est de 166 302,50 Euros HT (offre de base + option).

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 15 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (AAPC n°2010/137/003) avec la société MIDI ELEC pour des travaux de réhabilitation et d'extension de la Cité de la Petite Enfance à Saint-Antoine - 13015 Marseille – lot n°3 : électricité courants forts et courants faibles.

La durée du marché est de onze mois (incluant une période de préparation d'un mois).

Son montant est de 99 582,50 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 16 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (AAPC n°2010/137/003) avec la société OTIS pour des travaux de réhabilitation et d'extension de la Cité de la Petite Enfance à Saint-Antoine - 13015 Marseille – lot n°4 : ascenseurs, monte-plats.

La durée du marché est de onze mois (incluant une période de préparation d'un mois).

Son montant est de 39 800 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 17 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (AAPC n°2010/097/001) avec la société SOGEPLASS pour des travaux de réparation, d'entretien et de rénovation des bâtiments et ouvrages divers constituant le patrimoine immobilier de la Ville de Marseille, à l'exception du patrimoine sportif, dans le corps d'état « chauffage, climatisation, VMC » - lot n°2 : chauffage – 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements.

La durée prévisionnelle du marché est de dix-huit mois.

Le marché est conclu sans minimum ni maximum.

Monsieur le maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 18 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (AAPC n°2010/097/001) avec la société ENERGETIQUE SANITAIRE pour des travaux de réparation, d'entretien et de rénovation des bâtiments et ouvrages divers constituant le patrimoine immobilier de la Ville de Marseille, à l'exception du patrimoine sportif, dans le corps d'état « chauffage, climatisation, VMC » - lot n°4 : chauffage – 6^{ème} et 8^{ème} arrondissements.

La durée prévisionnelle du marché est de dix-huit mois.

Le marché est conclu sans minimum ni maximum.

Monsieur le maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

DEVELOPPEMENT DURABLE

10/0884/DEV D

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE LA PLANIFICATION URBAINE - 15^{ème} arrondissement - Demande à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de prescrire une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Marseille, en vue de permettre le renouvellement urbain de terrains sis rue de Lyon et chemin de la Commanderie.

10-20322-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°03/0386/TUGE du 19 mai 2003, ont été actés les principes de renouvellement urbain durable sur les territoires regroupés sous la terminologie « Façade Maritime Nord » qui s'étendent au nord de l'opération Euroméditerranéenne, entre l'emprise portuaire et l'autoroute A7 jusqu'au promontoire de La Viste. Il s'agissait d'enrayer durablement le processus de déclin et de créer les conditions favorables au développement économique, à la diversification de l'habitat et à la requalification du cadre de vie.

Ainsi les quartiers de la Cabucelle et Saint-Louis ont fait l'objet d'une attention particulière compte tenu de leurs handicaps (habitat dégradé, paupérisation, faible lisibilité des équipements et espaces publics, structure viaire très peu maillée) et de leurs potentiels fonciers. Le tissu urbain présente en effet dans ce secteur une juxtaposition de grandes parcelles d'activités et d'anciennes friches mêlées à du parcellaire villageois.

Le travail d'esquisse conduit en 2004 a permis de dégager des fondamentaux d'aménagement qui ont été affinés ensuite :

- l'accès au grand paysage comme garant de l'attractivité du site,
- la requalification de la traverse Mardirossian préservant la possibilité d'insérer un TCSP,

- le choix d'une certaine densité pour répondre à la situation exceptionnelle du site : vues sur la rade de Marseille, desserte par un TCSP à moyen terme,

- le choix d'une programmation axée essentiellement vers l'habitat,
- une offre de logements durables de toutes catégories (accession libre, accession à prix maîtrisé, locatif libre, locatif social) pour une mixité sociale plus affirmée,

- le renforcement des liaisons est-ouest et des cheminements piétons,
- la lisibilité et l'accessibilité des équipements publics.

Dans ce cadre, il est désormais possible de dégager des projets dans une approche de développement durable fondé sur une production de logements diversifiés en renouvellement urbain s'appuyant sur les principes de densité.

Ainsi, les terrains situés 390 rue de Lyon et 43 chemin de la commanderie à Marseille dans le 15^{ème} arrondissement qui étaient utilisés pour les activités sportives des ouvriers de Saint-Louis Sucre pourraient accueillir une opération de logements mixtes.

Pour ce faire il convient d'apporter des changements au PLU, pour permettre :

- le maintien du gymnase existant, qui sera rénové pour permettre un plus grand confort des activités sportives, et le réaménagement de terrains alentours en aire de détente,

- la réalisation de deux percées piétonnes entre la rue de Lyon et le chemin de la Commanderie pour améliorer le confort urbain et la lisibilité du site, en prolongement de l'impasse Ecertaize, et du boulevard Didier.

Ces dispositions entrent dans le champ du décret n°2009-722 du 18 juin 2009 qui, pour permettre l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés autorisent de mettre en oeuvre une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU L'ARRETE PREFECTORAL DU 7 JUILLET 2000
VU LE DECRET N°2009-722 DU 18 JUIN 2009
VU LA DELIBERATION N°03/0386/TUGE DU 19 MAI 2003
VU LA CONSULTATION DU CONSEIL DES 15EME ET
16EME ARRONDISSEMENTS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est demandé à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de prescrire une modification simplifiée du PLU sur les terrains situés 390, rue de Lyon et 43, chemin de la Commanderie à Marseille 15^{ème} arrondissement.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

SOLIDARITE ET SERVICES A LA POPULATION

10/0885/SOSP

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE
ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions
à des associations agissant en faveur des Familles
et des Droits des Femmes - 2ème répartition 2010.
10-20120-DASS**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Familiale et aux Droits des Femmes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite attribuer une subvention à deux associations : l'association Solidarité Féminine de Riaux d'une part, et l'association Jeunesse 11/12 d'autre part.

L'association Solidarité Féminine de Riaux a notamment pour objectif de lutter contre l'isolement social des femmes et des familles, en particulier lorsque l'un ou l'autre de ces publics est fragilisé. A ce titre, elle a mis en place des permanences d'accueil juridique et d'aide administrative, ainsi que des ateliers d'accompagnement à l'emploi.

Il est proposé de lui attribuer une subvention de 1 500 Euros.

L'association Jeunesse 11/12 œuvre quant à elle pour le développement des relations entre les habitants du 11^{ème} et du 12^{ème} arrondissements en favorisant la pratique d'activités d'animation et de solidarité.

Il est proposé de lui attribuer une subvention de 10 000 Euros.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 1 500 Euros (mille cinq cents Euros) à l'association Solidarité Féminine de Riaux sise 9 place du Centre l'Estaque Riaux, 13016 Marseille.

ARTICLE 2 Est attribuée une subvention de 10 000 Euros (dix mille Euros) à l'association Jeunesse 11/12^{ème} sise HLM Les Caillols Bâtiment A3, 13012 Marseille.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, soit 11 500 Euros (onze mille cinq cents Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2010, nature 6574 - fonction 60 - service 21504.

ARTICLE 4 Pour obtenir le paiement de la subvention qui lui est attribuée, le bénéficiaire devra fournir au Service de l'Animation et des Equipements Sociaux, les documents suivants :

- dernier récépissé de Préfecture,
- dernier extrait du Journal Officiel,
- derniers statuts datés et signés,
- dernière composition du bureau datée et signée,
- procès-verbal de la dernière assemblée générale daté et signé,
- rapport moral,
- rapport d'activités,
- bilan financier 2009,
- budget prévisionnel 2010,
- relevé d'identité bancaire ou postal.

ARTICLE 5 La demande de liquidation de cette subvention devra parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération.

Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

• • •

10/0886/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des Associations d'Intérêt Social - 2^{ème} répartition 2010.

10-20112-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à la Concertation avec les CIQ, à la Cité des Associations et à la Cité des Rapatriés, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des personnes résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2010, d'un montant de 458 300 Euros, est soumise à notre approbation.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et de la conclusion éventuelle d'une convention définissant les engagements des parties, qui peuvent être demandées par les services municipaux.

A noter que :

- la somme de 12 600 Euros attribuée à l'association Fédération des Groupements Corses de Marseille et des Bouches-du-Rhône, vient en sus de l'acompte de 9 150 Euros qui lui a déjà été octroyé par la délibération n°09/1104/SOSP du 16 novembre 2009,

- la somme de 13 050 Euros attribuée à l'association Centre Régional Information Jeunesse Provence Alpes (CRIJPA), vient en sus de l'acompte de 8 700 Euros qui lui a déjà été octroyé par la délibération n°09/1104/SOSP du 16 novembre 2009.

Conformément à la loi 2000-321 du 12 avril 2000, des conventions sont conclues avec les associations qui perçoivent une subvention supérieure à 23 000 Euros :

- Diffusion de l'Expression Juive sur Marseille

- Les Paniers du Chabbat

- Conseil Représentatif des Institutions Juives de France Région Marseille Provence

- Association D'enseignement pour l'Education et la Culture (ADEC)

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées des subventions aux associations d'Intérêt Social dont la liste suit :

Tiers n°3073 13 050 Euros
Centre Régional Information Jeunesse Provence
Alpes (CRIJPA)
96, La Canebière
13001 Marseille

Cette somme vient en sus de l'acompte de
8 700 Euros qui lui a déjà
été octroyé par la délibération n°09/1104/SOSP
du 16 novembre 2009.

Tiers n°5394 400 Euros
Gascons et Pyrénéens en Provence
Maison Gasconne
6, rue Papère
13001 Marseille

Tiers n°12010 3 000 Euros
Dialogue la Radio des Chrétiens de Marseille
(Dialogue RCM)
17, rue Breteuil
13001 Marseille

Tiers n°12017 1 000 Euros
SOS Voyageurs
Gare Saint Charles
13001 Marseille

Tiers n°13268 1 200 Euros
Comité du Vieux Marseille
21, boulevard Longchamp
13001 Marseille

Tiers n°13283 1 800 Euros
Association pour la Visite des Malades dans
les Etablissements Hospitaliers et Maisons
de Retraites - VMEH -
26, A rue Espérandieu
13001 Marseille

Tiers n°13287 1 700 Euros
Artisans du Monde
10, rue de la Grande Armée
13001 Marseille

Tiers n°13722 4 500 Euros
Juristes Solidarités
Cité des Associations
93, La Canebière
13001 Marseille

Tiers n°16693 500 Euros
Association les Femmes et la Ville
Cité des Associations
93, La Canebière
13001 Marseille

Tiers n°21458 700 Euros
Ateliers Marseillais d'Initiatives en Ecologie
Urbaine (AMIEU)
66, rue d'Aubagne
13001 Marseille

Tiers n°2228 1 750 Euros
L'Encre Bleue
Cité des Associations
93, La Canebière
13001 Marseille

Tiers n°23195 1 500 Euros
A Petits Sons
119, boulevard Longchamp
13001 Marseille

Tiers n°27405 2 000 Euros
C'est la Faute à Voltaire
27, cours Franklin Roosevelt
13001 Marseille

Tiers n°27977 25 000 Euros
Union des Familles Musulmanes
des Bouches-du-Rhône
26, rue Nationale
13001 Marseille
Convention n°08/1147 du 6 octobre 2008

Tiers n°28459 1 500 Euros
Pho Tot Aim
Cité des Associations
93, La Canebière
13001 Marseille

Tiers n°29498 3 000 Euros
Association Régionale pour la Création Artistique
et Sociale (ARCAS)
Cité des Associations
93, La Canebière
13001 Marseille

Tiers n°30731 Groupe d'Etude des Mouvements de Pensée en vue de la Prévention de l'Individu - GEMPPPI Cité des Associations 93, La Canebière 13001 Marseille	1 500 Euros	Tiers n°40078 Fil Harmonie Cité des Associations 93, La Canebière 13001 Marseille	1 000 Euros
Tiers n°34280 Frioul un Nouveau Regard Centre d'Animation du Frioul Place du Marché 13001 Marseille	1 500 Euros	Tiers n°40482 Accueil des Villes Françaises Marseille (AVF) Cité des Associations boîte 445 93, La Canebière 13001 Marseille	2 800 Euros
Tiers n°34708 Les Crapules Cité des Associations boîte 62 93, La Canebière 13001 Marseille	2 000 Euros	Tiers n°41396 Brindart Cité des Associations boîte 153 93, La Canebière 13001 Marseille	1 800 Euros
Tiers n°36101 Comité France Amérique Latine de Marseille Cité des Associations 93, La Canebière 13001 Marseille	400 Euros	Tiers n°42315 Ciné Travelling Marseille Cité des Associations boîte 127 93, La Canebière 13001 Marseille	1 800 Euros
Tiers n°36226 Les Amis du Vietnam Cité des Associations boîte 16 93, La Canebière 13001 Marseille	1 200 Euros	Tiers n°42378 Collectif PACA pour la Mémoire de l'Esclavage Cité des Associations Boîte 288 93, La Canebière 13001 MARSEILLE	300 Euros
Tiers n°36489 Association pour la Recherche et l'Enseignement de la Shoah (ARES) Cité des Associations Boîte 319 93, La Canebière 13001 Marseille	3 000 Euros	Tiers n°43129 Cyberk@rtie 16, boulevard National 13001 MARSEILLE	1 800 Euros
Tiers n°37552 Graines de Joie Cité des Associations 93, La Canebière 13001 Marseille	3 000 Euros	Tiers n°43318 Association des Familles des Victimes de la Catastrophe Aérienne du Yémenia Airways du 29 juin 2009 (AFVCA) Cité des Associations boîte 11 93, La Canebière 13001 Marseille	1 500 Euros
Tiers n°38609 Le Bateau Livre Cité des Associations boîte 361 93, La Canebière 13001 Marseille	1 000 Euros	Tiers n°43325 Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies à la Protection de l'Enfance des Bouches-du-Rhône (ADEPAPE 13) Cité des Associations boîte 237 93, La Canebière 13001 Marseille	1 000 Euros
Tiers n°38611 Femmes Positives Cité des Associations 93, La Canebière 13001 Marseille	1 500 Euros	Tiers n°43362 INS Echanges et Développement 121, rue Consolat 13001 Marseille	2 000 Euros
Tiers n°39323 Autour de l'Enfant 32, boulevard Camille Flammarion 13001 Marseille	2 000 Euros	Tiers n°43363 Action Catholique des Enfants de Marseille et Environs 11, impasse Flammarion 13001 Marseille	1 500 Euros
Tiers n°39351 Echiquier Marseillais 1872 - EM1872 Brasserie Restaurant Les Danaïdes 6, square Stalingrad 13001 Marseille	1 000 Euros	Tiers n°43430 B'Nai B'rith Loge Emile Zola Cours d'Estienne d'Orves 13001 Marseille	500 Euros
Tiers n°39374 Acteurs et Citoyens à Marseille Cité des Associations boîte 160 93, La Canebière 13001 Marseille	600 Euros	Tiers n°14181 Association pour l'Avenir des 2 ^{ème} et 3 ^{ème} arrondissements de Marseille 5, rue Jean-Marc Cathala 13002 Marseille	500 Euros

Tiers n°23103 Association Marseillaise d'Accueil des Marins 25, rue Forbin 13002 Marseille	500 Euros	Tiers n°14392 Aide aux Jeunes Malades ou Convalescents (AJMC) Hôpital d'Enfants de la Timone 9 ^{ème} Etage boulevard Jean Moulin 13005 Marseille	2 000 Euros
Tiers n°36097 Le Club Nine 13, rue Caisserie 13002 Marseille	1 500 Euros	Tiers n° 15301 Maccabi Sports Marseille 7, rue du Lieutenant Meschi 13005 Marseille	5 000 Euros
Tiers n°38996 Association Entre Deux Compagnie la Innombrable 66, rue de l'Evêché 13002 Marseille	1 500 Euros	Tiers n°18773 Association pour la Défense des Familles et de l'Individu – ADFI Chez Mme Tihova-Dreyer 2, rue François Arago 13005 Marseille	2 500 Euros
Tiers n°40478 Association Provençale des Pèlerins de Compostelle Maison de Saint Jacques 34 – 36, rue du Refuge 13002 Marseille	500 Euros	Tiers n°20839 Enfance et Partage 66, cours Franklin Roosevelt 13005 Marseille	2 000 Euros
Tiers n°43314 Petitapeti 3, bis rue d'Hozier 13002 Marseille	1 200 Euros	Tiers n°21431 Eclaireuses et Eclaireurs de France 121, rue Saint Pierre 13005 Marseille	500 Euros
Tiers n°12012 Galère 41, rue Jobin 13003 Marseille	800 Euros	Tiers n°26033 Eurocircle 9, place Jean Jaurès 13005 Marseille	1 000 Euros
Tiers n°14094 Association des Amis du Théâtre Toursky de la Compagnie Richard Martin - Radio Grenouille Passage Léo Ferré 13003 Marseille	800 Euros	Tiers n°31034 Amitié Judéo Chrétienne Marseille Provence 67, rue d'Alger 13005 Marseille	500 Euros
Tiers n°25165 Le Blé de l'Espérance - Maguy Roubaud 134, avenue Roger Salengro 13003 Marseille	500 Euros	Tiers n°7245 Centre Edmond Fleg 4, Impasse Dragon 13006 Marseille	15 000 Euros
Tiers n°19088 Le Théâtre de la Grande Ourse 61, avenue des Chartreux 13004 Marseille	2 000 Euros	Tiers n°11716 Ligue Internationale Contre le Racisme et l'Antisémitisme Section Française - LICRA Marseille 46, rue Sainte Victoire 13006 Marseille	3 000 Euros
Tiers n°32730 Galerie Phocéa 100, boulevard de la Libération 13004 Marseille	800 Euros	Tiers n°13267 Fédération des Groupements Corses de Marseille et des Bouches-du-Rhône 69/71, rue Sylvabelle 13006 Marseille	12 600 Euros
Tiers n°33512 Association pour la Promotion du 4 ^{ème} arrondissement 10, boulevard d'Arras 13004 Marseille	1 500 Euros	Cette somme vient en sus de l'acompte de 9 150 Euros qui lui a déjà été octroyé par la délibération n°09/1104/SOSP du 16 novembre 2009.	
Tiers n°40109 Oeuvre de la Jeunesse Ouvrière de Sainte Calixte 14, rue Elémir Bourges 13004 Marseille	500 Euros	Tiers n°13400 Association Familiale Protestante Guillaume Farel 14, rue Albert Chabanon 13006 Marseille	1 000 Euros
Tiers n°5387 Zarmatelier 1 bis, rue Ferrari 13005 Marseille	800 Euros	Tiers n°15528 DEJJ – Département Educatif de la Jeunesse Juive 115, rue Breteuil 13006 Marseille	8 000 Euros
Tiers n°13282 Les Blouses Roses - Animation Loisirs à l'Hôpital (ALH) Hôpitaux de la Timone 264, rue Saint Pierre 13005 Marseille	1 800 Euros	Tiers n°15551 Escolo de la Mar 14, rue de Lodi 13006 Marseille	1 000 Euros

Tiers n°15559 Diffusion de l'Expression Juive sur Marseille (RJM) 19, place Castellane 13006 Marseille	30 000 Euros	Tiers n°39329 Les Vallonnés 46, rue Edmond Rostand 13006 Marseille	800 Euros
Tiers n°16432 Ligue Française pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen LDH Ligue des Droits de l'Homme Section Marseille Nord / Sud 34, cours Julien 13006 Marseille	700 Euros	Tiers n°39344 Recherche sur l'Histoire des Familles Corses 69, rue Sylvabelle 13006 Marseille	500 Euros
Tiers n°16432 Ligue Française pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen LDH Ligue des Droits de l'Homme Section Marseille Centre 175, rue Breteuil 13006 Marseille	700 Euros	Tiers n°42117 Conseil Représentatif des Institutions Juives de France Région Marseille Provence (CRIF Marseille Provence) 4, impasse Dragon 13006 Marseille	30 000 Euros
Tiers n°22216 Coopération Féminine Marseille Provence Languedoc 10, rue Saint Jacques 13006 Marseille	6 000 Euros	Tiers n°42319 Alphabets du Monde 212, rue Paradis 13006 Marseille	500 Euros
Tiers n°25508 Jeune Chambre Economique de Marseille 21, rue Edmond Rostand 13006 Marseille	500 Euros	Association pour le développement des Soins Palliatifs dans la Région Provence ASP Provence 26, cours Pierre Puget 13006 Marseille	1 000 Euros
Tiers n°25669 Association Gan Ami 47, rue Saint Suffren 13006 Marseille	20 000 Euros	Escalé Marseille Etudiant 51, rue Perrin Solliers 13006 Marseille	1 500 Euros
Tiers n°26242 Mouvement de Jeunesse Juive Habonim Dror 32, rue Saint Suffren 13006 Marseille	5 000 Euros	La Table du Cœur Ouverte 60, rue de la Paix 13006 Marseille	4 000 Euros
Tiers n°30670 Adolescents d'Ailleurs et d'Ici (ADADI) 15, boulevard Salvator 13006 Marseille	3 000 Euros	Lev Club 173, rue Paradis 13006 Marseille	1 500 Euros
Tiers n°35453 Les Paniers du Chabbat 117, rue Breteuil 13006 Marseille	40 000 Euros	Tiers n°28038 Marseille Echecs 7, rue Papety 13007 Marseille	1 200 Euros
Tiers n°36487 Bné Akiva Marseille 65, rue Dragon 13006 Marseille	10 000 Euros	Tiers n°37393 Le Square des Artistes de Saint Victor 230, Corniche Kennedy 13007 Marseille	800 Euros
Tiers n°32210 Solidarité Provence-Amérique du Sud (ASPAS) 76, rue Perrin Solliers 13006 Marseille	500 Euros	Tiers n°37422 La Poissonnerie 360, rue d'Endoume 13007 Marseille	1 000 Euros
Tiers n°37533 Observatoire International pour la Non Violence - Communes des Nations pour la Paix 35, rue Sylvabelle 13006 Marseille	500 Euros	Tiers n°38379 Parole d'Enfant Centre Socio-culturel Saint Giniez Milan 38, rue Raphaël Ponson 13008 Marseille	2 200 Euros
Tiers n°37881 Légisport 8, rue d'Arcole 13006 Marseille	600 Euros	Tiers n°38694 Handicap Amitié Culture (HAC) 96, avenue du Prado 13008 Marseille	9 000 Euros
		Tiers n°38812 Mille Couleurs pour les Enfants en Difficulté C/o Mme Ferretti-Louradou Parc Saint Giniez bât 35 88, avenue de Mazargues 13008 Marseille	1 500 Euros

Tiers n°39350 Beth Hilel 10b, rue de Cassis 13008 Marseille	4 500 Euros	Tiers n°21734 Association Marseille Volontariat 14, rue Paul Casimir 13010 Marseille	2 000 Euros
Tiers n°39360 Association des Parents de la Maternelle Engalière C/o M. Matthys 44, traverse de Carthage 13008 Marseille	400 Euros	Tiers n°37880 Crèche et Jardin d'Enfants Haya Mouchka 77, rue Pierre Doize 13010 Marseille	15 000 Euros
APE Grotte Rolland 24, boulevard des Salyens 13008 Marseille	800 Euros	Tiers n°40084 Centre Culturel Indien Tagore 21, impasse d'Or 13010 Marseille	2 500 Euros
Association Provençale des Anciens et Amis des Chantiers de Jeunesse Française (APAACJF) 1, avenue Ile de France 13008 Marseille	700 Euros	Tiers n°41397 Association Franco-Russe Perspectives MQ Sainte Geneviève 211, boulevard Romain Rolland 13010 Marseille	600 Euros
Tiers n° 31484 Promotion de la Photographie de Presse en Région PACA Résidence Valmante bât G3 151, traverse de la Gouffone 13009 Marseille	1 000 Euros	Tiers n°41832 L'Apostrophe Résidence du Lycée Est bât 2 E1 66, chemin de la Valbarelle 13010 Marseille	2 000 Euros
Tiers n°36321 Louisiana Jazz 5TH Sector Maison de la Culture et des Arts 133, boulevard de Sainte Marguerite 13009 Marseille	2 000 Euros	Tiers n°43315 A Chacun Son Sport - ACSS – 138, boulevard Mireille Lauze 13010 Marseille	800 Euros
Tiers n°37326 Association Christophe pour Prévenir le Suicide des Jeunes Hôpital Sainte Marguerite Pavillon Solaris 270, boulevard de Sainte Marguerite 13009 Marseille	2 500 Euros	Tiers n°11638 Comité de Gestion et de Coordination du Club Socio-éducatif et du 3 ^{ème} Age d'Eoures Place J.B. Auphan 13011 Marseille	800 Euros
Tiers n°38026 Association D'enseignement pour l'Education et la Culture (ADEC) 104,boulevard Paul Claudel 13009 Marseille	25 000 Euros	Tiers n°14523 Association des Jardins Ouvriers Coder Impasse des Chalets 35, avenue du Docteur Heckel 13011 Marseille	600 Euros
Tiers n°40121 Association Bnei Elazar 329, boulevard Michelet 13009 Marseille	6 000 Euros	Tiers n°26925 Horizon 92 73, boulevard de Saint Marcel 13011 Marseille	500 Euros
Tiers n°42312 Association Culturelle Educative et de Loisirs Siman Tov ACEL Siman Tov 107, rue Floralia 13009 Marseille	1 000 Euros	Tiers n°38772 La Tourette 6, rue de l'Eglise La Valbarelle 13011 Marseille	300 Euros
Tiers n°13295 Les Amis de l'Instruction Laïque de Saint Loup 2 bis, avenue des Cigales 13010 Marseille	500 Euros	Tiers n°40479 Association de Locataires Amicale d'Air Bel Cité Air Bel Tour n°4 13011 Marseille	1 000 Euros
Tiers n°18774 Association des Jardins Ouvriers et Familiaux de Marseille Sud Castelroc Haut le Ruissatel 38, rue André Audoli 13010 Marseille	1 400 Euros	Tiers n°41134 Mieux Vivre dans la Vallée de l'Huveaune C/O Catherine Boisdon 3, traverse Crésus la Marjolaine 13011 Marseille	800 Euros
Tiers n°20849 Association Familiale et Culturelle de Castelroc (AFCC) C/O M André Michel 37, rue André Audoli 13010 Marseille	1 500 Euros	Tiers n°43324 Association Judaïque des Caillols (AJC) 5, boulevard Pierre Menard 13011 Marseille	3 000 Euros

Tiers n°5389 Pédagogie Active pour la Remotivation de l'Intérêt de l'Enfant (PARIE) 61, chemin des Campanules 13012 Marseille	5 000 Euros	Tiers n°12049 Colinéo Assenemce M.Q. avenue Paul Dalbret 13013 Marseille	800 Euros
Tiers n°11616 Association Musicale Socio-Culturelle (AMSC) 1, allée des Pinsons Beaumont 13012 Marseille	4 000 Euros	Tiers n°12412 Union Départementale des Associations Familiales des Bouches-du-Rhône 143, avenue des Chutes- Lavie 13013 Marseille	1 300 Euros
Tiers n°13394 Association Brillat Savarin Centre Gérontologique Départemental 1, rue Elzéard Rougier 13012 Marseille	500 Euros	Tiers n°29177 Association Renaissance du Bois Sacré des Enfants de l'Etoile CAQ La Batarelle Chemin des Grives 13013 Marseille	2 000 Euros
Tiers n°16725 Association d'Aide et de Coopération à l'Arménie Azadakroutioun Résidence les Bougainvillées bât D 17, avenue du Bousquetier 13012 Marseille	1 000 Euros	Tiers n°38580 Beth Nahoum – Loubavitch Marseille 12, boulevard Barry 13013 Marseille	3 500 Euros
Tiers n°17943 Centre Culturel Evangélique Arménien 31, rue de Calais 13012 Marseille	1 800 Euros	Tiers n°39369 Association de Défense des Riverains Inter Communaux du Jarret Cours d'Eau et Autres (ADRIJ) C/O M. Eric Levy 23, avenue de la Rose 13013 Marseille	500 Euros
Tiers n°23957 Groupe Folklorique l'Oulivarello C/o M. REY 32, boulevard de l'Indépendance 13012 Marseille	1 000 Euros	Tiers n°7843 Prog'Sud Organisation 1, plateau de l'Eglise 13014 Marseille	1 500 Euros
Tiers 27962 Centre d'Etude et de Formation Méditerranéen CEFORMED 64, traverse des Marronniers Les 3 Lucs 13012 Marseille	1 000 Euros	Tiers n°17546 Arts Théâtre et Claquettes Cie Philippe Chagot 2, bis rue Berthelot 13014 Marseille	800 Euros
Tiers n°32731 Cercle de Saint Barnabé 29, rue Série 13012 Marseille	1 200 Euros	Tiers n°20851 Association d'Entraide Scolaire et Culturelle des Flamants Les Flamants bât 20 15, avenue Georges Braque 13014 Marseille	2 000 Euros
Tiers n°33554 Association Indépendante des Parents d'Elèves du Groupe Scolaire Montolivet 117, rue de l'Aiguillette 13012 Marseille	1 000 Euros	Tiers n°11621 Jardins Ouvriers et Familiaux de Provence JOFP Le Castellas Saint Joseph BP 29 13015 Marseille	500 Euros
Tiers n°37878 Association pour la Sauvegarde des Peintures de l'Immaculée Conception (ASPIC) 62, boulevard Gavoty 13012 Marseille	750 Euros	Tiers n°13289 Association Loisirs Animation Culture des Enfants Malades CHU Nord - Pavillon Mère-Enfant chemin des Bourelys 13015 Marseille	3 500 Euros
Tiers n°38578 Maison de l'Ecriture et de la Lecture C/O N. Leclerc 90, traverse Saint Pons 13012 Marseille	1 000 Euros	Tiers n°13294 Association Familiale du Cap Janet / La Calade Cité Cap Janet Tour C La Calade 30, chemin du Cap Janet 13015 Marseille	1 000 Euros
Tiers n°5395 Association d'Education Populaire de Château-Gombert – AEP Presbytère de Château-Gombert Avenue Paul Dalbret 13013 Marseille	700 Euros	Tiers n°16728 Bretagne Provence - Association des Bretons de Provence UAS Saint Louis 24, avenue du Rove 13015 Marseille	400 Euros

Tiers n°30710 1 500 Euros
Association pour la Musique et ses
Métiers de la Musique
Animation Insertion (AMMAI)
462, chemin de la Madrague Ville
13015 Marseille

Tiers n°41503 750 Euros
Collectif des Raffles de Marseille - 1943
4, avenue Vallon des Mayans
13015 Marseille

Tiers n°19722 2 500 Euros
Collectif des Associations de la Villa
Bellevue et de son Parc
146, montée Pichou
13016 Marseille

ARTICLE 2 Le montant de la dépense, soit 458 300 Euros (quatre cent cinquante-huit mille trois cents Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2010, nature 6574 - fonction 524 - service 21504.

ARTICLE 3 Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec :

- Diffusion de l'Expression Juive sur Marseille
- Les Paniers du Chabbat
- Conseil Représentatif des Institutions Juives de France Région Marseille Provence - CRIF Marseille Provence
- Association D'enseignement pour l'Education et la Culture - ADEC.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 4 Pour obtenir le paiement des subventions qui leur sont attribuées, les bénéficiaires devront fournir au Service de l'Animation et des Equipements Sociaux :

- le dernier récépissé de Préfecture,
- le dernier extrait du Journal Officiel,
- les derniers statuts datés et signés,
- la dernière composition du bureau datée et signée,
- le procès-Verbal de la dernière assemblée générale daté et signé,
- le rapport moral,
- le rapport d'activités,
- le bilan financier 2009,
- le budget prévisionnel 2010,
- le relevé d'identité bancaire ou postal.

ARTICLE 5 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT

10/0887/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
FINANCES - Engagement Municipal pour le
Logement - Garantie d'emprunt - S.A. d'HLM
LOGIREM - Opération "Les Corvettes" - 15^{ème}
arrondissement - Construction de 29 logements
PLAI.

10-20314-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM Logirem, dont le siège social est sis 111, bd National dans le 3^{ème} arrondissement, envisage la construction de 29 logements collectifs PLAI, situés place des Frégates - Plan d'Aou, dans le 15^{ème} arrondissement.

Cette opération est réalisée dans le cadre de la convention ANRU « Plan d'Aou-Saint Antoine-La Viste ». Elle participe à la reconstitution de l'offre de logement sur le site suite à la démolition d'immeubles de la Logirem et d'Erlia et au relogement des familles concernées.

Elle s'inscrit dans le Protocole Grand Projet Urbain délibéré au Conseil Municipal du 20 juillet 1998 et signé le 19 juillet 1999. Celui-ci prévoit dans son article 8 une garantie de la Ville à hauteur de 100% des emprunts contractés pour la construction ou la réhabilitation des logements locatifs destinés au relogement des ménages occupant les immeubles de Plan d'Aou voués à la démolition.

La typologie et les loyers en Euros s'établissent comme suit :

Type	Nombre	Loyer moyen
2	3	258
3	10	347
4	14	409
5	2	534

La dépense prévisionnelle est estimée à 4 532 853 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût en Euros		Financement en Euros	
Foncier	620 612	Prêt PLAI Foncier	376 475
Bâtiment	3 521 142	Prêt PLAI Construction	2 247 478
Honoraires	391 099	Subventions Etat (ANRU)	1 208 052
		Subvention Ville	583 148
		Fonds propres	117 700
Total	4 532 853	Total	4 532 853

Les emprunts PLAI, objets du présent rapport, seront contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Société Anonyme d'HLM Logirem.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008
MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
VU L'ARTICLE 8 DU PROTOCOLE GRAND PROJET URBAIN
SIGNE LE 19 JUILLET 1999
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A L'HABITAT ET AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES ORGANISMES HLM
VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ANONYME D'HLM LOGIREM
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de deux emprunts PLAI de 2 247 478 Euros et 376 475 Euros que la Société Anonyme d'HLM Logirem dont le siège social est 111, bd National - 3^{ème} arrondissement, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts devront être utilisés pour financer la construction de 29 logements collectifs PLAI, situés Place des Frégates - Plan d'Aou, dans le 15^{ème} arrondissement. Ces logements sont destinés au relogement de ménages occupant des immeubles situés Plan d'Aou voués à la démolition.

ARTICLE 2 Les modalités de ces emprunts sont définies comme suit :

Caractéristiques des prêts	PLAI	
	Foncier	Construction
Montant du prêt en Euros	376 475	2 247 478
Taux d'intérêt actuariel annuel	1,55%	
Taux annuel de progressivité	0,00%	
Durée de la période d'amortissement	50 ans	40 ans
Durée du préfinancement	24 mois maximum	
Annuité prévisionnelle garantie avec préfinancement en Euros	11 213	78 164

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

ARTICLE 3 Pour chacun des prêts, la garantie communale est accordée pour leur durée totale, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis de leur période d'amortissement (50 et 40 ans), à hauteur des sommes indiquées dans l'article 1 ci-dessus majorées des intérêts courus pendant leur période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que les contrats de prêts qui seront passés entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**DEMANDE D'ABONNEMENT
AU "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS"**

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :

désire m'abonner au "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS" à dater du

Abonnement annuel joindre un chèque de 17 Euros au nom de :

M. le Trésorier Principal de la Ville de Marseille

A adresser à :
La Trésorerie Principale - Service recouvrement
33 A, rue Montgrand
13006 Marseille

REDACTION ABONNEMENTS : SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS
12, RUE DE LA REPUBLIQUE
13001 MARSEILLE
TEL : 04 91 55 15 55 - FAX : 04 91 56 23 61

DIRECTEUR DE PUBLICATION : M. LE MAIRE DE MARSEILLE

REDACTEUR EN CHEF : M. JEAN-CLAUDE GONDARD, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

DIRECTEUR GERANT : Mme Anne-Marie M.COLIN

IMPRIMERIE : POLE EDITION